

FAR

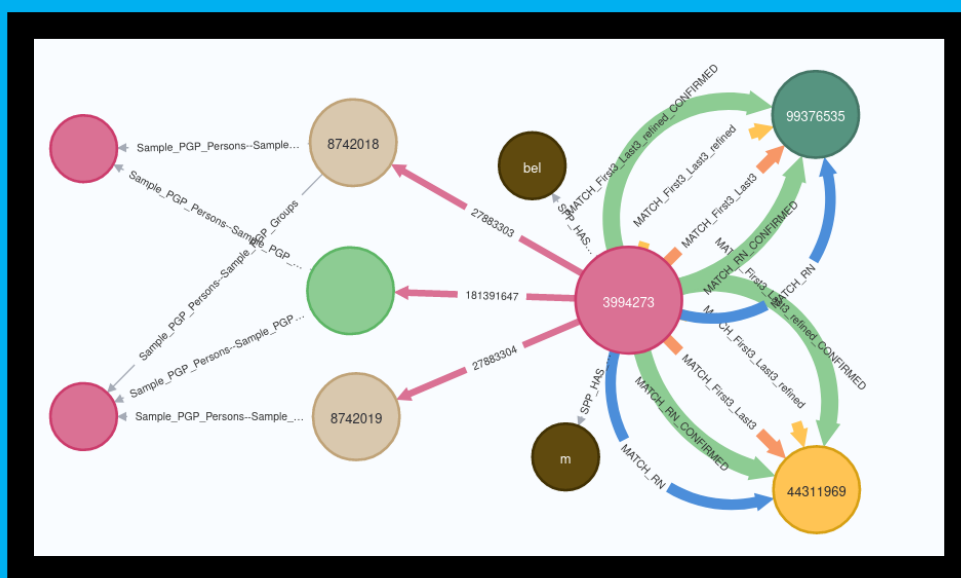
DEC 2022

53

Le développement d'une base de données intégrée
pour l'étude des trajectoires pénales des radicaux

RAPPORT DE RECHERCHE

Patrick JEUNIAUX, Benjamin MINE & Isabelle DETRY



Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie
Institut National de Criminalistique et de Criminologie

Projet financé par la Politique scientifique fédérale, mené en collaboration avec l'ULB et la KU Leuven
Contrat **BR/175/A4/FAR** <https://incc.fgov.be/FAR>

KU LEUVEN



ULB

1	Glossaire et liste des abréviations	5
2	Introduction	9
2.1	Objectif et motivation.....	11
2.2	Une base de données intégrée	13
2.3	Limites et perspective privilégiée de ce rapport	14
3	Méthodologie	16
3.1	La population et l'échantillon de l'étude.....	16
3.1.1	Contexte historique	16
3.1.2	Définition de la population	19
3.1.3	Définition de l'échantillon.....	19
3.1.4	Nature de l'analyse	20
3.2	Les données de l'étude	22
3.2.1	Vue d'ensemble des sources de données.....	22
3.2.2	La collecte des données	24
3.2.2.1	La liste de l'OCAM	24
3.2.2.2	La Banque de données Nationale Générale (BNG)	26
3.2.2.3	Les autres sources de données	40
3.3	Le développement de la base de données intégrée.....	48
3.3.1	Vue d'ensemble du développement.....	48
3.3.1.1	Les sept étapes du développement.....	48
3.3.1.2	Spécifications techniques	49
3.3.1.3	Mesures de sécurité.....	50
3.3.1.4	La base de données intégrée	50
3.3.2	Le processus de développement, étape par étape.....	64
3.3.2.1	Étape 1 : L'organisation et exploration des données	64
3.3.2.2	Étape 2 : Le prétraitement des données.....	71
3.3.2.3	Étape 3 : L'importation des données dans Neo4j.....	72
3.3.2.4	Étape 4 : Les traitements préliminaires	73
3.3.2.5	Étape 5 : L'intégration des données	79
3.3.2.6	Étape 6 : L'exploitation des données	89
3.3.2.7	Étape 7 : L'anonymisation des données	90
3.3.3	Conclusion du développement de la base de données intégrée.....	90

3.3.3.1	L'échantillon OCAM, POL.JU et POL.AD	91
3.3.3.2	Les Parquets et Greffes Jeunesse	92
3.3.3.3	Le Parquet Correctionnel	93
3.3.3.4	Le Casier Judiciaire Central	95
3.3.3.5	Les Établissements Pénitentiaires.....	97
4	Résultats.....	100
4.1	Nombre de personnes dans l'échantillon	100
4.2	Les trois sources d'enregistrements principales.....	100
4.3	Le genre des personnes	103
4.4	L'âge des personnes.....	104
4.4.1	Les années de naissance	104
4.4.2	L'âge de la personne après avoir extrait les données.....	105
4.5	La nationalité	108
4.6	La localisation.....	112
4.6.1	Les lieux de résidence de la liste OCAM	112
4.6.2	Les points de chute de POL.JU	116
4.6.3	Les lieux de résidence de POL.AD	119
4.7	Les motifs de présence dans les trois sources d'enregistrements	123
4.7.1	Les enregistrements OCAM	123
4.7.2	Les enregistrements POL.JU.....	124
4.7.3	Les enregistrements POL.AD.....	127
4.8	Les trajectoires pénales	133
4.8.1	Les connexions aux autres bases de données	133
4.8.1.1	Les Parquets et Greffes Jeunesse	134
4.8.1.2	Le Parquet Correctionnel	134
4.8.1.3	Le Casier Judiciaire Central	135
4.8.1.4	Les Établissements Pénitentiaires.....	136
4.8.2	Les personnes condamnées pour terrorisme	137
5	Conclusions	141
6	Remerciements	145
7	Liste des tableaux.....	147
8	Liste des figures	151

9	Références	153
10	Annexe – Statistiques par sous-ensemble	157
10.1	Le genre des personnes	157
10.2	L'âge des personnes.....	158
10.2.1	Les années de naissance	158
10.2.2	L'âge de la personne après avoir extrait les données.....	163
10.3	La nationalité	164
10.4	La localisation.....	171
10.4.1	Les lieux de résidence de la liste OCAM	171
10.4.2	Les points de chute de POL.JU	178
10.4.3	Les lieux de résidence de POL.AD	200
10.5	Les motifs de présence dans les trois sources d'enregistrements	226
10.5.1	Les enregistrements OCAM	226
10.5.2	Les enregistrements POL.JU.....	227
10.5.3	Les enregistrements POL.AD.....	228
10.6	Les trajectoires pénales	232
10.6.1	Les connexions aux autres bases de données	232
10.6.1.1	Les Parquets et Greffes Jeunesse.....	232
10.6.1.2	Le Parquet Correctionnel	232
10.6.1.3	Le Casier Judiciaire Central	233
10.6.1.4	Les Établissements Pénitentiaires.....	233
10.6.2	Les personnes condamnées pour terrorisme	234

1 Glossaire et liste des abréviations

ÉLÉMENT LEXICAL	EXPLICATION
AFE	Code de nature des faits (Aard van de feiten)
BANQUE DE DONNÉES	Ensemble de données stockées dans une base de données
BASE DE DONNÉES	Logiciel informatique qui facilite l'accès à des données ainsi que leur exploitation
BASE DE DONNÉES EN GRAPHE	Type de base de données « noSQL » utilisant la théorie des graphes
BASE DE DONNÉES INTEGRÉE	Base de données qui résulte d'un travail de fusion de données provenant de sources différentes
BASE DE DONNÉES RELATIONNELLE	Base de données fonctionnant à partir de tables et pouvant être exploitée avec le langage SQL
BDC	Banque de données commune
BEPAD	BEstuurlijke Politie – Police ADministrative
BNG	Banque de données Nationale Générale
CBRN	Chemical, Biological, Radiological or Nuclear
CELEX	Cellule extrémisme de la DG EPI
CIA	Carrefour d'Information d'Arrondissement
CJCS	Casier Judiciaire Central – Centraal Strafregister
COC	Organe de Contrôle de la gestion de l'information policière
CSV	Format de fichier « Comma Separated Value »
CT	Condamné pour Terrorisme
CYPHER	Langage Informatique de requête utilisé pour interagir avec Neo4j

DG EPI	Direction Générale des Établissements Pénitentiaires
DGR	Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'information de la police fédérale
DJ SOC	Direction centrale pour la lutte contre la criminalité grave et organisée de la police fédérale
DRI	Direction de l'information policière et des moyens ICT de la police fédérale
DUMBO	Base de données utilisée par les Greffes Jeunesse
EPV	Extrémiste Potentiellement Violent
FAR	Folks, Authorities and Radicalism: between polarization and social construction
FQI	Fait Qualifié Infraction
FTF	Foreign Terrorist Fighter
HTF	Homegrown Terrorist Fighter
ICT	Information and Communication Technology
INCC	Institut National de Criminalistique et de Criminologie
JIB	Joint Information Box. Outil permettant de suivre les prédicateurs de haine et les recruteurs
KAG	Code des types d'objets et symboles
KLK	Code des objets et symboles - précis
KMO	Code des types de modes opératoires
MD	Mineur en Danger
MOP	Code des modes opératoires - précis
NEO4J	Une base de données en graphe

NŒUD	Unité d'information locale dans une base de données en graphe
NOSQL	« Not Only SQL », bases de données alternatives aux bases de données relationnelles fonctionnant avec SQL
NRBC	Nucléaire, Radiologique, Biologique ou Chimique
OCAM	Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace
PGP	Personen en Groeperingen – Groupements et Personnes
PH	Prédicateur de Haine
PJG	Système « Parquet Jeunesse Greffe » des sections jeunesse des parquets de première instance
PJP	Application « Parquet Jeunesse – JeugdParket »
PLAN M	Plan Mosquées
PLAN R	Plan Radicalisation
POL.AD	Police Administrative
POL.JU	Police Judiciaire
PV	Procès-Verbal
QLE	Code de qualification des faits
QUESTIS	Logiciel utilisé pour interroger la BNG
RAR	Rapport administratif – Administratief rapport
RELATION	Lien entre des nœuds au sein d'une base de données en graphe
RIR	Rapport d'Information – InformatieRapport
RN	Registre National
RRN	Numéro de Registre national - RijksRegisterNummer

SAJP	Système d'Administration de la Justice Pénale
SGRS	Service Général du Renseignement et de la Sécurité
SIDIS	Système Informatique de Détention / Detentie Informatie Systeem
SIDIS GREFFE	Version de SIDIS qui contient des données de détention de 1974 jusqu'à 2014
SIDIS SUITE	Version de SIDIS utilisée à partir de 2014
SPM	Code des spécialités de la personne
SQL	Structured Query Language, langage de requête structuré utilisé pour interagir avec une base de données relationnelle
TF	Terrorist Fighter
TPI / REA	Tribunal de Première Instance – Rechtbank van Eerste Aanleg

2 Introduction

Ce rapport rend compte d'une recherche ayant été menée dans le cadre du projet FAR (« Folks, Authorities and Radicalism: between polarization and social construction »), financé par la Politique scientifique fédérale (BELSPO) du 1^{er} avril 2017 au 15 septembre 2022.

L'objectif principal de ce projet est de questionner la notion de radicalisation en Belgique ainsi que d'examiner les politiques publiques développées par rapport à ce phénomène à partir d'un triple niveau d'analyse : macrosociologique, mésosociologique et microsociologique.

Cette recherche a été menée conjointement par le CEVIPOL¹ de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), l'IMMRC² de la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven) et la Direction Opérationnelle (DO) Criminologie³ de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC), chaque équipe étant responsable de la réalisation d'un ensemble d'activités correspondant à l'un de ces trois niveaux d'analyse⁴.

Le CEVIPOL coordonne l'exécution du projet et est responsable du niveau macrosociologique, axé sur une enquête de société relative à l'existence et l'impact des processus de radicalisation et de polarisation dans la population belge. L'IMMRC est, quant à lui, responsable du niveau mésosociologique et procède à un examen des politiques publiques sur la radicalisation ou la déradicalisation et leurs effets au niveau local. La DO Criminologie enfin est en charge du niveau microsociologique, lequel est décliné à travers trois grandes questions de recherche :

- 1) Quels sont les systèmes d'enregistrement au sein de l'Administration fédérale de la Justice Pénale qui consignent de l'information en lien avec la radicalisation et comment cette information circule-t-elle?
- 2) Quelles sont les caractéristiques individuelles ainsi que celles, le cas échéant, des épisodes pénaux ou carrières criminelles des personnes signalées comme radicales ou radicalisées par les autorités publiques belges?
- 3) Que nous disent les personnes qui se déclarent radicales ou radicalisées, ou sont considérées comme telles par les autorités publiques, de leur engagement pour une cause particulière, des motifs qui le sous-tendent ainsi que des effets de celui-ci et de ceux de la réaction sociale sur leur devenir?

Notre travail vise aussi bien à contribuer à la compréhension des trajectoires des personnes ayant été ou étant engagées dans un processus de radicalisation, sous l'angle spécifique des rapports entre justice et radicalisation, qu'à examiner le fonctionnement ou dysfonctionnement du SAJP et, a fortiori, à réfléchir sur la pertinence et l'utilité des concepts et réponses mobilisés par les autorités publiques.

¹ Centre d'Étude de la Vie Politique (CEVIPOL) <https://cevipol.centresphisoc.ulb.be>

² Interculturalism, migration and minorities research centre (IMMRC) <https://soc.kuleuven.be/immrc>

³ Direction Opérationnelle Criminologie (DO Criminologie) <https://incc.fgov.be/criminologie>

⁴ Pour plus d'information sur les activités de l'INCC dans le cadre de ce projet, se rapporter à cette page : <https://incc.fgov.be/FAR>. Pour de l'information sur le projet en général, se rapporter à celle-ci : https://www.belspo.be/belspo/brain-be/themes_4_Strategic_fr.stm

Le présent document traite exclusivement de la deuxième question de recherche qui s'intéresse aux personnes signalées comme radicales ou radicalisées par les autorités publiques belges⁵. Nous la réitérons ci-dessous.

Quelles sont les caractéristiques individuelles ainsi que celles, le cas échéant, des épisodes pénaux ou carrières criminelles des personnes signalées comme radicales ou radicalisées par les autorités publiques belges?

Pour répondre à cette question qui s'inscrit dans la lignée des travaux menés à la DO Criminologie de l'INCC sur les bases de données⁶ du Système d'Administration de la Justice Pénale (SAJP), la récidive et les carrières criminelles, nous avons étudié les signalements se rapportant à ces personnes, tels qu'ils nous sont parvenus via les enregistrements effectués dans différents systèmes d'enregistrement de l'administration fédérale.

Par « épisodes pénaux », nous entendons les moments où l'individu est concerné par le SAJP. Ceux-ci peuvent être rares, voire uniques (e.g., un individu est condamné une fois dans sa vie à une amende de roulage). Par « carrières criminelles », nous voulons attirer l'attention sur l'idée qu'un individu peut être impliqué durablement dans le temps dans une activité criminelle, ce qui peut laisser supposer l'existence de plus d'un épisode pénal.

Dans le cadre de ce texte, nous allons parfois utiliser, comme dans le titre de ce rapport, l'expression plus générique de « trajectoire pénale », entendue comme étant composée d'un ou plusieurs épisodes. Cette expression évoque aussi le fait que l'on peut suivre la personne au niveau des enregistrements effectués à son sujet à différents moments successifs de son signalement, au sein du SAJP.

Nous ne nous focaliserons pas dans ce rapport sur ces systèmes d'enregistrement en tant que tels mais bien sur l'information qui y est consignée et que nous avons pu obtenir ou consulter. La connaissance de ces systèmes est pourtant nécessaire afin de pouvoir interpréter au mieux les données récoltées. Pour un examen détaillé des systèmes d'enregistrements proprement dits, se rapporter à Detry, Mine, et Jeuniaux (2021b, 2021a).

Enfin, dans ce rapport, nous nous référerons souvent à notre population cible – les personnes signalées comme radicales ou radicalisées par les autorités publiques belges – via l'expression plus courte des « radicaux », que nous utilisons d'ailleurs dans le titre de ce rapport. Ce raccourci n'a pour seul but que de disposer d'une expression plus concise aux fins de communication au sein du présent document. Une telle facilité n'a pas pour fonction d'évacuer la nécessaire réflexion sur la portée que peuvent avoir de telles notions (radicalité, radicalisme, radicalisation, etc.), que ça soit sur les individus concernés, ou sur les entités publiques qui les emploient. Pour une brève discussion de ces notions, voir Mine, Jeuniaux, et Detry (2022).

⁵ Les deux autres questions ont chacune été traitées dans un rapport de recherche qui leur est dédié, voir respectivement Detry, Mine & Jeuniaux (2021a) et Mine, Jeuniaux & Detry (2022).

⁶ Dans ce rapport, nous utilisons souvent l'expression « base de données », celle-ci se référant à l'outil informatique qui facilite l'exploitation de données. Par moment, nous employons l'expression « banque de données » qui se réfère au contenu de la base de données, ou à sa réalité juridique (e.g., « Banque de données Nationale Générale »), indépendamment de la réalité informatique précise qui lui donne vie.

2.1 Objectif et motivation

L'objectif principal de ce volet de la recherche est double : objectiver empiriquement les contacts ayant eu lieu entre le SAJP et les individus pour lesquels un signalement existe en lien avec le phénomène de la radicalisation (i.e., « les radicaux ») au sein de la police fédérale et de services de sécurité (i.e., OCAM) et, le cas échéant, décrire leurs épisodes pénaux. En d'autres termes, pour tous les individus d'une période donnée pour lesquels un tel signalement existe, nous souhaitons établir la nature du contact avec le SAJP et décrire ce qui se rapporte à l'individu au niveau des enregistrements les concernant.

Pourquoi objectiver ce contact et décrire les éventuels épisodes pénaux ou les carrières criminelles ?

Ce contact reste insuffisamment connu (Kerodal et al., 2015). Le nombre d'études empiriques qui examinent et traitent de cet aspect en Europe reste limité.

Lorsqu'elles existent, celles-ci se caractérisent bien souvent par une faible diversité de l'échantillon de personnes étudié. Ces études sont ainsi le plus souvent focalisées sur certaines formes d'extrémisme (e.g., islamisme radical) ou catégories de personnes (e.g., les condamnés pour terrorisme).

En outre, faute d'autorisation, elles s'appuient bien souvent sur des sources publiques, lesquelles sont encore trop rarement consolidées par l'exploitation de sources officielles (Schuurman, 2018).

Pourtant, consécutivement au départ de nombreux Européens vers les zones de conflits irako-syriennes (approximativement 6000 y sont parvenus)⁷, et plus particulièrement à la suite des attentats de Paris en 2015 et de Bruxelles et Zaventem en 2016, plusieurs auteurs (Basra & Neumann, 2016; Reitano et al., 2017) ont soutenu que les profils et les parcours des protagonistes (plus particulièrement des djihadistes) avaient changé par rapport à ceux d'auteurs d'événements antérieurs similaires⁸.

Selon eux, on assisterait ces dernières années à l'émergence, en Europe, d'un profil de délinquants de petite envergure évoluant vers le terrorisme en raison notamment d'une évolution dans la structuration et l'organisation des groupements, laquelle serait devenue moins hiérarchisée et plus individuelle. Il y aurait donc, en Europe, des preuves de l'existence d'un lien entre la petite criminalité et le terrorisme, d'après lequel les individus incarcérés ou en marge de la société et de l'économie formelle seraient plus vulnérables à la « radicalisation » (Rekawek et al., 2017; van San, 2015)⁹. Sur la base de cette hypothèse, une ligne de recherche s'est fortement développée, au niveau européen, celle du « crime terror nexus », laquelle entend investiguer spécifiquement la question d'éventuelles connexions entre d'une part, le milieu criminel et d'autre part, le terrorisme. C'est d'ailleurs dans cette ligne de recherche que s'inscrivent les travaux que nous évoquons en début de cette section.

⁷ Selon la note confidentielle de l'OCAM datant d'octobre 2020 (« Terrorisme et extrémisme en Belgique »), en Belgique, 415 personnes ont réussi à partir et à rallier les zones de combats irako-syriennes.

⁸ A contrario, voir Crettiez & Sèze (2017).

⁹ Ce constat a depuis été nuancé par Dawson (2021).

Selon Basra et Neumann (2016), les recherches conduites au sein de ce courant peuvent être distinguées selon qu'elles abordent la question sous la forme (premièrement) des liens institutionnels entre le crime organisé et le terrorisme¹⁰, (deuxièmement) des similarités organisationnelles entre les gangs de rue et les groupements terroristes¹¹ et (troisièmement) des convergences sociales observées au niveau des réseaux, environnements, et milieux des personnes engagées dans un parcours criminel ou terroriste¹².

Force est toutefois de constater que les résultats des études relevant plus particulièrement de cette troisième dimension des « crime-terror nexus studies », laquelle est la plus proche de notre objet de recherche, sont aussi le plus souvent conduites à partir d'échantillons limités et donc peu représentatifs.

De plus, elles ne précisent pas toujours les unités de compte permettant d'observer un antécédent judiciaire (e.g., procès-verbal, condamnation, incarcération) et le mode de production des résultats est le plus souvent peu explicité.

Indépendamment de ces limites, l'idée que la délinquance soit le terreau de la radicalisation et, a fortiori du terrorisme, a fait son chemin en étant relayée à travers les discours politique et médiatique¹³. Il y a en effet une tendance dans le débat public à assimiler les notions de radicalisation et de délinquance, notamment en rapprochant la figure du jeune radicalisé au jeune des quartiers populaires imaginé comme un délinquant (Beunas, 2019). La délinquance y serait par ailleurs considérée comme un vecteur de la radicalisation.

Pourtant, il n'est pas possible en l'état des connaissances actuelles, faute d'études conduites à partir de sources officielles ainsi que d'échantillons nationaux ou représentatifs, d'inférer que les personnes se déclarant radicales ou signalées comme telles aient majoritairement des antécédents judiciaires (i.e., condamnations) avant de se radicaliser¹⁴ ni, a fortiori, que l'existence de tels antécédents soit un adjuvant à leur radicalisation. En mettant l'accent sur l'individu, ce présupposé risque de dépolitiser et criminaliser les formes d'engagement politique, social ou religieux considérées comme plus radicales (Guibet Lafaye & Rapin, 2017).

¹⁰ Voir notamment Makarenko (2004).

¹¹ Voir notamment Paoli (2002), Mullins (2009), Decker & Pyrooz (2015).

¹² Voir notamment Basra et Neumann (2016). D'autres auteurs distinguent les travaux qui s'inscrivent dans l'approche traditionnelle et étudient la question au niveau organisationnel, des travaux plus récents davantage centrés sur l'individu qui s'écarteraient de la perspective véhiculée par le concept même de « crime-terror nexus ». Voir à ce propos Raets & Janssens (2020).

¹³ Voir e.a. La Libre Belgique, « Un djihadiste sur deux a un passé délinquant », 14-16 août 2015 ; Médiapart, « Prévenir la délinquance pour enrayer la radicalisation », 10 avril 2019 ; Le Monde, « Prévenir la délinquance pour éviter la radicalisation : la nouvelle stratégie du gouvernement », 10 avril 2019 ; La Capitale, « Françoise Schepmans: « Aujourd'hui, Molenbeek revit les difficultés de son quotidien », 3 mars 2021.

¹⁴ Même en matière de terrorisme, celui-ci pouvant être considéré comme le paroxysme de la radicalisation, une telle majorité n'est pas observée même si la proportion reste fort élevée. En Belgique, un peu moins de la moitié des personnes condamnées pour terrorisme (48%) a fait l'objet d'au moins une autre décision judiciaire définitive avant d'être condamnée pour terrorisme (Mine et al., 2021b). Voir également le constat nuancé et mitigé de Dawson à propos des « Foreign Terrorist Fighters » (Dawson, 2021, p. 23-27).

Étant donné que la littérature scientifique reste divisée sur l'idée que les antécédents judiciaires ou une activité criminelle antérieure puissent constituer un facteur de risque concourant à l'acte violent chez les personnes identifiées comme radicales ou radicalisées (cfr Jensen & LaFree, 2016), il paraît légitime que nous nous intéressions à ce type de question.

Par ailleurs, de telles investigations se justifient également, au regard de notre position de chercheurs au sein de la Direction Opérationnelle Criminologie de l'INCC et de sa mission de service public, de la nature des recherches que nous y menons et des possibilités d'accès aux données dont nous bénéficions.

Il s'agira cependant ici moins d'expliquer le processus de radicalisation pouvant mener au passage à l'acte violent ou de dresser des profils types que d'objectiver et de décrire au moyen d'une méthodologie rigoureuse appliquée à un grand jeu de données le rapport entre ce processus et l'expérience de la Justice (en tant que dimension à l'œuvre parmi d'autres).

2.2 Une base de données intégrée

Au cours de la recherche et notamment de l'analyse de données collectées pour ce projet, il est apparu utile de disposer d'un gestionnaire de base de données afin de faciliter l'exploitation des nombreuses données à notre disposition¹⁵. L'usage d'une base de données apparaissait tout particulièrement indiqué pour exploiter de manière simultanée (i.e., intégrée) les enregistrements se rapportant à une même personne mais appartenant à des sources différentes. Ainsi a émergé l'idée de développer une base de données intégrée pour l'étude des trajectoires pénales des radicaux. C'est à notre connaissance une des rares bases de données de ce genre.

Mentionnons toutefois la base de données PIRUS (« Profiles of Individual Radicalization in the United States »)¹⁶ développée à partir de données publiques, qui a notamment été exploitée pour étudier les rapports entre les antécédents criminels et les comportements extrémistes, violents ou non, d'environ 2.200 individus s'étant radicalisés aux États-Unis depuis 1948.

En Europe, les travaux les plus avancés que nous avons pu recenser sur les carrières criminelles sont menés aux Pays-Bas, notamment au National Institute for the Study of Crime and Law Enforcement¹⁷, lesquels peuvent s'appuyer sur les données contenues dans des bases de données étatiques.

Notons enfin que la création d'une base de données intégrée dans le cadre du projet FAR ne vise en aucun cas à répondre à des finalités autres que scientifiques ou statistiques. Elle n'a ainsi pas pour vocation d'être utilisée à des fins opérationnelles (e.g., policières, judiciaires).

¹⁵ Il s'agit de données de l'OCAM, de la BNG, des Parquets et Greffes Jeunesse, du Parquet Correctionnel, du Casier Judiciaire Central, et des Établissements Pénitentiaires. Nous y revenons dans la section « Méthodologie ».

¹⁶ <https://www.start.umd.edu/data-tools/profiles-individual-radicalization-united-statespirus> [consulté le 2 novembre 2020]

¹⁷ Voir <https://nscr.nl/en/theme/extremisme-terrorisme>

D'ailleurs, dans cette perspective, une étape du développement de la base de données consiste à anonymiser les informations personnelles, afin de protéger au mieux l'identité et la vie privée des personnes qui y sont enregistrées.

2.3 Limites et perspective privilégiée de ce rapport

Notre question de recherche principale a été déclinée en dix sous-questions de recherche (voir Tableau 1). Ces questions, à caractère programmatique mais non exhaustif, illustrent quelques-uns des aspects des données qu'à terme nous comptons étudier grâce à la base de données intégrée. Dans ce rapport nous allons nous concentrer sur les deux premières questions (Q1 et Q2), et donner quelques éléments de réponses aux deux suivantes (Q3 et Q4). Nous reviendrons sur ces questions et aborderons les suivantes (Q5-Q10) lors d'analyses ultérieures que nous effectuerons en lien avec d'autres activités de recherche¹⁸.

Tableau 1 – Sous-questions de recherche

ID	SOUS-QUESTION DE RECHERCHE
1	Quelles sont les caractéristiques socio-biographiques des radicaux (en termes de genre, d'âge, de nationalité, d'affiliation idéologique, etc.) ?
2	Dans quelles sources d'enregistrement sont-ils signalés?
3	Quelle est la prévalence des antécédents judiciaires chez les radicaux ?
4	Quels types d'infractions les concernent ?
5	Quels types de traitement pénal observe-t-on pour ces personnes ?
6	Existe-t-il un lien entre l'extrémisme violent (e.g., activité militaire à l'étranger) et la sévérité de la réponse pénale sanctionnant, le cas échéant, les antécédents judiciaires ?
7	À quel moment et pour quels motifs ont-ils été renseignés pour la première fois par les autorités publiques comme étant en lien avec la thématique de la radicalisation?
8	Quelles sont les principales dimensions de leur carrière criminelle (notamment en termes de déclenchement, âge, fréquence, durée, et gravité) ?
9	Existe-t-il un lien entre l'extrémisme violent et la précocité de la carrière criminelle ?

¹⁸ Voir le projet IIHA (<https://incc.fgov.be/IIHA>) et les activités de la Cellule Récidive et Carrières Criminelles (<https://incc.fgov.be/CRCC>)

Ce rapport est le premier compte-rendu de ce long exercice de développement qu'a constitué la création d'une base de données intégrée pour l'étude des trajectoires pénales des radicaux. Dans ce compte-rendu nous avons tenté d'offrir une quantité d'information équilibrée sur la méthodologie employée pour développer la base de données intégrée et les résultats tirés de son exploitation pour répondre aux premières questions de recherche. Pour ce faire, nous avons consciemment limité la description de la méthodologie et la portée de l'analyse statistique.

D'autres calculs seront effectués dans le futur grâce à cet outil afin de raffiner nos réponses aux premières réponses (Q1-Q4) et répondre aux questions en suspens (Q5-Q10) et ainsi augmenter nos connaissances sur les trajectoires pénales des radicaux. Des questions, angles d'analyse et outils statistiques particuliers seront alors privilégiés, menant à des descriptions méthodologiques plus complètes.

3 Méthodologie

3.1 La population et l'échantillon de l'étude

Notre population d'intérêt est celle des individus considérés par les autorités publiques comme étant radicaux ou radicalisés (et simplement appelés dans ce document « les radicaux »). Ces notions (e.g., radical, radicalisé, radicalisant, extrémiste) sont problématiques pour différentes raisons, lesquelles ne peuvent être traitées ici que brièvement.

Tout d'abord, elles sont associées à une diversité de réalités (e.g., en lien avec un groupe considéré comme susceptible de sérieusement perturber l'ordre social, en lien avec une condamnation pour terrorisme, en lien avec un départ vers les zones de conflits irako-syriennes, en lien avec un agissement suspect, et tout comportement que l'on puisse leur associer).

Ensuite, cette diversité est le reflet de l'histoire de la société, des événements qui l'ont marquée et des décisions, notamment politiques, qui ont été prises pour faire face à ces événements. Pour toutes ces raisons, l'objet de notre étude est difficile à délimiter. Dans la section qui suit nous décrivons très succinctement ce contexte historique en mettant en évidence quelques moments clés qui ont influencé la circonscription de notre population d'intérêt.

Pour davantage d'information sur ces concepts et sur le contexte historique s'y rapportant, nous vous conseillons de vous reporter aux autres documents que nous avons produits dans le cadre de ce projet : Detry et al. (2019, 2021a, 2021b), Mine et al. (2021a, 2021b, 2022).

3.1.1 Contexte historique

Les attentats qui ont frappé l'Europe au cours du XX^e siècle ont contraint les États à investir massivement dans la lutte contre le terrorisme et à repenser le fonctionnement de l'action publique. Particulièrement soucieux de prévenir de nouveaux attentats, les pouvoirs publics ont progressivement étendu leur champ d'action à la radicalisation afin d'enrayer autant que possible en amont le processus pouvant conduire au passage à l'acte terroriste.

Sans prétention d'exhaustivité, nous reprenons ici à grands traits quelques éléments du contexte historique qui nous sont apparus comme pertinents pour circonscrire notre population et déterminer la collecte d'information à son sujet. Ces éléments sont résumés dans le Tableau 2 ci-dessous. La première ligne renvoie à quelques événements violents (attentats, guerre) particulièrement critiques. La deuxième ligne renvoie à certaines réactions des autorités publiques en lien avec ces événements. Enfin les trois dernières lignes du tableau renvoient aux extractions de données issues des principaux systèmes d'enregistrement retenus que nous avons mobilisés pour construire notre échantillon. Ces systèmes ont été mis en place ou ont évolué en fonction des événements et de la réaction publique.

Suite aux attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, le Conseil de l'Union européenne émet une décision-cadre le 12 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (2002/475/JAI). Ces événements ont initié une importante activité législative au sein des États membres. Ainsi, le Code pénal belge

prévoit et sanctionne depuis le 19 décembre 2003 plusieurs infractions terroristes spécifiques¹⁹ dont le libellé est directement transposé de la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne alors que notre pays était jusque-là dépourvu d'incrimination particulière en matière de terrorisme²⁰. En Belgique, comme dans les autres États membres, cette activité législative destinée à lutter contre le terrorisme n'a cessé de se renforcer au rythme des attentats qui ont frappé l'Europe ces vingt dernières années (e.g., Madrid, Londres, Paris, Bruxelles)²¹.

Tableau 2 – présentation sommaire du contexte des données

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
11/9			Ma-drid	Lon-dres						Guerre Syrie		Guerre Irak	Daesh Attentat : Musée juif de Bruxelles	Attentats: Charlie Hebdo, Paris, Verviers (déloué)	Attentats de Bruxelles, Zaventem, Nice, Berlin, ...			
	Décision- cadre de l'UE 2002/475 /JAI Plan M	Loi 19/12/ 2003 infrac- tions terro- ristes			Plan R Création OCAM JIB							Liste OCAM	Coalition militaire	Plan R actualisé	PGP migre vers BEPAD Loi BDC FTF, JIB. Liste OCAM devient BDC		HTF PH	EPV CT
	POLAD : Personnes à suivre, ordre public (2002 – 2018)																	
													POLJU : faits radicaux et autres signes (2014 – 2017)					
															OCAM : radicaux (2016 – 2017)			

Par ailleurs, un Plan M (Plan Mosquées) est élaboré en Belgique et est approuvé fin 2002. À partir de ce moment, de l'information sur des personnes, groupements et phénomènes à suivre par la police fédérale est enregistrée dans une table intitulée « Personen en Groeperingen – Groupements et Personnes » (PGP) de la Banque de données Nationale Générale (BNG).

La BNG est une des banques de données policières opérationnelles utilisées en Belgique. Créée à la suite de l'affaire Dutroux afin d'améliorer la circulation de l'information policière entre les différents services de police du pays, c'est la plus volumineuse d'entre elles. À l'époque, la table PGP existe dans le module 14 du programme Pol Office. En 2016, elle migre vers BEPAD (« BEstuurlijke Politie – Police ADministrative »), le volet de police administrative de la BNG.

La table PGP est la première des trois sources d'enregistrement principales mobilisées qui va permettre de sélectionner les personnes qui vont composer notre échantillon. Par souci de simplicité,

¹⁹ Loi du 19 décembre 2003 relative aux infractions terroristes, *M.B.* 29 décembre 2003.

²⁰ Voir à ce sujet Moucheron (2006, p. 77-100).

²¹ Pour un aperçu de l'évolution législative au niveau de la lutte antiterroriste belge, voir Thomas (2020).

nous nous référons à elle dans ce document par le sigle « POL.AD » (police administrative). Nous disposons d'une extraction des données de POL.AD qui couvrent les années allant de 2002 à 2018.

Par ailleurs, la Belgique dispose depuis 2006 du Plan R (Plan d'Action Radicalisme) qui est une version revue et augmentée du Plan M (Plan Mosquées). Le Plan R prévoit des mesures administratives destinées à agir sur les différentes formes de radicalisme²². Suite à ce plan, l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) est érigé cette même année, et est placé sous l'autorité conjointe de la Justice et de l'Intérieur. À cette époque, l'OCAM tient à jour une liste des entités considérées comme vecteurs de radicalisation, autrement dit des personnes ou groupes radicalisants, dans un outil appelé « Joint Information Box » (JIB).

Les tensions vont se poursuivre avec la guerre en Syrie de 2011 et la guerre en Irak de 2013. En 2014, un attentat frappe le Musée juif de Bruxelles, le califat de l'État islamique (Daesh) proclame son existence sur les ruines des champs de bataille irako-syriens, et la Belgique s'engage dans la coalition militaire lancée contre ce nouvel ennemi.

Durant cette période, de nombreux citoyens belges se rendent sur les zones de combats, et un grand nombre de procès-verbaux (PVs) sont dressés pour agissements suspects. De l'information en rapport avec ces PVs est disponible via la Banque de données Nationale Générale (BNG) ainsi que de l'information sur les infractions de type terroriste ou en lien avec la thématique plus large de la radicalisation.

Cette source d'information est de type judiciaire et non administrative. Il s'agit de notre deuxième source d'enregistrement principale pour composer notre échantillon. Par souci de simplicité, nous nous référons à elle dans ce document par le sigle « POL.JU » (police judiciaire). Nous disposons d'une extraction des données de POL.JU qui couvrent les années allant de 2014 à 2017.

Pour répondre aux effets de la crise irako-syrienne, l'OCAM développe en urgence, et en parallèle à la liste JIB utilisée jusqu'alors pour suivre les vecteurs de radicalisation, une autre liste (dite « liste OCAM ») comportant le nom des personnes suspectées d'être parties ou de vouloir partir vers la zone de conflit irako-syrienne.

La liste OCAM est la troisième source d'enregistrement principale que nous avons utilisée pour composer notre échantillon. Par souci de simplicité, nous nous référons à elle dans ce document par le sigle « OCAM ». Nous disposons d'une extraction des données « OCAM » qui couvre les années 2016 et 2017.

À la suite de l'attentat déjoué à Verviers le 15 janvier 2015, le Conseil national de sécurité (CNS) adopte un plan R actualisé afin d'identifier les individus et groupes qui ont un effet radicalisant sur leur entourage et de réduire ces vecteurs de radicalisation.

Cette même année, une nouvelle catégorie est créée au sein de la BNG, celle de comportement en lien avec la radicalisation violente.

²² Le contenu exact de ce plan n'a jamais été rendu public officiellement.

En 2016, des attentats terroristes frappent Bruxelles et Zaventem. Cette même année, la table PGP, dont les premiers enregistrements datent de 2002, est intégrée au sein de la banque de données de police administrative (BEPAD) de la Banque de données Nationale Générale (BNG).

Enfin une loi est votée pour créer les banques de données communes (BDC) sous la responsabilité opérationnelle de l'OCAM. Elles sont destinées à contenir et partager efficacement de l'information sur les combattants terroristes à l'étranger – Foreign Terrorist Fighters (FTF). Les données de la JIB et de la liste OCAM finiront par y être intégrées.

En 2018, les enregistrements dans les BDC vont être élargis aux combattants terroristes du pays – Homegrown Terrorists Fighters (HTF) – et aux propagandistes de haine (PH). En 2019, ils seront étendus aux extrémistes potentiellement violents (EPV) ainsi qu'aux condamnés pour terrorisme (CT). Cette base de données est désormais promue comme un outil clé pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation²³.

3.1.2 Définition de la population

Notre population d'intérêt est composée des radicaux qui ont fait l'objet d'un enregistrement dans POL.AD, POL.JU ou OCAM. Il ne s'agit donc pas de tous les radicaux ayant pu agir sur le territoire belge – citoyens ou non de ce pays – mais de ceux qui parmi eux ont fait l'objet par les autorités publiques d'un enregistrement dans l'une de ces trois sources de données. L'objectif était de pouvoir couvrir les différentes manifestations du phénomène considéré et ce, au niveau national. Par ailleurs, il importait également de pouvoir appréhender le phénomène en deçà du système d'administration de la justice pénale étant donné que la radicalisation ne constitue pas une infraction en tant que telle. Enfin, ces sources de données présentaient l'avantage d'être centralisées, ce qui facilite le processus de collecte de données.

C'est la raison pour laquelle ces trois sources d'enregistrement nous ont semblées particulièrement pertinentes et complémentaires pour définir la population de cette étude.

3.1.3 Définition de l'échantillon

Un échantillon de la population considérée a été déterminé sur la base des enregistrements qui ont pu être obtenus à un moment donné à partir de POL.AD, POL.JU et OCAM. Comme nous l'avons vu dans la section précédente, les données de POL.AD portent sur dix-sept années (2002-2018), celles de POL.JU sur quatre années (2014-2017) et celles de l'OCAM sur deux années (2016-2017).

Cette information est résumée dans le Tableau 3 ci-dessous. Elle est également représentée dans le bas du tableau précédent, le Tableau 2, qui situe les enregistrements dans leur contexte historique.

²³ Voir Detry et al. (2021b).

Tableau 3 – source des données de l'échantillon

ID	SOURCE	SUJET / CONTENU	PÉRIODE CONSIDÉRÉE	DATE D'EXTRACTION	GESTIONNAIRE / PROVENANCE
1	POL.AD	Personnes et groupements à suivre	2002-2018	22/03/2018	Police administrative fédérale (table PGP de la section BE.PAD de la BNG)
2	POL.JU	Faits ou agissements pouvant mener à des faits pénalement répréhensibles	2014-2017	22/03/2018	Police judiciaire fédérale (section judiciaire de la BNG)
3	OCAM	Personnes en lien avec les zones de combats irako-syriennes	2016-2017	15/12/2017	OCAM

3.1.4 Nature de l'analyse

Les périodes couvertes par les données obtenues ne sont donc pas identiques mais se recouvrent en 2016 et 2017. Selon les besoins de l'analyse, on pourrait restreindre les données à des années particulières (e.g., restreindre les données de POL.AD à la période de POL.JU : 2014-2017, ou restreindre l'ensemble des données à la période 2016-2017).

Par ailleurs, à l'intérieur de chaque jeu de données (POL.AD., POL.JU, OCAM) on pourrait distinguer les individus selon le phénomène qui semble les concerner (e.g., islamisme radical), voire au sein de chaque phénomène, distinguer des époques différentes.

Ainsi Bakker et de Bont (2016) insistent sur l'importance de distinguer les différentes vagues de départ vers les zones de combat irako-syriennes pour contextualiser les résultats se rapportant à la thèse du « crime-terro nexus ». En s'appuyant sur les travaux de Coolsaet (2016), les auteurs (2016, p. 844) soulignent que bien que « la plupart des individus du premier groupe étaient connus de la police (en partie à cause de leur lien avec Sharia4Belgium ou en raison d'infractions ordinaires), cela a été moins le cas pour ceux qui ont suivi la première vague » [notre traduction].

Dans ce rapport rendant compte du développement de la base de données intégrée et des premiers résultats qui ont pu en être tirés, nous n'allons pas faire ce genre de distinction, préférant les réserver à des analyses ultérieures.

À la place, nous procéderons à une description des données pour chacune des sources principales (POL.AD, POL.JU, OCAM). Cela est d'autant plus pertinent que ces sources de données présentent des finalités distinctes. POL.AD vise à suivre les personnes, groupes et phénomènes dont les activités peuvent présenter un risque de trouble à l'ordre public, POL.JU vise principalement à enregistrer les faits pénalement répréhensibles et la liste OCAM vise à suivre les personnes associées aux départs pour les zones de combat irako-syriennes.

Par ailleurs, pour chacune de ces sources d'enregistrements, la nature des données est non seulement différente, mais les règles de conservation ne sont pas les mêmes. Par exemple, POL.AD obéit à certaines règles d'archivage des données qui font que des données plus anciennes tendent à disparaître des enregistrements disponibles.

Naturellement, une même personne pourra correspondre à plusieurs enregistrements dans une seule et même source d'enregistrement (e.g., POL.AD), dans deux sources d'enregistrements en même temps (e.g., POL.AD et POL.JU), voire dans trois sources d'enregistrements en même temps (i.e., POL.AD, POL.JU et OCAM). Nous fournirons donc des chiffres à ce sujet.

Enfin, dans ce rapport, nous nous focaliserons sur la production de statistiques descriptives univariées de base (fréquence, médiane, etc.), première étape à la réalisation d'analyses plus élaborées.

Cette description constitue non seulement une étape préalable et nécessaire à des analyses ultérieures mais offre également pour la première fois un aperçu sur les caractéristiques socio-biographiques des personnes que les autorités considèrent comme radicales ou radicalisées.

3.2 Les données de l'étude

3.2.1 Vue d'ensemble des sources de données

Comme nous l'avons dit précédemment, la population visée dans cette étude est celle des individus concernés par un enregistrement en lien avec la radicalisation dans au moins une des trois sources principales que sont POL.AD, POL.JU et OCAM. Un échantillon de ces personnes a été établi pour chaque source de données sur la base d'une extraction des données suivant des critères particuliers (voir *infra*).

Par ailleurs, pour toutes ces personnes identifiées, il a été tenté de récupérer de l'information additionnelle disponible dans six autres sources de données (voir Tableau 4) : PARQ.J (données des Parquets Jeunesse jusqu'en 2018), GREF.J (données des Greffes Jeunesse jusqu'en 2018), PARQ.C (données des Parquets Correctionnels jusqu'en 2018), CJCS (données de condamnation du Casier Judiciaire Central jusqu'en 2020), SIDIS.G (SIDIS greffe, données de détention de 1975 à 2014), et SIDIS.S (SIDIS suite, données de détention de 2014 à 2019).

Tableau 4 – vue complète des sources de données

ID	SOURCE	SUJET / CONTENU	PÉRIODE CONSIDÉRÉE	DATE D'EXTRACTION	GESTIONNAIRE / PROVENANCE
1	POL.AD	Personnes et groupements à suivre	2002-2018	22/03/2018	Police administrative fédérale (table PGP de la section BE.PAD de la BNG)
2	POL.JU	Faits ou agissements pouvant mener à des faits pénalement répréhensibles	2014-2017	22/03/2018	Police judiciaire fédérale (section judiciaire de la BNG)
3	OCAM	Personnes en lien avec les zones de combats irako-syriennes	2016-2017	15/12/2017	OCAM
4	PARQ.J	Affaires relatives aux mineurs en danger et mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions	Tout ce qui concerne notre échantillon jusqu'à mai 2018	22/05/2018	Collège des procureurs généraux Parquets de la Jeunesse (base de données PJP)

5	REF.J	Décisions relatives aux mineurs en danger et mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions	Tout ce qui concerne notre échantillon jusqu'à mai 2018	22/05/2018	Collège des Cours et Tribunaux Greffes de la Jeunesse (base de données DUMBO)
6	PARQ.C	Affaires relatives aux poursuites pénales	Tout ce qui concerne notre échantillon jusqu'à avril 2018	05/04/2018	Collège des procureurs généraux Parquet Correctionnel (base de données TPI / REA)
7	CJCS	Décisions judiciaires définitives prononcées par une instance juridictionnelle	Tout jusqu'à octobre 2020	23/10/2020	Casier Judiciaire Central (base de données CJCS)
8	SIDIS.G	Détentions	1975-2014	10/10/2014	DG EPI (base de données SIDIS greffe)
9	SIDIS.S	Détentions	2014-2019 ²⁴ (août)	21/08/2019	DG EPI (base de données SIDIS suite)

Grâce à ces différentes sources, nous sommes en mesure le cas échéant de reconstruire les trajectoires, « carrières » criminelles, ou épisodes pénaux, des individus de l'échantillon dans la mesure où ces sources correspondent aux principales étapes qui scandent le processus d'Administration de la Justice Pénale (voir Figure 1)²⁵.

²⁴ Techniquement la période couverte pour SIDIS suite est plus large que 2014-2019 puisqu'en principe les données de SIDIS greffe ont été transférées dans SIDIS suite quand SIDIS suite est devenu opérationnel.

²⁵ Nous n'avons pas collecté de données auprès des greffes correctionnels (Grefe.C) car celles-ci sont centralisées dans le Casier Judiciaire Central. Par conséquent la partie correspondant à Grefe.C apparaît en pointillés dans la figure.

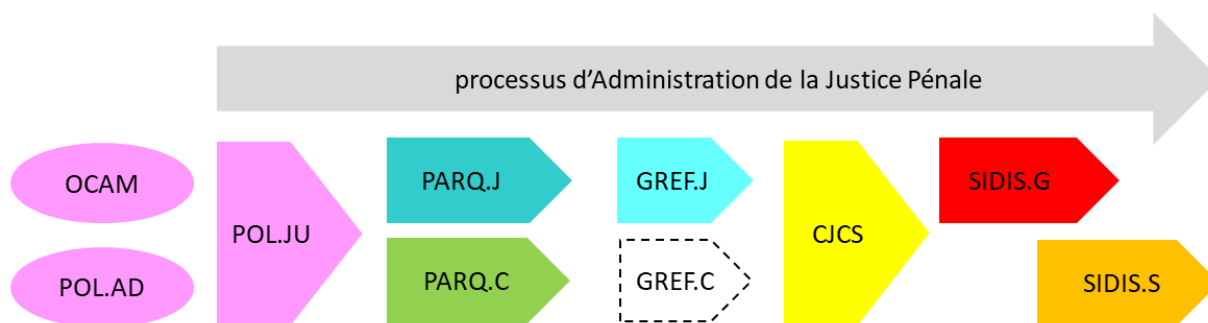


Figure 1 – les sources de données par rapport au processus d'Administration de la Justice Pénale

3.2.2 La collecte des données

Dans cette section, nous présentons les critères de sélection et types de données récoltées, ainsi que les différentes procédures qui ont été suivies pour construire le jeu de données. Cette présentation est simplifiée afin de faciliter l'exposition des principes méthodologiques de l'étude, plutôt que pour rendre compte avec exactitude des détails de leur mise en œuvre. En effet, en vue d'aboutir au jeu de données final (qui est contenu dans la base de données intégrée), de nombreuses discussions, échanges de données, vérifications, et corrections (et donc de retour en arrière) ont été effectués tout au long du projet.

Pour aboutir à résultat final, il a fallu déterminer les données dont nous avons besoin, obtenir l'accès à ces données, comprendre la nature de ces données et les processus d'enregistrements qui ont été à leur origine, restructurer et nettoyer les données reçues, établir des liens entre les enregistrements qui correspondaient à la même personne et ensuite conduire l'analyse statistique proprement dite.

L'établissement des liens correspondant à une même personne était certainement l'opération la plus laborieuse de toutes car il n'y a pas d'identifiant unique commun à toutes les sources de données. En effet, si le numéro de registre national (RRN) de la personne permet de l'identifier de manière unique, il n'est pas toujours enregistré dans les données et donc n'est pas toujours disponible pour l'analyse. Pour déterminer si l'on a affaire à une même personne, il faut donc se baser sur d'autres types d'informations qui sont moins fiables (e.g., nom de famille, prénom, date de naissance) voire sur de l'information provenant de sources extérieures aux enregistrements en tant que tels.

Dans cette section sur la collecte des données, nous nous focalisons sur les données de base récupérées auprès des producteurs de données. Les détails relatifs au développement de la base de données, y inclus ceux qui concernent la création des liens entre enregistrements d'une même personne, sont fournis dans la section 3.3 « Le développement de la base de données intégrée ».

3.2.2.1 La liste de l'OCAM

Nous disposons dans le cadre de la recherche d'une extraction de la liste OCAM pour les années 2016 et 2017, qui résulte du traitement de plusieurs fichiers²⁶ dont il a fallu tirer une liste des personnes

²⁶ Au début, l'OCAM n'actualisait la liste que tous les trois mois. À partir de septembre 2016, l'actualisation est devenue mensuelle. À chaque actualisation des personnes entrent dans la liste et sortent de la liste. Chaque

uniques. Nous avons obtenu les données de la liste OCAM, sous la forme de plusieurs fichiers séparés couvrant les années 2016 et 2017. Ces fichiers ont été mis ensemble pour former un fichier de plus de 11.000 lignes qui a ensuite été réduit à moins de 1.000 lignes et 9 colonnes comportant l'information affichée dans le Tableau 5. Ce fichier est le résultat d'un travail en grande partie manuel visant à uniformiser les données (e.g., même format de date de naissance, de RRN), identifier les enregistrements correspondant à une même personne (une même personne pouvant se retrouver dans la liste d'une mise à jour à l'autre) et à écarter pour une même personne les enregistrements en double, de manière à n'en garder qu'un seul par personne. Lorsqu'un choix a dû être opéré entre plusieurs lignes correspondant à la même personne, seule l'information la plus récente (liste la plus récente, e.g., Novembre 2017 plutôt que Octobre 2017) a été conservée. Mis à part la catégorie de la personne (cfr infra), la liste contient de l'information socio-biographique (voir Tableau 5).

Tableau 5 – Informations obtenues de la liste OCAM

ID	CHAMP
1	Catégorie de la personne
2	Nom de famille
3	Prénom
4	Sexe
5	Date de naissance
6	Numéro de registre national (RRN)
7	Code postal de l'habitation de résidence
8	Mois et année de la dernière modification de l'enregistrement
9	Personne présumée décédée (Oui / Non)

Les catégories d'individus répertoriés dans la liste de l'OCAM ont évolué au cours du temps²⁷. Dans le Tableau 6 nous reprenons le libellé des catégories que nous avons retenu. La principale catégorie de

actualisation de la liste est conservée, ce qui permet d'étudier les modifications survenues au cours du temps (par exemple au niveau de la catégorisation des personnes recensées).

²⁷ Le libellé des catégories figurant dans le Tableau 6 correspond au recodage que nous avons effectué au cours de l'analyse de données car la dénomination des catégories des fichiers originaux n'est pas toujours consistante d'un fichier à l'autre. En effet, on peut observer une variation de la terminologie employée entre 2016 et 2017. Par conséquent, la dénomination des catégories diffère de celle des catégories actuellement en vigueur au sein

gens concernés présents sur cette liste est celle des « Foreign Terrorist Fighters » (FTF), qui se subdivise en cinq sous-catégories (que nous dénommons en « FTF 1 », « FTF 2 », etc.). La liste OCAM contient aussi des « Homegrown Terrorist Fighters » (HTF) et des Recruteurs ou Prédicateurs de Haine.

Tableau 6 – les catégories de la liste OCAM

CATEGORIE	SIGNIFICATION
FTF 1	Présumé en Syrie ou en Iraq
FTF 2	Présumé en route vers la Syrie ou l'Iraq
FTF 3	Présumé en Belgique après un séjour en Syrie ou en Iraq
FTF 4	Présumé avoir tenté d'aller en Syrie ou en Iraq
FTF 5	Candidats potentiels pour le voyage vers la Syrie ou l'Iraq
HTF	Homegrown Terrorist Fighters (HTF)
R/PH	Recruteur ou Prédicateur de Haine

Si l'information contenue dans les listes de l'OCAM est essentielle pour notre étude, elle demeure cependant limitée. En effet, elle concerne quasi exclusivement l'islam radical. Or, la recherche vise à couvrir la radicalité au sens large, et c'est pourquoi des données issues de la Banque de données Nationale Générale (BNG) ont été sollicitées.

3.2.2.2 La Banque de données Nationale Générale (BNG)

La mission générale de la police est d'assurer la sécurité des citoyens et de garantir la démocratie (Bourdoux et al., 2002). Cette mission générale se décline, d'une part, en missions de police judiciaire (i.e., la recherche des infractions, la collecte de preuves et la remise des auteurs présumés à la Justice²⁸) ; et, d'autre part, en missions de police administrative (i.e., le maintien et le rétablissement de l'ordre public lequel correspond à la propreté, la tranquillité, la sécurité et la santé publiques²⁹).

de la Banque de données commune. Cependant, cette évolution de la terminologie n'est pas causée par les changements législatifs car ceux-ci sont survenus après 2017.

²⁸ Loi sur la fonction de police, art. 15.

²⁹ Loi sur la fonction de police, art. 14.

Dans la pratique, toutes les missions de police qui ne relèvent pas de la police judiciaire mais plutôt de la protection des personnes et des biens relèvent également de la police administrative (e.g., la patrouille de police ou les mesures de surveillance générale). Pour accomplir correctement ces différentes missions, les services de police doivent pouvoir collecter, traiter et transférer des informations et des données à caractère personnel.

Ces informations sont consignées et centralisées dans cinq types de banques de données policières opérationnelles³⁰: la Banque de données Nationale Générale (BNG), les banques de données de base, les banques de données particulières, les banques de données communes³¹ et les banques de données techniques³². Leur nombre exact est cependant incertain et difficile à établir précisément³³.

La BNG est la plus volumineuse d'entre elles³⁴. Elle fut créée à la suite de l'affaire Dutroux afin d'améliorer la circulation de l'information policière entre les différents services de police du pays (Kaiser, 2011). Cette banque de données recouvre, à titre principal, les données en matière judiciaire. À ce volet judiciaire fut joint un volet administratif – BEPAD (BEstuurlijke Politie – Police Administrative) – lequel regroupe les données en matière administrative. BEPAD est considéré, moins pour des raisons techniques que légales, comme le volet « police administrative » de la BNG, ce afin de correspondre à la nomenclature des banques de données policières prévue par la loi sur la fonction de police.

Sont enregistrées dans la BNG tant des informations relatives à des faits concrets (aussi appelées les informations « dures ») que des informations relatives à des faits moins concrets mais néanmoins utiles au regard des finalités policières poursuivies (les informations « douces »).

Les informations dures se rapportent à des faits localisables dans le temps et dans l'espace (e.g., en matière administrative, l'annonce de l'organisation d'une manifestation ou, en matière judiciaire, le constat d'une infraction comme un vol). Elles sont généralement consignées dans un procès-verbal (PV) qui décrit les éléments dont le policier a pris connaissance et les actes d'enquête qu'il pose en la matière.

Les informations douces sont moins précises (non localisées) ou plus incertaines (non confirmées) (e.g., en matière judiciaire, l'information reçue d'un informateur sur un projet de cambriolage ou, en matière administrative, une rumeur de quartier circulant sur l'organisation de réunions clandestines d'un groupement extrémiste). Elles sont consignées dans un RIR (Rapport d'information / Informatierapport) en matière judiciaire, et dans un RAR (Rapport administratif / Administratief rapport) en matière administrative.

³⁰ Loi sur la fonction de police, art. 44/2.

³¹ Loi sur la fonction de police, art. 44/2, § 2.

³² Loi sur la fonction de police, art. 44/2, § 3.

³³ Doc. parl., Ch., sess. ord., 2016-2017, n° 1752/008, p. 206.

³⁴ À titre d'illustration, voir BELGA, « Un Belge sur cinq est fiché dans la Banque nationale générale de la police », Le Soir, 25 mars 2017.

Les PV, les RIR et les RAR sont ainsi tous susceptibles de contenir de l'information en rapport avec la radicalisation.

3.2.2.2.1 Les enregistrements relatifs à la radicalisation en matière judiciaire

Les faits sont qualifiés par rapport à l'infraction pénale qu'ils laissent soupçonner. En matière de radicalisation et terrorisme, en fonction des faits visés et de la précision des informations dont le policier dispose, les faits étaient principalement enregistrés soit sous le code de prévention « 35 » qui est relatif aux infractions terroristes, soit sous le code « 45 » qui reprend le large spectre des agissements suspects.

En 2014, suite à l'attentat du Musée juif à Bruxelles et à l'engagement de la Belgique dans la coalition militaire contre l'État islamique, on assiste à un emballement de la réaction sociale formelle par rapport au phénomène de la radicalisation. De nombreux PV pour agissements suspects vont alors être rédigés.

Pour enrichir l'information enregistrée et son partage dans la section judiciaire de la BNG, il fut décidé dès 2013, de reprendre également sous la forme de fait non concret, le contenu des rapports d'information établis par les polices locales relativement à des suspicions de radicalisation. À cette fin, ces rapports sont envoyés au Carrefour d'Information de l'Arrondissement (CIA) qui décide, en fonction des informations en sa possession si leur enregistrement en BNG est justifié.

La pratique des enregistrements au niveau local est cependant rapidement devenue ingérable. En effet, un RIR de suspicion de radicalisation enregistré en BNG à l'égard d'une personne entraînait, en cas de contrôle, également la suspicion des personnes entrées en contact avec cette dernière. Ce processus impliquait deux effets négatifs. D'une part, il augmentait excessivement le nombre de personnes suspectées de radicalisation. D'autre part, il menait à une surévaluation du risque puisque la personne connue pour radicalisme voyait son nombre de signalements augmenter. Ce problème a été résolu par l'introduction de la notion de « RIR contrôle », ce qui fait qu'aujourd'hui le policier effectuant le contrôle d'une personne connue pour radicalisme ne rédige plus un nouveau RIR « extrémisme » mais bien un RIR spécifique « contrôle ».

Par ailleurs, en février 2015, il fut décidé d'introduire, dans la section judiciaire de la BNG, un nouveau code de qualification spécifique (QLF n° 7780), intitulé comportement en lien avec une radicalisation violente. La particularité de ce nouveau code de qualification, est qu'il est destiné à appréhender des faits non infractionnels, et a fortiori non punissables (au même titre que les suicides, les objets perdus, etc.), mais pour lesquels un procès-verbal est tout de même établi. Ceci a permis de donner une plus grande visibilité à ces constats qui, auparavant, étaient noyés dans la catégorie des agissements suspects.

Cependant, si la police se réfère aux notions de terrorisme, extrémisme et radicalisme issues du Plan National de Sécurité (2016-2019), elle ne précise pas toutefois ce qu'il y a lieu d'entendre par un comportement en lien avec une radicalisation violente.

3.2.2.2.1.1 L'échantillon de POL.JU

Comme nous venons de le voir, le thème de la radicalisation a dû être traité par les autorités publiques, parfois en urgence, lesquelles ont progressivement introduit des nouveaux concepts,

normes et procédures pour gérer le phénomène. Pour mesurer ce phénomène, les analystes stratégiques de la police fédérale produisent des statistiques de criminalité relatives à la catégorie « Terrorisme, extrémisme et radicalisme ». Ces statistiques correspondent donc à un livrable (ou « output ») concernant un certain phénomène (celui du terrorisme, de l'extrémisme et du radicalisme). Cette catégorie est elle-même basée sur d'autres catégories qui alimentent la BNG (i.e., les catégories « d'input »), qui sont des catégories plus élémentaires considérées comme pertinentes pour décrire le phénomène d'intérêt.

Nous nous sommes réunis à plusieurs reprises avec la police fédérale pour discuter de la manière dont ils concevaient le phénomène, son mode d'expression dans les enregistrements de la BNG et comment les catégories reflétant ce phénomène (« l'input ») se retrouvaient ou non dans les statistiques de criminalité reflétant le phénomène telles que calculées par la police fédérale (« l'output »). Au cours de ces réunions, nous avons mis au point avec la Police fédérale une approche plus étendue pour rendre compte du phénomène de la radicalisation, qui corresponde davantage aux besoins de la présente étude³⁵. Nous avons ainsi étendu la question de la radicalisation aux thèmes du négationnisme, du hooliganisme, de l'organisation sectaire nuisible et des bandes de motards dans la mesure où ces phénomènes peuvent présenter une dimension idéologique pouvant les conduire à adopter un positionnement politique plus dur, extrême voire intransigeant. Cette manière de procéder permet d'expliquer la présence de certains recoupements avec les catégories d'intérêt de la section administrative de la BNG (POL.AD).

Sur cette base, nous avons obtenu de la Police fédérale, une extraction de données se rapportant aux personnes ayant fait l'objet d'au moins un PV sur l'ensemble du territoire national, qui satisfasse au moins l'un des sept critères ou « questions » du Tableau 7 figurant ci-après et qui ait été enregistré dans la BNG entre le 1^{er} janvier 2014 et le 21 décembre 2017; une fenêtre temporelle qui correspond à une période d'activité particulièrement intense de la part des autorités publiques dans sa lutte contre le phénomène de la radicalisation. Les critères supplémentaires qui résultent de notre volonté d'extension de la couverture du phénomène concerné sont renseignés dans ce tableau par un astérisque (*).

Ces critères ont été spécifiés de façon à pouvoir couvrir le plus d'aspects possibles du sujet de l'étude (la radicalisation au sens large). On retrouve ainsi des personnes ayant fait l'objet d'au moins un PV entre 2014 et 2017 relatif à différents types de fait (e.g., Sûreté de l'État, Infractions liées à un groupe terroriste, Menace d'attentat, Comportement en relation avec une radicalisation violente) mais aussi les personnes pour lesquelles une ou plusieurs des différentes dimensions du PV (modus operandi, contexte, organisation, domaine d'activité réelle, objet utilisé, etc.) ont trait au phénomène considéré alors que les faits, pris pour eux-mêmes, n'ont a priori pas nécessairement de lien avec le phénomène.

³⁵ Cette approche est détaillée dans un manuel élaboré pour la recherche afin de pouvoir interroger la BNG via le logiciel Questis.

Tableau 7 – sept critères de sélection des radicaux dans POLJU

QUESTION	TYPE DE CRITÈRE	EXPLICATION
Q1	Fait	Faits de type : (AFE001) Sûreté de l'État (e.g., Attentat et complot contre le Roi, la famille royale et contre la forme du gouvernement), (AFE259) Infractions liées à un groupe terroriste (e.g., finance un groupe terroriste en connaissance de cause), (AFE293) Capture d'un moyen de transport en lien avec le terrorisme (e.g., terrorisme : capture d'un avion), (AFE295) Armes de destruction massive (NRBC) (e.g., fabrication de NBCR), (AFE298) Menace d'attentat (e.g., menace d'attentat avec des matières nucléaires), (AFE299) Recrutement au profit d'une armée ou troupe étrangère, (AFE341) Comportement en relation avec une radicalisation violente, (AFE113) Sécurité privée, milice privée ou détective privé. (*) Faits supplémentaires : (A) infraction contre la personne : négationnisme, (B) Infraction contre l'ordre et la sécurité publique : hooliganisme judiciaire.
Q2	Modes opératoires	Modes opératoires de type terrorisme, extrémisme et Sûreté de l'État (KMO135) (e.g., Annonce d'attentat par téléphone, fréquente des sites ou forums extrémistes, distribue des tracts ou pamphlets) (*) Modes supplémentaires : (A) Organisation sectaire.
Q3	Spécialité de la personne	Spécialités de type : (SPM040) Terrorisme / Extrémisme : collecte un impôt révolutionnaire, (SPM041) Terrorisme / Extrémisme : prêche de manière virulente, (SPM039) Terrorisme / Extrémisme : recrute pour des réseaux islamistes, (SPM042) Terrorisme / Sectes : pratique le prosélytisme.
Q4	Forme de l'organisation	Formes d'organisation de type : (1) Groupement terroriste : fondamentalisme religieux, (2) Groupement terroriste : séparatisme et nationalisme, (3) Groupement terroriste : écoterrorisme, (4) Groupement terroriste : autre ou non précisé (*) Formes supplémentaires : (A) Bande de motards, (B) Hooliganisme, (C) Organisation sectaire nuisible.
Q5	Domaine d'activité réel	Domaines de type : (1) Financement du terrorisme, (2) Terrorisme international, (3) Terrorisme national

	de l'organisation	(*) Domaines supplémentaires : (A) Hooliganisme, (B) Perturbation de l'ordre public, (C) Organisation sectaire nuisible.
Q6	Objets	Objets et symboles liés au terrorisme, à l'extrémisme (KAG095) (e.g., jeux vidéo extrémistes, caricatures racistes ou antisémites, manuel de fabrication d'explosifs).
Q7	Contexte par rapport au fait	Contextes de type : (4) Statut T - terro : fondamentalisme religieux, (5) Statut T - terro : séparatisme et nationalisme, (6) Statut T - terro : écoterrorisme, (7) Statut T - terro : autre ou non précisé, (8) Terrorisme : fondamentalisme religieux, (9) Terrorisme : séparatisme et nationalisme, (10) Terrorisme : écoterrorisme, (11) Terrorisme : autre ou non précisé. (*) Contextes supplémentaires : (A) Ordre public, (B) Hooliganisme, (C) Organisations sectaires nuisibles.

La période d'enregistrement limitée à quatre ans (2014-2017) a été spécifiée non seulement dans un souci de faisabilité (étant donné le nombre particulièrement élevé de personnes enregistrées dans la BNG) mais aussi parce qu'il s'agit de la période la plus intense en termes d'action publique dans cette matière laquelle est a priori la plus susceptible de contenir l'information recherchée.

Un PV est généralement enregistré avec deux dates : une date haute et une date basse. La date haute correspond généralement à la date à laquelle la personne a été appréhendée, et coïncide souvent avec la date de rédaction du PV. La date basse correspond à la date supposée du début de la période relative au fait (e.g., infraction, agissement suspect). La date d'enregistrement du PV que nous retenons est la date haute.

Enfin, en imposant comme critère de sélection la rédaction d'au moins un PV (et non pas un RIR), nous privilégions la récupération de faits concrets.

Par exemple, comme on peut le voir dans le Tableau 7, un PV enregistré entre 2014 et 2017 pour un fait (Question Q1) de type « Sûreté de l'État » amènera à la récupération de l'information se rapportant à ce fait et à la personne ou aux personnes impliquées dans ce fait. Dans le Tableau 7, certains éléments supplémentaires sont également repris en plus des critères habituellement utilisés par les analyses stratégiques de la police fédérale. Ainsi, comme nous l'avons déjà évoqué, nous avons ajouté le négationnisme ainsi que le hooliganisme judiciaire comme faits supplémentaires en raison de la présence possible d'une composante idéologique³⁶.

Pareillement, les modes opératoires (Question Q2), la spécialité de la personne (Question Q3), la forme de l'organisation à laquelle la personne appartient (Question Q4), le domaine d'activité réel de

³⁶ À noter que le hooliganisme judiciaire est désormais un code désactivé en BNG.

l'organisation (Question Q5), les objets utilisés dans le cadre du fait (Question Q6) et le contexte par rapport au fait (Question Q7) permettent d'étendre la sélection des individus afin de constituer l'échantillon POL.JU.

Notre stratégie de sélection des enregistrements a permis de récupérer 24.800 lignes d'enregistrement relatives à des faits et aux personnes impliquées dans ces faits. L'information récupérée est détaillée dans le Tableau 8. Dans le fichier de données obtenu, on observera la répétition de certaines informations.

Par exemple on peut avoir plusieurs lignes correspondant à la même personne (même nom, même date de naissance, même RN) avec des faits différents. Ou alors on peut avoir plusieurs lignes correspondant à la même personne et au même fait (même numéro de fait) mais où le point de chute de la personne a changé. Il y a aussi des personnes inconnues (i.e., qui n'ont pas de nom).

On observe aussi des répétitions et discordances par rapport à la date de naissance. Une même personne peut être associée à différentes dates de naissance. En examinant les données, on constate que c'est toujours causé par une différence au niveau du jour, notamment quand le jour n'est pas spécifié.

Tableau 8 – type d'information récupérée de POL.JU

ID	CHAMP	EXPLICATION
1	Clé personne	Clé d'identification unique associée à la personne en BNG.
2	Personne doublon	Si la ligne correspond à une personne dupliquée ou pas. Cependant on peut avoir plusieurs PVs pour une même personne donc cette information en soit n'est pas redondante.
3	Nom	Nom de la personne
4	Prénom	Prénom de la personne
5	Sexe	Sexe de la personne
6	RRN	Numéro de registre national de la personne
7	Date de naissance	Date de naissance de la personne
8	Nationalité	Nationalité de la personne
9	Point de chute	Commune où se situe le point de chute de la personne
10	Infraction générale	Catégorie d'infraction la plus générale

11	Infraction spécifique	Catégorie d'infraction la plus spécifique
12	Date basse	Date du début de l'infraction (date basse)
13	Date haute	Date de fin de l'infraction (date haute)
14	Année	Année de l'infraction
15	Commune	Commune de l'infraction
16	Contexte du fait	Information contextuelle par rapport au fait
17	Clé fait	Clé technique du fait (et non pas de la personne)
18	Fait doublon	Si la ligne correspond à un fait dupliqué ou pas. Peut-on avoir un même fait pour plusieurs personnes ? Ou de l'information complémentaire pour un même fait.
19	Modus operandi général	Mode opératoire général
20	Modus operandi spécifique	Mode opératoire spécifique
21	Unité PV	Zone de police qui a dressé le PV
22	Numéro PV	Numéro de PV
23	Date PV	Date de transmission au parquet du PV
24	Organisation	Nom officiel de l'organisation à laquelle la personne appartient
25	Objet général	Catégorie générale de l'objet utilisé par la personne dans le fait
26	Object spécifique	Catégorie spécifique de l'objet utilisé par la personne dans le fait
27	Année naissance	Année de naissance de la personne
28	Lieu naissance	Lieu de naissance de la personne
29	Nom complet	Nom complet de la personne
30	Mois naissance	Mois de naissance de la personne

31	Jour naissance	Jour de naissance de la personne
32	Question	Chemin par lequel le programme QUESTIS interroge la BNG (e.g., Question 1, Question 2, Question 3). Une personne pourra se retrouver plusieurs fois dans la liste parce qu'elle satisfait différentes questions.

3.2.2.2.2 Les enregistrements relatifs à la radicalisation en matière administrative

Depuis 2002, consécutivement au Plan Mosquées (Plan M), des enregistrements de police administrative relatifs aux personnes, groupement et phénomènes à suivre sont enregistrées dans une table appelée « Personen en Groeperingen – Groupements et Personnes » (PGP). En 2016, cette table a été intégrée à BEPAD, qui est le volet « police administrative » de la BNG³⁷.

L'objectif premier de BEPAD au début de sa mise en œuvre visait à permettre l'enregistrement des événements à venir intéressant l'ordre public (au sens large) et les moyens policiers qui doivent y être affectés (moyens propres, renforts demandés, etc.) ainsi que les coordonnées des personnes responsables de ces événements. Grâce à la table PGP, il est désormais possible de consulter la base de données par rapport à quatre types d'entités différentes : (1) les personnes, (2) les groupements, (3) les phénomènes et (4) les événements. Les quatre entités sont reliées entre elles. Dans ce rapport, nous appelons cette information policière de nature administrative « POL.AD ».

Les phénomènes sont entendus comme un « ensemble des problèmes, portant atteinte à l'ordre public et nécessitant des mesures appropriées de police administrative, parce qu'ils sont de même nature et répétitifs, qu'ils sont commis par les mêmes personnes ou qu'ils visent les mêmes catégories de victimes ou de lieux »³⁸. À titre d'exemple, citons entre autres les nuisances et comportements antisociaux, les nuisances aux abords des gares, le squattage, l'activisme informatique, la mouvance identitaire, l'appui au djihadisme radical, les émeutes, l'importation en Belgique de conflits internationaux. En raison de la nature et de la récurrence des comportements visés, ils se voient attribués dans POL.AD des appellations génériques, au contraire des groupements qui reçoivent des dénominations particulières (e.g., supporters à risque d'un club de football déterminé)³⁹.

Selon les travaux parlementaires, par « groupement », il faut comprendre « un ensemble de personnes avec un certain degré de structuration qui se traduit par exemple par l'organisation de réunions périodiques ou la hiérarchisation, la répartition des rôles entre les membres (e.g., rassembler des

³⁷ Correspondance électronique du 17 septembre 2020 avec un agent du Service d'information et de communication d'arrondissement (SICAD) de Bruxelles.

³⁸ Loi sur la fonction de police, art. 44/5, § 1er, 2°.

³⁹ Cependant, un même groupement peut être enregistré sous des dénominations différentes ou se décliner en sous-groupements (e.g., représentation locale du groupement) car l'enregistrement se fait dans un champ libre ce qui peut générer des doublons. Lorsqu'ils sont identifiés, ceux-ci sont fusionnés par la DAO.

fonds pour le groupement, recruter pour le groupement, diffuser l'idéologie du groupement), ou le port d'un ou plusieurs identifiants communs »⁴⁰.

Les groupements et phénomènes faisant l'objet d'un suivi sont de natures diverses et variées. À l'heure actuelle, on retrouve des groupements et phénomènes relevant entre autres des catégorisations suivantes : extrémisme de gauche, extrémisme de droite, extrémisme religieux, extrémisme environnemental, terrorisme, groupements violents, bandes de motards, activisme en faveur du droit des animaux, activisme informatique, etc. (Mine et al, 2021a). Tous auraient cependant pour caractéristique commune le fait d'être associés à la radicalité, l'extrémisme ou la violence, et d'être susceptibles de troubler l'ordre public (par exemple en occasionnant un désordre matériel de par leurs activités)⁴¹.

Les phénomènes et groupements répondant à ces définitions sont entérinés chaque année par le Ministre de l'Intérieur sur la base d'une liste proposée par la Direction des opérations de police administrative de la police fédérale (DAO). Cette liste est établie à partir des constatations de terrain ayant été centralisées par la police fédérale. Elle est ensuite soumise à l'avis préalable de la Direction centrale pour la lutte contre la criminalité grave et organisée de la police fédérale (DJ-SOC), l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), la Sûreté de l'État et le Service Général du Renseignement et de la Sécurité (SGRS). Les services ont ainsi d'une année à l'autre la possibilité de supprimer, ajouter ou maintenir un groupement ou un phénomène⁴². Cet acte posé par le pouvoir exécutif n'est pas contrôlé par le pouvoir législatif ni judiciaire. Il s'agit d'une liste éminemment politique et évolutive⁴³ qui est tenue confidentielle⁴⁴.

L'enregistrement d'une personne résulte d'observations de terrain et d'informations glanées par la police lors de contrôles d'identité, de fouilles ou encore d'arrestations administratives réalisés en marge d'événements, lesquelles lui permettent d'attester de la participation effective de la personne à l'un des groupements ou phénomènes répertoriés comme étant à suivre. L'appartenance à un groupement doit pouvoir être établie par un lien réel (carte de membre, soutien financier, soutien logistique, animation, etc.). La simple présence d'une personne à un événement (e.g., manifestation, rassemblement) ne suffit donc pas pour qu'elle soit consignée dans la banque de données. Il y aurait d'ailleurs à l'heure actuelle un glissement des enregistrements de la notion de groupement vers celle de phénomène dû précisément à la difficulté d'établir le lien à un groupement⁴⁵.

⁴⁰ Doc. parl., Ch., sess. ord., 2013-2014, n° 53-3105/001, pp. 28-29.

⁴¹ Correspondance électronique du 5 février 2019 avec un agent de la Direction des opérations de police administrative de la police fédérale.

⁴² Si, au cours d'une année, un service de police estime qu'un nouveau groupement doit être suivi, il peut en faire état auprès de la DAO qui fera une demande au Ministre de l'Intérieur pour une modification de la liste. Entre-temps, il consigne tous les faits concrets qui attestent de l'existence du groupement. Conversation du 26 septembre 2017 avec un agent du Carrefour d'Information de l'Arrondissement (CIA) de Bruxelles-Capitale.

⁴³ Doc. parl., Ch., sess. Ord., 2013-2014, n° 53-3105/001, pp. 28-29.

⁴⁴ Raison pour laquelle nous évitons dans ce rapport de nommer les groupements concernés.

⁴⁵ Conversation du 8 mars 2017 avec un agent du Service d'information et de communication d'arrondissement (SICAD) de Bruxelles.

POL.AD recense également les données à caractère personnel des personnes (e.g., nom, prénom, numéro de registre national, date de naissance, adresse, genre, nationalité, alias), membres d'un groupement national ou international susceptible de porter atteinte à l'ordre public ainsi que celles de personnes impliquées dans des phénomènes.

Dans la pratique, l'âge minimum requis pour faire l'objet d'un enregistrement dans la base de données administrative est de 16 ans⁴⁶. En BNG judiciaire, l'âge minimum est quant à lui de 14 ans accomplis. Cependant, des exceptions sont possibles moyennant l'autorisation d'un magistrat compétent⁴⁷. Par exemple, un mineur de 12 ans lance une pierre vers un policier lors d'une manifestation et le blesse. Le mineur est arrêté pour avoir commis une infraction (ce qui relève de la police judiciaire) dans le cadre d'une manifestation (ce qui relève de la police administrative). Le juge de la jeunesse doit donner préalablement son accord pour que le mineur puisse être enregistré dans la base de données administratives pour avoir participé à un événement au cours duquel il a, par son comportement, effectivement perturbé ou menacé l'ordre public.

Par ailleurs, une même personne peut être enregistrée pour son appartenance à plusieurs groupements ou phénomènes. Le rôle qu'elle entretient avec le groupement ou le phénomène est également précisé (e.g., dirigeant, membre, soutien financier). Les données relatives à une personne ne sont pas conservées indéfiniment. Des règles d'archivage sont d'application de manière à garantir un droit à l'oubli et une efficacité du système.

Les données relatives à une personne doivent être effacées au maximum cinq ans à dater du dernier incident connu. Ce délai est toutefois renouvelé dès qu'un nouvel élément suspect est constaté endéans les cinq ans (e.g., la personne est arrêtée administrativement lors d'une manifestation, elle fréquente un lieu suspect, elle envoie de l'argent). Après cette période, les données relatives à la personne sont archivées pour une période de 30 ans. L'unité gestionnaire ayant effectué l'enregistrement dans la base de données administratives peut aussi décider d'initiative que la personne n'a plus lieu d'être suivie, elle a alors la possibilité d'archiver manuellement la personne pour autant qu'elle justifie cet acte en encodant la raison de cet archivage prématuré. Dans la pratique, cette option ne serait cependant pas utilisée⁴⁸.

Une fois archivée, l'information n'est donc plus accessible. Dans le cas où la police constate de nouvelles activités, après l'archivage, les activités antérieures de la personne ne sont pas réactivées. La personne fait simplement l'objet d'un nouvel enregistrement. Cependant, les informations archivées restent à titre exceptionnel consultables par certaines personnes dûment mandatées.

En conséquence de cet archivage, les données actives dans POL.AD concernant une personne ne rendent pas compte chronologiquement de la « carrière » administrative de cette personne. Avant 2013, il est probable que des enregistrements aient été archivés et donc que les chiffres se rapportant

⁴⁶ Correspondance électronique du 17 décembre 2017 avec un agent de la Direction des opérations de police administrative de la police fédérale (DAO).

⁴⁷ Loi sur la fonction de police, art. 44/7, 6°.

⁴⁸ Correspondance électronique du 17 décembre 2017 avec un agent de la Direction des opérations de police administrative de la police fédérale (DAO).

à cette période soient sous-évalués. Les données de POL.AD confèrent donc à l'information un caractère instantané, qui reflète l'intérêt momentané représenté par cette personne aux yeux de la police administrative.

3.2.2.2.1 Les données exhaustives de POL.AD

Le 22 mars 2018 nous avons reçu de la Police fédérale l'ensemble des données disponibles de POL.AD. Nous disposons donc d'information sur les personnes, groupes et phénomènes à suivre sur la période 2002-2018 (l'année 2018 étant incomplète).

Les événements correspondent, comme cela a été évoqué précédemment, aux activités ponctuelles ou régulières organisées dans l'espace public (e.g., manifestations, rassemblements, festivals). Nous n'avons pas demandé cette information car elle ne semblait pas présenter d'intérêt pour l'objet de notre recherche. Elle ne fait donc pas partie des extractions de données reçues.

Le jeu de données contient 22.652 enregistrements relatifs à plusieurs milliers de personnes. Pour chaque personne, l'information suivante a été exploitée à des fins statistiques : la date de création de l'enregistrement de la personne⁴⁹, la date d'archivage prévue de la personne⁵⁰, sa date de naissance, son sexe, sa nationalité, la zone de police gérant son enregistrement⁵¹, son association à un groupement ou phénomène et enfin son rôle dans le groupement ou phénomène (voir Tableau 9).

Tableau 9 – types d'informations récupérées dans POL.AD

ID	CHAMP	EXPLICATION
1	Unité gestionnaire	Qui a encodé cette information
2	Prénom	Nom de la personne (et non le prénom)
3	Nom de famille	Prénom de la personne (et non le nom de famille)
4	Date création	Date de création de la fiche individuelle de la personne

⁴⁹ La date de création de l'enregistrement de la personne correspond à la date du premier enregistrement pour cette personne. Par la suite, des enregistrements supplémentaires peuvent lui être associés (e.g., nouveau lien à un groupement). Le fichier de données ne contient pas de variable permettant de déterminer la date de ces enregistrements additionnels. La date de création la plus ancienne est celle du 18 janvier 2002 et la plus récente celle du 6 mars 2018.

⁵⁰ La date d'archivage la plus ancienne est celle du 15 mai 2019 et la plus éloignée est celle du 6 mars 2023.

⁵¹ La zone de police associée à l'enregistrement de la personne correspond à l'adresse de la personne, il s'agit de l'unité gestionnaire. On a donc là une indication du lieu de résidence de la personne. Quand cette adresse n'est pas disponible, l'information indiquée n'est pas la zone de police mais le nom du service centralisant l'information : la Direction des opérations et informations en matière de police administrative (DAO).

5	Date de naissance	Date de naissance de la personne
6	Sexe	Sexe de la personne
7	Nationalité	Nationalité de la personne
8	Statut BNG	Le statut dans la BNG : actif ou archivé. S'il est archivé en 2018, cela signifie qu'il n'a plus rien fait depuis cinq ans, donc depuis 2013. Ces personnes « archivées » ne sont pas très nombreuses (juste une centaine).
9	Interdiction de stade	Interdiction de présence dans le stade (Y = Yes = Hooligans)
10	RRN	Numéro de registre national
11	Rue	Nom de la rue du domicile de la personne
12	Numéro	Numéro de rue du domicile de la personne
13	Boîte	Numéro de boîte du domicile de la personne
14	Commune	Commune du domicile de la personne
15	Adresse légale	Adresse légale de la personne si cette adresse est à l'étranger
16	Pays	Pays de la personne
17	Date d'archivage	Date d'archivage prévue (à condition que la personne ne soit plus impliquée dans un incident d'ici là)
18	Alias	Si un alias existe ou pas
19	Unité gestionnaire	Nom du service qui a créé cette fiche
20	Type d'entité relation	Groupement, phénomène ou événement auquel la personne est liée
21	Nom du GRP/PHE	Nom du groupement (GRP) ou phénomène (PHE) auquel la personne est liée
22	Type de relation	Type de relation qui lie la personne au groupement ou phénomène

3.2.2.2.3 Le Premier Incident en lien avec la Radicalisation en BNG

Une version réduite⁵² du fichier de données établi à partir de la liste de l'OCAM a été transmis à la Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI) de la police fédérale afin qu'ils puissent identifier pour chaque personne de la liste si elle était concernée par un procès-verbal (PV) ou un rapport d'information (RIR) en lien avec la radicalisation (c'est-à-dire étant associé à l'un des critères de sélection précités, cfr la liste des sept critères du Tableau 7), et le cas échéant, récupérer la date et la nature de ce premier incident. Nous appelons cet incident le Premier Incident en lien avec la Radicalisation ou plus simplement « Premier Incident ». Enfin, le Premier Incident a été requis non seulement pour les personnes apparaissant dans la liste de l'OCAM, mais également pour les personnes reprises dans les deux autres sources de données : POL.JU et POL.AD.

Le Premier Incident permet d'avoir une idée approximative (en soit, la meilleure disponible) du moment à partir duquel une personne apparaît dans le radar des autorités pour des motifs en rapport avec le phénomène de la radicalisation.

La date du Premier Incident est la date dite d'exposition publique⁵³. Cette date peut donc être antérieure à celle de l'enregistrement relatif à l'échantillonnage, à savoir les personnes composant OCAM, POL.JU ou POL.AD. Par exemple, bien que nous ayons obtenu des enregistrements de la liste OCAM sur la période 2016-2017, la personne peut déjà être connue en BNG avant 2016 (e.g., pour un fait s'étant déroulé en 2015). Pareillement, bien que les personnes reprises dans POL.JU sont associées à au moins un PV enregistré entre 2014 et 2017, un PV ou un RIR peut avoir été enregistré dans le système avant 2014 (e.g., pour un fait s'étant déroulé en 2013). Enfin, bien que la période des enregistrements reçus via POL.AD aille de 2002 à 2018, le tout premier fait en lien avec la radicalisation peut être antérieur à cette période (e.g., pour un fait s'étant déroulé en 2001).

En plus de cette information sur la date et la nature du fait en provenance de la BNG, de l'information technique est aussi obtenue telle que la clé technique (c'est-à-dire l'identifiant unique de la personne connue en BNG), et la source de l'enregistrement (i.e., s'il s'agit d'un PV ou d'un RIR).

Tableau 10 – information récupérée au sujet des Premiers Incidents en lien avec la Radicalisation en BNG

ID	CHAMP	EXPLICATION
1	Clé technique personne	Numéro d'identification unique de la personne en BNG

⁵² Ce fichier est une version réduite au sens où l'on n'a laissé que l'information strictement nécessaire à l'établissement de l'identité de la personne afin d'essayer de la retrouver au sein de la BNG. Nous avons ainsi supprimé de ce fichier l'information sur l'éventuel décès de cette personne ou la catégorie OCAM à laquelle elle appartenait. De cette manière, nous ne communiquons pas d'information que la Police fédérale n'est pas censée avoir en sa possession.

⁵³ En anglais, « date of public exposure ».

2	Date de saisie du lien	Date du Premier Incident en lien avec la radicalisation en BNG
3	Nature du fait	Nature du fait
4	Source	Le support d'enregistrement est indiqué : PV ou RIR.

3.2.2.3 Les autres sources de données

Afin de reconstruire les épisodes pénaux et trajectoires individuelles des individus de l'échantillon, d'autres données ont été rassemblées. Comme mentionné dans le Tableau 4, nous avons récupéré de l'information en provenance des Parquets de la Jeunesse (PARQ.J), des Greffes de la Jeunesse (GREF.J), des parquets correctionnels (PARQ.C), du Casier Judiciaire Central (CJCS), et de deux bases de données des Établissements Pénitentiaires : SIDIS greffe (SIDIS.G) et SIDIS suite (SIDIS.S). Nous donnons ci-après une brève description de ces données⁵⁴.

3.2.2.3.1 Les Parquets et Greffes Jeunesse

Les enregistrements relatifs à la protection de la jeunesse concernent soit des Faits Qualifiés Infractions (FQI), soit des Mineurs en Danger (MD), soit ni l'un ni l'autre (e.g., quand l'affaire est de nature civile et non protectionnelle, comme c'est le cas pour la question du paiement des allocations).

Nous avons cherché à obtenir les données des affaires relevant des Parquets Jeunesse (PARQ.J) concernant les personnes de notre échantillon, ainsi que les données enregistrées par les Greffes Jeunesse (GREF.J) sur la manière dont ces affaires ont été traitées. Il était important de chercher à obtenir ces données car, bien qu'il soit censé le faire, les décisions prises par le juge en matière de jeunesse ne sont pas nécessairement toutes transmises au Casier Judiciaire Central (CJCS). On ne peut donc uniquement compter sur le Casier Judiciaire Central pour des affaires de ce genre.

Jusqu'à 2016, les données des Parquets Jeunesse étaient enregistrées dans l'application décentralisée PJP (« Parquet Jeunesse/Jeugd Parket »). À la fin de l'année 2016, l'encodage informatique se fait dans PJG (« Parquet Jeunesse Greffe »), une application centralisée qui concerne aussi bien les Parquets que les Greffes Jeunesse, dans laquelle toutes les données de PJP ont été théoriquement transférées.

En collaboration avec l'équipe de recherche, la Police fédérale a transmis la liste des personnes de notre échantillon pour tenter de retrouver des enregistrements les concernant auprès des Parquets Jeunesse (PARQ.J) et Greffes Jeunesse (GREF.J). Nous avons ensuite reçu de leur ICT, cette même liste mais augmentée des informations jeunesse relatives à l'identité des personnes, des affaires, faits et décisions les concernant, pour peu qu'elles aient au moins été impliquées dans un dossier jeunesse.

⁵⁴ Une description plus détaillée de ces différentes sources de données ainsi que des extractions qui ont pu être obtenues se fera dans des documents distincts lorsqu'il s'agira d'étudier plus en profondeur la carrière criminelle des personnes de l'échantillon en rapport avec chacune de ces sources de données complémentaires.

Cette tâche de liaison entre la liste des personnes de l'échantillon et les données Jeunesse a été difficile en raison du fait qu'il n'existe pas d'identification unique de la personne au niveau des Parquets et Greffes Jeunesse. Or, étant donné la multiplicité et l'indépendance des Greffes et Parquets Jeunesse, un même mineur peut être enregistré plusieurs fois, y compris sous des noms écrits de manière différente dans différents arrondissements. Par ailleurs, le numéro de registre national n'était pas disponible au niveau Jeunesse pour faire la comparaison, et de l'information utile pour l'identification est parfois manquante (e.g., le jour et le mois de naissance ne sont pas toujours connus). Il n'est donc pas toujours facile de récupérer pour la personne de l'échantillon de manière complète et sans erreur l'information qui la concerne au niveau Jeunesse. Par conséquent, nous n'avons pas de garantie que l'information récupérée au niveau Jeunesse pour les personnes de l'échantillon est correcte ni exhaustive, ce qui peut fausser les chiffres obtenus sur cette base.

De l'information des Parquets Jeunesse (PARQ.J) a pu être récupérée au sujet de 3.611 personnes, tandis que de l'information des Greffes Jeunesse (GREF.J) a pu être récupérée au sujet de 1.340 personnes.

3.2.2.3.2 Le Parquet Correctionnel

Tous les Procès-verbaux (PV) rédigés par la police sont en principe⁵⁵ transmis au Parquet Correctionnel (PARQ.C) de l'arrondissement dans lequel les faits sont commis et par rapport auquel celui-ci devra prendre une décision (e.g., classement sans suite, médiation pénale, jonction, renvoi vers le juge).

La donnée de base est ici l'affaire mais des analyses sont également possible au niveau de la personne car, depuis le 1^{er} mars 2010, les différents dossiers relatifs à un même prévenu ont été fusionnés grâce à la création d'un numéro de casier-parquet unique sur le plan national, créé à partir du numéro de casier-parquet local, lequel est un identifiant unique des prévenus au sein de chaque parquet. Cela signifie qu'il est possible depuis 2010 de connaître le nombre de dossiers ouverts dans les différents arrondissements du pays pour un même prévenu.

Les données des parquets correctionnels étaient au moment de la phase de collecte de données enregistrées dans deux applications différentes : TPI (parfois appelé « TPI/REA »)⁵⁶ et MaCH.

Chaque parquet procède à des enregistrements dans le système informatique TPI qui est placé sous l'autorité du Collège des procureurs généraux. Le système fournit des informations assez complètes relatives aux poursuites d'affaires pénales par les Parquets Correctionnels et par le Parquet Fédéral mais présente tout de même certaines difficultés en raison de sa vétusté⁵⁷.

⁵⁵ Sauf si le PV concerne un mineur. Dans ce cas, le PV est envoyé au Parquet Jeunesse. Il s'agira alors du Parquet Jeunesse du domicile du mineur, qui n'aura pas nécessairement un rapport avec le lieu des faits.

⁵⁶ En français, on parle des parquets près les Tribunaux de Première Instance (TPI), et en néerlandais, Parketten van de Rechtbanken van Eerste Aanleg (REA), d'où le nom de l'application: TPI en français, REA en néerlandais. On dit communément « TPI/REA » ou « REA/TPI ».

⁵⁷ Pour un aperçu des analyses réalisées par les analystes statistiques près du Collège des procureurs généraux, voir notamment https://www.om-mp.be/stat/intro_f.html.

C'est pourquoi depuis 2016, le Ministère Public a entamé l'installation progressive d'une nouvelle application professionnelle (MaCH) dans les Parquets Correctionnels. Celle-ci était toujours en cours de développement au moment de la collecte des données de sorte que l'exploitation des données des Parquets Correctionnels nécessite actuellement l'investigation de deux bases de données distinctes (TPI et MaCH) qui impliquent des recouvrements possibles au sens où une même personne pourrait se retrouver dans les deux systèmes. Les données issues de TPI et MaCH constituent ce que nous appelons les données des Parquets Correctionnels (PARQ.C).

Comme dans le cas des Parquets (PARQ.J) et Greffes Jeunesse (GREF.J), en collaboration avec l'équipe de recherche, la Police fédérale a transmis la liste des personnes de notre échantillon pour tenter de retrouver des enregistrements les concernant dans la base de données des Parquets Correctionnels (PARQ.C). Nous avons ensuite reçu de leur ICT⁵⁸, cette liste augmentée des informations trouvées au sujet de la personne et des affaires, faits et décisions la concernant au Parquet. Comme dans le cas Jeunesse, la récupération de l'information a été rendue difficile par la non-présence systématique d'un identifiant unique de la personne (sauf lorsque le numéro de registre national est disponible), et le problème de la variabilité des données (y inclus les données manquantes).

L'administration est parvenue à retrouver environ 75% des personnes de l'échantillon des radicaux. En d'autres mots, 75% de l'échantillon se retrouve au niveau du Parquet Correctionnel. Il y avait cependant parfois des doutes s'il s'agissait bien de la même personne (présente à la fois dans l'échantillon et les données du Parquet). La personne ayant réalisé l'appariement a représenté la certitude du lien en indiquant le degré de certitude. Le premier degré indique la situation la plus sûre dans laquelle les deux enregistrements partagent le même numéro de registre national. Le deuxième degré correspond aux situations où le numéro de registre national est absent mais les prénoms, noms de famille et dates de naissance concordent. Le troisième degré de certitude indique une situation moins sûre où le RRN est absent, mais les prénoms, noms de famille et *années* de naissance concordent.

3.2.2.3.3 Le Casier Judiciaire Central

Le Casier Judiciaire Central possède une double fonction : « d'une part, délivrer l'information principalement aux autorités judiciaires⁵⁹, d'autre part, procéder à l'élaboration de statistiques criminelles » (Seron, 2010). Les informations enregistrées dans la base de données du Casier Judiciaire Central concernent principalement les décisions des cours et tribunaux de droit commun belges et étrangers⁶⁰, mais aussi (pour la Belgique) les décisions des juridictions militaires, des juridictions de la jeunesse et des juridictions d'instruction, les décisions prises par les juridictions de jugement sur base

⁵⁸ Le 5 avril 2018.

⁵⁹ L'article 589 du Code d'instruction criminelle définit très explicitement et très limitativement les autorités et personnes auxquels les renseignements enregistrés dans le Casier Judiciaire Central sont communiqués.

⁶⁰ En l'occurrence, il s'agit plus précisément des « décisions rendues en matière pénale par des juridictions étrangères à charge de Belges, qui sont notifiées au Gouvernement belge en vertu de conventions internationales, ainsi que les mesures d'amnistie, d'effacement de condamnation ou de réhabilitation prises par une autorité étrangère, susceptibles d'affecter ces dernières décisions, qui sont portées à la connaissance du Gouvernement belge ». Art. 590, 16° du Code d'instruction criminelle.

de la loi de défense sociale (c'est-à-dire les mesures de sûreté, telles que l'internement et la mise à disposition) ou encore, les suspensions du prononcé de la condamnation.

Les bulletins de condamnation des instances judiciaires doivent en principe être transmis par les greffes au Casier Judiciaire Central, au sein duquel les bulletins sont associés aux dossiers de la personne condamnée⁶¹.

Contrairement aux données précédentes qui ont été obtenues à partir de l'échantillon, nous avons exploité une extraction complète des données du Casier Judiciaire Central⁶², qui concerne 3.849.653 dossiers⁶³. Dans cette extraction, des tables de nomenclature et des tables de données ont été sélectionnées. Le Tableau 11 donne la liste des tables de données retenues pour leur pertinence en termes d'exploitation par rapport à l'objet d'étude.

Tableau 11 – tables de données du Casier Judiciaire Central retenues dans la base de données intégrée

ID	TABLE	SIGNIFICATION
1	BULLETIN	Bulletin de condamnation
2	DECISION	Décisions dans le cadre de la condamnation
3	DOSSIER	Dossier de la personne
4	DOSSIER_MERGING	Fusion de dossiers
5	FACT	Faits
6	FACT_CODE	Code de fait
7	FACT_CODE_USE	Usage d'un code de fait
8	HISTORY_RN_NR	Historique du changement de RRN
9	IDENTITY	Historique des identités de la personne

⁶¹ Dans le cadre du projet IIHA, il est prévu de produire un document décrivant plus en détail la base de données du Casier Judiciaire Central.

⁶² Obtenue le 23 octobre 2020.

⁶³ Plus précisément, nous faisons état de 3.849.653 dossiers. Ce nombre est obtenu après avoir pris en compte les dossiers à fusionner. Par ailleurs, 3.772.757 dossiers (98% du total) sont des dossiers considérés comme valides pour l'analyse (ils ont soit un statut « actif », soit un statut « incomplet »). Ce sont les dossiers que nous retiendrons dans la phase d'intégration des données (voir Étape 5 du processus de développement de la base de données intégrée).

10	LEGAL_REMEDY	Recours judiciaires
11	NATIONALITY_DOSSIER	Nationalités de la personne
12	NATIONALITY_IDENTITY	Nationalités des identités de la personne
13	PUNISHMENT	Peines
14	PUNISHMENT_LIST_SPECIFIC	Détails de peine
15	PUNISHMENT_SUSPENSION	Sursis
16	PUNISHMENT_SUSPENSION_DATE	Date du sursis

3.2.2.3.4 Les Établissements Pénitentiaires

Sur le plan technico-informatique, le secteur pénitentiaire est celui où la constitution de bases de données informatisées est la plus ancienne. En 1974 déjà, l'administration pénitentiaire mettait en place un premier système de base de données (BS2000). En 1997-1998, le système est remplacé par une nouvelle application, le système « SIDIS » (Système Informatique de Détention/Detentie Informatie Systeem) qui récupère les informations de l'ancienne application et introduit quelques adaptations notamment au niveau des codes d'infractions. En 2001-2002, une nouvelle base de données est directement articulée à l'application SIDIS. Tout en maintenant les fonctionnalités déjà existantes dans SIDIS, le programme « Greffe » en ajoute de nouvelles qui offrent nettement plus de possibilités pour la réalisation d'analyses détaillées et scientifiquement pertinentes⁶⁴. Le nouveau programme, appelé « SIDIS greffe » aura fonctionné jusqu'en 2014. La base de données à laquelle il aura été connecté couvre donc des enregistrements allant de 1974 à 2014.

Le 26-27 septembre 2014, la Direction Générale des Établissements Pénitentiaires (DG EPI) a réalisé la migration de SIDIS greffe vers une nouvelle application, appelée « SIDIS suite ». SIDIS suite est une application Web destinée à la gestion des Établissements Pénitentiaires, laquelle reprend l'ensemble des informations relatives aux détentions des personnes incarcérées. Le développement de SIDIS suite a été réalisé en deux ans⁶⁵ avec le soutien d'un consortium de société privée.

⁶⁴ Pour plus d'informations, voir Vanneste et al. (2005). D'autres applications ont également été développées et étroitement articulées à SIDIS, parmi lesquelles l'application EPICURE qui gère les dossiers médicaux des détenus, l'application ACCESS qui gère l'enregistrement des accès et la sécurité des établissements pénitentiaires ou encore l'application PIA qui gère l'argent des détenus. Voir Plan de management et opérationnel intégré du Service Public Fédéral Justice, 19 avril 2004, 74.

⁶⁵ https://justice.belgium.be/fr/nouvelles/autres_communiquees/news_2015-01-27

Malheureusement il ne semble pas y avoir eu de transfert de connaissance étendu vers la DG EPI de la part du consortium qui a développé SIDIS suite. La seule documentation dont semble disposer la DG EPI et dont nous avons pu prendre connaissance, est un manuel d'enregistrement des informations administratives dans l'application, lequel est daté du 12 octobre 2015. Par ailleurs, il n'est pas certain que les informations enregistrées dans SIDIS greffe aient intégralement été transférées vers SIDIS suite. Il est donc nécessaire de disposer de SIDIS greffe (SIDIS.G) et de SIDIS suite (SIDIS.S) pour avoir une image la plus complète possible de la trajectoire des détenus.

Nous disposons d'une extraction complète de SIDIS greffe⁶⁶ (SIDIS.G) réalisée le 10 octobre 2014. Elle contient les données administratives des Établissements Pénitentiaires de 1975 à 2014. Il sera donc possible de retrouver pour les personnes de notre échantillon toutes les informations relatives à leur détention qui sont antérieures à la migration vers SIDIS suite.

Nous avons en outre sélectionné les tables de SIDIS greffe qui nous semblaient les plus pertinentes, et pour chacune de ces tables, nous avons décidé d'effectuer une sélection des enregistrements. Pour ce faire, nous disposons de deux variables : « Statut » et « Principal »⁶⁷. Les règles appliquées pour la sélection figurent dans le Tableau 12.

Tableau 12 – tables de SIDIS greffe retenues dans la base de données intégrée et règles de sélection des enregistrements

ID	TABLE	SIGNIFICATION	REGLE DE SELECTION DES ENREGISTREMENTS
1	Aliassen	Lien entre le numéro de détenu et un autre numéro de détenu qui correspond à un alias.	Tout prendre
2	Calcul	Informations permettant de faire un calcul par rapport au statut de la peine (e.g., peine d'emprisonnement à vie, nombre d'années/mois/jours de peine de prison principale (avec sursis), nombre de jours de grâce, nombre d'années/mois/jours d'emprisonnement subsidiaire).	Statut ≠ S

⁶⁶ Dans le cadre du projet IIHA, il est prévu de produire un document décrivant SIDIS greffe.

⁶⁷ La variable « Statut » est le statut de l'enregistrement. Elle peut prendre la valeur vide, « M » (modifié), ou « S » (supprimé). La variable « Principal » correspond à la position hiérarchique de l'enregistrement. Cette variable permettait à l'administration de savoir sur quoi se focaliser, la variable prenant alors la valeur « 1 ». Par exemple, un détenu peut avoir deux situations légales, et être prévenu dans une nouvelle affaire et condamné dans une affaire antérieure. L'administration pourra considérer à des fins de gestion administrative que la situation légale principale est celle de prévenu.

3	Cdes	Table de nomenclature contenant les noms de variables (e.g., sexe, situation légale).	Tout prendre
4	Cdtypes	Valeurs prévues des variables de la table de nomenclature (e.g., homme, femme, prévenu, condamné).	Tout prendre
5	Delit	Délits associés aux titres de détention.	Tout prendre
6	Detention	Données générale relatives à la détention (e.g., date de début, date de fin, établissement, dates d'admissibilités)	Statut ≠ S
7	Detgevang	Mouvements du détenu (e.g., écrou, libération, en congé, permis de sortie, à l'hôpital).	Tout prendre
8	Gestion_preventive	Gestion de la détention préventive.	Statut ≠ S
9	Incident	Description et circonstances des incidents	Statut ≠ S
10	Motif_radiation	Les motifs de radiation	Principal = 1 & Statut ≠ S & Statut ≠ M
11	Procedure	Étapes de la procédure pour le Tribunal de l'application des peines.	Tout prendre
12	Regime	Les types de régime, les dates des début/fin de régime et les raisons éventuelles de modification	Statut ≠ S
13	Signaletieken	Données à caractère personnel (e.g., prénom, nom, nationalité, genre).	Tout prendre
14	Situation_legale	Situation légale (e.g., prévenu, condamné définitif, interné).	Principal = 1 & Statut ≠ S

Contrairement à ce que nous avons pu faire pour SIDIS greffe (SIDIS.G), nous n'avons pas pu obtenir une extraction complète des données de SIDIS suite (SIDIS.S). Sur la base de la liste des personnes de l'échantillon, nous avons demandé à la police fédérale, grâce à sa capacité de pouvoir interroger SIDIS suite au moyen de son application dédiée (KPL), de déterminer lesquelles d'entre elles (« Hit » / « No Hit ») étaient connues des Établissements Pénitentiaires (i.e., lesquelles ont été en détention au moins

une fois au cours de leur vie). À partir de cette liste de personnes ayant connu au moins une détention, nous avons obtenu de la DG EPI l'information les concernant en termes de données socio-biographiques, de détentions (date de début, date de fin, établissements pénitentiaires, incidents, etc.), de mouvements durant la détention (e.g., écrou, libération, en permission de sortie, en congé pénitentiaire), de motifs de libération, de régime et de situation légale.

3.3 Le développement de la base de données intégrée

Pour rappel, ce que nous entendons par base de données intégrée est une base de données qui comprend des données de sources diverses reliées les unes aux autres. Ces sources peuvent être liées les unes aux autres par le fait que certains de leurs enregistrements concernent en fait une même personne. Il s'agit donc d'identifier quels individus possèdent des enregistrements dans plusieurs sources et de relier ces enregistrements afin de relier ces sources.

3.3.1 Vue d'ensemble du développement

3.3.1.1 *Les sept étapes du développement*

La construction de cette base de données a suivi un chemin complexe organisé en sept grandes étapes⁶⁸ :

- Étape 1 : organisation et exploration des données
- Étape 2 : prétraitement des données
- Étape 3 : importation des données dans Neo4j
- Étape 4 : traitements préliminaires
- Étape 5 : intégration des données
- Étape 6 : exploitation des données
- Étape 7 : anonymisation des données

L'Étape 1 (« organisation et exploration des données ») a consisté à organiser les données collectées, et à les explorer pour en comprendre leur structure et leur nature, afin de détecter d'éventuelles erreurs à corriger et décider si des informations supplémentaires devaient être collectées. Enfin, différentes analyses exploratoires anticipant la constitution de la base de données intégrée ont été menées à ce moment-là.

L'Étape 2 (« prétraitement des données ») a consisté à traiter les données, sur la base des enseignements obtenus lors de l'étape précédente (Étape 1) en vue de rendre leur importation possible dans une base de données d'un certain type, une base de données en graphe, via le logiciel « Neo4j » (Étape 3).

⁶⁸ Cette présentation du processus est une simplification de la réalité dédiée à exposer au lecteur les étapes principales du déroulement des opérations telles qu'elles ont été menées. Étant donné la complexité du processus de développement de la base de données, il n'est pas possible d'en rendre compte ici de manière exhaustive. Ces différents traitements des données ont suivi un long processus de recherche itératif fait d'essais et d'erreurs, de consultation de documentation et de raisonnements, de contrôles et de corrections, qu'il nous est impossible de décrire ici en détail. Nous nous contentons ici de résumer la chaîne de traitement (consignée dans un ensemble de scripts) qui est l'aboutissement de ce processus de recherche ainsi que ses effets principaux sur les données.

L'Étape 3 (« importation des données dans Neo4j ») a consisté à importer dans une base de données Neo4j les données résultant de l'Étape 2. Cette étape aboutit à la création d'une base de données Neo4j contenant les données à analyser grâce à ce système.

L'Étape 4 (« traitements préliminaires ») a consisté à effectuer des traitements préliminaires sur les données contenues dans Neo4j essentiellement pour rendre les opérations d'intégration de l'Étape 5 possibles, tout en effectuant certaines opérations additionnelles utiles au bon déroulement des analyses à produire.

L'Étape 5 (« intégration des données ») a consisté à déterminer quelles personnes étaient enregistrées dans différentes sources de données simultanément et ainsi de lier ces enregistrements les uns aux autres.

L'Étape 6 (« exploitation des données ») a consisté en l'analyse statistique ainsi qu'en quelques corrections additionnelles effectuées sur les données contenues dans Neo4j.

L'Étape 7 (« anonymisation des données ») a consisté à effacer l'information permettant l'identification des individus (prénom, nom, date de naissance, numéro de registre national, adresse de résidence, etc.).

3.3.1.2 *Spécifications techniques*

La présente analyse a été réalisée au moyen de Neo4j, Python, R et d'autres logiciels (voir Tableau 13).

Tableau 13 – spécification des logiciels utilisés pour conduire l'analyse décrite dans ce rapport

PROPRIÉTÉ	VALEUR
LINUX	TUXEDO / UBUNTU 20.04.3 LTS
GNU BASH	5.0.17(1)-release
PYTHON	3.8.11
R	4.0.5
JUPYTER CORE	4.7.1
JUPYTER NOTEBOOK	6.4.2
NEO4J	4.4.4
AWESOME PROCEDURES ON CYPHER (APOC)	4.4.0.3
GRAPH DATA SCIENCE (GDS)	1.8.3
AZUL PLATFORM CORE (ZULU)	11.54.23

3.3.1.3 Mesures de sécurité

Par mesure de sécurité, au cours du développement de la base de données intégrée, les données ont été analysées dans l'enceinte de l'INCC sur un laptop⁶⁹ déconnecté d'Internet et contenant les données dans une unité de stockage cryptée⁷⁰.

3.3.1.4 La base de données intégrée

3.3.1.4.1 Motivation du choix d'une base de données en graphe

Le choix d'une base de données en graphe a progressivement émergé en travaillant avec difficulté sur les données collectées (c'est-à-dire au cours de l'Étape 1). Tout d'abord, ces données constituaient pour nous un problème du point de vue quantitatif étant donné les larges volumes des fichiers concernés. Par exemple, les données du Casier Judiciaire Central (CJCS) seul concernent plus de trois millions de personnes (> 5 GB de données sur le disque).

Ensuite ces données provenaient de nombreuses sources différentes, n'ayant pas les mêmes finalités, les mêmes approches dans l'encodage ou ne structurant pas les données de la même manière. Au vu de la multiplicité des analyses à faire, il nous fallait un outil qui puisse s'accommoder de manière flexible de cette diversité dans les données, diversité pouvant s'accroître à mesure que les besoins en analyse se faisaient sentir. La réalisation des liens entre enregistrements appartenant à la même personne (Étape d'intégration 5) nous semblait notamment de cet ordre.

En raison de cela, l'intuition est venue qu'une base de données de type NoSQL (« Not Only SQL ») plutôt qu'une base de données relationnelles pouvant être exploitée via un langage de requête structuré (Structured Query Language (SQL)), soit préférable pour nous aider à accomplir la tâche que nous nous étions fixée. Outre leur capacité à gérer de très grandes quantités de données, les bases de données NoSQL présentent l'intérêt de ne pas imposer comme le font les bases de données relationnelles la déclaration préalable de l'ensemble des champs décrivant les objets enregistrés. Elles permettent ainsi de gérer des objets plus complexes et hétérogènes que les bases de données relationnelles. En d'autres termes, les bases de données NoSQL sont bien adaptées pour conduire des analyses sur des données avec le plus de flexibilité possible (c'est-à-dire sans que l'on sache à l'avance ce qu'il faut pour représenter les données).

Il existe de multiples types de bases de données NoSQL pour répondre à des besoins différents. Parmi celles-ci, la base de données en graphe a retenu notre attention, notamment parce qu'elle est

⁶⁹ Spécifications: TUXEDO Book XUX7 Gen 11. Intel Core i9-10900 K (10x 3,70-5,30 Ghz Ten-Core, 20 Threads, 20 MB Cache, 125 W TDP), 128 GB de RAM (4 x 32 GB) 3200 Mhz CL22 Samsung.

⁷⁰ Tout d'abord une clé Kingston DataTraveler 2000 (32 Gb) et ensuite un disque statique à semi-conducteurs (SSD) de type iStorage diskAshur PRO2 (1 TB), tous deux intégrant un mode de chiffrement matériel basé sur la norme AES (Advanced Encryption Standard) à 256 bits selon un mode de chiffrement par bloc XTS.

appropriée pour représenter des données complexes liées par des relations telles que celles qu'on peut trouver dans les réseaux sociaux (relations entre personnes). Contrairement aux bases de données relationnelles qui représentent l'information comme stockée dans des tables composées de lignes et de colonnes, les bases de données en graphe représentent l'information comme contenue dans des nœuds⁷¹ liés par des relations⁷², l'information proprement dite étant consignée dans les nœuds et les relations sous forme d'étiquettes ou de propriétés⁷³.

Ce mode de représentation en graphe permet d'exprimer l'information de manière intuitive. Elle est aussi particulièrement efficace quand on a peu de temps pour effectuer l'exercice de modélisation des données, c'est-à-dire l'exercice qui consiste à effectuer des choix pour savoir comment on va représenter telle ou telle information⁷⁴. Plusieurs bases de données en graphe existent sur le marché. Pour développer la base de données intégrée, notre choix s'est arrêté sur Neo4j⁷⁵. Cette dernière représente l'information via des nœuds et des relations orientées (allant d'un nœud à l'autre, dans une direction particulière), peut être obtenue gratuitement pour des finalités de développement, et dispose d'un langage de requête intuitif pour interagir avec la base de données – Cypher – ainsi que d'autres outils utiles pour leur exploitation (un navigateur Internet pour explorer les données, une bibliothèque de sciences des données, etc.)⁷⁶.

3.3.1.4.2 Exemple de graphe

Pour illustrer quelques notions essentielles de la représentation en graphe, nous nous appuyons sur un exemple fictif (voir Figure 2) conçu à titre purement illustratif via l'application en ligne « arrows.app »⁷⁷. Il ne s'agit donc pas d'une capture d'écran provenant directement de l'exploitation des données dans Neo4j.

⁷¹ « nœud » (ou « sommets ») en français ou « node » en anglais.

⁷² « relation » (ou « arrête ») en français ou « edge » en anglais.

⁷³ Champs, variables ou attributs.

⁷⁴ Ce qui fut notre cas. Des analyses statistiques des données disponibles ont été menées tout au long du projet, de 2018 à 2022. La modélisation des données en Neo4j a, quant à elle, été initiée en 2020 et achevée en 2021. L'intégration des données à l'intérieur de Neo4j a été effectuée en 2022.

⁷⁵ <https://neo4j.com>

⁷⁶ Pour plus d'information sur les bases de données en graphe, Cypher et Neo4j, se reporter à Robinson et al. (2015).

⁷⁷ <https://neo4j.com/labs/arrows/>

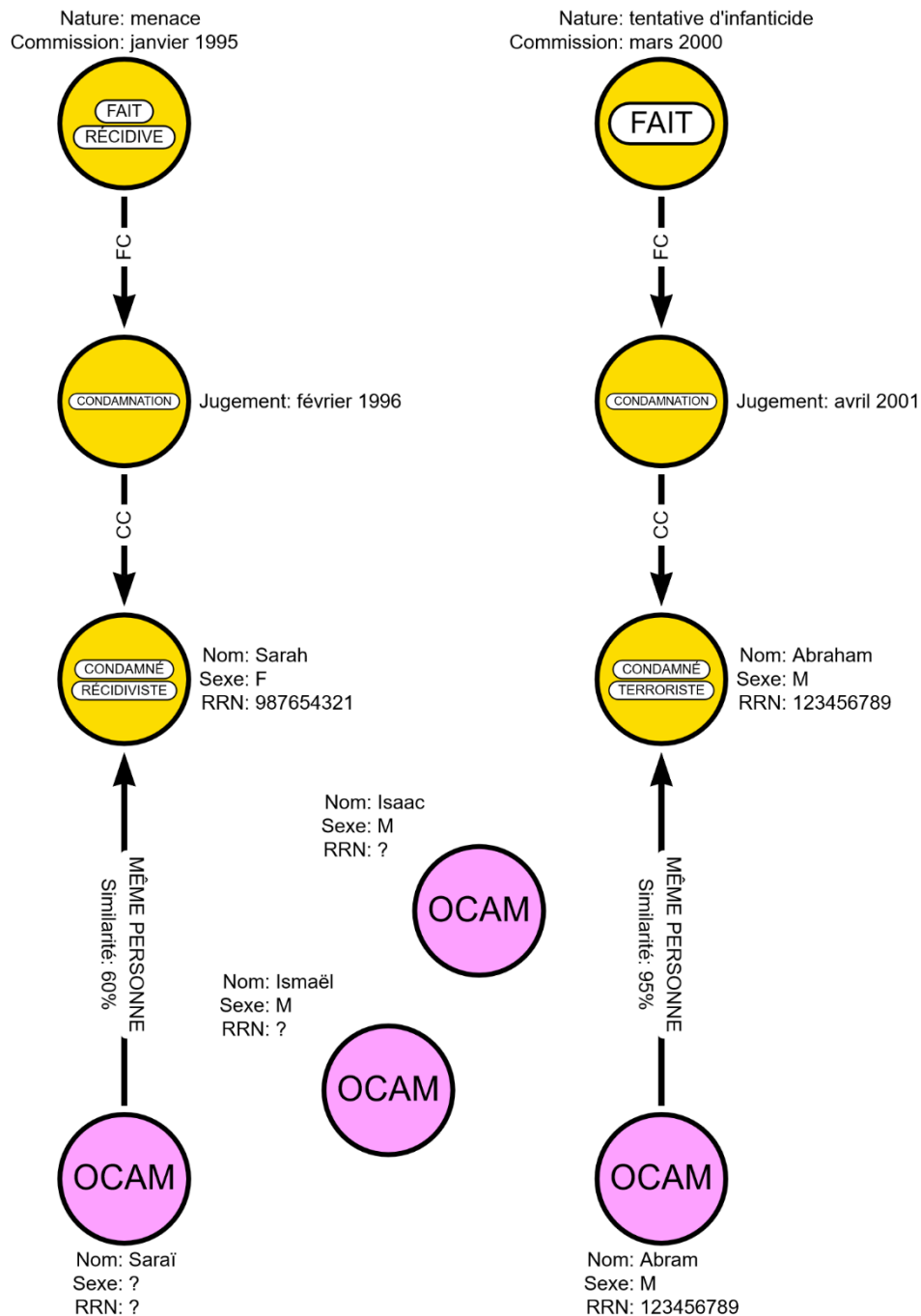


Figure 2 – exemple fictif d'un graph Neo4j

Dans la Figure 2, nous voyons dix nœuds représentés par des boules et six relations représentées par des flèches. Les nœuds et les relations de cet exemple sont censés correspondre à de l'information trouvée dans des enregistrements de bases de données. Les nœuds de couleur jaune, situés en haut de la figure, correspondent à de l'information en provenance d'une base de données sur les condamnations, tandis que les nœuds de couleur mauve, situés en bas de la figure, correspondent à des personnes de la liste de l'OCAM.

Du côté de l'information sur les condamnations, cette représentation nous dit que des menaces proférées en janvier 1995 ont mené à la condamnation en février 1996 d'une certaine Sarah, une femme belge dont le numéro de registre national (RRN) est 987.654.321. On apprend également que

ces menaces constituent un cas de récidive et que Sarah est une récidiviste. On apprend également qu'une tentative d'infanticide ayant eu lieu en mars 2000 a mené à une condamnation en avril 2001 d'un certain Abraham, un homme belge dont le RRN est 123.456.789. Du côté de l'information en provenance de la liste OCAM, on a quatre personnes : Saraï, Ismaël, Isaac et Abram. Enfin, le graphe nous apprend que Saraï est similaire à 60% à Sarah (il est probable qu'elles soient une seule et même personne), et Abram est similaire à 95% à Abraham (il est très probable qu'ils soient une seule et même personne).

Dans cet exemple, les nœuds portent des étiquettes (e.g., « CONDAMNÉ », « RÉCIDIVISTE », « OCAM ») ainsi que des propriétés (e.g., « Nom », « Sexe ») présentant des valeurs particulières (e.g., « Abraham », « M »). Les relations portent également des étiquettes et des propriétés. Les étiquettes permettent de catégoriser les objets tandis que les propriétés permettent de leur associer des valeurs potentiellement plus sophistiquées (e.g., des mots, des phrases, des nombres, des listes de valeurs). L'exemple de la Figure 2 montre cinq étiquettes sur des relations : « FC », « CC », « DD », « DL », et « MÊME PERSONNE ». La relation de type « MÊME PERSONNE » possède une propriété « Similarité ». Le but poursuivi dans le développement de la base de données intégrée sera de créer des relations entre différentes sources de données, d'une manière comparable à ce que l'on voit dans cet exemple où un nœud étiqueté « OCAM » est lié à un nœud étiqueté « CONDAMNÉ » via une relation de type « MÊME PERSONNE ».

L'exemple de la Figure 2 est en fait une illustration conforme au modèle de graphe sur la base duquel Neo4j fonctionne⁷⁸. Selon ce modèle utilisée par Neo4j, des nœuds sont reliés les uns aux autres par des relations orientées, les nœuds comme les propriétés étant porteurs d'étiquettes et pouvant contenir des propriétés. Par exemple, il y a un lien orienté qui va du nœud de la condamnation vers le nœud du condamné. Un nœud reçoit au moins une étiquette (e.g., « CONDAMNATION ») et peut même en recevoir plusieurs (e.g., « CONDAMNÉ » et « RÉCIDIVISTE »). Une relation, quant à elle, reçoit une et une seule étiquette (e.g., « FC », « MÊME PERSONNE »)⁷⁹. Un nœud peut posséder une ou plusieurs propriétés ayant chacune une valeur (e.g., « Nom : Sarah », « Sexe : F »). Pareillement, une relation peut posséder une ou plusieurs propriétés (e.g., « Similarité : 95% »).

Enfin, le graphe perçu dans la Figure 2 ne sera en réalité qu'une petite partie d'un graphe plus vaste⁸⁰. En effet, dans la pratique, comme des données sont susceptibles de concerner un grand nombre de faits, condamnations, condamnés, et personnes de la liste OCAM, on aura bien plus que dix nœuds. Il y aura en fait autant de nœuds que d'entités à représenter. Si par exemple les données contiennent de l'information sur un million de condamnés, on aura un million de nœuds représentant ces condamnés. Dans le développement de la base de données, il s'agira de créer tous ces nœuds et relations afin de pouvoir les exploiter à bon escient.

⁷⁸ D'autres genres de bases de données en graphe sont susceptibles d'utiliser des graphes de nature différente. Pour une présentation simple des notions utilisées par Neo4j, voir <https://neo4j.com/docs/getting-started/current/appendix/graphdb-concepts/>

⁷⁹ Dans Neo4j, l'étiquette que porte chaque relation est appelée un « type ».

⁸⁰ Ici, uniquement dix nœuds.

3.3.1.4.3 Exemple de requêtes en Cypher

Une manière d’exploiter la base de données Neo4j (i.e., récupérer ou modifier l’information qu’elle contient) est d’utiliser le langage de requête Cypher⁸¹. Dans le Tableau 14 nous donnons douze exemples de requêtes écrites en Cypher permettant d’exploiter le graphe⁸² de l’exemple de la Figure 2.

Tableau 14 – exemple de requêtes en Cypher pour interroger l’exemple fictif de graphe Neo4j

ID	REQUÊTE EN CYPHER	EXPLICATION
1	MATCH (x) RETURN x	Trouve (« MATCH ») un motif de type nœud et récupère (« RETURN ») le nœud correspondant. Dix nœuds seront récupérés.
2	MATCH (x) RETURN COUNT(x)	Récupère des nœuds et compte-les (« COUNT »). Le nombre récupéré est « 10 » car il y a dix nœuds dans le graphe.
3	MATCH (x:`CONDAMNÉ`) RETURN x	Récupère des nœuds étiquetés « CONDAMNÉ ». Deux nœuds sont récupérés car le graphe contient deux condamnés.
4	MATCH (x:CONVICTED) RETURN x	Récupère des nœuds étiquetés « CONVICTED ». Rien n’est récupéré car il n’y a pas de nœud de ce genre dans le graphe.
5	MATCH (x:OCAM) RETURN x	Récupère des nœuds étiquetés « OCAM ». Quatre nœuds sont récupérés car le graphe contient quatre personnes de la liste OCAM.
5	MATCH (x:OCAM) RETURN COUNT(x)	Récupère le chiffre « 4 ».
6	MATCH (x:`CONDAMNÉ`) RETURN a.Nom	Récupère le nom des nœuds étiquetés « CONDAMNÉ ». Les deux noms récupérés sont « Sarah » et « Abraham ».

⁸¹ À l’instar du langage informatique SQL qui permet d’interagir avec les bases de données relationnelles, le langage informatique Cypher permet d’interagir avec la base de données en graphe Neo4. Pour obtenir de l’information sur ce langage, consulter : <https://neo4j.com/developer/cypher/>

⁸² Ces exemples de requêtes et leurs effets supposent que le graphe complet des données se limite aux dix nœuds figurant dans la Figure 2.

7	MATCH (x) RETURN a.Sexe, COUNT(a.Sexe)	Compte les types de genre. L'information récupérée est : <table><tr><td>F</td><td>1</td></tr><tr><td>M</td><td>4</td></tr><tr><td>?</td><td>1</td></tr></table>	F	1	M	4	?	1
F	1							
M	4							
?	1							
8	MATCH (x:OCAM)-->(y:`CONDAMNÉ`) RETURN x	Récupère les nœuds étiquetés « OCAM » qui pointent vers des nœuds étiquetés « CONDAMNÉ ». La requête récupère les deux seuls nœuds de ce genre (Saraï et Abram).						
9	MATCH (x:OCAM)<--(y:`CONDAMNÉ`) RETURN x,y	Récupère les nœuds étiquetés « CONDAMNÉ » qui pointent vers des nœuds étiquetés « OCAM ». La requête ne récupère rien car il n'y a pas de relation de ce genre dans le graphe.						
10	MATCH (x:OCAM)-[r]->(y:`CONDAMNÉ`) RETURN r.`Probabilité`	Récupère la probabilité de la relation des nœuds étiquetés « OCAM » pointant vers des nœuds étiquetés « CONDAMNÉ ». La requête récupère « 60% » et « 99% ».						
11	MATCH (x:`OCAM`)-->(y:`CONDAMNÉ`) WHERE y:TERRORISTE RETURN x.Nom	Récupère le nom de la personne de la liste OCAM associée à un condamné, mais où (« WHERE ») le condamné est également étiqueté comme terroriste. Le nom de cette personne est « Abram ».						
12	MATCH (x:`OCAM`)-->(y:`CONDAMNÉ`) WHERE y:TERRORISTE SET x:TERRORISTE RETURN x	Marque (« SET ») comme terroriste la personne de la liste OCAM associée à un condamné qui s'avère être un terroriste.						

3.3.1.4.4 Illustration de la base de données intégrée

Une fois les données importées dans Neo4j (Étape 3), elles peuvent être exploitées via différentes interfaces, soit manuelles (e.g., un navigateur Internet tel que Firefox), soit programmiques (e.g., un langage de programmation tel que Python). L'une d'entre elles, l'interface utilisateur du navigateur Neo4j (voir Figure 3), s'ouvre dans le navigateur Internet et facilite le travail du développeur ainsi que

celui de l'analyste en permettant d'interagir avec la base de données⁸³. Cette interaction s'effectue en grande partie via l'expression de requêtes formulées en Cypher.

Dans le haut de la Figure 3 apparaît une requête en Cypher plus longue et plus complexe que celles présentées dans le Tableau 14. Grâce à son motif particulier, elle permet de récupérer des données très spécifiques⁸⁴. L'effet de cette requête sur la base de données est rendu visible dans l'interface utilisateur du navigateur Neo4j, ici sous la forme d'une image interactive colorée faite de boules (les nœuds) liées les unes aux autres par des flèches (les relations), qu'il est possible d'explorer manuellement (voir le bas de la Figure 3). Toutes ces boules ont une ou plusieurs étiquettes (listées sous forme de pastilles colorées allongées à droite de la figure), tandis que les relations portent chacune une et une seule étiquette (appelée « type »), ces étiquettes ou types permettant, comme nous l'avons vu dans l'exemple précédent, de distinguer les catégories d'intérêts pour l'analyse du graphe.

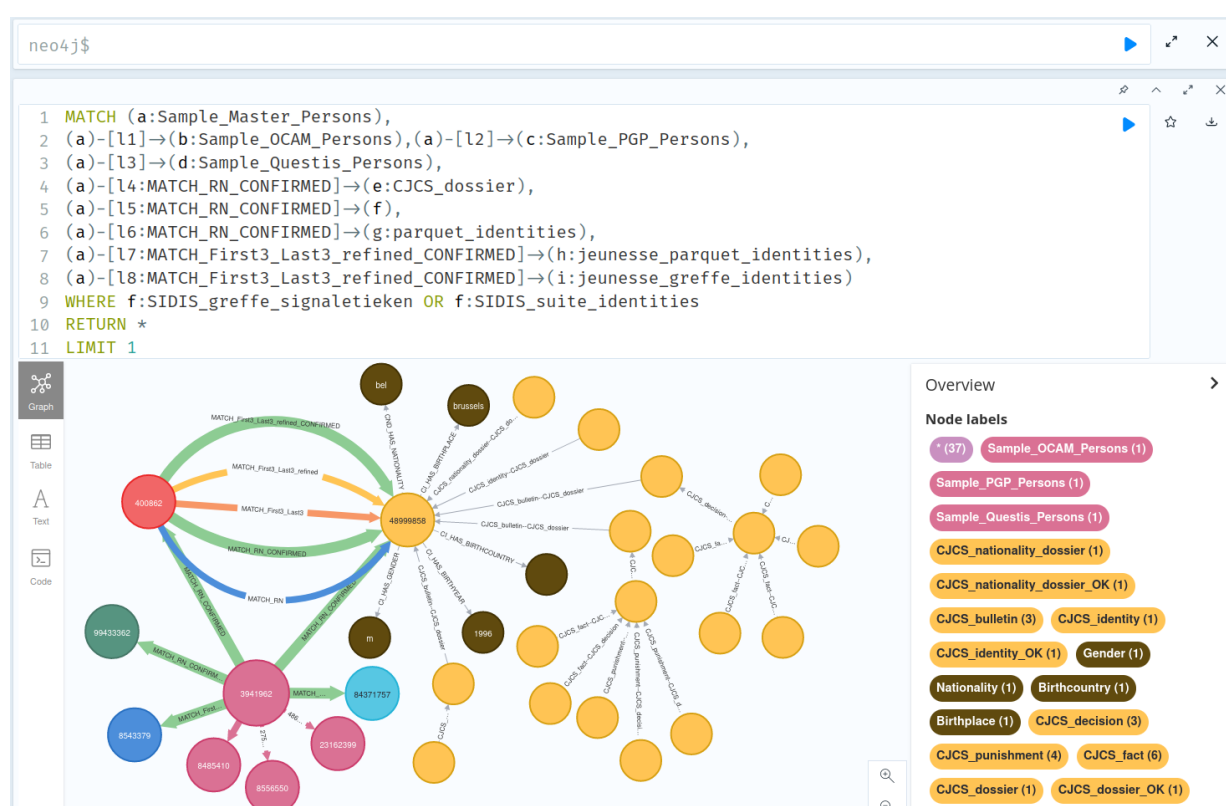


Figure 3 – l'interface de commande du navigateur Neo4j (« Neo4j Browser User Interface »)

Dans le cas de l'exemple de la Figure 3, un sous-ensemble de la base de données a été récupéré par un motif focalisé sur une personne de l'échantillon (étiqueté « Sample_Master_Persons ») qui s'avère

⁸³ D'autres outils de visualisation plus adaptés à certains besoins sont disponibles. Par exemple si Neo4j Browser est un excellent outil de développement, Neo4j Bloom (<https://neo4j.com/product/bloom/>) est plus indiqué quand l'accent doit être porté sur l'exploration et l'analyse de données. Pour comparer différents outils de visualisation, consulter : <https://neo4j.com/developer-blog/15-tools-for-visualizing-your-neo4j-graph-database/>

⁸⁴ Nous ne cherchons pas ici à expliquer la nature de cette requête. Pour en apprendre davantage sur Cypher, se reporter à <https://neo4j.com/developer/cypher/>

avoir également des enregistrements dans le Casier Judiciaire Central (CJCS), SIDIS greffe, le Parquet Correctionnel, le Parquet Jeunesse, et le Greffe Jeunesse. Chaque boule de l'image interactive représente donc un nœud, affichée dans une couleur particulière et contenant ou non de l'information⁸⁵.

Par exemple, les boules roses représentent des nœuds appartenant aux enregistrements de l'échantillon et les boules jaunes représentent des nœuds appartenant aux enregistrements du Casier Judiciaire Central. Les deux boules de couleur marron localisées dans le haut de la figure, « bel » et « brussels », indiquent la nationalité (« Nationality »)⁸⁶ et le lieu de naissance (« Birthplace »). Ce sont des nœuds d'identification qui sont susceptibles d'être communs à de nombreux enregistrements (e.g., de nombreux enregistrements seront de nationalité belge, et seront donc associés au nœud d'identification « nationalité » dont la propriété d'identification est « bel »). Cette personne fait donc partie de notre échantillon, possède un enregistrement dans le Casier Judiciaire Central, est de nationalité belge, est née à Bruxelles, etc.

Une telle interface s'avère très utile pour favoriser la compréhension des données en se focalisant sur des exemples concrets et de petite taille. Elle permet également de vérifier les effets des requêtes sur la base de données et ainsi s'assurer du bien fondé de ses raisonnements⁸⁷.

Un examen rapide de trois cas, présentés ci-dessous, nous permet tout d'abord de mettre en évidence la complexité relationnelle qui se cache dans les données et qu'il s'agit d'analyser afin de reconstruire les trajectoires et calculer les mesures statistiques dont nous avons besoin pour répondre à nos questions de recherche.

La Figure 4 illustre des enregistrements se rapportant à une personne dans le Casier (nœud étiqueté « CJCS_dossier » portant le numéro 43.675.324 à gauche), entourée de ses vingt bulletins de condamnation. L'un de ces bulletins de condamnation (à droite) est lié à une décision, elle-même liée à une peine (« CJCS_punishment »), un fait (« CJCS_fact ») lui-même lié à l'usage d'un code de fait (« CJCS_fact_code_use »).

⁸⁵ Toutes les illustrations des résultats obtenues à l'aide de l'interface Neo4j se basent sur les données réelles telles qu'elles étaient disponibles pendant le développement de l'outil (avant leur anonymisation). Cependant, pour des raisons évidentes de protection des données, les informations identifiantes (numéro de registre national, nom de famille, etc.) n'apparaissent jamais dans les figures insérées dans ce rapport. À quelques exceptions près (i.e., quand elles ne peuvent pas porter à préjudice parce qu'elles sont d'ordre général, e.g., genre, pays de naissance), les valeurs apparaissant sur les nœuds représentés dans ces figures sont les numéros d'identification des nœuds, qui sont des nombres attribués automatiquement par Neo4j. Ils ne correspondent donc à aucune valeur de l'univers des données proprement dit.

⁸⁶ Ou bien le pays de naissance (« Birthcountry »).

⁸⁷ Nous tenons toutefois à faire remarquer que cette apparente facilité d'examen des données peut être trompeuse. Le fait de vérifier par quelques exemples qu'une affirmation est vraie ou qu'un raisonnement est correct ne peut évidemment pas être suffisant. Afin de s'assurer du caractère adéquat d'une stratégie d'exploitation d'une base de données, il faut pouvoir vérifier certains présupposés et mesurer les effets attendus des opérations que l'on souhaite lui appliquer sur l'ensemble des données, via la formulation de requêtes construites dans cette intention. Par ailleurs, de telles vérifications impliquent une bonne connaissance du matériel et du contexte de production des données.

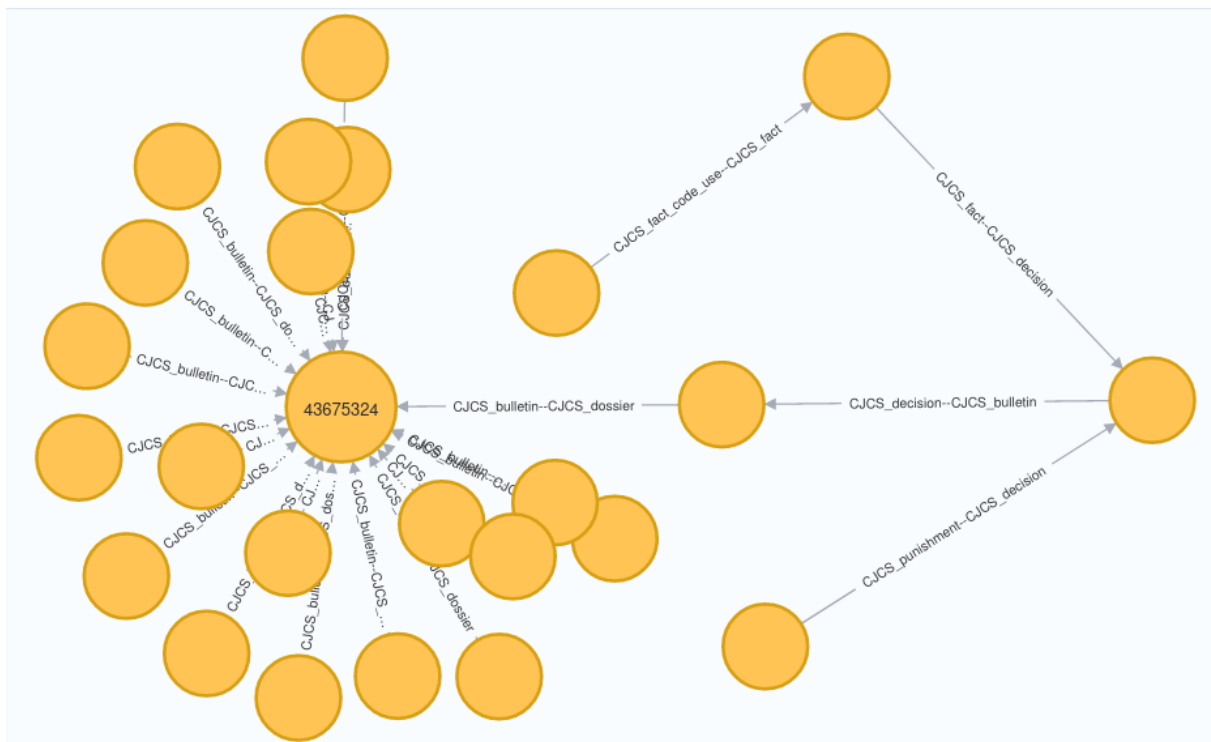


Figure 4 – un exemple de graphe se rapportant à une personne dans le Casier

La Figure 5 illustre des enregistrements se rapportant à une personne dans SIDIS greffe (nœud étiqueté « SIDIS_greffe_signalietieken », portant le numéro 23.964, à droite) et une détention (en haut, au centre de l'image). Cette détention est associée, à gauche de l'image, à trois éléments de détails sur la détention, deux éléments sur le délit, deux sur le calcul de la peine et deux sur la situation légale. À droite de l'image, la détention est associée à deux éléments sur le régime de détention.

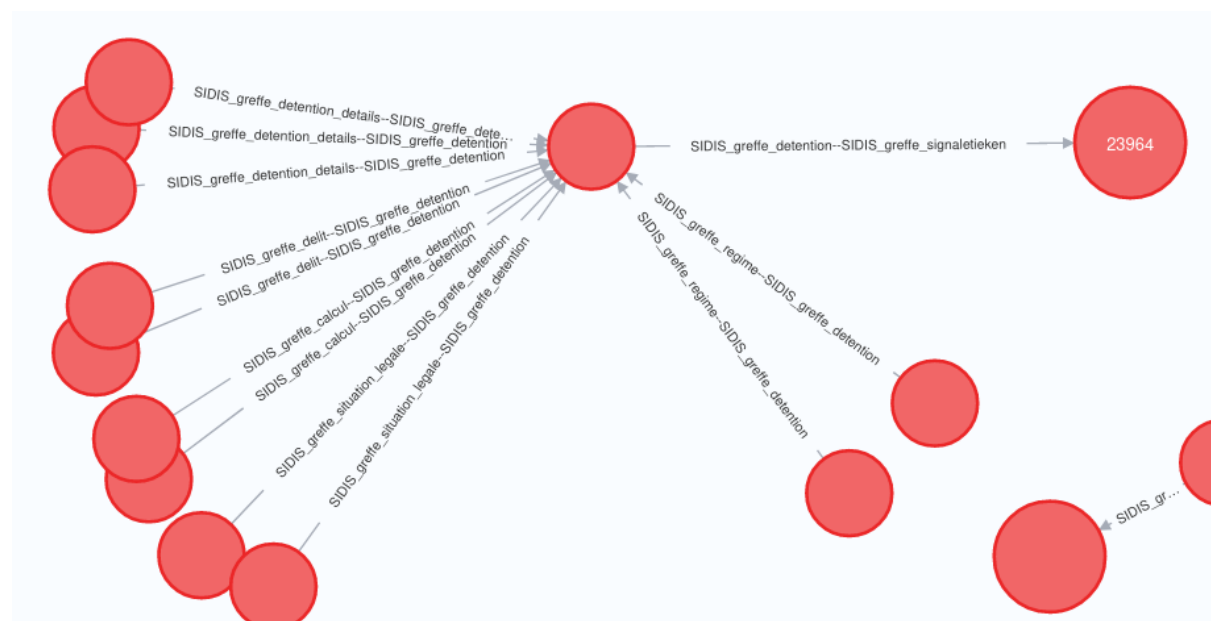


Figure 5 – un exemple de graphe se rapportant à une personne dans SIDIS greffe

La Figure 6 illustre des enregistrements se rapportant à une personne dans SIDIS suite (nœud étiqueté « SIDIS_suite_identities », grosse boule à gauche de la figure). Cette personne est liée à huit

détentions. L'une de ces detentions (boule à droite de la figure) est associée à dix nœuds relatifs aux mouvements en prison, neuf nœuds d'information sur l'historique de détention, un nœud sur la situation de la personne, et un nœud sur les raisons de sa libération.

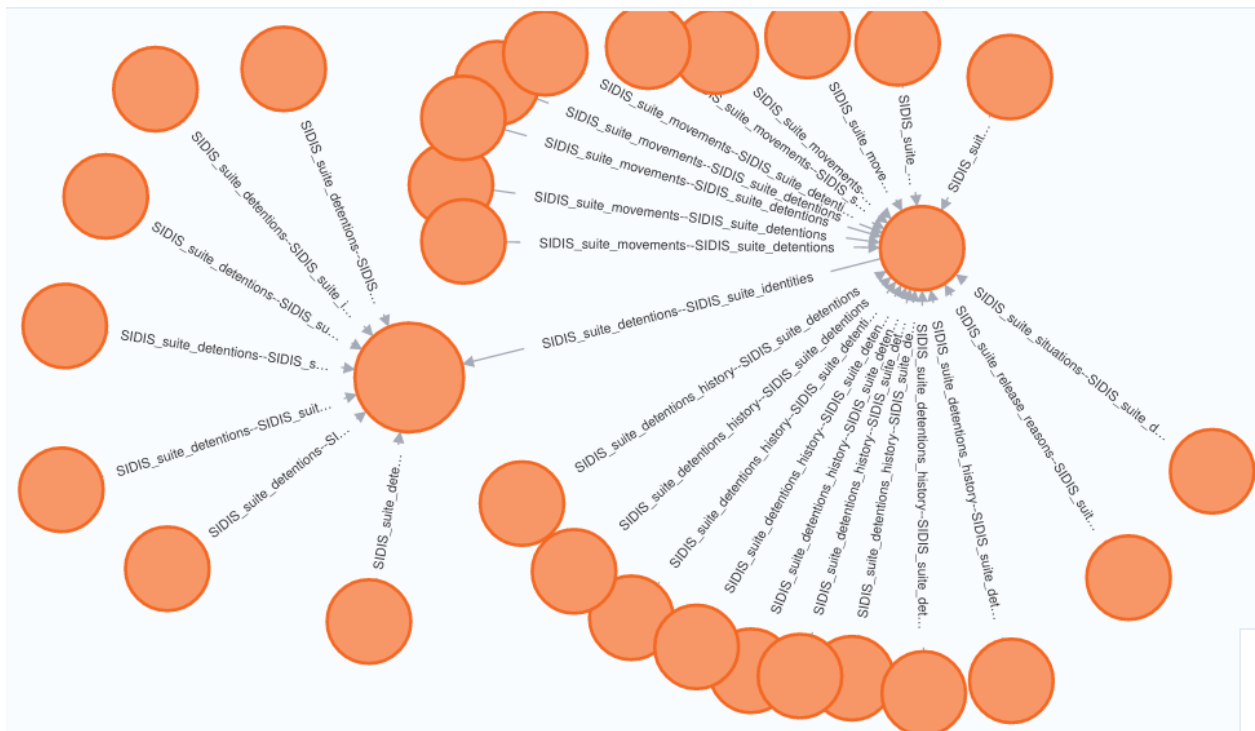


Figure 6 – un exemple de graphe se rapportant à une personne dans SIDIS suite

Comme l'information est contenue dans les nœuds et dans les relations, celle-ci peut être consultée à tout moment via l'interface graphique. Par ailleurs, l'information rendue visible à l'écran n'est habituellement qu'une petite partie de l'information potentiellement disponible. Chaque boule peut en effet posséder des liens avec d'autres boules qui ne sont pas forcément rendus visibles lorsque l'information est récupérée une première fois au moment d'avoir adressé une requête particulière au système. Ces liens peuvent être sollicités manuellement par l'utilisateur afin de faire apparaître les autres boules et ainsi explorer davantage le graphe contenu dans la base de données. Cette exploration progressive de l'information contenue dans le graphe est décidément très utile à la compréhension et à la vérification du contenu et de la structure de la base de données.

Cette exploration progressive est illustrée par l'exemple qui suit (voir Figure 7). Dans cet exemple, il ne s'agit donc pas de donner un sens au contenu de l'information récupérée mais d'illustrer l'usage de l'interface pour explorer le graphe.

Tout commence par une simple requête en Cypher (haut de la figure) qui récupère la représentation graphique d'une personne de l'échantillon (nœud étiqueté « Sample_Master_Persons ») mais aucune relation associée à cette personne.

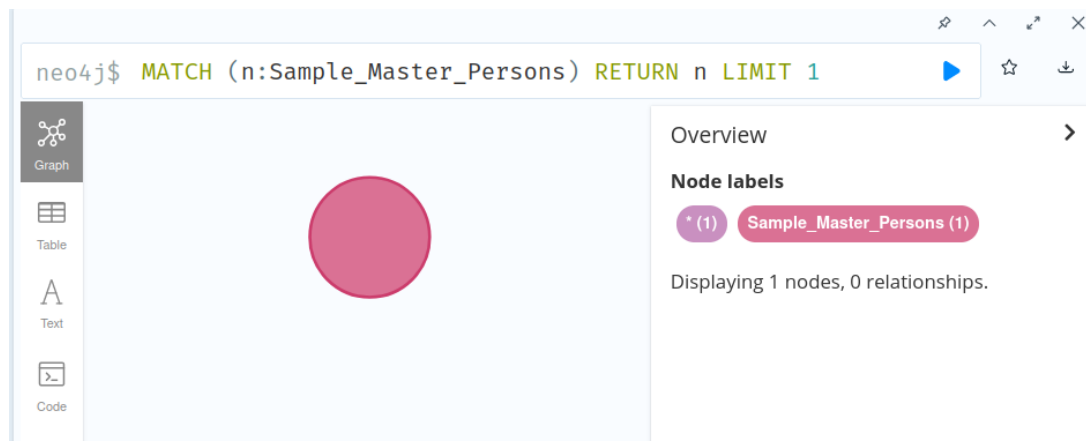


Figure 7 – illustration de l'interface Neo4j – récupérer une personne de l'échantillon sous forme graphique

Cette même information peut être présentée de manière tabulaire (voir Figure 8), textuelle (voir Figure 9) ou en code (voir Figure 10).



Figure 8 – illustration de l'interface Neo4j – récupérer une personne de l'échantillon sous forme tabulaire

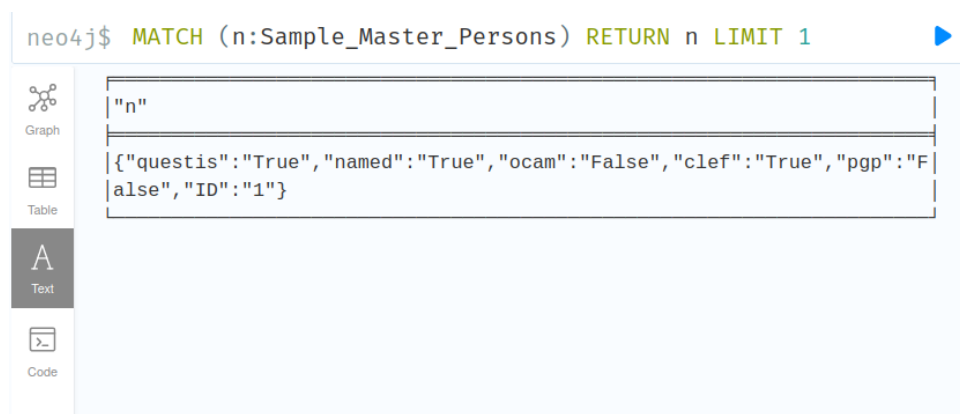


Figure 9 – illustration de l'interface Neo4j – récupérer une personne de l'échantillon sous forme textuelle

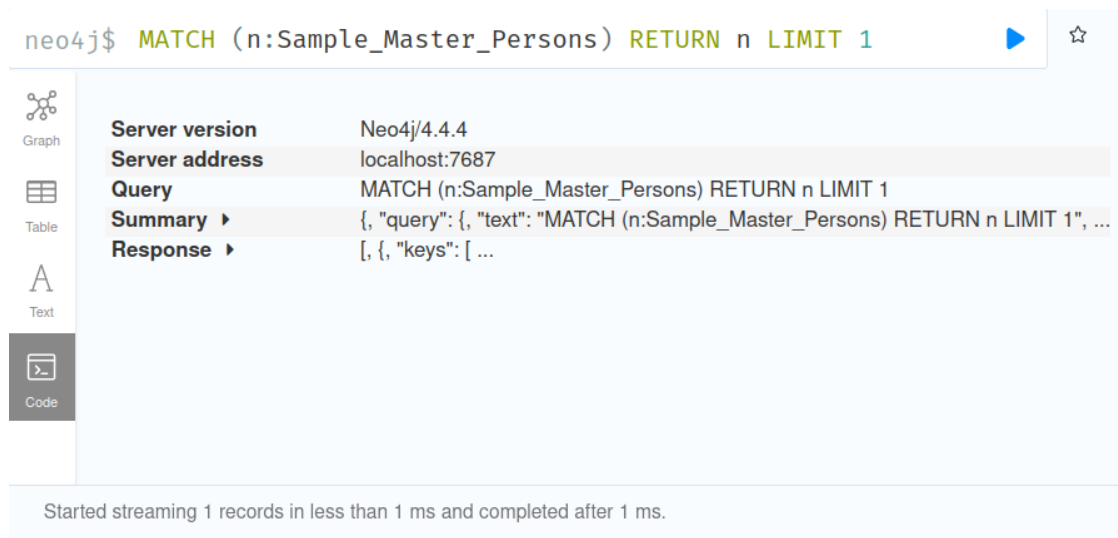


Figure 10 – illustration de l’interface Neo4j – récupérer une personne de l’échantillon sous forme de code

Il est possible d’inspecter le contenu des éléments constitutifs du graphe tels que les nœuds et les relations entre les nœuds. La Figure 11 illustre l’inspection du nœud de la personne dont on peut voir les valeurs de différentes propriétés (i.e., <id>, ID, clef, named, ocam, pgp, questis).

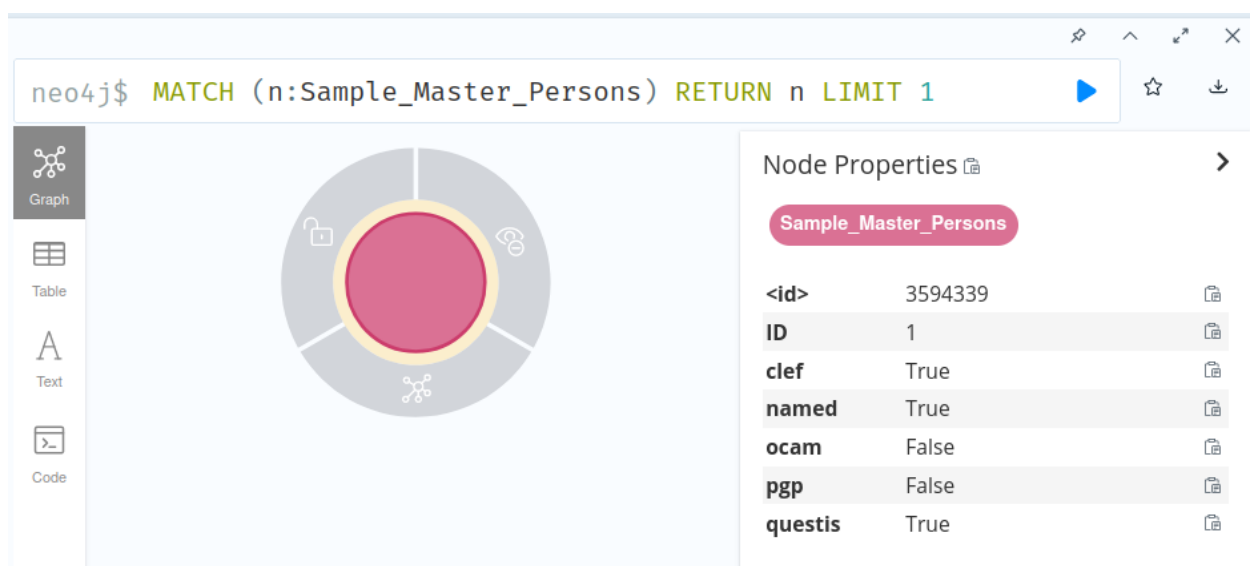


Figure 11 – illustration de l’interface Neo4j – inspection des propriétés du nœud de la personne

Les nœuds en relation immédiate avec un nœud particulier peuvent être facilement récupérés via l’interface graphique, ce qui permet d’explorer le graphe de façon à faire apparaître progressivement l’information liée (voir Figure 12). À droite de la figure sont exposées les étiquettes associées aux nœuds apparaissant à l’écran, ainsi que le nombre de fois qu’ils apparaissent à l’écran.

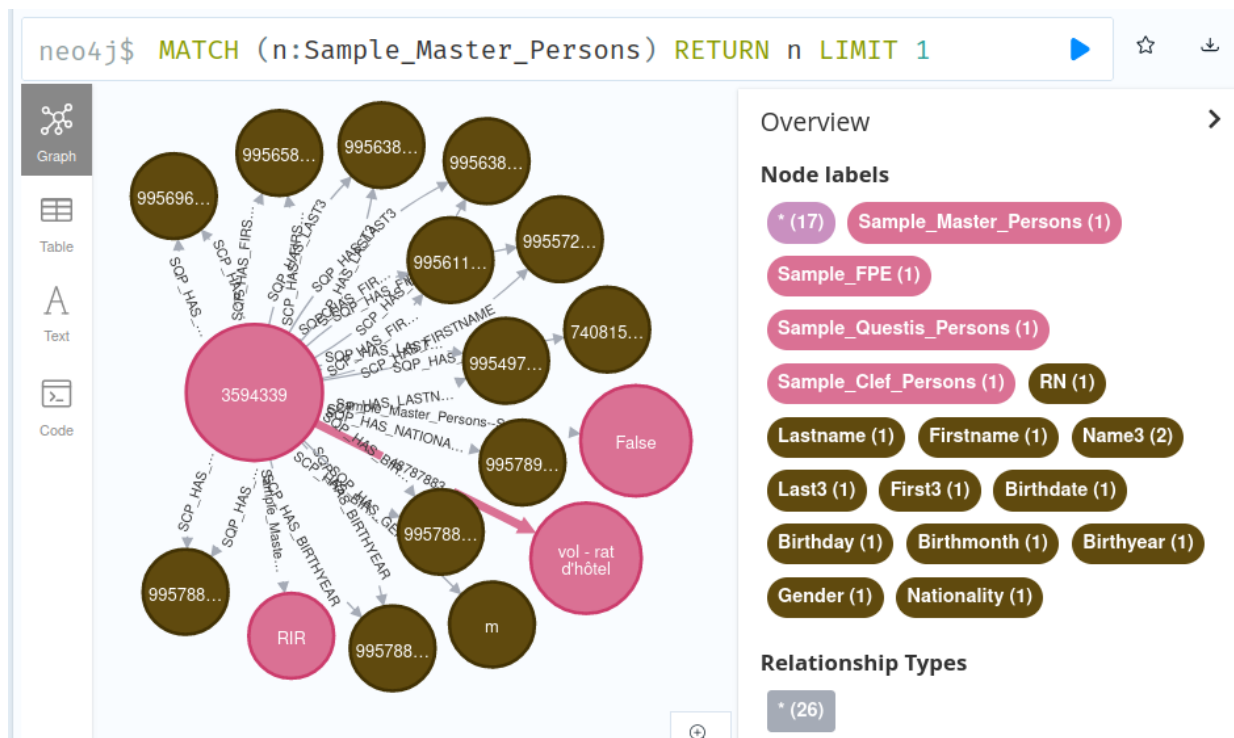


Figure 12 – illustration de l’interface Neo4j – récupération des nœuds en relation immédiate avec le nœud de la personne

L’interface graphique permet avec aisance de repositionner les différents nœuds pour se focaliser sur des aspects du graphe particulier (voir Figure 13). Dans la figure, un enregistrement en rapport avec un vol de type « rat d’hôtel » est tiré sur la droite de façon à l’écarter du nuage de nœuds.

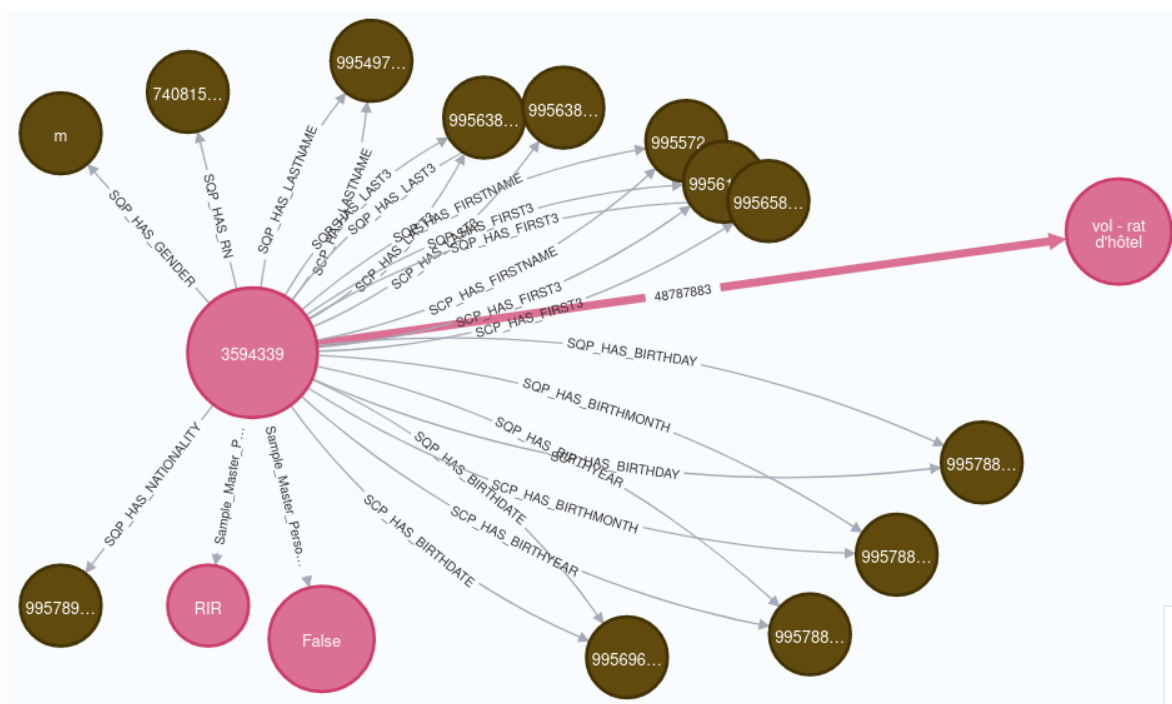


Figure 13 – illustration de l’interface Neo4j – mise en évidence du nœud « vol – rat d’hôtel »

Ce nœud « vol – rat d’hôtel » est lui-même sollicité pour révéler le nœud auquel il est connecté, une information indiquant « Sûreté de l’État » (voir Figure 14).

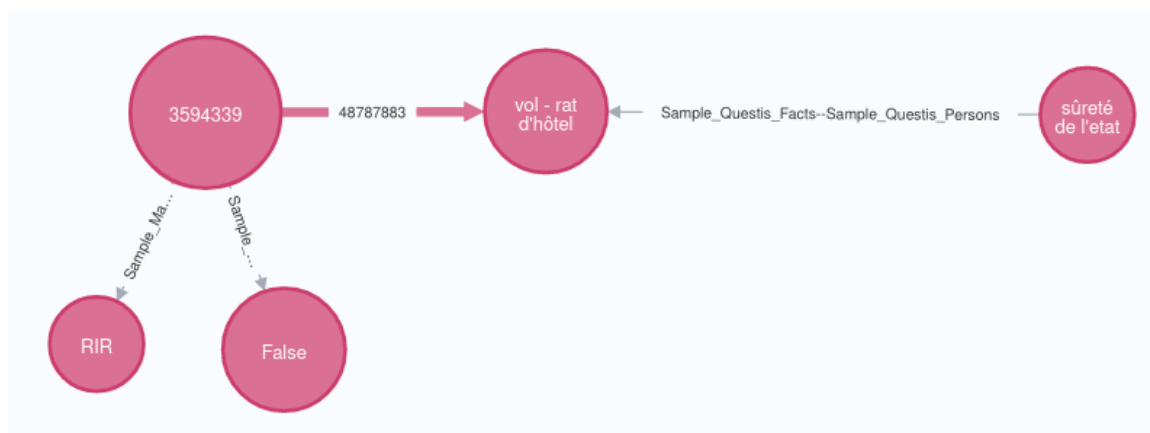


Figure 14 – illustration de l’interface Neo4j – récupération du nœud « sûreté de l’État » à partir du nœud « vol – rat d’hôtel »

Cette information « Sûreté de l’État » est elle-même associée à trois autres nœuds (voir Figure 15), l’un se rapportant à un Procès-verbal (PV) et les deux autres nœuds contenant davantage de détails sur les faits rapportés.

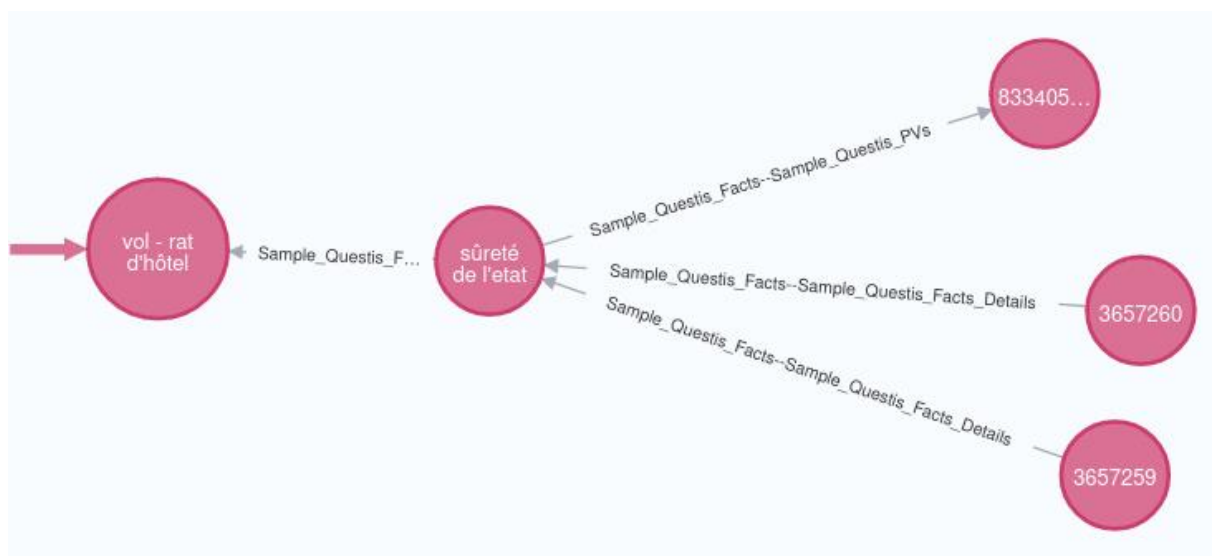


Figure 15 – illustration de l’interface Neo4j – récupération de nœuds avec de l’information sur le PV et sur les détails des faits en rapport avec le nœud ‘sûreté de l’État’

3.3.2 Le processus de développement, étape par étape

3.3.2.1 *Étape 1 : L'organisation et exploration des données*

3.3.2.1.1 L'intégration des données de l'échantillon

Entre 2018 et 2021, les données reçues de l'OCAM et de la Police fédérale (POL.JU et POL.AD) ont été inspectées à plusieurs reprises afin d'identifier les enregistrements « dupliqués », dans le sens où l'on observait plusieurs enregistrements pour une même personne. Ce travail était crucial afin de pouvoir établir une liste de personnes uniques (i.e., les personnes de l'échantillon) au sujet desquelles de l'information additionnelle pouvait être collectée (e.g., Premier Incident en lien avec la radicalisation). Cette information additionnelle pouvait être apportée, soit en la demandant explicitement aux fournisseurs de données sur la base de cette liste (e.g., Parquet Correctionnel, Parquets et Greffes Jeunesse, SIDIS suite), soit en essayant de relier (i.e., intégrer) cette liste à d'autres bases de données dont nous avons reçu une copie intégrale (e.g., Casier Judiciaire Central, SIDIS greffe).

L'information de l'échantillon obtenue via l'OCAM et la Police fédérale (POL.JU et POL.AD) pouvait donc contenir des enregistrements dupliqués, et cela pour différentes raisons. Dans certains cas, l'enregistrement répété est redondant et peut être purement et simplement éliminé. Dans d'autres cas, il correspond à de l'information mise à jour ou de la nouvelle information, auquel cas il convient soit de ne conserver que l'information la plus récente ou la plus pertinente soit de conserver tous les enregistrements.

Ce processus laborieux s'est effectué en plusieurs fois, selon les besoins en information. Par exemple, à partir des données OCAM, un agent de l'information policière et ICT de la police fédérale a tenté de retrouver l'information correspondant en BNG (dont le Premier Incident). Pour cela il a procédé de deux manières différentes. D'une part, il a utilisé les numéros de registre national (RRN) quand ils étaient disponibles. D'autre part, quand ceux-ci n'étaient pas disponibles, il a utilisé les noms, prénoms et dates de naissance. Il a parfois supprimé des prénoms ou en a modifié l'orthographe ou a modifié des dates de naissance (prenant en compte des variations possibles) pour pouvoir retrouver les personnes de la liste OCAM présentes dans la BNG.

À d'autres occasions, des doublons ont été identifiés uniquement sur la base des noms et prénoms donnant lieu à une liste de personnes défectueuse. En effet, cela a eu pour effet malencontreux de considérer comme identiques des personnes différentes qui portaient les mêmes noms et prénoms. Même si ces doublons ne concernaient que quelques dizaines de personnes, il en résulte que l'information obtenue d'autres sources de données sur la base de cette liste, est potentiellement problématique.

Afin de se prémunir de ces problèmes, un dernier travail d'inspection de la liste des personnes uniques (sur la base de l'information figurant dans les extractions OCAM, POL.JU et POL.AD) a été effectué manuellement sur la base d'un maximum d'information disponible dans la liste (prénom, nom, date de naissance, RRN, ainsi que la clé technique de la personne BNG), ainsi que d'information uniquement accessible par la police fédérale.

Le processus de récupération de l'information relative aux trois sources de données (OCAM, POL.JU et POL.AD), ainsi que son intégration (i.e., la détermination des enregistrements correspondant à des personnes uniques) est donc loin d'avoir été simple ou automatique, ralentissant d'autant plus le cours de la recherche.

3.3.2.1.2 La modélisation des données

3.3.2.1.2.1 L'échantillon OCAM, POL.JU et POL.AD

Faisant suite à un premier travail d'exploration des données, des décisions ont été prises pour structurer l'information en unités cohérentes (e.g., l'information se rapportant aux personnes reste ensemble, l'information se rapportant aux faits reste ensemble), et en la modélisant sous la forme de nœuds et de relations de façon à ce qu'elle puisse figurer dans la base de données Neo4j.

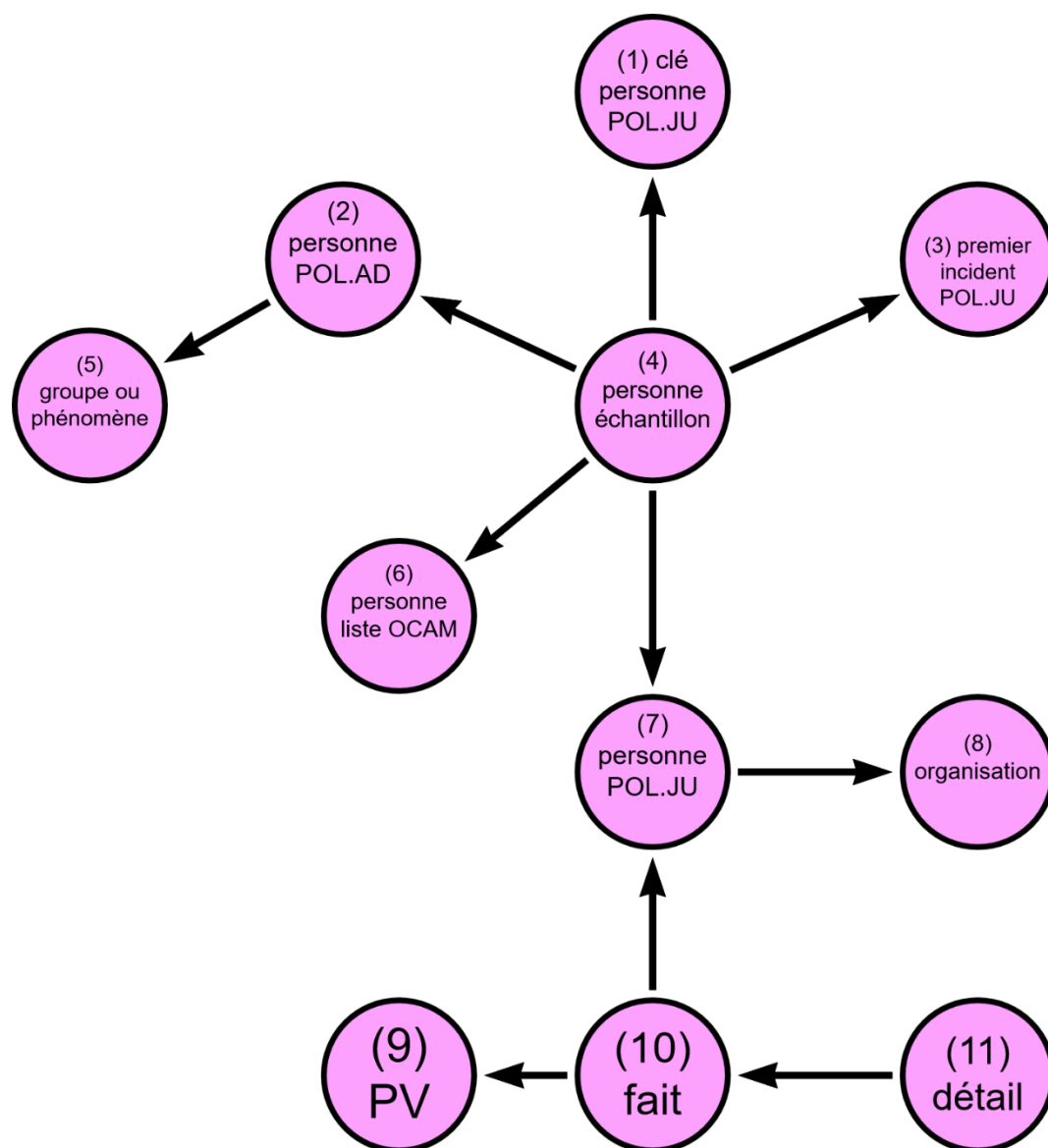


Figure 16 – modélisation des données de l'échantillon (OCAM, POL.JU, POL.AD)

Nous représentons ces choix de modélisation par des schémas affichant les nœuds et leurs relations⁸⁸. L'inspection visuelle de ces graphes peut être facilitée par la numérotation que nous avons utilisée pour indiquer les nœuds dans chaque figure (1, 2, 3, etc.). Cette numérotation suit la lecture conventionnelle progressant de haut en bas et de gauche à droite. Dans nos explications ci-dessous nous nous référons à cette numérotation.

Les données relevant de l'échantillon ont été modélisées selon onze types de nœuds (voir Figure 16).

Comme on peut le lire dans cette figure, une personne de l'échantillon (4) peut se retrouver dans la liste de l'OCAM (6), ainsi que dans notre jeu de données POL.AD (2) et notre échantillon de POL.JU (7). Si elle figure dans POL.JU, cette personne sera associée à une clé unique (1). Et si elle est connue dans POL.JU pour des faits ou comportements se rapportant au thème de la radicalisation, nous aurons de l'information sur ce premier incident (3). Si la personne se trouve dans un enregistrement de POL.AD (2), elle sera associée à un groupe ou phénomène (5). Et si elle est dans POL.JU (7), cela sera nécessairement pour un fait (10) concret ou non-concret, lui-même pouvant se référer à un PV (9), et au sujet duquel nous pourrions avoir plus ou moins de détails (11). Par ailleurs la personne pourra ou non être liée à une ou plusieurs organisations (8).

3.3.2.1.2.2 Les Parquets et Greffes Jeunesse

Pour les Parquets Jeunesse, l'unité de compte principale est l'affaire (plutôt que la personne), tandis que pour les Greffes Jeunesse, l'unité de compte principale est la personne (plutôt que l'affaire). Cela n'affecte cependant pas la manière de modéliser l'information.

Beaucoup plus simples dans leur organisation que les données de l'échantillon, les données des Parquets et Greffes de la Jeunesse ont été structurées en deux unités chacune (voir Figure 17).

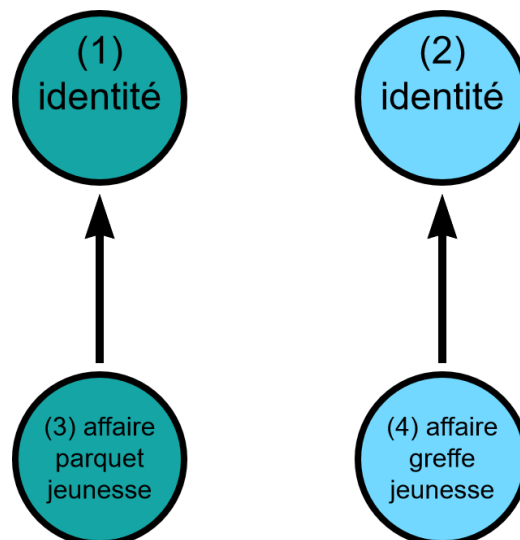


Figure 17 – modélisation des données des Parquets et Greffes Jeunesse

⁸⁸ Ces schémas ont été tracés avec l'application en ligne « arrows.app » (<https://neo4j.com/labs/arrows/>).

Une affaire du Parquet de la Jeunesse (3) impliquera l'identité d'une personne (1). Pareillement, une affaire du Greffe de la Jeunesse (4) impliquera l'identité d'une personne (2).

3.3.2.1.2.3 Le Parquet Correctionnel

Comme pour les Parquets Jeunesse, l'unité de compte principale du Parquet Correctionnel est l'affaire (plutôt que la personne). Les données obtenues ont été structurées en quatre unités (voir Figure 18).

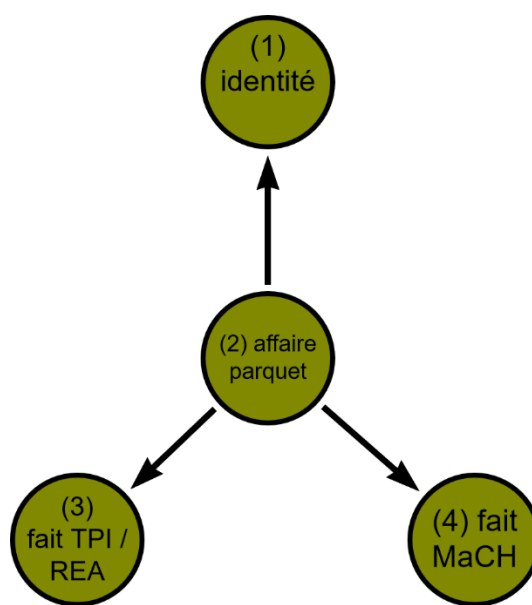


Figure 18 – modélisation des données du Parquet Correctionnel

L'identité d'une personne du Parquet Correctionnel (1) sera associée à une affaire (2), elle-même concernant des faits enregistrés dans le TPI/REA (3) ou dans MaCH (4).

3.3.2.1.2.4 Le Casier Judiciaire Central

Comme pour les Greffes Jeunesse, l'unité de compte principale du Casier Judiciaire Central est la personne (plutôt que l'affaire). Les données du Casier Judiciaire Central qui ont retenu notre attention étaient de loin les plus complexes, et sont ici modélisées selon un schéma à 15 unités (voir Figure 19).

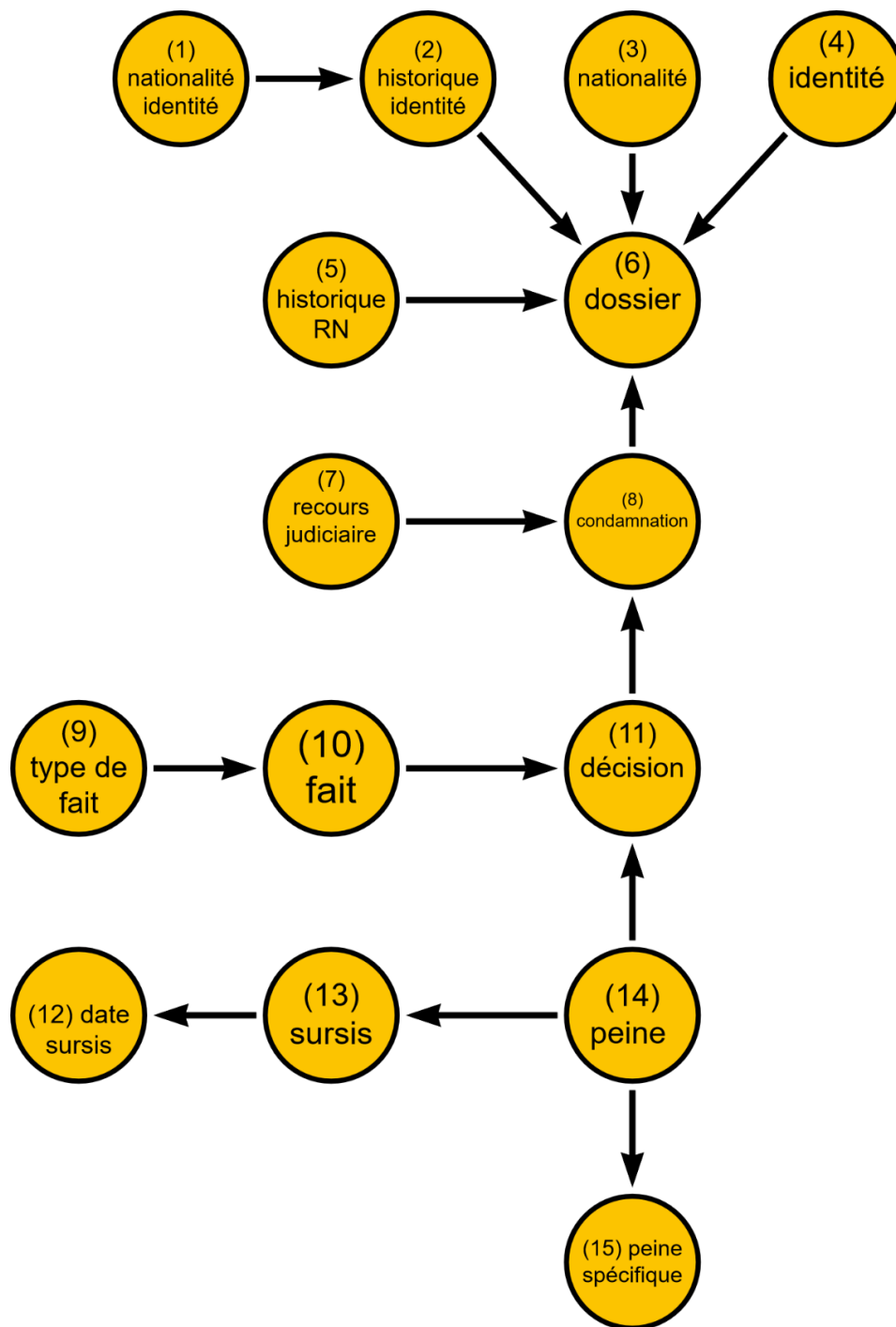


Figure 19 – modélisation des données du Casier Judiciaire Central

À une personne est associé un dossier unique (6), auquel peut correspondre un ou plusieurs identités (4), une ou plusieurs nationalités (3), un historique des identités multiples (2), chaque identité historique étant associée à sa propre nationalité (1), et enfin, on dispose aussi d'un historique du numéro de registre national qui peut changer au cours du temps (5). Une personne (6) peut avoir un ou plusieurs bulletins de condamnation (8). Un bulletin de condamnation peut se voir opposer un recours judiciaire (7). Une décision est prise par un juge (11) dans le cadre d'un bulletin (8). Cette décision (11) est associée à un ou plusieurs faits (10) et à une ou plusieurs peines (14). Chaque fait (10)

peut être caractérisé par un ou plusieurs codes de fait (9). Une peine spécifique (15) peut être associée à chaque peine (14) et peut être assortie d'un sursis (13) auquel se réfère une date de sursis (12)⁸⁹.

3.3.2.1.2.5 Les Établissements Pénitentiaires

Comme pour les Greffes Jeunesse et le Casier judiciaire Central, l'unité de compte principale dans SIDIS greffe et SIDIS suite est la personne (plutôt que l'affaire).

Les données de SIDIS greffe sont représentées par 13 unités (voir Figure 20)⁹⁰. Une personne (3) ayant possiblement un ou plusieurs alias (1) fait l'objet d'une ou plusieurs détentions (7), et dans le cadre d'une détention peut effectuer des mouvements (2). Sa détention (7) est par ailleurs décrite en termes de régime de détention (4), situation légale (5), procédure (6), gestion de la détention préventive (8), délit (9), incident (10), calcul de peine (11), certains autres détails (12) et motif de radiation⁹¹ (13).

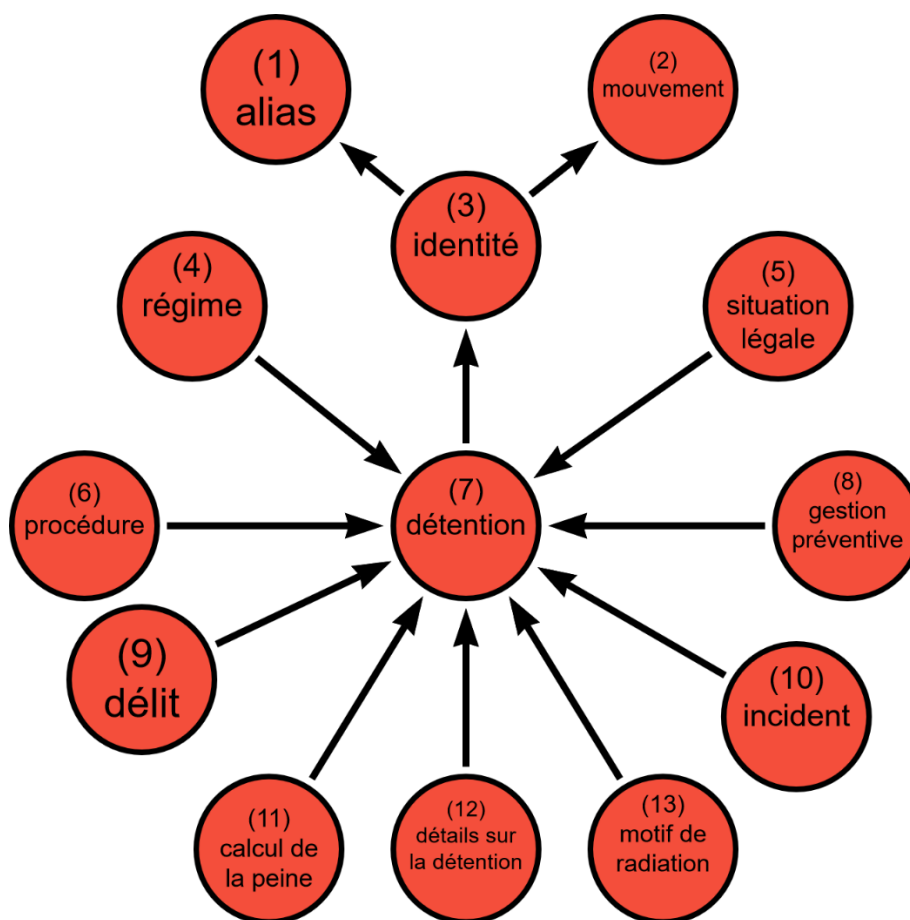


Figure 20 – modélisation des données de SIDIS greffe

La modélisation retenue pour SIDIS suite est plus simple et fait état de 8 unités (voir Figure 21). Une personne (2), possiblement liée au phénomène de l'extrémisme (1), fait l'objet d'une ou plusieurs

⁸⁹ La base de données du Casier fait l'objet d'une description étendue dans le cadre du projet IIHA <https://incc.fgov.be/IIHA>

⁹⁰ Pareillement, SIDIS greffe est décrite avec plus de précision via le projet IIHA.

⁹¹ Le motif de radiation correspond au motif de sortie de prison d'une personne.

détentions (8) qui peut être décrite en termes de situation légale (4) pour laquelle un historique est d'ailleurs disponible (3), mais aussi en terme de mouvement (5) et de motifs de libération (7). Enfin, il existe un historique se rapportant à la détention proprement dit (6).

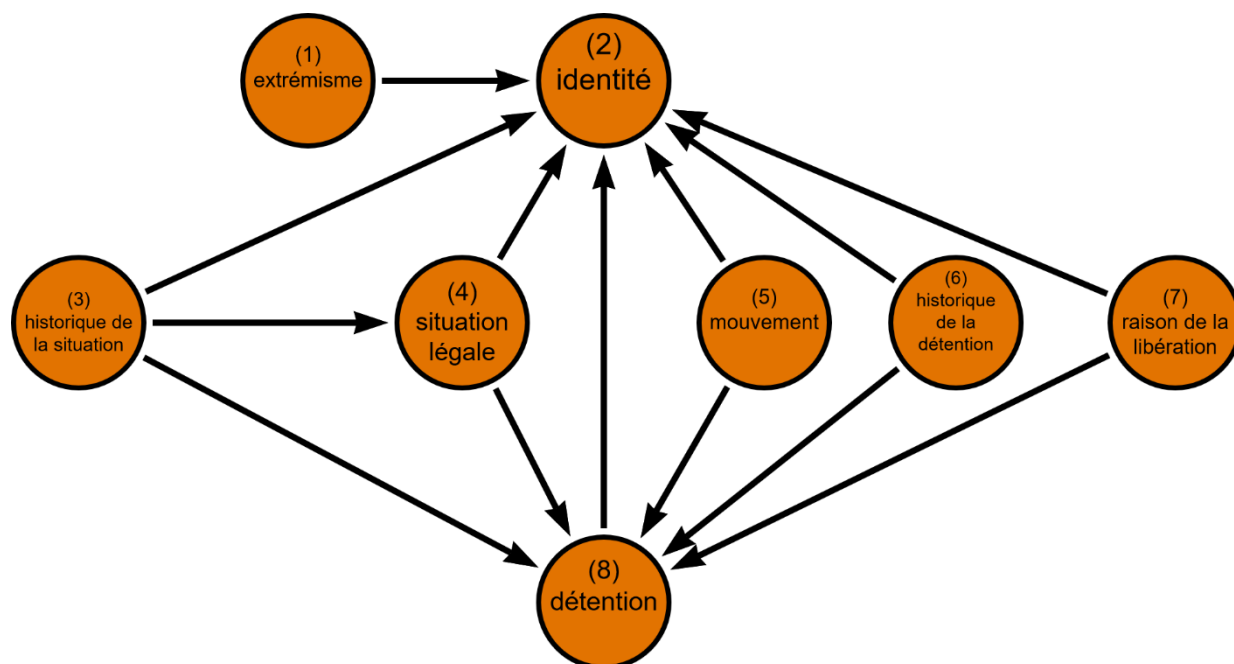


Figure 21 – modélisation des données de SIDIS suite

3.3.2.1.2.6 L'intégration de l'ensemble des données

Enfin il est prévu d'intégrer l'ensemble de ces données (voir Figure 22) en liant l'échantillon aux autres sources de données mais aussi en liant SIDIS greffe (SIDIS.G) au Casier judiciaire Central (CJCS).

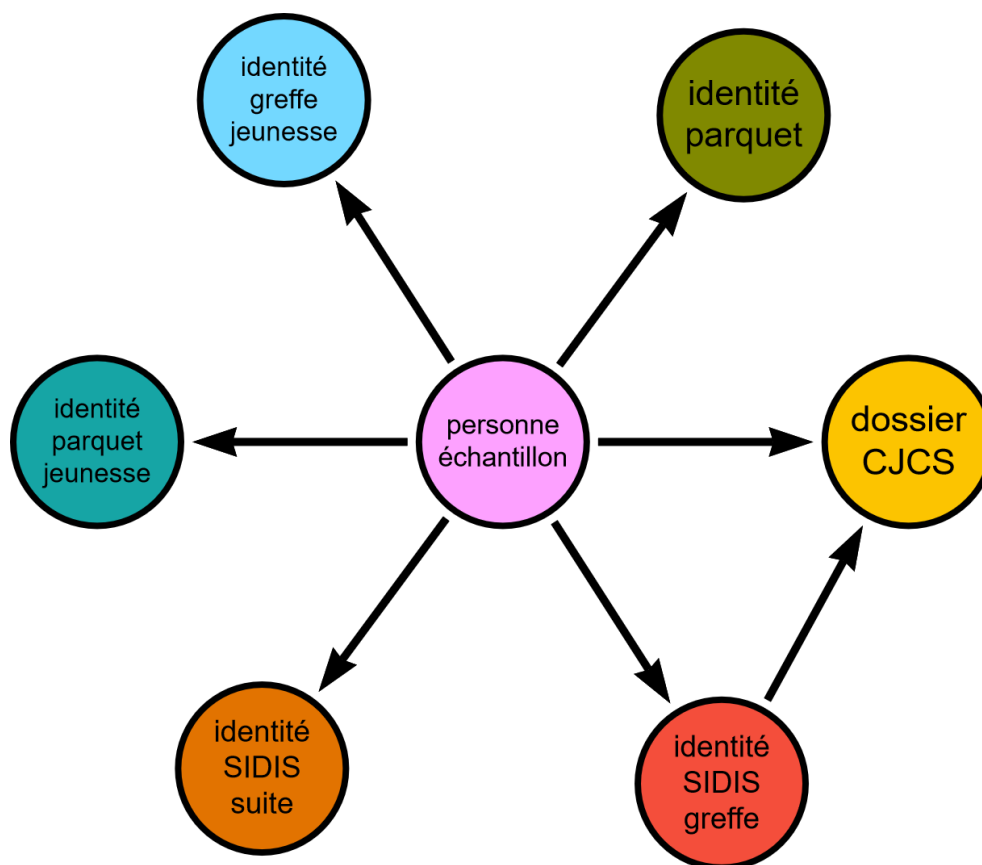


Figure 22 – la modélisation de l'intégration des données sur les personnes

3.3.2.2 Étape 2 : Le prétraitement des données

Le prétraitement de l'Étape 2 façonne les données des fichiers sources de façon à ce qu'elles puissent être importées dans Neo4j à l'Étape 3. Ce prétraitement est réalisé grâce aux observations réalisées au cours de l'Étape 1. Dans l'Étape 2 de prétraitement, différents aspects des données sont considérés.

Les fichiers sources étaient soit des fichiers en format texte (e.g., des fichiers CSV), soit des fichiers Excel ayant été convertis au format CSV⁹².

Ces fichiers ont ensuite été standardisés dans un format CSV unique (même séparateur de colonne et même format d'encodage UTF-8). Par ailleurs les noms de variables ont été changés dans certains cas pour veiller à obtenir une plus grande uniformité.

La structure des fichiers a été adaptée. Par exemple parmi les enregistrements qui devraient tous figurer dans les lignes d'un fichier (une et une seule ligne par enregistrement), figurent des enregistrements « brisés » qui se trouvent sur plus d'une ligne. Ces enregistrements ont dû être corrigés.

⁹² Dans le cas où de l'information était encodée sous une forme visuelle (e.g., au moyen de couleurs), cette information a été transposée dans le fichier Excel sous forme de colonnes, avant sa conversion en fichier CSV.

Certaines données ont été conservées et d'autres écartées, d'abord du fait d'avoir choisi certains fichiers et écartés d'autres fichiers, ensuite du fait d'avoir choisi certains enregistrements au sein de ces fichiers. C'est notamment à ce moment que l'on met en œuvre la sélection de certains enregistrements de SIDIS greffe (voir Tableau 12).

Certaines valeurs ont été changées. Par exemples, certaines dates ont été standardisées pour être dans le format YYYY-MM-DD (année en quatre chiffres, suivis du mois et du jours en deux chiffres). Les noms de personnes ont subi une standardisation (e.g., des accents ont été enlevés).

Enfin, les variables ont été sélectionnées et marquées comme devant figurer dans tel ou tel fichier d'importation afin de faire apparaître au sein des données leurs unités structurantes (i.e., distinguer dans chaque fichier, les variables appartenant à une même unité). Par exemple, si au sein d'un même fichier CSV, il y a des variables correspondant à une même personne tels que le nom et la date naissance mais aussi des variables correspondant à chaque fait dans lequel elle a été impliquée, il convient de différencier ces deux types de variables. On obtiendra à partir de ce fichier CSV, trois nouveaux fichiers CSV : un premier fichier contenant les variables des personnes, un deuxième fichier contenant les variables des faits et enfin un troisième fichier contenant le lien entre les personnes et les faits.

Réalisations concrètes de l'Étape 2, de nouveaux fichiers CSV sont donc générés en respectant la modélisation choisie et le format d'importation exigé par Neo4j⁹³. En tout, 117 fichiers de données de ce type ont été créés (poids sur le disque : 13,5 GB). Le seul aspect de la modélisation qui n'a pas été mis en œuvre à l'Étape 2 est celui de l'intégration des données (cfr Figure 22), cette opération faisant l'objet des opérations ultérieures dans le processus (Étape 5).

3.3.2.3 Étape 3 : L'importation des données dans Neo4j

L'étape d'importation consiste simplement à importer dans Neo4j les fichiers CSV produits à l'étape précédente (Étape 2). Une fois que cela est fait, une base de données Neo4j est disponible sur laquelle d'autres opérations peuvent être réalisées.

Ces fichiers CSV ont été importés dans Neo4j via le logiciel neo4j-admin et son option « import ». La base de données ainsi créée est composée de millions de nœuds et de relations associés à plus d'un milliard de propriétés (voir Tableau 15). Comme nous l'avons mentionné au moment de parler de la technologie des bases de données en graphe, ces propriétés peuvent être aussi bien contenues dans les nœuds que les relations. Elles sont cependant ici essentiellement localisées dans les nœuds. L'exécution de l'opération dure trois minutes et ne pose pas de problèmes particuliers⁹⁴.

⁹³ Pour plus de détails sur le processus d'importation voir : <https://neo4j.com/developer/guide-import-csv/>

⁹⁴ Le rapport d'importation contient tout de même un certain nombres d'observations (erreurs, avertissements) qui ont mérité notre attention. Celui-ci reprend 12.746 observations dont 12.632 nœuds manquants (« missing node ») et 114 données manquantes (« missing data »). Ces anomalies ne nous sont pas apparues comme alarmantes.

Tableau 15 – spécification de la base de données Neo4j juste après l’importation des données

PROPRIÉTÉ	VALEUR
NOMBRE DE NŒUDS	99525084
NOMBRE DE RELATIONS	95581180
NOMBRE DE PROPRIÉTÉS	1125600159
TAILLE SUR LE DISQUE	32,8 GB

3.3.2.4 Étape 4 : Les traitements préliminaires

Les traitements préliminaires sont effectués sur la base de 851 instructions écrites en Cypher. En résumé les instructions effectuent les étapes suivantes : (1) imposer des contraintes d’unicité sur des nœuds spéciaux (que nous appellerons nœuds d’identification), (2) créer les nœuds d’identification avec les valeurs uniques trouvées dans les champs des nœuds de personnes qui permettent l’identification des personnes et leur comparaison (voir Tableau 16), (3) relier les nœuds de personnes à leurs nœuds d’identification, (4) appliquer certains correctifs⁹⁵ qui n’ont pas été réalisés à l’Étape 2 et (5) ajouter de nouvelles données⁹⁶.

Tableau 16 – nœuds d’identification permettant d’identifier et comparer les personnes entre elles

	NŒUD	SIGNIFICATION	NOMBRE DE NŒUDS
1	RN	numéro de registre national	3430288
2	Lastname	nom de famille	485111
3	Firstname	prénom	143207
4	Last3	trois premières lettres du nom de famille	9355
5	First3	trois premières lettres du prénom	5641
6	Name3	trois premières lettre du nom de famille ou du prénom	9807
7	Birthdate	date de naissance	36857
8	Birthday	jour de naissance	31

⁹⁵ Par exemple corriger un problème de format dans le numéro de registre national.

⁹⁶ Par exemple de l’information en provenance de SIDIS sur 491 individus condamnés pour terrorisme.

9	Birthmonth	mois de naissance	12
10	Birthyear	année de naissance	158
11	Gender	genre	2
12	Nationality	nationalité	219
13	Birthcountry	pays de naissance	225
14	Birthplace	lieu de naissance	185368
15	Residencecountry	pays de résidence	195
16	Residenceplace	lieu de résidence	47739
17	Residencepostalcode	code postal de l'adresse de résidence	1907
	Residenceaddress	adresse de la personne	2424906

La grande idée derrière ce traitement préliminaire est d'exposer l'information d'identification des personnes hors des nœuds de personnes en les copiant dans des nœuds d'identification⁹⁷. Comme les nœuds d'identification sont uniques, une même personne peut partager le même nœud d'identification avec une autre personne ou plusieurs autres personnes.

Par exemple, tous les hommes de la base de données partageront le même nœud d'identification « Gender » de valeur « m » (i.e., masculin). La Figure 23 montre 19 hommes ayant un enregistrement dans le Casier, tandis que la Figure 24 montre 25 femmes ayant un enregistrement dans SIDIS greffe. Les nœuds d'identification apparaissent dans la couleur marron.

Le fait que des personnes partagent des mêmes nœuds d'identification laisse à penser qu'elles sont similaires. Ainsi, plus l'enregistrement d'une personne partagera de nœuds d'identification (e.g., le genre, la nationalité, l'année de naissance, le prénom) avec l'enregistrement d'une autre personne, plus on sera amené à penser qu'ils correspondent à une même personne. Pareillement, plus deux enregistrements de personne auront des nœuds d'identification similaires, plus on sera amené à penser qu'ils correspondent en réalité à une seule et même personne.

⁹⁷ Autrement dit, avant de créer les nœuds d'identification, l'information des champs était cantonnée aux champs existant à l'intérieur des nœuds. Avec les nœuds d'identification, cette information devient elle-même un nœud. Cet artifice permet d'utiliser certaines méthodes agissant sur les graphes.

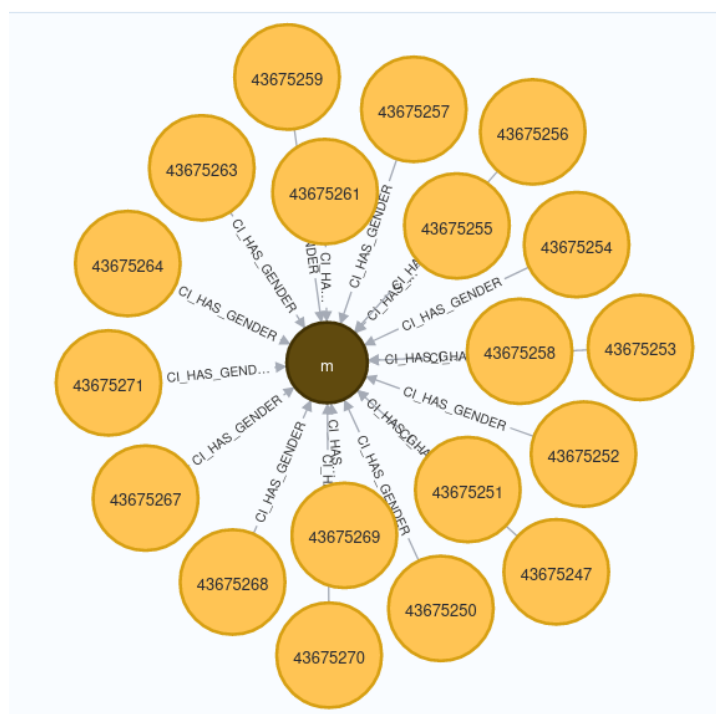


Figure 23 – dix-neuf nœuds de personnes enregistrées dans le Casier partageant le nœud d'identification de genre masculin

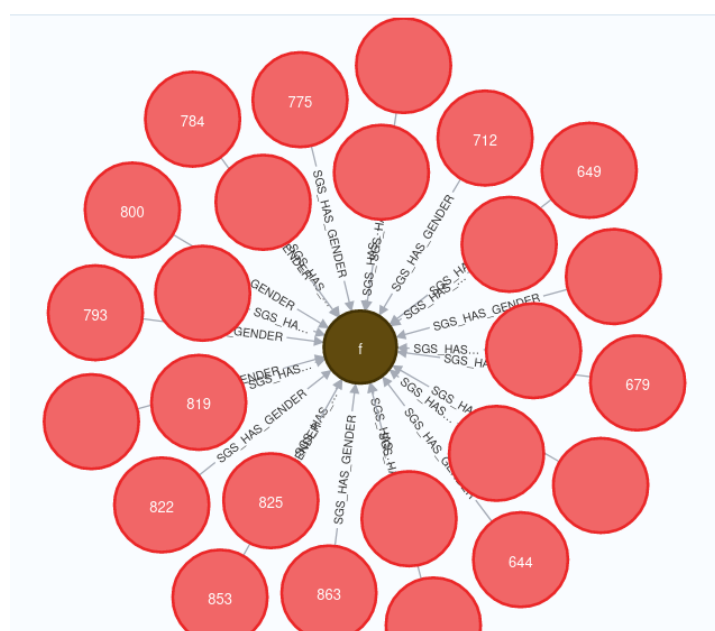


Figure 24 – vingt-cinq nœuds de personnes enregistrées dans SIDIS greffe partageant le nœud d'identification de genre féminin

Dans l'exemple ci-dessous (voir Figure 25), on voit dix-neuf personnes (boules jaunes) enregistrées dans le Casier Judiciaire Central, parmi lesquelles quinze sont belges (« bel »), et quatre sont marocaines (« mar »), tandis que l'une d'entre elles (située au milieu) possède les deux nationalités.

```
MATCH p=()-[r:CNI_HAS_NATIONALITY]→() RETURN p LIMIT 25
```

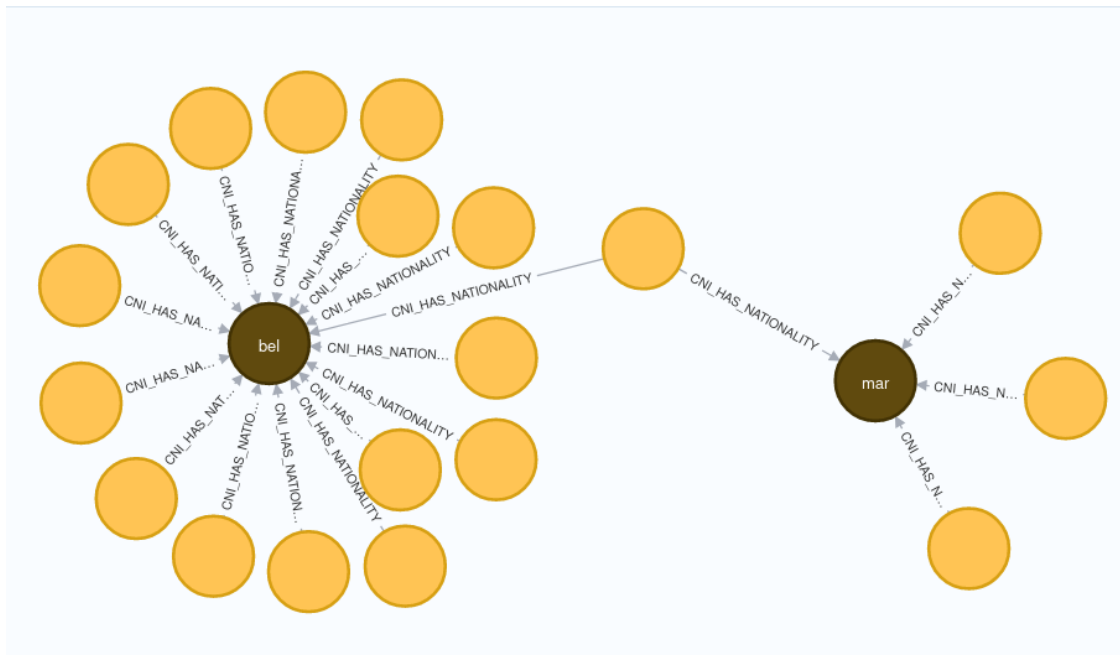


Figure 25 – personnes du Casier de nationalité belge (bel) ou marocaine (mar)

Dans l'exemple ci-dessous (voir Figure 26), on voit neuf personnes (boules jaunes), dont six ont le prénom « 995556 », une a le prénom « 995554 », tandis qu'une possède ces deux prénoms et une dernière personnes possède ces deux prénoms ainsi qu'un troisième prénom, le prénom « 103443 ».

```
MATCH p=()-[r:CIH_HAS_FIRSTNAME]→() RETURN p L
```

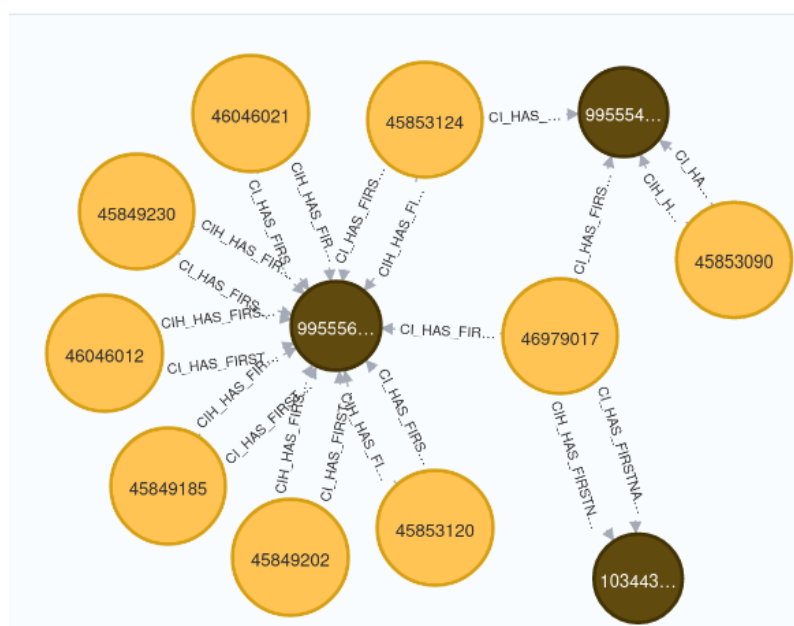


Figure 26 – personnes du Casier ayant des prénoms en commun

Dans le dernier exemple ci-dessous (voir Figure 27), cinq personnes sont nées en octobre (le dixième mois de l'année) et quatre personnes sont nées en mai (le cinquième mois de l'année).

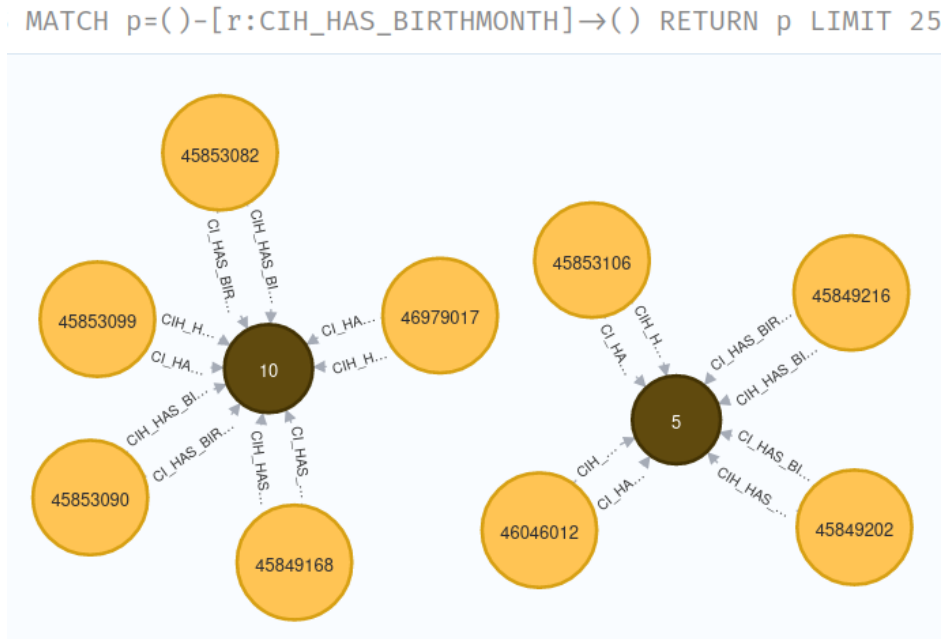


Figure 27 – personnes du Casier nées en octobre (10) ou en mai (5)

Encore une fois, deux personnes qui ont beaucoup de nœuds d'identification en commun se ressemblent plus que des personnes qui en ont moins. Il reste cependant à déterminer quand il y a suffisamment de nœuds d'identification en commun pour décider que des personnes se ressemblent tellement qu'elles sont en fait une seule et même personne. En outre, il y a lieu également de considérer la prise en compte de nœuds d'identification qui ne sont pas en commun, mais porteurs d'informations suffisamment similaires (e.g., des prénoms identiques qui ont subis des variations d'écriture). Moyennant l'application d'un algorithme de décision particulier les nœuds d'identification vont pouvoir être utilisés dans l'Étape 5 afin d'effectuer l'intégration des données⁹⁸.

Comme on peut le voir dans le Tableau 17, les neuf sources de données (OCAM, POL.JU, POL.AD, PARQ.J, GREF.J, PARQ.C, CJCS, SIDIS.G et SIDIS.S) ne disposent pas toutes des mêmes types de nœuds d'identification (i.e., des mêmes champs). Le numéro de registre national est généralement disponible sauf pour les Parquets et Greffes Jeunesse (PARQ.J et GREF.J). Par conséquent, il est impossible de joindre l'échantillon aux Parquets ou Greffes Jeunesse via le numéro de registre national. Le genre est toujours disponible sauf pour les Parquets et Greffes Jeunesse (PARQ.J et GREF.J) et le Parquet Correctionnel (PARQ.C). Le Casier (CJCS) et SIDIS greffe (SIDIS.G) ont toutes les informations disponibles. Les champs qui sont toujours disponibles concernent le prénom, le nom de famille et la date de naissance. Il est donc toujours possible de tenter de joindre les enregistrements sur cette base-là, même si cette information est loin d'être parfaitement fiable⁹⁹.

⁹⁸ Cette idée nous a été gracieusement communiquée et a été développée sur la base d'une base de données artificielles (i.e., pas les données réelles) grâce à notre collaboration avec Neo4j, et nous les en remercions.

⁹⁹ En effet, il existe des personnes qui ont le même prénom, nom de famille et date de naissance.

Tableau 17 – existence ou absence de nœuds d'identification par type de nœuds et selon la source de données

NŒUD	OCAM	POL.JU	POL.AD	PARQ.J	REF.J	PARQ.C	CJCS	SIDIS.G	SIDIS.S
RN	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
LASTNAME	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FIRSTNAME	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LAST3	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FIRST3	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BIRTHDATE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BIRTHDAY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BIRTHMONTH	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BIRTHYEAR	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GENDER	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
NATIONALITY	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
BIRTH COUNTRY	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
BIRTH PLACE	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
RESIDENCE COUNTRY	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON
RESIDENCE PLACE	NON	NON	NON ¹⁰⁰	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON
RESIDENCE POSTALCODE	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON
RESIDENCE ADDRESS	NON	NON	NON ¹⁰¹	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON

¹⁰⁰ Nous n'avons pas utilisé le lieu de résidence de POL.AD pour réaliser l'étape d'intégration, bien que l'information était disponible. Une prochaine version de l'analyse devra corriger ce manquement.

¹⁰¹ Là encore nous n'avons pas utilisé l'adresse de résidence de POL.AD pour réaliser l'étape d'intégration, bien que l'information était disponible. Une prochaine version de l'analyse devra corriger ce manquement.

3.3.2.5 Étape 5 : L'intégration des données

3.3.2.5.1 Problématique de l'intégration

L'étape d'intégration des données vise à déterminer si un contact peut être établi entre deux sources de données dès lors qu'une même personne est reconnue comme ayant un ou plusieurs enregistrements dans chacune de ces deux sources. En d'autres mots, il s'agit de relier des enregistrements de personnes entre eux, par exemple l'enregistrement d'une personne de l'échantillon à l'enregistrement d'une personne du Casier Judiciaire Central (CJCS), s'ils concernent la même personne dans les deux cas.

La difficulté de cet exercice d'intégration est double. Tout d'abord, l'information disponible au sujet des personnes varie d'une source à l'autre : données manquantes (comme ça peut être le cas du numéro de registre national), données incorrectes (comme ça peut être le cas quand une personne utilise un alias ou qu'une information est tout simplement mal encodée), ou données présentant d'autres variations (par exemple quand tous les prénoms ne sont pas indiqués ou qu'un changement a eu lieu au cours du temps comme un changement d'adresse, de nationalité ou même de sexe).

Par conséquent, même lorsqu'on compare deux enregistrements appartenant à la même personne, il ne sera pas toujours évident de décider qu'on a affaire à la même personne. La situation la meilleure est lorsque deux enregistrements présentent de nombreuses variables d'identification de qualité (numéro de registre national, prénom, nom de famille, date de naissance) et que les deux enregistrements ont des valeurs pour toutes ces variables et que celles-ci soient identiques. Dans la pratique, on ne se retrouve pas nécessairement dans cette situation. On peut même être confronté à des cas trompeurs, par exemple lorsqu'on a affaire à des personnes différentes qui présentent de nombreux points communs (par exemple, deux personnes ayant le même prénom, le même nom de famille et la même date de naissance).

Il y a enfin une autre dimension du problème qui rend l'intégration des données difficile : celle de la quantité de données à comparer. Mettons que l'échantillon des radicaux, SIDIS greffe et le Casier soient respectivement composés de 20.000, 365.000 et 3.772.000 personnes, le nombre de comparaisons à effectuer excède les capacités computationnelles dont nous disposons (voir Tableau 18). Si l'on veut comparer chaque personne de l'échantillon à chaque personne de SIDIS greffe (SIDIS.G), il y a plus de 7 milliards de comparaisons à effectuer. Si l'on souhaite comparer l'échantillon au Casier (CJCS), il y a plus de 75 milliards de comparaisons à réaliser. Enfin, comparer SIDIS greffe au Casier revient à effectuer plus de 1 trillion 37 milliards comparaisons¹⁰².

¹⁰² L'intégration de SIDIS greffe au Casier n'est pas strictement nécessaire dans le cadre du projet FAR, mais est nécessaire dans le cadre d'un projet connexe, le projet IIHA, aussi l'évoque-t-on dans ce document.

Tableau 18 – nombre de comparaisons maximum entre l'échantillon, SIDIS.G et CJCS

SOURCES COMPARÉES	TAILLE DE LA PREMIÈRE SOURCE	TAILLE DE LA SECONDE SOURCE	NOMBRE DE COMPARAISONS
ÉCHANTILLON X SIDIS.G	20000	365000	> 7 milliards
ÉCHANTILLON X CJCS	20000	3772000	> 75 milliards
SIDIS.G X CJCS	365000	3772000	> 1 trillion 37 milliards

Notre objectif principal est de procéder à cette intégration entre l'échantillon d'une part et toutes les autres sources de données d'autre part (Parquets et Greffes Jeunesse, Parquet Correctionnel, Casier Judiciaire Central, SIDIS greffe et SIDIS suite). Il est clair qu'une telle intégration est indispensable entre l'échantillon et les bases de données dont nous avons reçu une extraction complète (CJCS et SIDIS greffe), car ce lien ne nous a été fourni par personne et il s'agit par conséquent de le créer.

Par contre, dans le cas des autres sources de données (SIDIS suite, Parquets et Greffes Jeunesse, Parquet Correctionnel), les enregistrements nous ont été communiqués sur la base d'une liste de personnes que nous avons fournie. On pourrait donc considérer qu'un lien entre l'échantillon et la source de données externe nous a été ainsi communiqué et que l'intégration est donc déjà réalisée. Cependant, en raison du travail qui a été effectué au cours du temps par rapport à la constitution de la liste unique des personnes composant notre échantillon, cette liste a évolué. En effet, quelques dizaines de personnes considérées initialement comme identiques ont été finalement reconnues comme différentes et, vice versa, des personnes considérées initialement comme différentes ont été finalement reconnues comme identiques. Par ailleurs, rien ne garantissait que les enregistrements communiqués par nos partenaires correspondaient effectivement aux personnes de notre liste. Autrement dit, une incertitude demeure quant à l'adéquation des enregistrements disponibles, et l'acte d'intégration des données est inévitablement entaché d'incertitude. Pour toutes ces raisons, nous avons cherché à intégrer les données en suivant une même stratégie pour l'ensemble des sources de données disponibles.

Par ailleurs, d'un point de vue méthodologique, il faut noter qu'il est possible de vérifier en partie quelles personnes manqueraient dans les différentes phases du processus d'Administration de la Justice Pénale, en se référant à la logique de ce processus (voir Figure 1). Par exemple, si un lien a été établi entre une personne de l'échantillon et un dossier du Casier Judiciaire Central, alors un lien doit aussi pouvoir être établi au niveau du Parquet Correctionnel. Pareillement, si un lien a été établi entre une personne de l'échantillon et un enregistrement des Établissements Pénitentiaires, un lien doit pouvoir être établi avec le Casier Judiciaire Central, et par conséquent également avec le Parquet Correctionnel. Pour le présent exercice, nous n'avons pas effectué ce genre d'analyses. Il nous faudra les conduire dans une phase ultérieure, lorsqu'il s'agira d'examiner les trajectoires pénales en détail.

Enfin, le fait de tenter de reconstruire en détail les trajectoires pénales permettrait également de réviser la qualité des liens réalisés à l'Étape 5 sur la seule base de l'information d'identification. En effet, si en décidant que deux enregistrements appartiennent à une même personne sur la seule base

de l'information d'identification on aboutit à recréer une trajectoire pénale qui a peu de sens ou est difficile à interpréter (par exemple, la personne est condamnée pour une amende de roulage alors qu'elle est censée être en prison), cela peut remettre en question le lien établi au départ. Là encore, nous ne procéderons pas à un tel examen dans le présent exercice d'analyse.

3.3.2.5.2 Vue d'ensemble de la stratégie

Par conséquent, nous avons cherché à développer une stratégie qui prenne en compte à la fois le caractère variable de l'information disponible et les grands volumes d'information à comparer. Pour diminuer les volumes d'information à comparer nous avons décidé de définir des groupes de paires de personnes à comparer qui semblaient en première approximation prometteurs dans le sens où il était vraisemblable que des paires de personnes identiques se trouvent parmi ces groupes de paires.

Deux groupes de paires ont été définis. Le premier groupe de paires sont les paires de personnes partageant le même numéro de registre national (RRN). Le second groupe de paires sont les paires de personnes partageant les mêmes trois premières lettres du prénom et les mêmes trois premières lettres du nom de famille.

Nous expliquons très brièvement la technique de comparaison des personnes avec le premier groupe de paires qui sont les paires de personnes partageant le même RRN. De toute évidence, la probabilité qu'il s'agisse des mêmes personnes est très élevée. On pourrait cependant déplorer des faux positifs (une personne est enregistrée sous un mauvais RRN et se trouve liée à la mauvaise personne), ainsi que des faux négatifs (une personne n'est pas liée à une autre personne du fait que le RRN de l'une d'entre elles est absent ou souffre d'une erreur d'encodage).

Nous cherchons à réduire le nombre de faux positifs en inspectant le reste de l'information (prénom, nom de famille, date de naissance, etc.). Si cette information diffère de manière substantielle entre les deux enregistrements, il est possible qu'ils n'appartiennent pas à la même personne en dépit du fait du partage d'un même RRN. Afin de déterminer si les différences sont substantielles, nous mesurons la similarité textuelle entre chaque variable en commun (e.g., le prénom « Christian » est plus proche de « Christiane » que de « Christophe », et est très éloigné de « Alexandre ») et nous pondérons cette similarité en fonction de l'utilité perçue des différentes variables (e.g., le nom de famille est plus discriminant pour différencier les personnes que le prénom).

Nous cherchons à réduire le nombre de faux négatifs en faisant usage du second groupe, qui est le groupe de paires qui sont les paires de personnes partageant les mêmes trois premières lettres du prénom et les mêmes trois premières lettres du nom de famille. Pour traiter le second groupe, la stratégie doit être adaptée en raison du grand nombre de candidats disponibles pour la comparaison. Il y a en effet potentiellement un très grand nombre de personnes qui présentent ces caractéristiques et qui pourtant ne sont pas les mêmes. Par exemple, Christiane Aba-Ba et Christophe Aba-Bou¹⁰³ partagent les mêmes premières lettres de leur prénom (CHR) et nom (ABA) respectifs mais sont en toute vraisemblance des personnes différentes. Ces deux personnes sont des candidates à la comparaison mais après examen de l'information les concernant, seront considérées comme

¹⁰³ Il s'agit bien évidemment de noms fictifs !

différentes. Dans cet examen, toute l'information permettant de discriminer les personnes est utilisée (e.g., nom de famille, prénom, date de naissance, genre, nationalité) sauf le RRN.

Dans la stratégie que nous avons mise au point, nous avons procédé à certains choix en termes d'information à prendre en compte ou à écarter, d'algorithmes pour effectuer certains calculs et de valeurs assignées à certains paramètres. Nous ne prétendons pas que les choix effectués sont les meilleurs, et leur mérite reste à évaluer en termes d'impact sur les résultats (par exemple, des choix différents affectent-ils les taux de prévalence en matière de récidive des individus ?).

Nous avons procédé par essais et erreurs et manuellement vérifié l'effet de certains choix sur les résultats obtenus en matière d'intégration des données, en inspectant un nombre limité de données. Nous n'avons pas procédé de manière automatique et exhaustive pour explorer le vaste espace des paramètres envisagés. Une telle exploration mériterait certainement d'être effectuée dans un développement ultérieure de la méthode d'intégration.

Sans même envisager une exploration aussi méticuleuse, on peut déjà proposer d'emblée des améliorations à la stratégie que nous avons retenue en spécifiant d'autres groupes de paires. Par exemple, notre stratégie ne prend pas en compte les cas où le RRN n'est pas disponible et où le prénom d'une personne a été confondu avec le nom de famille (e.g., la personne dénommée Pierre Christian dans une source de données s'appelle Christian Pierre dans une autre). Une nouvelle version de la stratégie d'intégration pourrait donc consister à également comparer les personnes qui présentent ces caractéristiques. Elle pourrait de surcroît comparer les personnes dont les RRN sont suffisamment similaires (e.g., qui ne diffèrent l'un de l'autre que d'un ou deux chiffres au plus). Nous pourrions aussi prendre en compte d'autres types d'information que l'information personnelle socio-biographique (nom, prénom, date de naissance, etc.) pour déterminer si l'on a affaire à la même personne. Par exemple, la date de naissance de la personne pourrait être comparée à la date des condamnations dans le Casier ou les dates d'écrou dans SIDIS greffe, et les cas jugés inconsistants écartés.

L'Étape 5 s'est déroulée en deux sous-étapes 5' et 5'' successives. Dans un premier temps (Sous-Étape 5') nous avons intégré les données du Casier Judiciaire Central et celles de SIDIS greffe. Cela signifie que si une personne possède un enregistrement dans le Casier et un enregistrement dans SIDIS greffe, un lien est établi entre ces deux enregistrements. Dans un second temps (Sous-Étape 5''), nous avons intégré les données de l'échantillon (OCAM, POL.JU, POL.AD) aux autres sources de données (PARQ.J, GREF.J, PARQ.C, Casier, SIDIS greffe et SIDIS suite).

Nous ne fournissons pas dans ce rapport d'information sur la Sous-Étape 5' qui consiste à relier le Casier à SIDIS greffe. Elle n'est en effet pas essentielle à ce projet et sa description nous détournerait de notre objet principal¹⁰⁴. Elle est par ailleurs quasi identique à la Sous-Étape 5''. Elle fera l'objet d'un document distinct focalisé sur la méthodologie d'intégration.

¹⁰⁴ Cette première sous-étape a été développée afin de satisfaire l'un des objectifs d'un projet de recherche connexe – le projet IIHA (<https://incc.fgov.be/IIHA>). Lui aussi financé par Belspo (projet n° B2/202/P2/IIHA), le projet IIHA a été mené en parallèle du projet FAR sur la période allant de 2021 à 2022. Pour rationaliser les ressources disponibles nécessaires au fonctionnement de la base de données intégrée, il a été décidé d'utiliser la

Nous décrivons à présent succinctement la nature des opérations d'intégration effectuée dans la Sous-Étape 5''. Étant donné la complexité de ces analyses, les détails relatifs à la méthodologie et aux résultats intermédiaires qui rendent compte de son application seront rapportés dans un document distinct focalisé sur la méthodologie d'intégration. Les résultats de cette opération d'intégration ainsi que l'usage qui peut en être fait aux fins de l'analyse des trajectoires individuelles sont quant à eux décrits dans la section « Résultats ».

3.3.2.5.3 Création des liens dans le premier groupe

Concernant le premier groupe de paires de personnes (les personnes partageant le même RRN¹⁰⁵), nous avons procédé de la manière suivante. Tout d'abord un lien est formé entre chacune de ces personnes. Deux scores sont attribués à chaque lien : la similarité des deux personnes (normalisée entre 0% et 100%) et le poids de l'information qui a été utilisé pour calculer cette similarité. Cette comparaison est effectuée sur la base de dix-huit propriétés dont le RRN, le nom de famille, le prénom, etc (voir Tableau 19).

Tableau 19 – schéma de paramètres pour comparer deux personnes

CHAMP	POIDS SI IDENTIQUES	SEUIL DE SIMILARITÉ	POIDS SI SIMILAIRES
RRN	6	1,0	0
NOM DE FAMILLE	6	0,9	3
PRÉNOM	4	0,9	2
DATE DE NAISSANCE	4	1,0	0
3 PREMIÈRES LETTRES DU NOM DE FAMILLE	3	1,0	0
3 PREMIÈRES LETTRES DU PREMIER PRÉNOM	3	1,0	0
3 PREMIÈRES LETTRES DE L'UN OU L'AUTRE	3	1,0	0
ANNÉE DE NAISSANCE	3	1,0	0
MOIS DE NAISSANCE	2	1,0	0

même base de données pour les deux projets (FAR et IIHA). Par ailleurs, l'intégration du Casier et de SIDIS greffe a permis de détecter et corriger des anomalies dans les données (i.e., des duplicatas de personnes), dont bénéficie directement l'intégration de l'échantillon aux autres sources de données.

¹⁰⁵ Cette étape n'est pas possible quand il s'agit de comparer l'échantillon aux données des Parquets et Greffes Jeunesse car le RRN n'était pas disponible dans l'extraction de données leur correspondant.

JOUR DE NAISSANCE	2	1,0	0
PAYS DE NAISSANCE	2	1,0	0
LIEU DE NAISSANCE	2	0,8	1
NATIONALITÉ	2	1,0	0
SEXE	2	1,0	0
PAYS DE RÉSIDENCE	1	1,0	0
CODE POSTAL DE RÉSIDENCE	1	1,0	0
LIEU DE RÉSIDENCE	1	0,8	0,5
ADRESSE DE RÉSIDENCE	1	0,7	0,5

Quand on compare deux personnes, chaque propriété du tableau est passée en revue. Le but est de récupérer un score de similarité pour chaque propriété (un numérateur), ainsi que le score maximum qui peut être atteint pour cette propriété (dénominateur). Les numérateurs pour toutes les propriétés sont ensuite additionnés pour obtenir un numérateur total. Pareillement, les dénominateurs pour toutes les propriétés sont additionnés pour obtenir un dénominateur total. Le numérateur total est enfin divisé par le dénominateur total pour obtenir un score de similarité normalisé entre ces deux personnes. Cette similarité normalisée est donc la similarité du lien entre les personnes. Pareillement, le dénominateur total est le poids associé à cette similarité. C'est le poids du lien entre les personnes. Plus ce poids est élevé et plus de preuves ont été accumulées pour jauger de la similarité du lien.

Si l'une des deux personnes ne possède pas la propriété en question (e.g., sexe manquant pour l'une d'entre elles), alors la comparaison n'a pas lieu d'être sur cette propriété, et la comparaison est déclarée comme indécidable pour cette propriété (« UNDECIDED ») et n'intervient pas dans le calcul du score de similarité.

Si chaque personne possède au moins une propriété en commun, alors une comparaison peut être effectuée. Trois situations se présentent. Tout d'abord, il se peut que les deux propriétés soient rigoureusement identiques (« IDENTICAL »). Si ce n'est pas le cas, on mesure leur similarité textuelle via la formule de Jaro–Winkler¹⁰⁶ qui produit un score entre 0% et 100% de similarité normalisée. Si ce score atteint un certain seuil fixé pour cette propriété (voir Tableau 19), alors les deux propriétés sont considérées comme similaires (« SIMILAR »). Sinon, elles sont déclarées comme différentes (« DIFFERENT »). Par exemple, les noms de famille sont soit identiques (« IDENTICAL »), soit similaires à condition d'avoir atteint le seuil de similarité textuelle de 90% (« SIMILAR »), soit différents (« DIFFERENT »), soit on ne se prononce pas (« UNDECIDED »).

¹⁰⁶ <https://pypi.org/project/textdistance/>

Cependant, si l'une des deux personnes possède un nombre différent d'une même propriété, alors il faut pouvoir gérer la situation de comparer des listes de propriétés de tailles différentes. Par exemple, la personne A possède un prénom mais la personne B possède deux prénoms. La plus petite liste de propriétés est toujours prise comme liste de référence. Dans cet exemple, la liste de la personne A, qui ne possède qu'un prénom, est la liste de référence. Dans ce cas, toutes les comparaisons sont effectuées entre les éléments de A et les éléments de B et l'on conserve le meilleur score. Si tous les éléments de A sont identiques à au moins un élément de B, alors les personnes sont identiques pour cette propriété (« IDENTICAL »). Sinon, si tous les éléments de A sont similaires à au moins un élément de B, alors les personnes sont similaires pour cette propriété (« SIMILAR »). Dans tous les autres cas, elles sont différentes (« DIFFERENT »).

En fonction du résultat de la comparaison effectuée pour une propriété (IDENTICAL, SIMILAR, DIFFERENT, UNDECIDED), des scores sont attribués selon l'importance relative des propriétés (voir Tableau 19). Ces scores sont ce qui forme le numérateur. Comme le RRN est une donnée très importante pour identifier une personne, son poids a été fixé à 6 quand les données sont identiques. Cependant, comme le seuil de similarité est fixé à 100%, il n'y a pas lieu de donner un poids pour le cas de figure « SIMILAR ». Par conséquent, soit le RRN est identique, soit il est différent. Comme nous comparons ici les personnes partageant le RRN, le poids reçu ici est d'office 6. Le nom de famille est également très important et son poids est également fixé à 6 quand les données sont identiques, et à 4 quand les données sont similaires. Pour chaque propriété, le poids maximal est toujours le poids correspondant au cas de figure où les données sont identiques. Ce poids correspond au dénominateur. On ne garde que les liens dont la similarité atteint un seuil de similarité de 80%, quel que soit le poids du lien. Ce sont les liens confirmés.

3.3.2.5.4 Création des liens dans le second groupe

Concernant le deuxième groupe de paires de personnes (les personnes partageant les même trois premières lettres du prénom et les même trois premières lettres du nom de famille), la démarche est un peu plus complexe.

Parce que le nombre de personnes qui peuvent partager de telles caractéristiques est particulièrement élevé, une procédure spéciale, différente de celle que nous avons utilisée pour calculer la similarité entre les personnes partageant le RRN (premier groupe) a tout d'abord été utilisée afin d'effectuer un premier dégrossissage. En effet, la méthode utilisée pour comparer les personnes dans le premier groupe requiert de récupérer une à une chaque propriété de la personne avant d'effectuer le processus de comparaison. Si cela était envisageable pour comparer les quelques milliers de personnes qui partagent un RRN, il n'était pas possible de procéder ainsi dans le présent cas de figure.

Afin d'effectuer cet exercice de comparaison entre deux personnes, l'ensemble des nœuds d'identification de chaque personne sont utilisés : son nom de famille, ses prénoms, son genre, sa nationalité, la date, le jour, le mois, l'année, le pays et le lieu de sa naissance, et le pays, le code postal, le lieu et l'adresse de sa résidence – chacun de ses éléments pouvant se trouver en plusieurs exemplaires (e.g., parce que la personne a plusieurs prénoms, nationalités, genres). Chacun de ces éléments est utilisé.

Pour ce faire chacun de ces nœuds est représenté par un nombre unique dans le système¹⁰⁷. Pour chaque personne, ces nombres uniques sont incorporés pour constituer des listes de nombres, que nous appelons listes d'incorporation (« embedding » en anglais¹⁰⁸).

Tableau 20 – poids pour créer les listes d'incorporation (« embedding »)

CHAMP	POIDS D'INCORPORATION
NOM DE FAMILLE	3
PRÉNOM	3
DATE DE NAISSANCE	3
3 PREMIÈRES LETTRES DU NOM DE FAMILLE	1
3 PREMIÈRES LETTRES DU PREMIER PRÉNOM	1
ANNÉE DE NAISSANCE	1
MOIS DE NAISSANCE	1
JOUR DE NAISSANCE	1
PAYS DE NAISSANCE	1
LIEU DE NAISSANCE	1
NATIONALITÉ	1
SEXE	1
PAYS DE RÉSIDENCE	1
CODE POSTAL DE RÉSIDENCE	1
LIEU DE RÉSIDENCE	1
ADRESSE DE RÉSIDENCE	1

¹⁰⁷ Par exemple, le genre « f » correspond dans la base de données intégrée au nœud portant le numéro d'identification unique « 99578937 ».

¹⁰⁸ Plongement ou intégration en français.

Par ailleurs, au moment de constituer ces listes, on considère le fait que parmi les nœuds d'identification considérés, certains ont plus de poids que d'autres : un nom de famille, un prénom, une date de naissance comptent triple (voir Tableau 20).

Comme on le voit dans le Tableau 20, le RRN n'est pas pris en compte. En résumé, afin d'effectuer une comparaison entre deux personnes, chaque personne est associée à une liste d'incorporation, c'est-à-dire une liste de nombres qui représentent ses propriétés identifiantes.

Un score de similarité est ensuite calculé entre chaque personne sur la base de leurs listes d'incorporation respectives. Comme ces listes de nombres peuvent être de tailles différentes (i.e., l'ensemble de la personne A pouvant être plus petit que celui de la personne B), l'indice de similarité retenu est celui du score de similarité de Jaccard¹⁰⁹, qui va de 0% (similarité la plus basse) à 100% (similarité la plus haute).

Un lien est formé entre deux personnes dès que le seuil de similarité de 40% est atteint. Comme il s'agit de comparer des listes de chiffres qui peuvent être soit identiques soit différents, l'opération est particulièrement rapide, même s'il faut la répéter sur un nombre élevé de candidats. Elle permet ainsi de réaliser un premier dégrossissage des candidats. Cette technique grossière ne prend cependant pas en compte la similarité textuelle entre des valeurs différentes (e.g., le fait que « Abraham » est similaire à « Abram »). En d'autres mots, le score de similarité de Jaccard, calcule la similarité de listes en vérifiant l'identité des chiffres qui la composent et non pas la similarité des données textuelles correspondant à ces chiffres. Afin d'éviter d'exclure les cas de personnes identiques présentant des données identifiantes non identiques mais textuellement similaires, le seuil à atteindre par le score de similarité de Jaccard est fixé à une valeur particulièrement basse (40%).

Ensuite, la même technique que celle utilisée pour le premier groupe est appliquée aux candidats ayant survécus au dégrossissage. Cette technique est plus lente car il s'agit de récupérer une à une l'information textuelle des nœuds identifiants, comparer ces informations textuelles en termes de similarité et calculer un score total selon une série de poids, autant d'opérations dont les durées s'accumulent pour provoquer au total une comparaison plus lente. Des liens sont tissés entre les candidats survivant à l'étape rapide de dégrossissage. À chacun de ces liens est associé une mesure de similarité ainsi qu'un poids. À la différence de l'étape de création des liens dans le premier groupe, le RRN n'est pas pris en compte, et seuls les liens dont la similarité atteint le seuil de 70% et dont le poids atteint le seuil de 20 sont conservés. Ces deux nombres (70% et 20) ont été établis empiriquement par essais et erreurs pour obtenir suffisamment de bons liens mais pas trop de liens. Les liens obtenus par la fixation de ces deux seuils peuvent être ensuite explorés pour étudier la question de leur caractère approprié ou non. Sur la base de l'exploration effectuée, seuls les liens ayant atteint une similarité de 80% ont finalement été conservés (i.e., ont été confirmés), quel que soit leur poids.

3.3.2.5.5 Résumé de la stratégie d'intégration et comptabilisation des liens

En conclusion, on crée des liens confirmés pour le Groupe 1 selon la procédure résumée dans le Tableau 21 et des liens confirmés pour le Groupe 2 selon la procédure résumée dans le Tableau 22. Dès

¹⁰⁹ <https://neo4j.com/docs/graph-data-science/current/algorithms/node-similarity/>

qu'une personne de l'échantillon peut être connectée à une autre personne via un lien confirmé du Groupe 1 ou un lien confirmé du Groupe 2, c'est en principe prometteur, mais encore faut-il que ces liens confirmés apparaissent dans une configuration interprétable.

Tableau 21 – résumé de la stratégie d'intégration pour le Groupe 1

OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION
1A	Groupe 1 : on se focalise uniquement sur les paires de personnes partageant le même RRN.
1B	Opération lente de calcul du poids et de la similarité : crée pour chaque paire identifiée en 1A un lien entre les deux personnes, et associe à chaque lien le poids total des preuves retenues et la mesure de similarité calculée sur la base de ces preuves.
1C	Confirmation : ne retient de 1B que les liens qui atteignent au minimum 80% de similarité, peu importe le poids.

Tableau 22 – résumé de la stratégie d'intégration pour le Groupe 2.

OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION
2A	Groupe 2 : on se focalise uniquement sur les paires de personnes partageant les même trois premières lettre du prénom et les même trois premières lettres du nom de famille.
2B	Opération rapide de dégrossissage : crée pour chaque personne des paires identifiées en 2A, une incorporation de propriétés. Pour chaque paire calcule la similarité sur base de ces incorporations et crée un lien si cette similarité atteint 40%.
2C	Opération lente de calcul du poids et de la similarité : crée pour chaque paire résultant de l'étape 2B un nouveau lien entre les deux personnes, et associe à chaque lien le poids total des preuves retenues ainsi que la mesure de similarité calculée sur la base de ces preuves, en utilisant la même méthode que dans 1B, si ce n'est qu'on ne prend pas en compte le RRN et qu'on retient uniquement les liens qui atteignent 70% (au lieu de 80%) et un poids minimum de 20.
2D	Confirmation : ne retient des liens créés en 2C que les liens qui atteignent au minimum 80% de similarité.

Il y a en effet des situations où des liens confirmés forment des configurations facilement interprétables et d'autres où la configuration est plus difficilement interprétable. Pour illustrer la manière dont nous différencions ces situations, nous donnons un exemple dans le cas où l'on a créé des liens entre l'échantillon et le Casier Judiciaire Central (CJCS).

Si un enregistrement de personne de l'échantillon peut être liée à un et un seul enregistrement de personne du Casier via l'un des liens confirmés créés pour le Groupe 1 (voir Tableau 21) alors on considère que la configuration est facilement interprétable. On appelle ce type de liens des liens de Qualité 1.

Si un enregistrement de personne de l'échantillon n'a pas de lien confirmé de Qualité 1 mais peut être liée à un et un seul enregistrement de personne du Casier via l'un des liens confirmés créés pour le Groupe 2 (voir Tableau 22), alors on considère que la configuration est là aussi facilement interprétable. On appelle ce type de liens des liens de Qualité 2.

Si un enregistrement de personne de l'échantillon n'a ni un lien de Qualité 1 ni un lien de Qualité 2 avec un enregistrement de personne du Casier, mais est liée à plus d'un enregistrement de personne du Casier à la fois, que ce soit via les liens du Groupe 1 ou via les liens du Groupe 2, alors on a affaire à une liaison de nature ambiguë, qui peut ou non être problématique. C'est là une configuration qui est plus difficilement interprétable. On appelle ce type de liens des liens de Qualité 3.

Dans le cas d'une comparaison entre l'échantillon et le Casier un lien ambigu (Qualité 3) est problématique car chaque enregistrement de personne dans le Casier correspond en principe à une personne unique¹¹⁰.

Dans d'autres cas, cette ambiguïté est compréhensible. Par exemple si l'on compare les données de l'échantillon aux données du Parquet on s'attend à ce qu'un même enregistrement de personne dans l'échantillon corresponde à plusieurs enregistrements de personne du Parquet. En effet, contrairement aux données du Casier, il n'existe pas d'identifiant unique de la personne dans les données du Parquet, et donc pas de moyen aisé d'identifier quand tels ou tels enregistrements appartiennent à telle ou telle personne.

3.3.2.6 Étape 6 : L'exploitation des données

L'Étape 6 consiste en l'analyse de données proprement dites, ce qui implique d'extraire les données de Neo4j, de les explorer, parfois d'apporter des correctifs ou additions dans la base de données même et enfin réaliser les calculs statistiques nécessaires, tels que ceux qui sont rapportés dans la section « Résultats » de ce document. En pratique, les données sont extraites de Neo4j via des scripts programmés en Python, et exécutés depuis la plateforme de calcul interactif Jupyter. Ces scripts interagissent avec Neo4j grâce à des requêtes écrites en Cypher et réalisent ensuite les calculs

¹¹⁰ En pratique, cela peut ne pas être le cas. Quand de tels cas sont découverts, il faut fusionner les enregistrements des personnes concernées.

statistiques nécessaires. Nous ne donnons pas ici de précisions méthodologiques sur l'ensemble de ces scripts et calculs¹¹¹.

3.3.2.7 Étape 7 : L'anonymisation des données

L'Étape 7 consiste en l'élimination¹¹² des données personnelles de la base de données intégrée (e.g., prénom, nom, numéro de registre national) au niveau de chaque entité pertinente (e.g., personnes, associations de personnes) ainsi que des nœuds d'identification permettant de réaliser l'Étape 5 d'intégration. Les liens représentant l'intégration des données (liens entre personnes enregistrées dans des sources différentes) demeurent eux évidemment présents ainsi que les données proprement dites (sur les détentions, condamnation, etc.). L'anonymisation des données est une étape critique du développement de la base de données, pour des raisons de protection des données à caractère personnel. Elle est située à la fin du parcours du développement de la base de données intégrée, l'étape précédente (Étape 6) ayant conduit à effectuer des opérations additionnelles de vérification de la nature des liens créés par l'étape d'intégration. Une fois l'anonymisation des données effectuée, de l'information essentielle pour réaliser l'intégration n'est plus disponible. Il reste toutefois possible d'effectuer ultérieurement des analyses additionnelles (e.g., sur les trajectoires individuelles).

3.3.3 Conclusion du développement de la base de données intégrée

Tableau 23 – résumés des effets des grandes étapes de traitement des données

ÉTAPE	NATURE	DURÉE	TAILLE	NŒUDS	RELATIONS
1	exploration	/	10,8 GB	/	/
2	prétraitement	/	13,5 GB	/	/
3	création de la base de données Neo4j	3m	33,1 GB	99525084	95581180
4	traitements préliminaires	35m	41,5 GB	106306603	180540120
5'	intégration du Casier et de SIDIS greffe	11h36m	42,5 GB	106306550	181706572
5''	intégration de l'échantillon aux autres sources	1h58m	43,0 GB	106306550	181876147
6	exploitation des données	/	43,0 GB	106306565	181876194
7	anonymisation des données	51m	43,4 GB	99525537	96918678

¹¹¹ Tout comme pour les étapes précédentes, les scripts d'analyse peuvent être réutilisés pour reconduire le processus et effectuer d'éventuels changements, à condition de disposer des données brutes.

¹¹² Techniquement, la valeur de la variable est remplacée par "ANO!".

Le développement de la base de données intégrée en sept étapes est résumé dans le Tableau 23. Nous fournissons dans le reste de cette section une vue sur chaque type de nœuds (ainsi que le nombre d'occurrences des nœuds) pour chacune des neuf sources de données utilisées (OCAM, POL.JU, POL.AD, PARQ.J, GREF.J, PARQ.C, CJCS, SIDIS.G, SIDIS.S).

3.3.3.1 L'échantillon OCAM, POL.JU et POL.AD

La modélisation des données de l'échantillon (OCAM, POL.JU et POL.AD) est illustrée avec les étiquettes utilisées dans Neo4j par la Figure 28 ainsi que par le Tableau 24, qui rappelle la signification des nœuds et indique également leur fréquence dans la base de données.

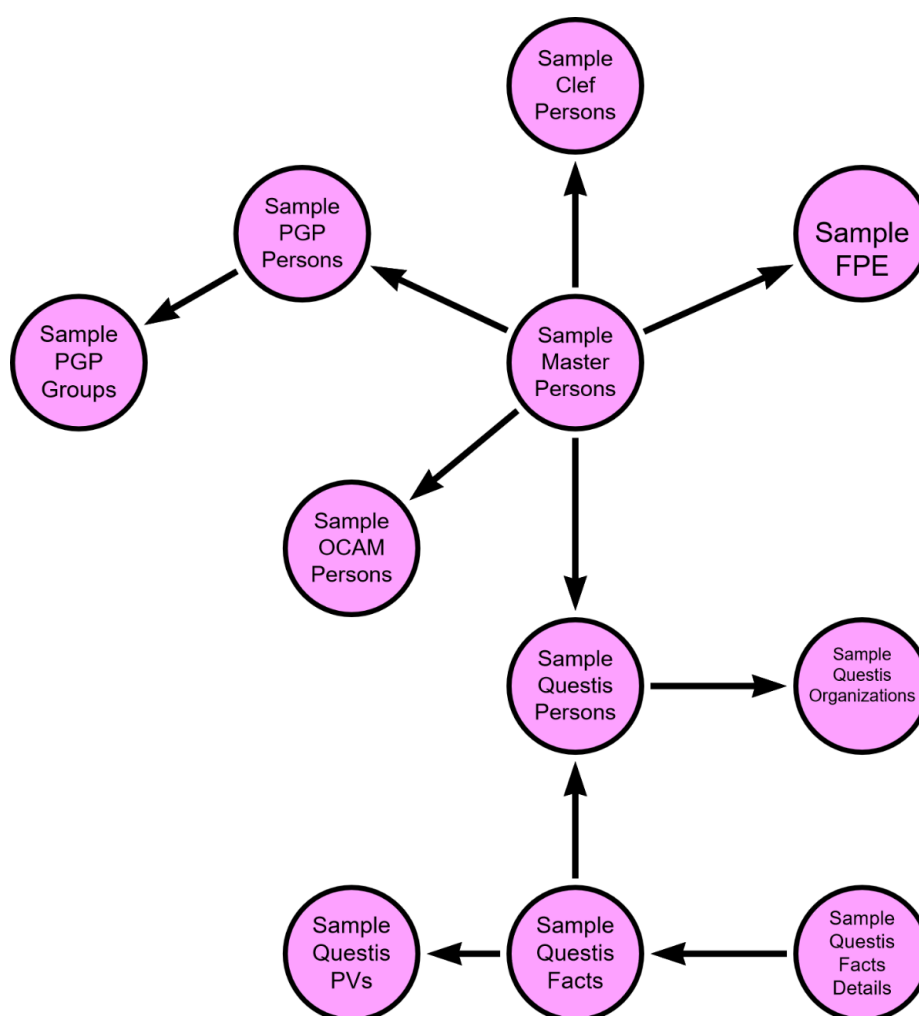


Figure 28 – modélisation des données de l'échantillon (OCAM, POL.JU et POL.AD) avec les étiquettes utilisées dans Neo4j

Tableau 24 – étiquettes utilisées dans Neo4j pour les données de l'échantillon (OCAM, POL.JU et POL.AD), leur signification et la fréquence de leur occurrence dans Neo4j

ÉTIQUETTE DU NŒUD DANS NEO4J	SIGNIFICATION DU NŒUD	NOMBRE DE NŒUDS DE CE GENRE
1	Sample_Clef_Persons Clé représentant la personne de manière unique en POL.JU	15258
2	Sample_PGP_Persons Personne dans POL.AD	14453
3	Sample_FPE Première exposition (« First Public Exposure » (FPE)) dans POL.JU pour radicalisation	10400
4'	Sample_Master_Persons Personne de l'échantillon des radicaux	20742
4''	Sample_OK Personne de l'échantillon des radicaux après filtrage (des personnes sans nom, etc.)	19641
5	Sample_PGP_Groups Groupe ou phénomène en POL.AD	296
6	Sample_OCAM_Persons Personne de la liste OCAM	869
7	Sample_Questis_Persons Personne dans POL.JU	6841
8	Sample_Questis_Organizations Organisation dans POL.JU	55
9	Sample_Questis_PVs PV de POL.JU	9072
10	Sample_Questis_Facts Fait de POL.JU	9349
11	Sample_Questis_Facts_Details Détail du fait POL.JU	9547

3.3.3.2 Les Parquets et Greffes Jeunesse

La modélisation des données des Parquets et Greffes Jeunesse est illustrée avec les étiquettes utilisées dans Neo4j par la Figure 29 ainsi que par le Tableau 25, qui rappelle la signification des nœuds et indique également leur fréquence dans la base de données.

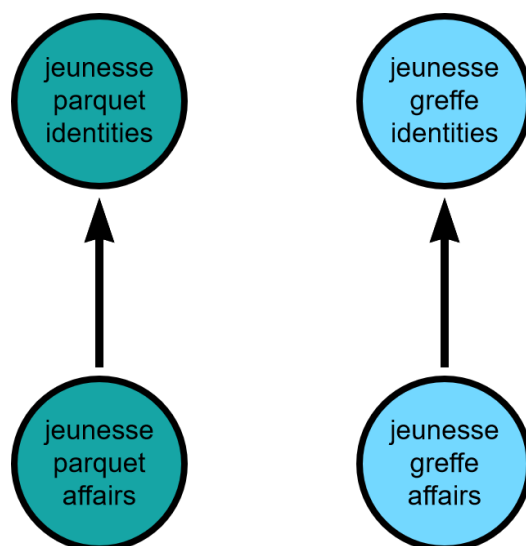


Figure 29 – modélisation des données des Parquets Jeunesse (PARQ.J) et Greffes Jeunesse (GREF.J) avec les étiquettes utilisées dans Neo4j

Tableau 25 – étiquettes utilisées dans Neo4j pour les données des Parquets Jeunesse (PARQ.J) et Greffes Jeunesse (GREF.J), leur signification et la fréquence de leur occurrence dans Neo4j

	ÉTIQUETTE DU NŒUD DANS NEO4J	SIGNIFICATION DU NŒUD	NOMBRE DE NŒUDS DE CE GENRE
1	jeunesse_parquet_identities	Identité de la personne dans les Parquets Jeunesse	6670
2	jeunesse_greffe_identities	Identité de la personne dans les Greffes Jeunesse	2147
3	jeunesse_parquet_affairs	Affaire du Parquet Jeunesse	34802
4	jeunesse_greffe_affairs	Affaire du Greffe Jeunesse	2767

3.3.3.3 Le Parquet Correctionnel

La modélisation des données du Parquet Correctionnel est illustrée avec les étiquettes utilisées dans Neo4j par la Figure 30 ainsi que par le Tableau 26, qui rappelle la signification des nœuds et indique également leur fréquence dans la base de données.

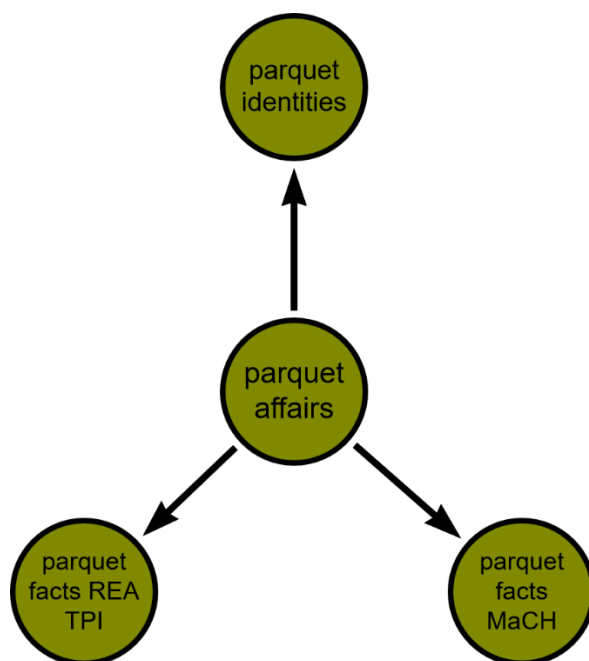


Figure 30 – modélisation des données du Parquet Correctionnel (PARQ.C) avec les étiquettes utilisées dans Neo4j

Tableau 26 – étiquettes utilisées dans Neo4j pour les données du Parquet Correctionnel (PARQ.C), leur signification et la fréquence de leur occurrence dans Neo4j

	ÉTIQUETTE DU NŒUD DANS NEO4J	SIGNIFICATION DU NŒUD	NOMBRE DE NŒUDS DE CE GENRE
1	parquet_identities	Identité de la personne au Parquet Correctionnel	15377
2	parquet_affairs	Affaire du Parquet Correctionnel	120708
3	parquet_facts_REA_TPI	Fait TPI / REA	70436
4	parquet_facts_MaCH	Fait MaCH	45155

3.3.3.4 Le Casier Judiciaire Central

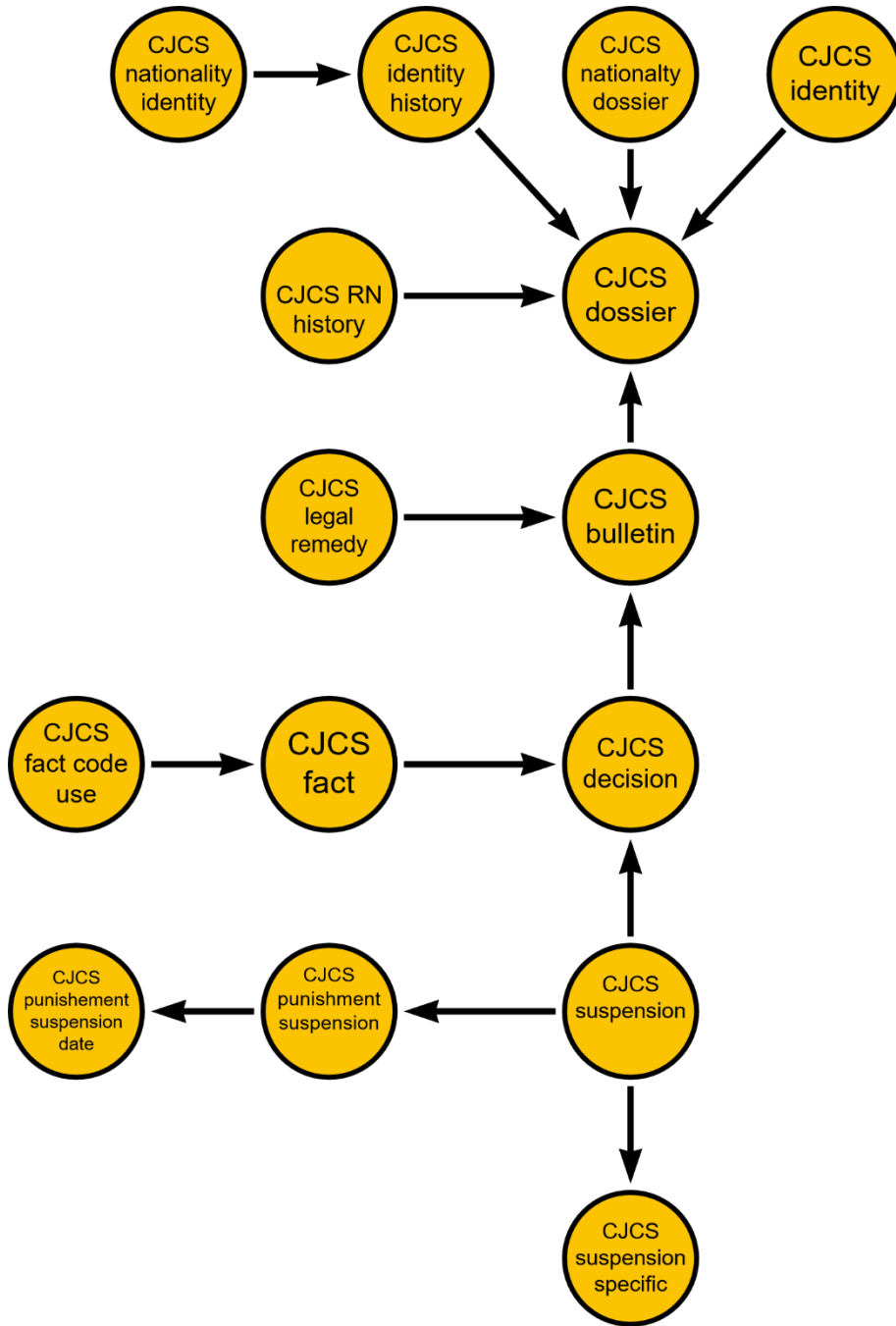


Figure 31 – modélisation des données du Casier Judiciaire Central (CJCS) avec les étiquettes utilisées dans Neo4j

La modélisation des données du Casier Judiciaire Central est illustrée avec les étiquettes utilisées dans Neo4j par la Figure 31 ainsi que par le Tableau 27, qui rappelle la signification des nœuds et indique également leur fréquence dans la base de données. Les premières lignes du Tableau 27 font la

distinction des enregistrements en fonction du statut valide (« OK ») ou non du dossier correspondant¹¹³.

Tableau 27 – étiquettes utilisées dans Neo4j pour les données du Casier Judiciaire Central (CJCS), leur signification et la fréquence de leur occurrence dans Neo4j

ÉTIQUETTE DU NŒUD DANS NEO4J		SIGNIFICATION DU NŒUD	NOMBRE DE NŒUDS DE CE GENRE
1'	CJCS_nationality_identity	Nationalité de l'identité alternative	101491
1''	CJCS_nationality_identity_OK	Nationalité de l'identité alternative	99527
2'	CJCS_identity_history	Historique de changement des identités	292398
2''	CJCS_identity_history_OK		287102
3'	CJCS_nationality_dossier	Nationalité associé à l'identité principale	3813942
3''	CJCS_nationality_dossier_OK		3778075
4'	CJCS_identity	Identité	3860989
4''	CJCS_identity_OK		3772777
5'	CJCS_RN_history	Historique de changement du numéro de registre national	4999
5''	CJCS_RN_history_OK		4982
6'	CJCS_dossier	Dossier représentant la personne	3849653
6''	CJCS_dossier_OK		3772757
7	CJCS_legal_remedy	Recours judiciaire	103564
8	CJCS_bulletin	Bulletin de condamnation	8271193

¹¹³ Si le dossier correspondant possède un statut actif ou incomplet, il est considéré comme valide ainsi que ses enregistrements correspondant dans les tables contenant des variables d'identification (e.g., l'identité, l'historique d'identité, l'historique du RN). Pour distinguer ces enregistrements valides des autres, une nouvelle étiquette est créée, suivi du mot « OK ». Par exemple, on a 3.849.653 dossiers en général et donc 3.849.653 nœuds avec l'étiquette « CJCS_dossier ». Par contre on a 3.772.757 dossiers valides (de statut actif ou incomplet) et donc 3.772.757 nœuds avec l'étiquette « CJCS_dossier_OK ».

9	CJCS_fact_code_use	Type de fait	16816738
10	CJCS_fact	Fait	13383607
11	CJCS_decision	Décision	9702192
12	CJCS_punishment_suspension_date	Date de sursis	76579
13	CJCS_punishment_suspension	Sursis	2266764
14	CJCS_punishment	Peine	21266421
15	CJCS_punishment_specific	Peine spécifique	47

3.3.3.5 Les Établissements Pénitentiaires

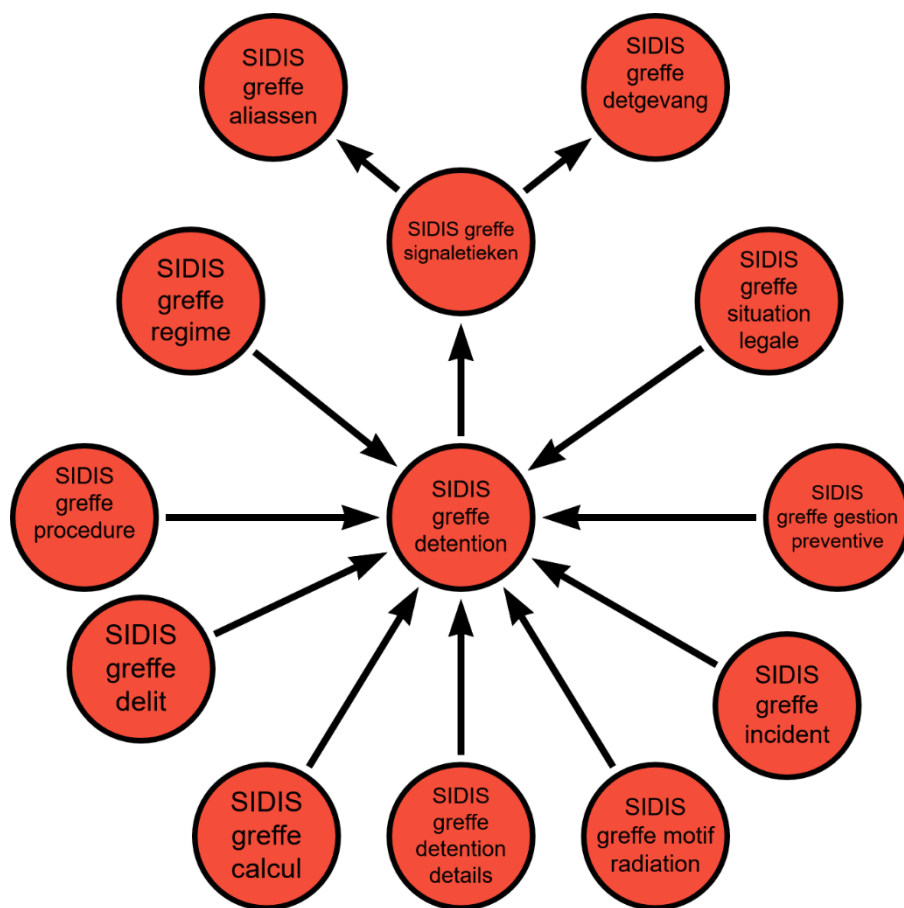


Figure 32 – modélisation des données de SIDIS greffe (SIDIS.G) avec les étiquettes utilisées dans Neo4j

La modélisation des données des Établissements Pénitentiaires est illustrée avec les étiquettes utilisées dans Neo4j par la Figure 32 et la Figure 33, ainsi que par le Tableau 28 et le Tableau 29, qui rappellent la signification des nœuds et indiquent également leur fréquence dans la base de données.

Tableau 28 – étiquettes utilisées dans Neo4j pour les données de SIDIS greffe (SIDIS.G), leur signification et la fréquence de leur occurrence dans Neo4j

	ÉTIQUETTE DU NŒUD DANS NEO4J	SIGNIFICATION DU NŒUD	NOMBRE DE NŒUDS DE CE GENRE
1	SIDIS_greffe_aliasen	Alias de la personne	35560
2	SIDIS_greffe_detgevang	Mouvement dans le système carcéral : transferts d'une prison à une autre, sorties (e.g., congé pénitentiaire, permission de sortie, hôpital, interruption de peine) et entrées (e.g., retour)	3642592
3	SIDIS_greffe_signaletieken	Identité de la personne	365368
4	SIDIS_greffe_regime	Régime de détention	819409
5	SIDIS_greffe_situation_legale	Situation légale de la personne	1272123
6	SIDIS_greffe_procedure	Procédure	778620
7	SIDIS_greffe_detention	Détention	744041
8	SIDIS_greffe_gestion_preventive	Gestion préventive	819098
9	SIDIS_greffe_delit	Délit	1773959
10	SIDIS_greffe_incident	Incident	40999
11	SIDIS_greffe_calcul	Calcul de la peine	317950
12	SIDIS_greffe_detention_details	Détails sur la détention	3812402
13	SIDIS_greffe_motif_radiation	Motif de radiation	727410

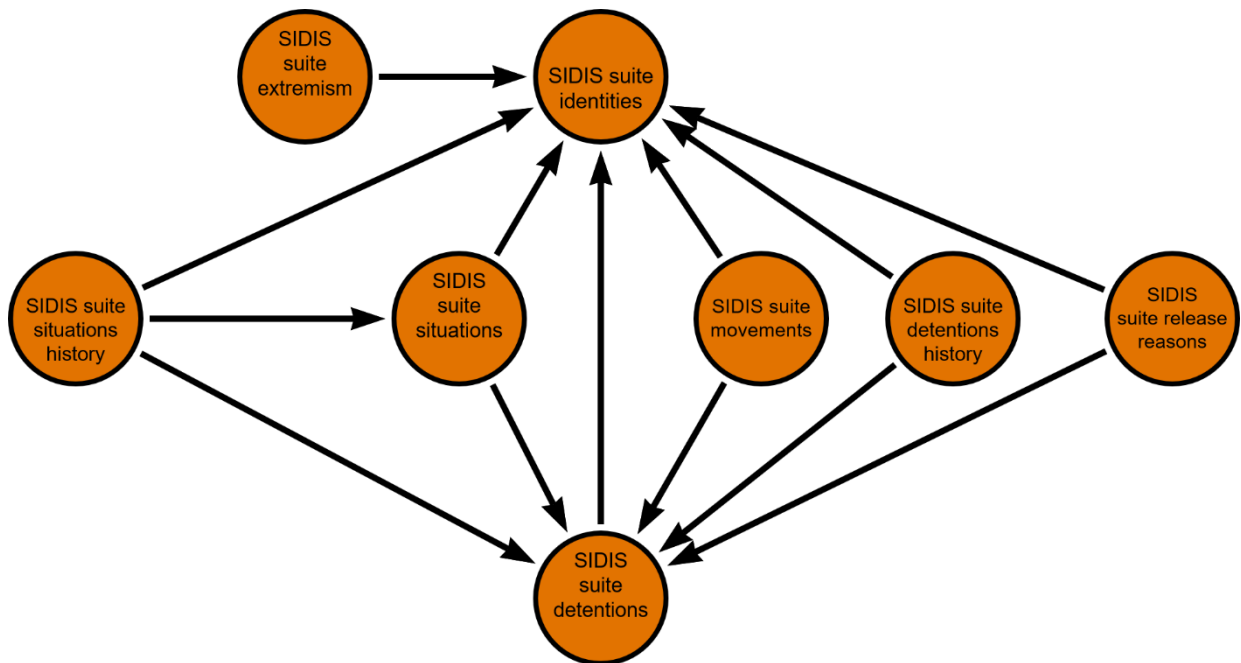


Figure 33 – modélisation des données de SIDIS suite (SIDIS.S) avec les étiquettes utilisées dans Neo4j

Tableau 29 – étiquettes utilisées dans Neo4j pour les données de SIDIS suite (SIDIS.S), leur signification et la fréquence de leur occurrence dans Neo4j

	ÉTIQUETTE DU NŒUD DANS NEO4J	SIGNIFICATION DU NŒUD	NOMBRE DE NŒUDS DE CE GENRE
1	SIDIS_suite_extremism	Extrémisme	433
2	SIDIS_suite_identities	Identité de la personne	2885
3	SIDIS_suite_situations_history	Historique de la situation	6275
4	SIDIS_suite_situations	Situation légale	6747
5	SIDIS_suite_movements	Mouvement	47606
6	SIDIS_suite_detentions_history	Historique de la détention	42994
7	SIDIS_suite_release_reasons	Raison de la libération	6373
8	SIDIS_suite_detentions	Détention	6692

4 Résultats

Dans cette section, nous présentons les premiers résultats¹¹⁴ statistiques tirés de l'exploitation de la base de données intégrées. En lisant ces résultats, il faut garder à l'esprit qu'ils sont établis sur des extractions de données, et non pas sur une alimentation en continu d'informations à jour provenant des sources de données consultées. À ce titre, les données sont marquées dans le temps propre à la recherche.

4.1 Nombre de personnes dans l'échantillon

Parmi les 20.742 lignes de notre fichier d'échantillon, 40 lignes ne correspondent à aucune source de données (POL.JU, POL.AD ou OCAM) et 1.061 personnes de la POL.JU n'ont pas d'identité¹¹⁵. Ces lignes sont par conséquent écartées. Dès lors notre échantillon est réellement composé de 19.641 personnes uniques. Ce sera notre total de référence (i.e., ci-après « l'échantillon »).

4.2 Les trois sources d'enregistrements principales

Comme l'indique le Tableau 30, parmi les 19.641 personnes de l'échantillon, 5.665 personnes (29% du nombre total de personnes¹¹⁶) ont au moins un enregistrement dans POL.JU, 14.423 personnes (73%) ont au moins un enregistrement dans POL.AD et 862 personnes (4%) sont dans la liste de l'OCAM.

Tableau 30 – nombre de personnes de l'échantillon par source d'enregistrement

SOURCE D'ENREGISTREMENT	POL.JU	POL.AD	OCAM	TOUT ¹¹⁷
NOMBRE DE PERSONNES	5665	14423	862	19641
POURCENTAGE ¹¹⁸ DU TOUT	28,8	73,4	4,4	100,0

De telles différences s'expliquent en partie par le fait que des périodes différentes sont considérées pour ces trois sources d'enregistrement : POL.AD (2002-2018), POL.JU (2014-2017) et OCAM (2016-

¹¹⁴ Certains résultats sont sciemment omis dans ce rapport tels que ceux se rapportant au Premier Incident en lien avec la Radicalisation en BNG.

¹¹⁵ Nous ne sommes donc pas en mesure de pouvoir les relier à d'autres sources de données. Dans le cas de POL.JU, ce n'est pas surprenant car l'unité de compte dans la BNG est le fait et non l'auteur du fait. Or l'enregistrement d'un fait peut être valide, même si son auteur n'est pas connu.

¹¹⁶ Puisqu'une personne peut se retrouver simultanément dans plus d'une source d'enregistrement à la fois, la somme des pourcentages indiqués dans le Tableau 30 dépassent 100%.

¹¹⁷ Cette colonne correspond à l'ensemble de l'échantillon. Comme elle ne représente pas la somme des colonnes précédentes (POL.JU, POL.AD, et OCAM), nous n'avons pas utilisé le mot "TOTAL" mais le mot "TOUT". Nous serons soucieux de pareilles distinctions dans toutes les autres tables de ce rapport, réservant l'usage du mot "TOTAL" quand la colonne (ou ligne) correspondante résulte bien de la somme des autres colonnes (ou lignes).

¹¹⁸ Dans ce tableau, ainsi que dans les tableaux qui suivent, des pourcentages sont indiqués. Par mesure de lisibilité, nous nous abstenons toutefois d'utiliser le symbole usuel pour représenter un pourcentage (%).

2017). D'autres facteurs sont des facteurs propres aux phénomènes concernés (e.g., les populations visées par ces différentes sources d'enregistrement ne sont pas les mêmes) ou appartenant à d'autres domaines (e.g., moyens mis en œuvre par les autorités publiques pour effectuer ces enregistrements). Selon qu'ils possèdent ou non un enregistrement dans l'une des trois sources d'enregistrement considérées (POL.JU, POL.AD, OCAM), les 19.641 individus de notre échantillon appartiennent à l'un de sept sous-ensembles (voir Tableau 31).

Tableau 31 – distribution des personnes de l'échantillon au sein des sept sous-ensembles

SOUS-ENSEMBLE	POL.JU	POL.AD	OCAM	NOMBRE DE PERSONNES	POURCENTAGE DU TOTAL
1	X			5054	25,7
2		X		13469	68,6
3	X	X		256	1,3
4			X	98	0,5
5	X		X	66	0,3
6		X	X	409	2,1
7	X	X	X	289	1,5
	TOTAL			19641	100,0

La répartition des 19.641 personnes selon ces sous-ensembles est représentée via un diagramme de Venn dans la Figure 34. Celui-ci indique le nombre de personnes pour chacun des sept sous-ensembles.

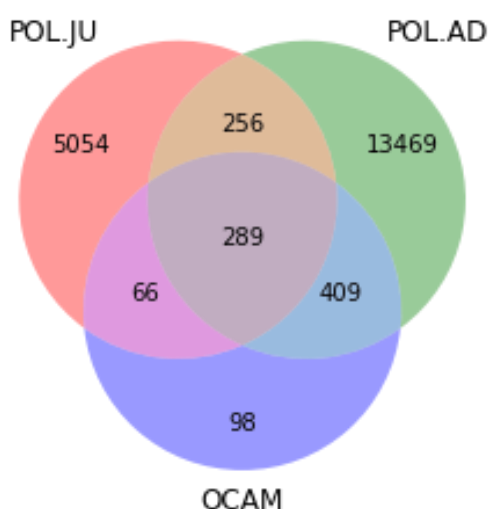


Figure 34 – nombre de personnes de l'échantillon selon le sous-ensemble (diagramme de Venn)

On note par exemple que le nombre de personnes dont on a trouvé la trace dans chacune des trois sources d'enregistrements (i.e., POL.JU, POL.AD et OCAM) est de 289 (soit seulement 1% de l'échantillon). Cela signifie que 289 personnes sont en lien avec le thème de la radicalisation dans POL.JU, ont fait l'objet d'un suivi par la police administrative (via un enregistrement dans POL.AD) et sont également sur la liste OCAM.

À l'inverse, 18.621 personnes (95%) ne se retrouvent que dans une seule de ces sources (soit POL.JU, soit POL.AD, soit OCAM). Il y a par exemple 13.469 personnes qui ont un enregistrement dans POL.AD mais dont on n'a pas trouvé la trace ni dans la POL.JU ni dans la liste OCAM. Ce sous-ensemble constitue la plus grande partie de notre échantillon (69% de l'échantillon), comme cela apparaît clairement dans le diagramme de Venn pondéré de la Figure 35.

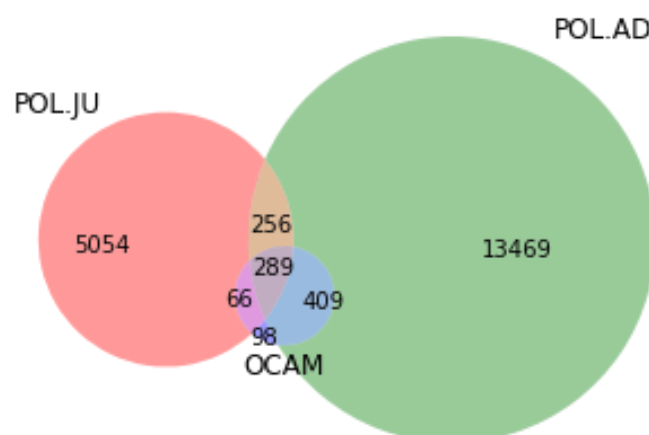


Figure 35 – nombre de personnes de l'échantillon selon le sous-ensemble (diagramme de Venn pondéré)

Le second grand groupe de ce genre est composé de 5.054 personnes (26%) qui sont dans POL.JU mais ni dans POL.AD ni dans la liste OCAM.

Le découpage en sous-ensembles est utile dans la mesure où il permet de rapporter des statistiques sans redondance. Cependant, cette manière de procéder conduit à produire sept séries statistiques au lieu de trois. Par conséquent, afin de ne pas alourdir le texte des sections qui suivent, ces chiffres sont relégués en annexe.

4.3 Le genre des personnes

Pour les 19550 personnes dont le genre est exploitable¹¹⁹, nous avons 16.927 hommes (87%) et 2.623 femmes (13%). La distribution des genres selon les trois sources d'enregistrements (POL.JU, POL.AD, OCAM) est donnée dans le Tableau 32 ci-dessous et par sous-ensemble dans le Tableau 58 en annexe.

Tableau 32 – nombre de personnes de l'échantillon par genre et source d'enregistrement

SOURCE	POL.JU	POL.AD	OCAM	TOUT
?	72	23	10	91
FEMMES	653	2035	147	2623
HOMMES	4940	12365	705	16927
TOTAL	5665	14423	862	19641

Le Tableau 32 est exprimé en pourcentage via le Tableau 33.

Tableau 33 – pourcentage des genres des personnes de l'échantillon par source d'enregistrement

SOURCE	POL.JU	POL.AD	OCAM	TOUT
?	1,3	0,2	1,2	0,5
FEMMES	11,5	14,1	17,1	13,4
HOMMES	87,2	85,7	81,8	86,2
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

¹¹⁹ L'information sur le genre était indisponible pour 81 personnes et disponible pour 19.570 personnes (99,6%). Parmi celles pour lesquelles cette information était disponible, on trouve 10 personnes dont le genre est ambigu (pour un enregistrement, elle est un homme et pour un autre, elle est une femme). Soit il s'agit d'une erreur d'encodage, soit d'un changement de sexe. Nous n'avons pas cherché à déterminer le cas de figure dans lequel nous nous trouvions. Au total, nous avons 91 personnes dont le genre n'est pas connu.

4.4 L'âge des personnes

4.4.1 Les années de naissance

Pour positionner le jeu de données dans le cadre de l'époque actuelle, on peut s'intéresser à la date de naissance, voire simplement à l'année de naissance, de la personne concernée, et calculer son âge, par exemple au jour de l'extraction des données. Parmi les 19.641 personnes de l'échantillon, seules 19.373 personnes ont une date de naissance exploitable¹²⁰, tandis qu'elles sont 19.604 à présenter une année de naissance exploitable¹²¹.

Nous commençons par traiter de l'année de naissance, information qui tout en étant plus élémentaire, est aussi davantage disponible. Les individus de notre échantillon sont nés entre 1924 à 2016, et pour la moitié d'entre eux entre 1973 et 1991 (voir Figure 36 et Tableau 34).

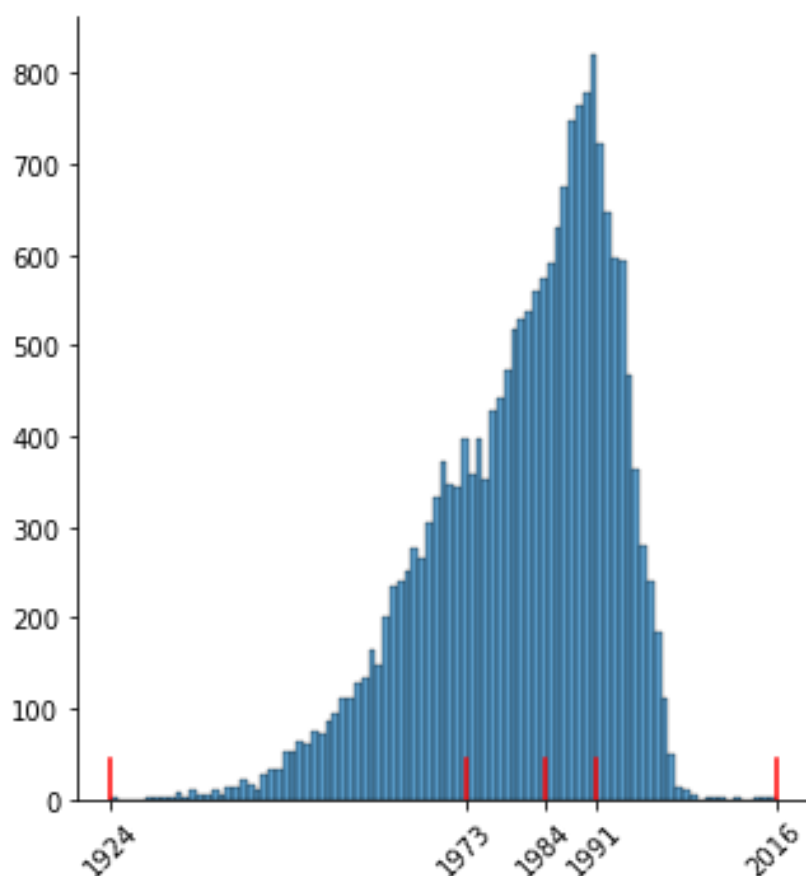


Figure 36 – nombre de personnes par année de naissance (histogramme)

¹²⁰ Parmi les 19.641 personnes de l'échantillon, 32 personnes présentent deux dates de naissance différentes et 236 personnes n'ont pas de date de naissance complète. Ces 268 personnes sont écartées du calcul.

¹²¹ Parmi les 19.641 personnes de l'échantillon, 15 personnes présentent deux années de naissance différentes, 20 personnes n'ont aucune année de naissance, et pour 2 personnes, l'année indique « 1900 » ce qui correspond vraisemblablement à une valeur manquante. Ces 37 personnes sont écartées du calcul.

Dans le Tableau 34, la première ligne (« ? ») compte le nombre de données manquantes (i.e., non disponibles), la deuxième ligne (« N ») compte le nombre de données disponibles. Ensuite viennent le minimum (l'année la plus petite, donc la plus ancienne), le maximum (l'année la plus grande, donc la plus récente), le quartile inférieur (la valeur en-dessous de laquelle figure un quart des données), la médiane (la valeur qui est au milieu des données, la moitié lui étant inférieure et l'autre moitié lui étant supérieure), et le quartile supérieur (la valeur au-dessus de laquelle figure un quart des données).

Tableau 34 – résumés statistiques relatifs aux années de naissance par source d'enregistrement

SOURCE	POL.JU	POL.AD	OCAM	TOUT
?	9	16	16	37
N	5656	14407	846	19604
MINIMUM	1924	1930	1946	1924
MAXIMUM	2015	2016	2005	2016
QUARTILE INFÉRIEUR (25%)	1979	1971	1983	1973
MÉDIANE (50%)	1987	1982	1990	1984
QUARTILE SUPÉRIEUR (75%)	1993	1990	1993	1991

La présence d'années de naissance, telles que les années 2015 et 2016, très proches des dernières années d'enregistrements de données (2017 et 2018) pose question. Il y a en réalité un faible nombre d'années de ce genre (e.g., seules sept personnes sont nées après 2005).

Les statistiques par sous-ensemble (Tableau 59) et la distribution exacte des années par sous-ensemble (Tableau 60) sont reléguées en annexe.

4.4.2 L'âge de la personne après avoir extrait les données

L'âge d'une personne se définit comme la durée séparant l'instant de sa naissance et le moment où on le mesure. Par conséquent, dépendamment du moment de la mesure (i.e., de l'événement à l'instant duquel la mesure est prise), l'âge de la personne va varier. Par exemple, l'âge de la personne peut être calculé le jour de l'extraction des données (ce moment étant différent pour OCAM, POL.AD et POL.JU), le jour où la fiche de renseignement la concernant est mise à jour (données OCAM et POL.AD), ou encore le jour où un PV est dressé en lien avec le phénomène de la radicalisation (données POL.JU). La mesure de l'âge sera sélectionnée dans les différentes sections de ce rapport en fonction des questions que l'on se pose.

En général, nous mesurerons l'âge comme le nombre de jours séparant la date de naissance de la personne et la date de l'événement retenu, ce nombre de jours étant ramené en fraction d'année¹²². L'événement que nous allons retenir ici est un événement unique, qui correspond donc à une unique date, commune à toutes les personnes de l'échantillon. On ne fait donc pas ici de différence lorsqu'il s'agit de calculer l'âge de la personne en prenant en compte une date particulière au parcours de cette personne (e.g., la première fois que la personne commet un délit ou qu'elle est condamnée). Par ailleurs, en effectuant ce calcul, nous faisons abstraction du fait que les personnes concernées soient ou non encore en vie, car nous ne disposons pas toujours d'information fiable à ce sujet.

Plusieurs dates communes peuvent être envisagées. Si nous devons tout simplement calculer l'âge de ces personnes à la date d'aujourd'hui (le 27 juillet 2022), la moins âgée aurait 6 ans, la plus âgée aurait 98 ans et la moitié d'entre elles auraient entre 31 et 49 ans.

À la date du 1^{er} janvier 2019, le jour suivant la dernière année d'enregistrement des données (l'année 2018), la personne la plus jeune aurait environ 3 ans, la plus vieille 95 ans, et la moitié entre 28 et 45 ans (voir Figure 37).

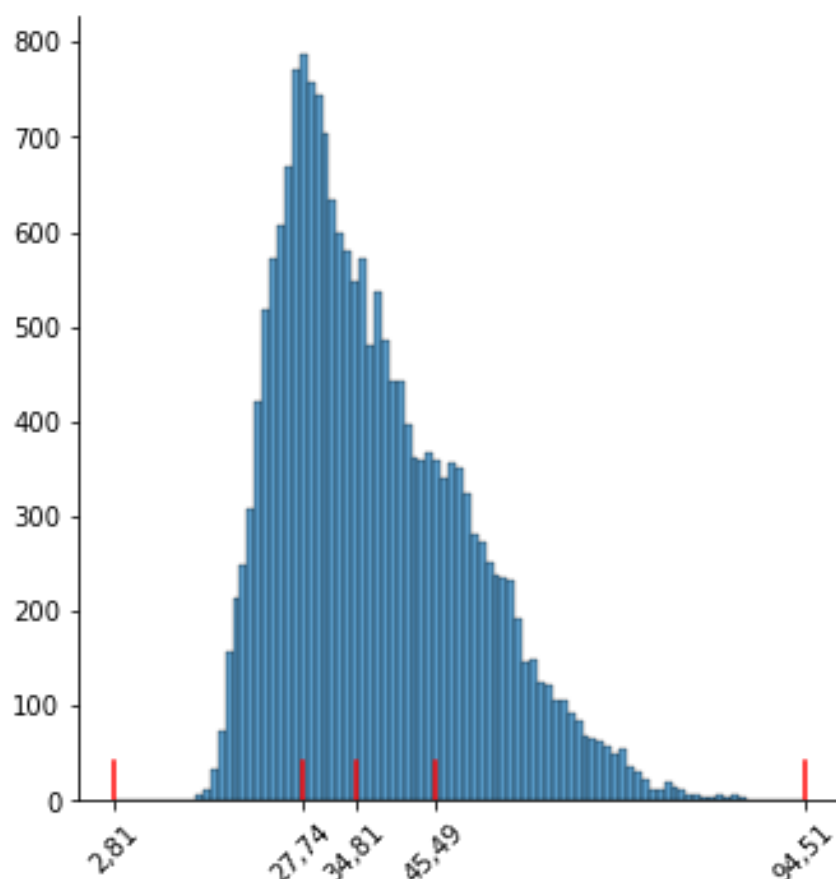


Figure 37 – distribution des âges au 1er janvier 2019 (histogramme)

¹²² Pour cela on divise le nombre de jours par 365,25.

Des statistiques pour l'âge calculé de cette manière sont reprises ci-dessous dans le Tableau 35 par source d'enregistrement et par sous-ensemble dans le Tableau 61 en annexe. Les groupes POL.JU et POL.AD affichent les scores les plus extrêmes, à savoir les âges les plus petits (2-3 ans) et les plus grands (89 ans et 95 ans). Par contre, en général, le groupe OCAM présente les âges les plus petits (médiane = 29 ans, moyenne = 31 ans).

Tableau 35 – résumés statistiques relatifs à l'âge (en années) au 1^{er} janvier 2019 par source d'enregistrement

SOURCE	POL.JU	POL.AD	OCAM	TOUT
?	109	156	20	268
N	5556	14267	842	19373
MINIMUM	3,37	2,81	13,60	2,81
MAXIMUM	94,51	88,94	72,32	94,51
QUARTILE INFÉRIEUR (25%)	25,71	28,65	25,10	27,74
MEDIANE (50%)	31,13	36,54	28,98	34,81
QUARTILE SUPÉRIEUR (75%)	39,08	47,39	35,27	45,49
MOYENNE	33,53	38,73	31,09	37,37
ÉCART-TYPE	10,96	12,67	8,95	12,48

4.5 La nationalité

La majorité des personnes de l'échantillon ont la nationalité belge. En effet, 14.194 personnes (72%) sont belges (voir Tableau 36). La proportion de Belges est la plus forte dans POL.AD (12.420 Belges sur 14.423, soit 86%). Elle baisse dans la liste OCAM (594 belges sur 862, soit 69%) et est la plus faible dans POL.JU (2.174 belges sur 5.665, soit 38%). Les pourcentages sont affichés dans le Tableau 37.

Tableau 36 – distribution par source d'enregistrement du nombre de personnes selon qu'elles sont belges ou non belges

SOURCE	POL.JU	POL.AD	OCAM	TOUT
?	325	289	108	689
BELGE	2174	12420	594	14194
NON-BELGE	3166	1714	160	4758
TOTAL	5665	14423	862	19641

Tableau 37 – distribution relative par source d'enregistrement du nombre de personnes selon qu'elles sont belges ou non belges

SOURCE	POL.JU	POL.AD	OCAM	TOUT
?	5,7	2,0	12,5	3,5
BELGE	38,4	86,1	68,9	72,3
NON-BELGE	55,9	11,9	18,6	24,2
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

Comme le montre le Tableau 38, les dix pays les plus représentés parmi les nationalités étrangères sont la Russie (n = 893 personnes), le Tadjikistan (n = 600), la Turquie (n = 545), les Pays-Bas (n = 315), le Maroc (n = 311), la France (n = 231), l'Algérie (n = 161), la Tunisie (n = 159), le Salvador (n = 116) et l'Italie (n = 105).

Tableau 38 – distribution par source d'enregistrement du nombre de personnes selon leur nationalité

	SOURCE	POL.JU	POL.AD	OCAM	TOUT
?	Nationalité inconnue ou indéterminée	178	286	108	539
BEL	Belgique	2174	12420	594	14194
RUS	Russie	836	77	27	893
TJK	Tadjikistan	600	0	0	600
TUR	Turquie	126	428	3	545
NLD	Pays-Bas	113	208	8	315
MAR	Maroc	166	183	51	311
FRA	France	96	148	23	231
DZA	Algérie	147	18	12	161
TUN	Tunisie	146	15	6	159
SLV	El Salvador	116	0	0	116
ITA	Italie	28	83	11	105
SYR	Syrie	64	42	3	99
COD	République démocratique du Congo	5	75	1	79
UZB	Ouzbékistan	74	1	0	75
IND	Inde	15	50	0	65
AFG	Afghanistan	37	22	1	57
IRQ	Irak	45	13	0	57
KAZ	Kazakhstan	54	0	0	54
KGZ	Kirghizistan	53	0	0	53
PAK	Pakistan	16	33	0	49

LKA	Sri Lanka	9	37	0	45
DEU	Allemagne	13	32	1	44
MKD	Macédoine du nord	30	5	2	34
ESP	Espagne	4	29	1	33
BGR	Bulgarie	25	6	1	31
ROU	Roumanie	11	19	0	30
LBN	Liban	18	6	1	22
PRT	Portugal	9	12	0	21
AUS	Australie	21	0	0	21
POL	Pologne	11	6	0	17
CHN	Chine	15	0	0	15
GBR	Royaume-Uni	0	15	0	15
GRC	Grèce	2	12	1	14
YUG	Yougoslavie	9	6	0	14
USA	États-Unis	12	2	0	14
SRB	Serbie	8	8	2	14
UKR	Ukraine	14	0	0	14
EGY	Égypte	6	7	1	13
MNE	Monténégro	13	0	0	13
SAU	Arabie Saoudite	13	0	0	13
BIH	Bosnie-Herzégovine	12	0	0	12
ALB	Albanie	10	1	0	10
TKM	Turkménistan	0	10	0	10

	AUTRE NATIONALITÉ	172	107	4	275
	TOTAL	5665	14423	862	19641

4.6 La localisation

4.6.1 Les lieux de résidence de la liste OCAM

On dispose de la commune de résidence pour 811 personnes de la liste OCAM (voir Tableau 39), soit 94% des personnes de la liste. Le nombre de personnes résidant dans ces différentes communes est représenté sur la carte du territoire belge subdivisé par commune (voir Figure 38). Dans cette représentation visuelle, le gris représente le fait que la commune n'est jamais apparu dans la liste (i.e., la fréquence est zéro).

Parmi ces 811 personnes, 377 (46%) habitent la région bruxelloise, 137 à Anvers (17%), et 297 (37%) dans une autre commune¹²³. Comme on peut le voir dans la Figure 38, la majorité de ces personnes résident dans la partie supérieure du pays. Enfin, parmi les 377 personnes résidant dans la région bruxelloise (voir Figure 39)¹²⁴, si on se limite aux cinq communes les plus fréquemment observées, on voit que 96 personnes résident ou ont résidé à Molenbeek (25%), 52 (14%) à Schaerbeek, 40 (11%) à Anderlecht, 33 (9%) à Laeken, et 29 (8%) à Bruxelles.

Tableau 39 – nombre de personnes par commune de résidence de la liste OCAM

COMMUNES	NOMBRE DE PERSONNES	POURCENTAGE DU TOTAL
TOTAL	811	100,0
2060 ANVERS	39	4,8
2140 BORGERHOUT	34	4,2
2020 ANVERS	15	1,8
2100 DEURNE	15	1,8
2018 ANVERS	8	1,0
2000 ANVERS	7	0,9
2660 HOBOKEN	7	0,9
2600 BERCHEM	5	0,6

¹²³ La liste complète des communes est reprise dans le Tableau 64 de l'annexe.

¹²⁴ Nous ne disposons pas d'une carte d'Anvers au moment de rédiger ce rapport. Ainsi, bien que nous possédons les chiffres pour les différents districts d'Anvers, nous n'avons pas cherché à les représenter visuellement.

2170 MERKSEM	4	0,5
2050 ANVERS	3	0,4
1800 VILVORDE	41	5,1
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	96	11,8
1030 SCHAERBEEK	52	6,4
1070 ANDERLECHT	40	4,9
1020 LAEKEN	33	4,1
1000 BRUXELLES	29	3,6
1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	17	2,1
1050 IXELLES	17	2,1
1060 SAINT-GILLES	16	2,0
1140 EVERE	12	1,5
1190 FOREST	12	1,5
1090 JETTE	10	1,2
1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK	8	1,0
1180 UCCLE	7	0,9
1040 ETTERBEEK	7	0,9
1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE	6	0,7
1081 KOEKELBERG	6	0,7
1130 HAREN	3	0,4
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	2	0,2
1170 WATERLAEL-BOITSFORT	2	0,2

1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	2	0,2
4800 VERVIERS	18	2,2
4000 LIÈGE	14	1,7
9000 GAND	12	1,5
3680 MAASEIK	11	1,4
AUTRE	201	24,8

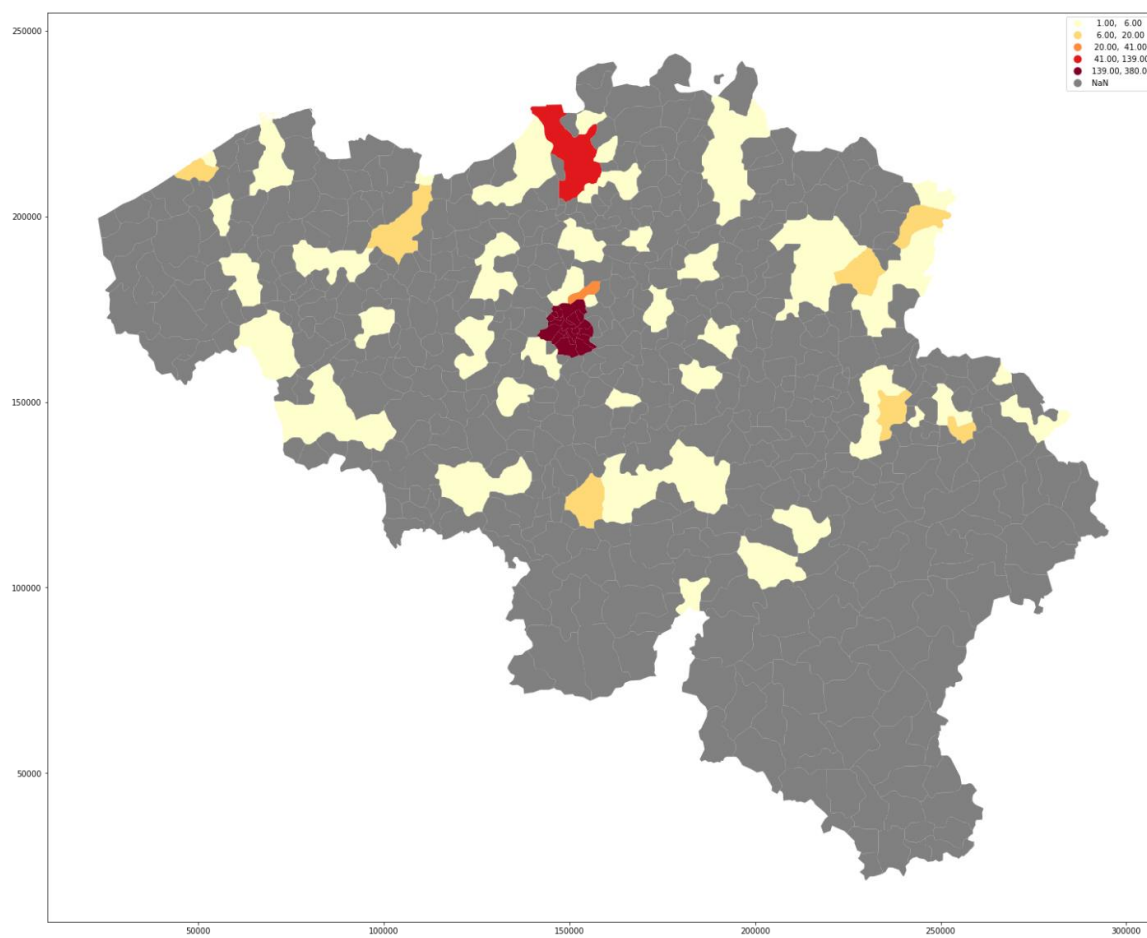


Figure 38 – nombre de personnes par commune de résidence de la liste OCAM – avec représentation de Bruxelles-Capitale comme une seule entité

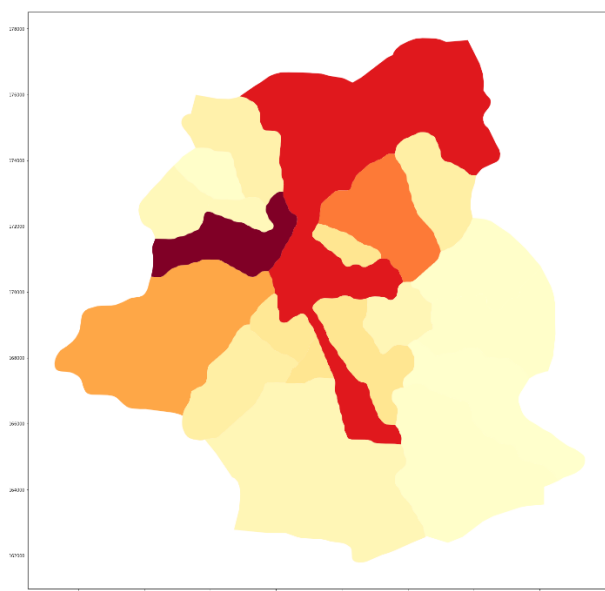


Figure 39 – nombre de personnes par commune de résidence de la liste OCAM dans les communes bruxelloises

4.6.2 Les points de chute de POLJU

Contrairement à la liste OCAM, on ne dispose pas de commune de résidence pour POLJU. Nous disposons par contre du point de chute qui a pu être renseigné sur le PV. Par ailleurs, contrairement à la liste OCAM où l'on a qu'une et une seule commune de résidence par personne, pour POLJU on peut avoir plusieurs points de chute par personne, un point de chute pouvant varier selon les affaires dans lesquelles la personne est impliquée. On parlera donc « d'occupations de points chute », une personne pouvant occuper plusieurs points de chute à différentes occasions. On a en tout 8.475 occupations de points de chute (voir Tableau 40).

Dans le Tableau 40, on ne reprend que la région d'Anvers¹²⁵, les communes qui ont servi au moins cent fois de points de chute, ainsi que l'ensemble des communes bruxelloises¹²⁶. Ces lieux totalisent 3.746 occupations en tant que points de chute (44%). Au vu du découpage géographique utilisé dans le calcul, les dix premiers lieux les plus fréquemment occupés sont Anvers (443 occupations), Molenbeek (358), la ville de Bruxelles (344), Liège (314), Schaerbeek (310), Gand (293), Anderlecht (253), Jette (179), Charleroi (149), et Saint-Gilles (146). Si on compte les dix-neuf communes de la région bruxelloise, on atteint 2547 occupations (30% du total).

Ces points de chute sont représentés visuellement sur la carte de la Belgique (voir Figure 40) et de la région de Bruxelles-Capitale (voir Figure 41). On a beaucoup plus d'observations (environ dix fois plus) pour POLJU que pour l'OCAM (8.475 lieux contre 811 lieux) et donc l'étendue du territoire belge est davantage couverte pour POLJU que pour l'OCAM (voir Figure 40).

Tableau 40 - nombre de personnes par occupations de points de chute de POLJU

COMMUNES	NOMBRE D'OCCUPATIONS DE POINTS DE CHUTE	POURCENTAGE DU TOTAL
TOTAL	8475	100,0
ANTWERPEN	443	5,2
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	358	4,2
BRUXELLES	344	4,1
SCHAERBEEK	310	3,7
ANDERLECHT	253	3,0
JETTE	179	2,1

¹²⁵ Nous ne disposons pas ici de découpage en termes de commune au sein d'Anvers.

¹²⁶ Veuillez vous reporter au Tableau 65 de l'annexe pour plus de précision.

SAINT-GILLES	146	1,7
SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	127	1,5
ETTERBEEK	109	1,3
KOEKELBERG	107	1,3
IXELLES	102	1,2
FOREST	94	1,1
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	90	1,1
WOLUWE-SAINT-PIERRE	63	0,7
UCCLE	58	0,7
GANSHOREN	54	0,6
WATERMAEL-BOITSFORT	45	0,5
EVERE	44	0,5
AUDERGHEM	39	0,5
WOLUWE-SAINT-LAMBERT	25	0,3
LIÈGE	314	3,7
GAND	293	3,5
CHARLEROI	149	1,8
AUTRE	4729	55,8

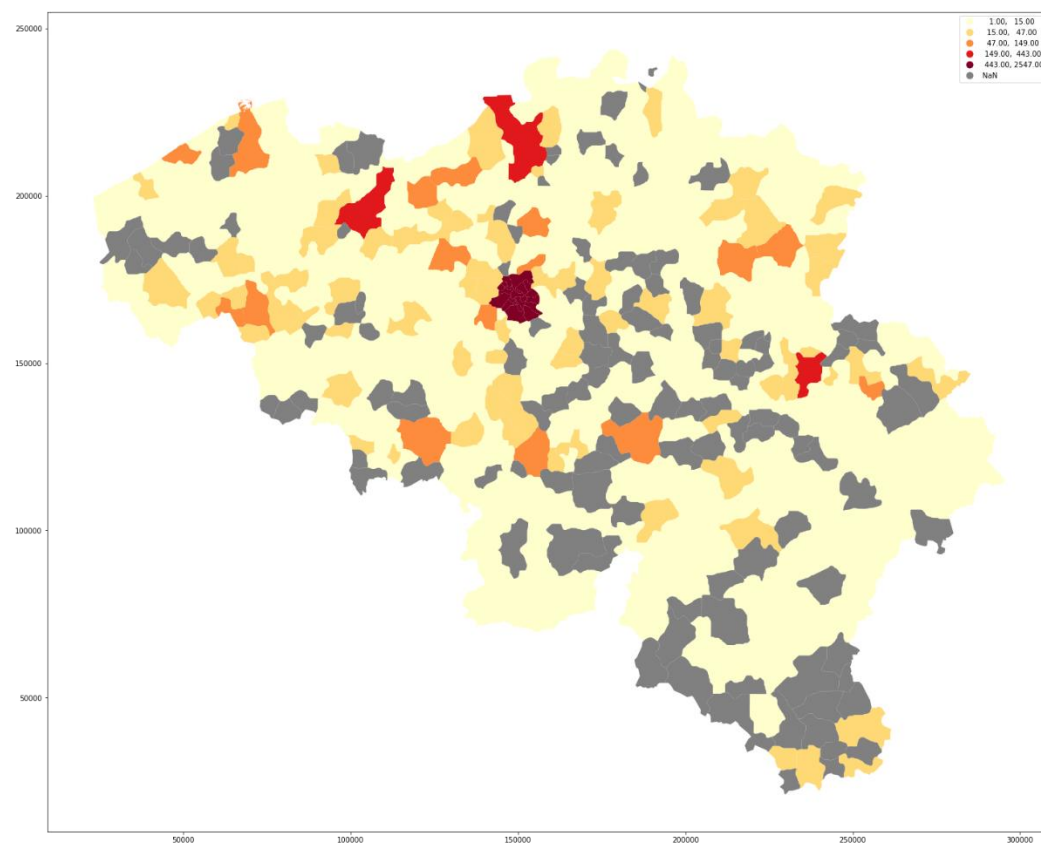


Figure 40 – nombre d’occupations de points de chute dans POL.JU – avec représentation de Bruxelles-Capitale comme une seule entité

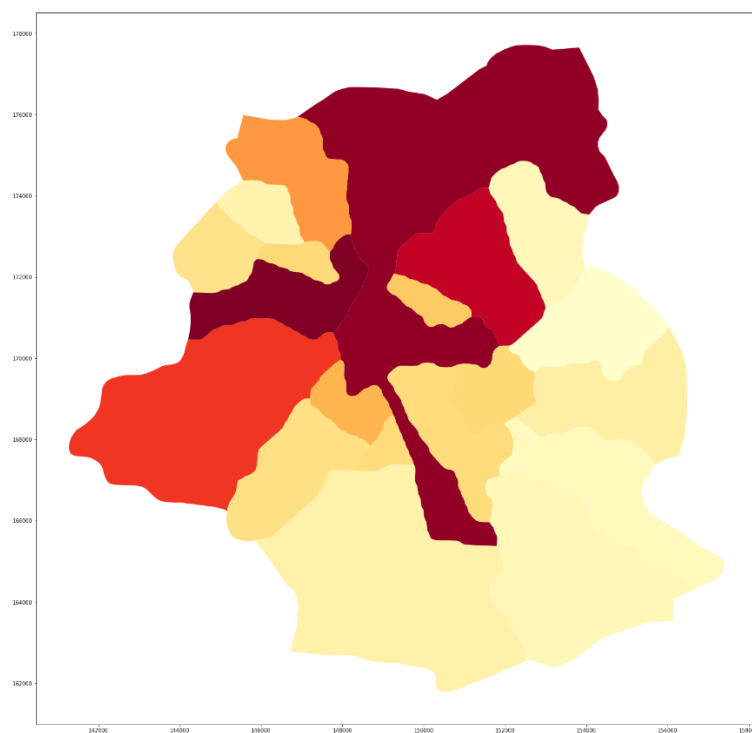


Figure 41 – nombre d’occupations de points de chute dans POL.JU dans les communes bruxelloises

4.6.3 Les lieux de résidence de POLAD

Concernant les lieux de résidence de POLAD, on n'a, comme pour les données OCAM, qu'une et une seule commune par personne. On comptabilise donc ici le nombre de personnes uniques par commune. On ne reprend dans le tableau ci-dessous (Tableau 41) que la région d'Anvers, les communes où l'on a au moins cent personnes, ainsi que toutes les communes bruxelloises. La région bruxelloise comptabilise 3.498 personnes (25%), suivie d'Anvers (1.329 personnes), Charleroi (629), Gand (453), Liège (433), si l'on s'en tient à ces cinq premières zones (voir Figure 42). Au sein de la région bruxelloise (voir Figure 43), les sept communes où l'on a au moins cent personnes sont Bruxelles (371 personnes), Schaerbeek (289), Molenbeek (256), Anderlecht (216), Saint-Gilles (154), Ixelles (136) et Forest (113).

Tableau 41 – nombre de personnes par lieux de résidence dans POLAD

COMMUNES	NOMBRE DE PERSONNES	POURCENTAGE DU TOTAL
TOTAL	14135	100,0
ANVERS	1329	9,4
BRUXELLES	371	2,6
SCHAERBEEK	289	2,0
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	256	1,8
ANDERLECHT	216	1,5
SAINT-GILLES	154	1,1
IXELLES	136	1,0
FOREST	113	0,8
SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	99	0,7
EVERE	79	0,6
UCCLE	76	0,5
JETTE	74	0,5

ETTERBEEK	53	0,4
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	43	0,3
GANSHOREN	39	0,3
KOEKELBERG	40	0,3
WOLUWE-SAINT-LAMBERT	37	0,3
WATERMAEL-BOITSFORT	36	0,3
WOLUWE-SAINT-PIERRE	31	0,2
AUDERGHEM	27	0,2
CHARLEROI	629	4,4
GAND	453	3,2
LIÈGE	433	3,1
MALINES	202	1,4
BRUGES	188	1,3
GENK	188	1,3
LOUVAIN	153	1,1
VERVIERS	150	1,1
OSTENDE	146	1,0
LA LOUVIÈRE	118	0,8
CHÂTELET	117	0,8
ALOST	117	0,8
SAINT-NICOLAS	115	0,8
LOKEREN	114	0,8

COURTRAI	106	0,7
VILVORDE	101	0,7
HASSELT	101	0,7
AUTRE	7206	51,0

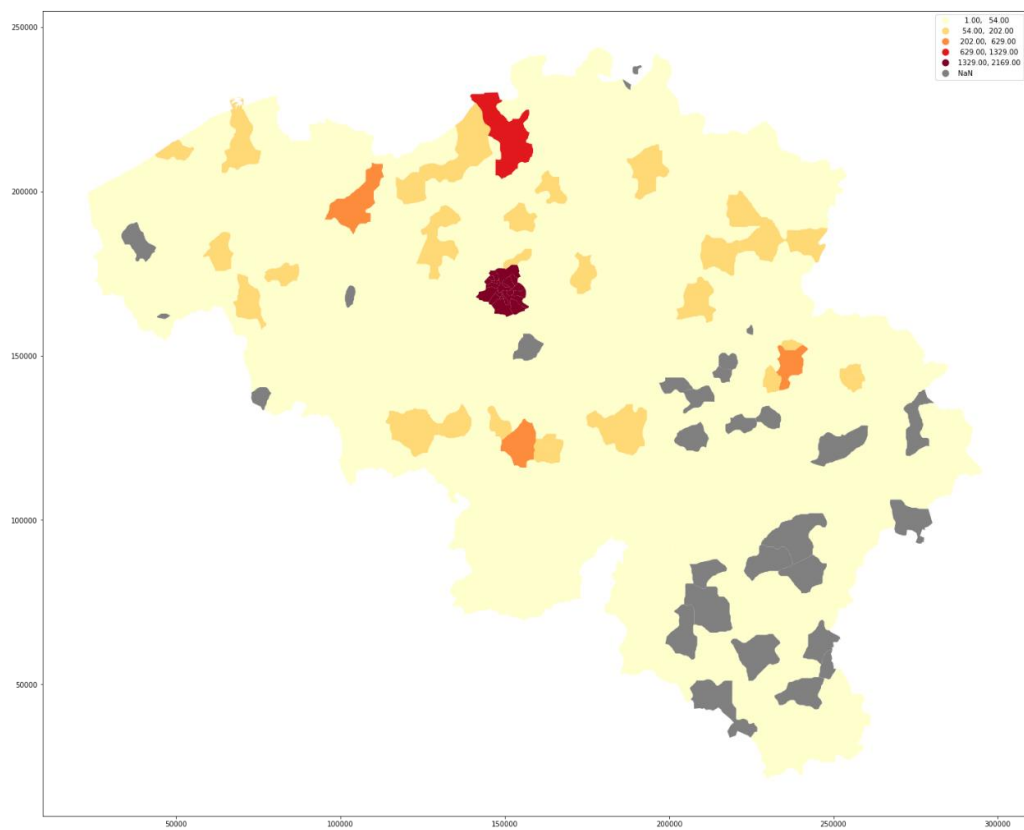


Figure 42 – nombre de personnes par lieux de résidence de POLAD – avec représentation de Bruxelles-Capitale comme une seule entité

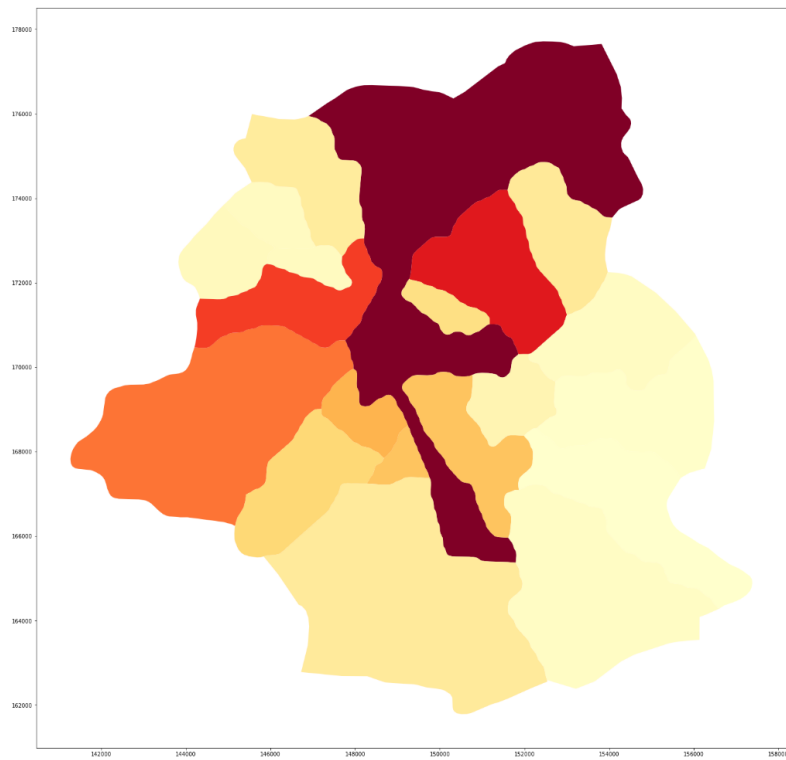


Figure 43 – nombre de personnes par lieux de résidence de POL.AD dans les communes bruxelloises

4.7 Les motifs de présence dans les trois sources d'enregistrements

4.7.1 Les enregistrements OCAM

Nous rapportons ici les informations concernant les personnes présentes dans la liste OCAM. En lisant ces résultats, tout comme pour le reste des résultats, il faut bien se rappeler que ces données appartiennent à une période bien particulière du phénomène étudié. Ici il s'agit de la période 2016-2017. Ces données sont donc datées. Par ailleurs, elles correspondent à un moment où l'information n'était pas toujours facile à collecter ni à vérifier.

Pour sept personnes, deux enregistrements étaient disponibles. Le plus récent a été conservé. Pour cinq personnes, de l'information sur le motif d'enregistrement n'était pas disponible. Parmi les 862 personnes de la liste OCAM, 737 (85%) tombent dans une des cinq premières catégories qui concernent le voyage vers les zones de combat en Syrie ou en Iraq (voir Tableau 41). On trouve 294 personnes qui sont là-bas (34%), 218 qui sont candidates au départ (25%) et 139 qui sont de retour en Belgique (16%). On a enfin 84 prédicateurs de haine ou recruteurs, 83 personnes qui ont fait une tentative de partir vers les zones de combat et 36 « home terrorist fighters ».

Tableau 42 – distribution du nombre de personnes par motif de présence dans la liste OCAM

MOTIF D'ENREGISTREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	POURCENTAGE DU TOTAL
?	5	0,6
1) EN SYRIE OU IRAQ	294	34,1
2) EN ROUTE VERS CES PAYS	3	0,3
3) DE RETOUR DE CES PAYS	139	16,1
4) TENTATIVE DE PARTIR	83	9,6
5) CANDIDAT AU DÉPART	218	25,3
6) HOME. TERRO. FIGHTER	36	4,2
7) PRÉDICATEUR DE HAINE OU RECRUTEUR	84	9,7
TOTAL	862	100,0

Parmi les 294 personnes qui sont sur les zones de combat, 132 personnes sont présumées décédées (45%).

Tableau 43 – distribution du nombre de personnes par motif de présence dans la liste OCAM et selon qu'elles sont présumées décédées ou non

MOTIF D'ENREGISTREMENT	EN VIE	PRÉSUMÉE DÉCÉDÉE	TOTAL
?	5	0	5
1) EN SYRIE OU IRAQ	162	132	294
2) EN ROUTE VERS CES PAYS	3	0	3
3) DE RETOUR DE CES PAYS	129	10	139
4) TENTATIVE DE PARTIR	82	1	83
5) CANDIDAT AU DÉPART	218	0	218
6) HOME. TERRO. FIGHTER	36	0	36
7) PRÉDICATEUR DE HAINE OU RECRUTEUR	82	2	84
TOTAL	717	145	862

4.7.2 Les enregistrements POL.JU

Nous rapportons ici les critères qui ont donné lieu à la sélection des personnes via le logiciel Questis, qui permet à la Police d'interroger la BNG à travers différentes dimensions d'un même fait (e.g., le fait en tant que tel, le mode opératoire, la spécialité de la personne, la forme de l'organisation). La nature d'un fait en tant que telle pourrait ainsi ne pas relever de la thématique de la radicalisation, mais bien la spécialité de la personne associée à ce fait ou la forme de l'organisation à laquelle la personne appartient, entraînant le fait dans le cadre de la thématique qui nous intéresse. Un fait pourra enfin être sélectionné pour plusieurs raisons à la fois (e.g., à cause de la spécialité de la personne et la forme de l'organisation à laquelle elle appartient).

Comme l'indique le Tableau 44 ci-dessous, la très grande majorité des personnes de POL.JU ont été sélectionnées en raison de la nature des faits (86% des 5665 personnes de POL.JU), du mode opératoires (21%) et de la spécialité de la personne (11%)¹²⁷. Le septième critère (« contexte par rapport au fait ») n'a quant à lui jamais contribué à récupérer un enregistrement¹²⁸.

¹²⁷ Puisqu'une personne peut être sélectionnée parce qu'elle satisfait différents types de critères, la somme des pourcentage du tableau excède 100%.

¹²⁸ Nous ignorons pourquoi c'est le cas.

Tableau 44 – nombre de personnes de POLJU sélectionnées via Questis en fonction des sept types de critères

TYPE DE CRITÈRE DE SÉLECTION	NOMBRE DE PERSONNES	POURCENTAGE DE POLJU
TOUT TYPE	5665	100,0
C1 : FAIT	4865	85,9
C2 : MODES OPERATOIRES	1178	20,8
C3 : SPECIALITE DE LA PERSONNE	651	11,5
C4 : FORME DE L'ORGANISATION	11	0,2
C5 : DOMAINE D'ACTIVITE RÉEL DE L'ORGANISATION	11	0,2
C6 : OBJETS	21	0,4
C7 : CONTEXTE PAR RAPPORT AU FAIT	0	0,0

Comme une personne peut être sélectionnée pour différentes raisons, elle peut satisfaire plusieurs types de critères de sélection à la fois. Le Tableau 45 présente la liste des combinaisons de critères principales¹²⁹. On voit ainsi que 5.009 personnes (88%) ont été sélectionnées à cause de la nature des faits (C1), du mode opératoire (C2) ou les deux, et que 5.627 personnes (99%) l'ont été à cause de la nature des faits (C1), du mode opératoire (C2), de la spécialité de la personne (C3) ou l'une ou l'autre combinaison de ces types de critères.

Tableau 45 – nombre de personnes de POLJU sélectionnées via Questis en fonction des combinaisons de types de critère

COMBINAISON DE TYPES DE CRITÈRES DE SÉLECTION	NOMBRE DE PERSONNES	POURCENTAGE DU TOTAL
TOTAL	5665	100,0
C1	4098	72,3
C2	611	10,8
C1 & C2	300	5,3

¹²⁹ Pour davantage de combinaisons et leur ventilation par sous-ensemble, se reporter au Tableau 69 de l'annexe.

C1, C2 & C3	224	4,0
C1 & C3	206	3,6
C3	175	3,1
C1, C2, C3 & C6	14	0,2
C2 & C3	13	0,2
AUTRE COMBINAISON	24	0,4

Puisqu'environ sept personnes sur dix sont sélectionnées en raison de la nature du fait, nous donnons ici davantage de détails à ce sujet. Le Tableau 46 présente le nombre de personnes de POL.JU qui satisfont chaque combinaison de la variable « fait général » et « fait spécifique ». Par exemple, 3.482 personnes sur 5.665 (soit 61,5% d'entre elles) sont impliquées dans au moins un fait de type « Sûreté de l'État : Infractions liées à un groupe terroriste », la première partie (« Sûreté de l'État ») correspondant au fait général et la seconde partie (« Infractions liées à un groupe terroriste ») au fait spécifique.

On a enfin 1.323 personnes associées à une menace d'attentat, 246 à une atteinte à la Sûreté de l'État, 136 à un comportement en relation avec une radicalisation violente, 28 à du recrutement au profit d'une armée ou troupe étrangère, 17 au négationnisme ou au révisionnisme, 6 à la capture d'un moyen de transport en rapport avec le terrorisme, et un au hooliganisme.

Tableau 46 – nombre de personnes de POL.JU impliquées dans chaque type de faits

TYPES DE FAITS	NOMBRE DE PERSONNES	POURCENTAGE DE POL.JU
SÛRETÉ DE L'ÉTAT : INFRACTIONS LIÉES À UN GROUPE TERRORISTE	3482	61,5
INFRACTION CONTRE LA PERSONNE : MENACE D'ATTENTAT	1323	23,4
SÛRETÉ DE L'ÉTAT : SÛRETÉ DE L'ÉTAT	246	4,3
SÛRETÉ DE L'ÉTAT : COMPORTEMENT EN RELATION AVEC UNE RADICALISATION VIOLENTE	136	2,4
SÛRETÉ DE L'ÉTAT : RECRUTEMENT AU PROFIT D'UNE ARMÉE/TROUPE ÉTRANGÈRE	28	0,5

INFRACTION CONTRE LA PERSONNE : NÉGATIONNISME OU RÉVISIONNISME	17	0,3
SÛRETÉ DE L'ÉTAT : TERRORISME : CAPTURE D'UN MOYEN DE TRANSPORT	6	0,1
INFRACTION ORDRE ET AUTORITÉ PUBLIQUE : HOOLIGANISME - JUDICIAIRE (SEULEMENT BCS) (OLD)	1	0,0

4.7.3 Les enregistrements POL.AD

Chaque personne enregistrée dans POL.AD est associée à au moins un groupe ou phénomène. Ces derniers sont au nombre de 296. On dénombre 282 groupements (95%) et 14 phénomènes (5%). Parmi ceux-ci, 126 groupements ou phénomènes ont été classés par la police selon des catégories plus larges¹³⁰ en fonction, semble-t-il, de l'objet de leur activité (e.g., bandes de motards, nuisances aux abords des gares) ou de leur idéologie (e.g., extrémisme de droite, extrémisme religieux).

En effet, les critères sur lesquels repose la catégorisation ne nous sont pas connus. Celle-ci n'est pas toujours consistante dans la mesure où le libellé des catégories relatives à un même groupement ou phénomène peut parfois varier dans le temps (e.g., extrémisme religieux, radicalisme religieux, intégrisme religieux) tandis que d'autres sont formulés de manière extrêmement générale (e.g., groupements violents). Au regard de l'intersectionnalité dans laquelle certains groupements inscrivent leur lutte (Dupuis-Déri, 2016), certaines catégories peuvent paraître trop réductrices, voire surannées par rapport à la réalité qu'elles sont censées représenter (e.g., extrême gauche, activisme environnemental). Par ailleurs, à l'instar des catégories judiciaires en matière de terrorisme, ces catégories administratives « ne sont guère utiles ici pour analyser sociologiquement la question de la radicalité et comprendre ses logiques et ses dynamiques » (Bonelli & Carrié, 2018, p. 25). Cela n'empêche pas, comme l'indiquent Bonelli et Carrié, qu'elles puissent avoir leur propre logique et s'avérer fonctionnelles pour les institutions qui les ont créées.

En respectant au plus près la catégorisation policière initiale, ces groupements et phénomènes ont été regroupés en dix grandes catégories pour en faciliter l'analyse (voir Tableau 47)¹³¹.

¹³⁰ Parmi les 296 groupements et phénomènes, 170 n'ont pas reçu de catégories et 126 ont été classés dans l'une des 34 catégories assignées par la DAO.

¹³¹ Une telle catégorisation est d'autant plus utile pour notre analyse que la liste des groupes et phénomènes est de nature confidentielle.

Tableau 47 – les dix grands types de groupes ou phénomènes de POL.AD

TYPE DE GROUPE OU PHÉNOMÈNE	EXPLICATION
JUDICIAIRE	Personne enregistrée dans POL.JU (BNG judiciaire), par exemple parce que pendant une manifestation elle a lancé un projectile qui a blessé un policier, ou parce qu'elle est sujette à une interdiction d'accès à un stade
FOOTBALL	Supporteur à risque d'un club de football
RELIGION	Extrémisme religieux, y inclus l'islamisme radical
DROITE	Extrême droite, y inclus le mouvement identitaire
GAUCHE	Extrême gauche, y inclus l'anarchisme
MOTO	Membre ou supporteur d'un club de moto
TERRORISME	Terrorisme tel qu'identifié par le Conseil de l'Union européenne
ENVIRONNEMENT	Extrémisme environnemental y inclus l'antispécisme
SECTE	Mouvements sectaires nuisibles
AUTRE	Autre type de groupe ou phénomène tel que l'activisme informatique, les émeutes ou les squatteurs

Comme le montre le Tableau 48, les cinq types les plus représentés en termes de nombre de personnes qui y sont associées¹³² sont « judiciaire » (32% de POL.AD), « football » (32%), « religion » (18%), « droite » (11%), « gauche » (11%), suivies de « moto » (10%) et « terrorisme » (7%).

¹³² Dans ces statistiques, une personne n'est comptée qu'une fois par type de groupe ou phénomène dans le sens où si une personne est associée à deux groupes d'un même type, ou à deux phénomènes d'un même type, ou à un groupe et un phénomène d'un même type, ce type n'est compté qu'une seule fois. Par exemple, si la personne est membre de deux groupes d'extrême gauche différents, le type « gauche » n'est compté qu'une seule fois et non pas deux.

Tableau 48 – nombre de personnes par types de groupes ou phénomène dans POL.AD

TYPE DE GROUPE OU PHÉNOMÈNE	NOMBRE DE PERSONNES	POURCENTAGE DE PERSONNES DE POL.AD CONCERNÉES
JUDICIAIRE	4663	32,3
FOOTBALL	4550	31,5
RELIGION	2565	17,8
DROITE	1647	11,4
GAUCHE	1628	11,3
MOTO	1463	10,1
TERRORISME	1031	7,1
ENVIRONNEMENT	650	4,5
SECTE	137	0,9
AUTRE	847	5,9
TOUT TYPE	14423	100,0

La catégorie «football» concerne les supporters de football considérés comme à risque. Elle concerne 4.550 personnes (32 % de POL.AD). Elle est particulièrement imposante en raison vraisemblablement de la politique de tolérance zéro en vigueur dans la cadre de la mise en application de la loi « Football » où les sanctions principales prononcées sont l’amende administrative et surtout l’interdiction administrative de stade que les services de police sont en charge de faire respecter¹³³.

La catégorie «moto» recouvre les chapitres de motards¹³⁴ ainsi que leurs supporters. La catégorie «terrorisme» (1.031 personnes) concerne essentiellement des organisations considérées comme terroristes par le Conseil de l’Union européenne¹³⁵, tandis que la catégorie « religion » concerne les groupements et phénomènes assimilés à l’extrémisme religieux (e.g., en rapport avec le Plan R). L’extrémisme religieux est la troisième plus grande catégorie en termes de nombre de personnes (2.565 personnes), après « football » (4.550 personnes) et « judiciaire » (4.663 personnes). Cette

¹³³ Loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football.

¹³⁴ En anglais, « motorcycle chapters »

¹³⁵ Voir <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/fight-against-terrorism/terrorist-list>

dernière catégorie concerne les personnes liées à un groupement ou un phénomène à suivre ayant fait l'objet d'un enregistrement dans POL.JU (par exemple, un jet de projectile lors d'une manifestation qui blesse un policier) ainsi que les personnes pour lesquelles une mesure à prendre (contrôle approfondi, interdiction de stade, etc.) est toujours active dans POL.JU.

Les catégories « droite » (1.647 personnes) et « gauche » (1.628 personnes) se rapportent respectivement aux groupements et phénomènes qualifiés d'extrémisme de droite (y inclus la mouvance identitaire) et d'extrémisme de gauche (y inclus la mouvance anarchiste). On voit qu'ils sont assez comparables en termes de nombres de personnes concernées¹³⁶. La catégorie « secte » ne concerne quant à elle que 137 personnes, chacune impliquée dans un et un seul groupement. Sans doute l'attention pour les groupements considérés comme tels n'est-elle plus aussi nourrie aujourd'hui que ce qu'elle fut à la fin des années 1990 où ceux-ci étaient considérés comme constituant un problème de société (Mine, 2008). La catégorie « environnement » se rapporte à l'extrémisme environnemental et à l'activisme en matière de droits des animaux (antispécisme). Enfin, la catégorie « autre » reprend les groupements ou phénomènes qu'il est difficile de reprendre ailleurs tels que des groupements violents mais aussi des phénomènes comme l'activisme informatique, les émeutes dans l'arrondissement de Bruxelles, les squatteurs problématiques, et les nuisances aux abords des gares.

La majorité des personnes (61%) ne sont associées qu'à un seul groupe ou phénomène (voir Tableau 49), et une minorité (39%) est associée à plus d'un groupe ou phénomène. Quand elle est associée à plus d'un groupe ou phénomène, on en compte généralement deux (31% des personnes enregistrées dans POL.AD), plus rarement trois (5%), quatre (2%) ou cinq (1%). Le nombre maximal de groupes ou phénomènes auxquels une personne est associée est de 10. Seules deux personnes sont dans ce cas de figure (voir le bas du Tableau 49).

Tableau 49 – nombre de groupes ou phénomènes par personne dans POL.AD

NOMBRE DE GROUPES OU PHÉNOMÈNES PAR PERSONNE	NOMBRE DE PERSONNES	POURCENTAGE DE PERSONNES DE POL.AD CONCERNÉES
1	8852	61,4
2	4474	31,0
3	693	4,8
4	249	1,7
5	92	0,6

¹³⁶ Cette situation correspond bien entendu à celle dont on peut parler grâce à cette extraction des données de 2018. Au moment d'écrire le premier article relatif à cette analyse des données, l'actualité évoque de possibles changements dans l'attention apportée par la police à ces groupements. Ainsi, le 15 septembre 2020, la presse relayait les déclarations du Ministre de l'Intérieur, Pieter De Crem, selon lesquelles la police suivrait actuellement 2.480 personnes d'extrême droite et 1.315 d'extrême gauche. BELGA, « La police suit actuellement 12 groupements d'extrême droite et 9 d'extrême gauche », La Libre, 15 septembre 2020.

6	42	0,3
7	11	0,1
8	6	0,0
9	2	0,0
10	2	0,0
TOTAL	14423	100,0

Puisqu’une personne peut être associée à plus d’un groupe ou phénomène, ceux-ci peuvent être de différents types. Les vingt combinaisons de types de groupe ou phénomène les plus fréquentes apparaissent dans le Tableau 50. La combinaison « football + judiciaire » est la plus fréquemment observée (22% des personnes de POL.AD). L’ensemble des combinaisons observées est disponible dans le Tableau 70 de l’annexe. Pour une analyse plus approfondie de certains autres aspects des données, se rapporter à Mine, Jeuniaux, et Detry (2021a).

Tableau 50 – nombre de personnes par combinaison de types de groupe ou phénomène dans POL.AD

TYPES DE GROUPE OU PHÉNOMÈNE	NOMBRE DE PERSONNES	POURCENTAGE DE PERSONNES DE POL.AD CONCERNÉES
FOOTBALL + JUDICIAIRE	3116	21,6
RELIGION	2389	16,6
MOTO	1401	9,7
DROITE	1379	9,6
FOOTBALL	1343	9,3
GAUCHE	1047	7,3
TERRORISME	914	6,3
AUTRE	531	3,7
JUDICIAIRE	464	3,2
ENVIRONNEMENT	378	2,6

GAUCHE + JUDICIAIRE	299	2,1
AUTRE + JUDICIAIRE	233	1,6
DROITE + JUDICIAIRE	152	1,1
SECTE	134	0,9
ENVIRONNEMENT + GAUCHE + JUDICIAIRE	133	0,9
ENVIRONNEMENT + GAUCHE	67	0,5
RELIGION + TERRORISME	56	0,4
ENVIRONNEMENT + JUDICIAIRE	50	0,3
DROITE + FOOTBALL + JUDICIAIRE	50	0,3
TOUTE AUTRE COMBINAISON	287	2,0
TOTAL	14423	100,0

4.8 Les trajectoires pénales

4.8.1 Les connexions aux autres bases de données

Une première analyse des trajectoires des personnes dans le système pénal a été effectuée en examinant les liens existant entre les personnes de l'échantillon et les autres sources de données. Il s'agit d'une analyse élémentaire, un préliminaire essentiel à une analyse plus élaborée des trajectoires¹³⁷.

En résumé de cette analyse élémentaire, si l'on exclut les moins fiables et les plus difficilement interprétables, parmi les 19.641 personnes de l'échantillon, 19% d'entre elles ont au moins un enregistrement dans les Parquets ou les Greffes Jeunesse, entre 56% et 73% d'entre elles ont au moins un enregistrement au Parquet Correctionnel, 50% d'entre elles ont un dossier au Casier Judiciaire Central et entre 13% et 14% d'entre elles ont un dossier aux Établissements Pénitentiaires.

D'emblée il faut insister sur le fait que ces chiffres dépendent de la méthodologie d'intégration qui a été développée dans cette étude. Il n'est pas exclu qu'une méthodologie différente mène à une augmentation ou une diminution de certains de ces chiffres.

Par ailleurs, cette méthodologie distingue elle-même des liens de qualités différentes (Qualité 1, Qualité 2) et c'est pour cela que ci-dessous nous donnons une fourchette de chiffres. Par exemple, si l'on ne tient en compte que les liens de meilleure qualité (Qualité 1), 56% des personnes de l'échantillon ont au moins un enregistrement au Parquet Correctionnel. Si l'on tient en compte également de liens de qualité inférieure (Qualité 2), ce pourcentage monte à 73%.

Enfin, ces chiffres ne sont évidemment pas affectés que par des aspects méthodologiques mais bien aussi par la réalité des trajectoires pénales sous-jacentes. Par exemple, certaines des personnes de l'échantillon ne sont jamais condamnées et par conséquent on ne retrouvera pas pour elles un dossier dans le Casier Judiciaire Central, ou alors elles ne seront jamais écrouées et par conséquent on ne retrouvera pas pour elles un dossier dans les bases de données des Établissements Pénitentiaires. Pour ces personnes on ne retrouvera donc pas de lien avec le Casier Judiciaire Central ou les bases de données des Établissements Pénitentiaires.

Bien sûr, le fait d'observer un lien avec une autre source de données n'explique pas en soi pourquoi il existe un tel lien. Par conséquent, la simple existence d'un lien n'a pas nécessairement de rapport avec la problématique de la radicalisation. Au contraire, une personne peut être concernée par une affaire d'un autre type. Par exemple, une personne peut avoir été un mineur en danger (on retrouvera alors sa trace au niveau du Parquet Jeunesse), avoir été condamnée pour une amende de roulage (on retrouvera sa trace au niveau du Casier Judiciaire Central), ou avoir fait de la détention préventive (on retrouvera sa trace au niveau d'une base de données des Établissements Pénitentiaires).

¹³⁷ Une telle analyse consistera dans un premier temps à étudier une à une chaque trajectoire reconstruite, y inclus l'information sur le Premier Incident en lien avec la radicalisation en BNG. Dans un second temps, des indicateurs quantitatifs seront établis sur la base de ces trajectoires, afin d'en tirer des enseignements plus synthétiques.

La présente analyse ne vise qu'à établir une énumération des liens qui peuvent être établis avec d'autres sources de données, en guise de première objectivisation. Elle ne permet pas en soit d'éclairer certains questionnements ou de valider ou de réfuter certaines affirmations (e.g., la thèse du « crime-terror nexus »).

4.8.1.1 Les Parquets et Greffes Jeunesse

Pour la majorité des personnes, nous n'avons pas trouvé de lien aux Parquets ou Greffes de la Jeunesse (voir Tableau 51). En effet, 15.940 personnes (81%) ne semblent pas présenter de lien. Un lien avec le RN (lien de Qualité 1) n'est pas possible car nous ne disposons pas de cette information dans les données Parquets et Greffes Jeunesse. Pour 3.670 personnes (19%) un lien peut tout de même être établi sur la base d'une autre information (lien de Qualité 2). Cette proportion est plus forte dans la liste OCAM. En effet 392 personnes sur 862 (45%) présentent un lien de Qualité 2. Pour un petit nombre de personnes (31), des liens existent mais ils demeurent ambigus (lien de Qualité 3). Comme nous n'avons pas de garantie d'avoir des enregistrements de personnes uniques dans ces données, il est naturel d'observer de tels liens. Il conviendrait de les examiner de plus près.

La présence d'un lien avec les Parquets et Greffes Jeunesse ne signifie pas nécessairement que ces personnes possédaient un dossier jeunesse préalablement à leur association à la thématique radicalisation. Il est en effet possible que, sur la base des informations reçues par l'OCAM, les institutions jeunesse aient enregistré des dossiers au nom des mineurs partis, ou des enfants des adultes partis vers les zones de combats irako-syriennes. Les directives du Collège des Procureurs Généraux obligent en effet à cet enregistrement. Il convient donc d'analyser les caractéristiques temporels de la trajectoire des personnes afin de comprendre la nature de ces liens.

Tableau 51 – distribution du nombre de personnes par source d'enregistrement et par type de lien entre ces personnes et les Parquets et Greffes Jeunesse

SOURCE	POL.JU	POL.AD	OCAM	TOUT
LIEN DE QUALITÉ 1 : RN	0	0	0	0
LIEN DE QUALITÉ 2 : AUTRE	1118	2754	392	3670
LIEN DE QUALITÉ 3 : AMBIGUË	7	26	1	31
PAS DE LIEN	4540	11643	469	15940
TOTAL	5665	14423	862	19641

4.8.1.2 Le Parquet Correctionnel

Un nombre plus élevé de personnes sont liées au Parquet Correctionnel que pour les Parquets et Greffes Jeunesse. Pour 14.327 personnes (73%), un lien peut être établi au Parquet Correctionnel (voir Tableau 52). En effet, 11.065 personnes (56%) peuvent être liées au Parquet grâce au RN (lien de

Qualité 1), et 3.262 personnes (17%) via une autre information (lien de Qualité 2). Pour 415 personnes (2%), un lien ambigu existe (lien de Qualité 3). Pour 4.899 personnes (25%) un lien n’a pu être établi. La très grande majorité des personnes de la liste OCAM sont connues par le Parquet Correctionnel. En effet 805 personnes sur 862 (93%) présentent un lien de Qualité 1 ou 2. On trouve 11.383 personnes de ce type dans POL.AD (79% de 14.423) et 3414 personnes (60% de 5.665) dans la POL.JU.

Enfin, on trouve un nombre considérable de personnes ayant des liens ambigus (Qualité 3) : 415 personnes (2%) peuvent en effet être liée à plus d’un enregistrement du Parquet Correctionnel. Comme pour les greffes et parquets de la jeunesse, nous n’avons pas de garantie d’avoir des enregistrements de personnes uniques dans les données du Parquet Correctionnel. Il est par conséquent normal que nous ayons des liens de ce type. Étant donné leur nombre, il serait particulièrement judicieux de les examiner de plus près.

Pareillement aux liens établis avec les Parquets et Greffes Jeunesse, un lien établi avec le Parquet Correctionnel n’est pas nécessairement en lien avec la thématique de la radicalisation. Il convient là encore d’analyser les caractéristiques de la trajectoire de la personne.

Tableau 52 – distribution du nombre de personnes par source d’enregistrement et par type de lien entre ces personnes et le Parquet Correctionnel

SOURCE	POL.JU	POL.AD	OCAM	TOUT
LIEN DE QUALITÉ 1 : RN	2462	9052	686	11065
LIEN DE QUALITÉ 2 : AUTRE	952	2331	119	3262
LIEN DE QUALITÉ 3 : AMBIGUË	29	395	8	415
PAS DE LIEN	2222	2645	49	4899
TOTAL	5665	14423	862	19641

4.8.1.3 Le Casier Judiciaire Central

Le nombre des personnes qui sont liées au Casier Judiciaire Central est moins élevé que le nombre de personnes qui sont liées au Parquet Correctionnel (voir Tableau 53). En effet, 9.911 personnes (50%) peuvent être liées au Casier. Plus précisément, 9.738 personnes (50%) peuvent être liées au Casier grâce au RN (lien de Qualité 1), et seulement 173 personnes (1%) via une autre information (lien de Qualité 2). Pour 27 personnes, un lien ambigu existe (lien de Qualité 3). Pour 9.703 personnes (49%) un lien n’a pu être établi. La proportion de personnes liées est la plus élevée pour la liste OCAM (590 personnes sur 862, soit 68%), suivi de POL.AD (8.169 personnes sur 14.423, soit 57%). C’est dans POL.JU qu’elle est la plus faible (2.105 personnes sur 5.665, soit 37%).

Tableau 53 – distribution du nombre de personnes par source d'enregistrement et par type de lien entre ces personnes et le Casier Judiciaire Central

SOURCE	POL.JU	POL.AD	OCAM	TOUT
LIEN DE QUALITÉ 1 : RN	2032	8079	572	9738
LIEN DE QUALITÉ 2 : AUTRE	73	90	18	173
LIEN DE QUALITÉ 3 : AMBIGUË	3	24	3	27
PAS DE LIEN	3557	6230	269	9703
TOTAL	5665	14423	862	19641

4.8.1.4 Les Établissements Pénitentiaires

Le nombre des personnes qui sont liées aux Établissements Pénitentiaires (que ce soit via SIDIS greffe, SIDIS suite ou les deux) est moins élevé que le nombre de personnes qui sont liées au Casier Judiciaire Central (voir Tableau 54). En effet, 2.832 personnes (14%) peuvent être liées aux données des Établissements Pénitentiaires. Plus précisément, 2.626 personnes (13%) le sont grâce au RN (lien de Qualité 1), et seulement 206 personnes (1%) via une autre information (lien de Qualité 2). Pour 10 personnes, un lien ambigu existe (lien de Qualité 3). Pour 16.799 personnes (86%) un lien n'a pu être établi. La proportion de personnes liées est la plus élevée pour la OCAM (307 personnes sur 862, soit 36%), suivie de POL.JU (1.038 personnes sur 5.665, soit 18%). C'est dans POL.AD qu'elle est la plus faible (1.995 personnes sur 14.423, soit 14%).

Tableau 54 – distribution du nombre de personnes par source d'enregistrement et par type de lien entre ces personnes et les Établissements Pénitentiaires

SOURCE	POL.JU	POL.AD	OCAM	TOUT
LIEN DE QUALITÉ 1 : RN	969	1856	277	2626
LIEN DE QUALITÉ 2 : AUTRE	69	139	30	206
LIEN DE QUALITÉ 3 : AMBIGUË	2	9	0	10
PAS DE LIEN	4625	12419	555	16799
TOTAL	5665	14423	862	19641

4.8.2 Les personnes condamnées pour terrorisme

Dans cette section, nous synthétisons les résultats d'une analyse plus élaborée portant sur les trajectoires de 489 personnes condamnées pour terrorisme entre 2006 et 2020 laquelle a été réalisée à partir des données du Casier Judiciaire Central¹³⁸. Une telle étude permet de s'intéresser à des phénomènes d'intérêt en rapport avec les trajectoires pénales, tels les antécédents judiciaires et la récidive.

Parmi ce groupe restreint de 489 personnes, si l'on se limite aux liens de Qualité 1 (établis sur le RN) et de Qualité 2 (établis sur une autre base) créés entre le Casier Judiciaire Central et notre échantillon, 383 individus (78%) se retrouvent dans notre échantillon et 106 individus (22%) ne s'y retrouvent pas. Pour ces 106 individus, un lien n'a pas pu être établi du tout, ou du moins pas d'une manière aussi fiable. Parmi ces 383 personnes, 313 individus (82%) se retrouvent dans la liste OCAM, 301 dans POL.AD et 199 dans POL.JU (voir Tableau 55). La proportion de personnes condamnées pour terrorisme est la plus élevée dans la liste de l'OCAM, où 313 individus (36%) sur 862 ont été ainsi condamnés pour terrorisme. Ces 383 personnes ne représentent cependant qu'une petite partie de notre échantillon (2%).

Tableau 55 – nombre de personnes par source d'enregistrement selon qu'elles ont été condamnées pour terrorisme ou non

SOURCE	POL.JU	POL.AD	OCAM	TOUT
CONDAMNÉ POUR TERRORISME : OUI	199	301	313	383
CONDAMNÉ POUR TERRORISME : NON	5466	14122	549	19258
TOTAL	5665	14423	862	19641

Dans la présente section, nous analysons les antécédents judiciaires et la récidive de l'ensemble des 489 personnes condamnées.

Les trajectoires des 489 individus condamnés pour terrorisme entre 2006 et 2020 ont été reconstruites sur la base de la succession de leurs condamnations, lesquelles ont été ordonnées selon la date de jugement (de la plus éloignée à la plus récente). Beaucoup d'entre eux (43%) n'ont été condamnés qu'une seule fois. Par définition, ces individus ont uniquement été condamnés pour une infraction se rapportant au terrorisme. Mais la plupart d'entre eux (57%) ont été condamnés plus d'une fois, et donc potentiellement pour d'autres types d'infraction, les condamnations apparaissant avant, après ou en conjonction avec la première condamnation pour infraction terroriste¹³⁹. Un tel état de faits permet

¹³⁸ Pour plus de détails sur la problématique, la méthodologie et les résultats de l'étude, voir Mine, Jeuniaux, et Detry (2021b).

¹³⁹ Le plus grand nombre de condamnations qui a été observé est 39.

d'étudier les antécédents judiciaires (qui se produisent avant cette première condamnation pour une infraction terroriste) et la récidive (qui se produit après cette première condamnation pour une infraction terroriste).

Nous avons observé que parmi les 489 personnes condamnées pour terrorisme, seuls 237 individus (48%) avait déjà été condamnés avant leur première condamnation pour terrorisme (voir Tableau 56), la plupart de ces antécédents judiciaires concernant des infractions de roulage ($n = 1.231$), des infractions contre la propriété sans violence ($n = 340$) et des violences contre les personnes ($n = 187$). On voit qu'en fonction des années de condamnation considérées, le pourcentage révisé¹⁴⁰ de personnes ayant des antécédents judiciaires varie entre 43% et 59%.

Tableau 56 – nombre de personnes ayant été condamnées pour terrorisme et ayant des antécédents judiciaires

ANNÉE DE PREMIÈRE CONDAMNATION POUR TERRORISME	NOMBRE DE PERSONNES	NOMBRE DE PERSONNES AVEC ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	POURCENTAGE RÉVISÉ DE PERSONNES AVEC ANTÉCÉDENTS
2006	7	3	43
2007	3	2	50
2008	3	2	54
2009	2	1	53
2010	8	3	48
2011	2	2	52
2012	2	2	56
2013	5	4	59
2014	30	13	52
2015	101	56	54
2016	105	47	50
2017	74	36	50

¹⁴⁰ Il est révisé dans le sens où l'on prend en compte l'année correspondante et les années qui précèdent. Pour 2006, il est de 43% puisque $3 / 7 = 43\%$. Pour 2006 et 2007, il est de 50% puisque $(3 + 2) / (7 + 3) = 5 / 10 = 50\%$. De 2006 à 2008, il est de 54% puisque $(3 + 2 + 2) / (7 + 3 + 3) = 7 / 13 = 54\%$. De 2006 à 2013, il est de 59%. Enfin, pour l'ensemble des données de 2006 à 2020, il est de 48%.

2018	66	28	49
2019	69	32	48
2020	12	6	48
TOTAL	489	237	48

Il est à noter que la littérature scientifique sur les antécédents judiciaires des condamnés pour terrorisme se limite à l'exploitation de données partielles et de sources publiques. En revanche, nos chiffres se basent sur une source officielle (le Casier Judiciaire Central) et sont les premiers à fournir une vue complète des antécédents judiciaires de toutes les personnes condamnées pour terrorisme en Belgique jusqu'en 2020.

Ensuite, nous avons observé que seulement 114 personnes parmi 489 (soit 23%) ont été condamnées à nouveau pour une infraction (c'est-à-dire une infraction de tout type, y compris le terrorisme) après leur première condamnation pour terrorisme (voir Tableau 57).

Tableau 57 – nombre de personnes ayant été condamnées pour terrorisme et ayant récidivé

ANNÉE DE PREMIÈRE CONDAMNATION POUR TERRORISME	NOMBRE DE PERSONNES	NOMBRE DE RÉCIDIVISTES	% RÉVISÉ DE RÉCIDIVISTES	NOMBRE DE RÉCIDIVISTES POUR TERRORISME	% RÉVISÉ DE RÉCIDIVISTES POUR TERRORISME
2006	7	1	14	1	14
2007	3	2	30	1	20
2008	3	0	23	0	15
2009	2	1	27	0	13
2010	8	5	39	0	9
2011	2	1	40	0	8
2012	2	2	44	2	15
2013	5	2	44	1	16
2014	30	13	44	4	15
2015	101	29	34	8	10

2016	105	24	30	3	7
2017	74	17	28	2	6
2018	66	10	26	3	6
2019	69	5	23	0	5
2020	12	2	23	0	5
TOTAL	489	114	23	25	5

Toutefois, cette observation doit être nuancée par le fait que toutes ces personnes n'étaient pas toutes susceptibles de récidiver (par exemple, parce qu'elles n'ont été condamnées la première fois pour terrorisme que récemment, ou parce qu'elles étaient en prison ou décédées).

Si nous nous limitons aux personnes de l'échantillon qui ont été condamnées pour la première fois pour terrorisme au cours des neuf premières années de l'ensemble de données (c'est-à-dire 2006-2014, au lieu de 2006-2020) en prévoyant une fenêtre d'observation minimale de 5 ans¹⁴¹, le taux de re-condamnation atteint 44%.

Enfin, si 114 personnes ont récidivé, quel que soit le type d'infraction concernée, seules 25 personnes ont récidivé pour une infraction de type terroriste (5%). Là encore des précautions dans l'interprétation sont d'usage. Si on se limite aux années 2006-2014, le pourcentage de personnes ayant récidivé de cette manière atteint 15%.

¹⁴¹ D'autres méthodes de calcul sont envisageables. Par exemple, on pourrait mesurer la récidive en appliquant une période d'observation égale pour chaque personne (e.g., dans un délai de deux ans après la condamnation de référence).

5 Conclusions

Dans le cadre du projet FAR (« Folks, Authorities and Radicalism: between polarization and social construction »), nous avons tenté de répondre à plusieurs questions qui découlent de la question de recherche principale suivante, laquelle fait l'objet de ce rapport :

Quelles sont les caractéristiques individuelles ainsi que celles, le cas échéant, des épisodes pénaux ou carrières criminelles des personnes signalées comme radicales ou radicalisées par les autorités publiques belges?

Il s'agissait principalement de décrire les trajectoires individuelles et les épisodes pénaux des individus qualifiés de radicaux ou radicalisés par les pouvoirs publics belges. Combien d'individus sont concernés par ce phénomène ? Dans quels systèmes d'enregistrement du Système d'Administration de la Justice Pénale belge (SAJP) sont-ils enregistrés ? Quelles sont leurs caractéristiques socio-biographiques ? Ont-ils un casier judiciaire ? Le cas échéant, quel est leur parcours pénal ?

Nous avons ainsi procédé à la collecte de données sur un échantillon d'individus caractérisés comme étant radicaux ou radicalisés par les autorités publiques. Une autorisation pour un accès sécurisé aux bases de données susmentionnées a été sollicitée. Des réunions ont été organisées avec certains utilisateurs et responsables des bases de données afin de mieux connaître leur contenu et de préciser les données à sélectionner.

Une stratégie d'échantillonnage a été mise en place pour extraire de la Banque de données Nationale Générale (BNG) des informations sur des faits liés au phénomène de la radicalisation et les individus qui y sont associés sur la période 2014-2017 (la source d'enregistrements « POL.JU »). Des informations issues des données administratives relatives aux personnes, groupes et phénomènes à surveiller car leurs activités peuvent constituer des troubles à l'ordre public ont été obtenues auprès de la police fédérale pour la période 2002-2018 (la source d'enregistrements « POL.AD »). Enfin, des données sur les individus figurant sur la liste de l'OCAM au cours de la période 2016-2017 ont également été obtenues (la source d'enregistrement « OCAM »).

Ces données ont constitué notre échantillon (environ 20.000 individus, dont des doublons à trier). En plus de cela, des informations sur le premier fait de la personne enregistrée dans la BNG en lien avec la thématique ont été obtenues le cas échéant pour tous ces individus. Les données ont ensuite été traitées de manière à identifier les individus uniques (c'est-à-dire en identifiant les doublons).

Aux fins de l'exploration des données et de l'analyse statistique, les données résultantes ont été modélisées dans une base de données graphique Neo4j. Les données pertinentes provenant d'autres sources (Parquets et Greffes Jeunesse, Parquet Correctionnel, Casier Judiciaire Central, Établissements Pénitentiaires) ont été insérées dans cette base de données. Une stratégie a été mise en place pour identifier quels individus de notre échantillon pouvaient être connectés aux données émanant de ces autres sources, que ce soit sur une variable aussi fiable que le numéro de registre national (RRN) ou une combinaison d'éléments d'information moins identifiants (par exemple, le prénom, le nom de famille, la date de naissance). Ensuite, une analyse statistique a été menée pour fournir des informations sur les individus et leurs trajectoires dans le Système d'Administration de la Justice Pénale, comme en témoigne leur présence dans ces différents registres.

La plupart des données ont été traitées avec des scripts écrits en Python et importées dans un gestionnaire de base de données en graphes Neo4j, ce qui a donné une base de données intégrée de plus de 100 millions de nœuds (i.e., entités) et plus de 180 millions de relations (i.e., liens entre les entités).

Cette base de données sur la radicalisation est, à notre connaissance, la première du genre à compiler des données provenant de sources officielles en vue d'une exploitation à des fins scientifiques, statistiques et historiques.

Après suppression des doublons, le nombre de ces personnes considérées comme radicales par les autorités publiques (les « radicaux ») a été établi à 19.641. Dans cet échantillon, 14.423 individus (73%) avaient au moins une fiche dans la section administrative de la BNG utilisée pour surveiller certains individus, groupes et phénomènes (POL.AD) représentant un risque de trouble à l'ordre public (période 2002-2018), 5.665 individus (29%) avaient au moins une infraction en lien avec le phénomène de la radicalisation enregistrée dans POL.JU (période 2014-2017), et 862 individus (4%) avaient une fiche dans la liste de l'OCAM (période 2014-2017).

L'échantillon est principalement composé d'hommes (87%), belges (72%), la moitié d'entre eux étant, au 1er janvier 2019, vraisemblablement âgés de 28 à 45 ans.

Nous avons effectué une analyse spécifique de la section des données de la police administrative de notre échantillon (POL.AD), car il s'agit du groupe le plus important de tous. Il s'agit de la première analyse empirique de ce type en Belgique. Les 14.423 personnes qui ont un enregistrement dans POL.AD ont été associées à au moins un groupe ou phénomène d'intérêt.

Au total, il s'agissait de 282 groupes et de 14 phénomènes. Ceux-ci peuvent être classés comme appartenant à dix grandes catégories, que nous énumérons ici par nombre décroissant de personnes qui en font partie : (1) Enregistré dans POL.JU, par exemple, parce qu'un projectile a été jeté lors d'une manifestation qui a blessé un policier, ou parce que la personne est soumise à une interdiction de stade (n = 4.663), (2) Supporters à risque d'un club de football (n = 4.550), (3) Extrémisme religieux, y compris l'islamisme radical (n = 2.565), (4) Extrême droite, y compris le mouvement identitaire (n = 1.647), (5) Extrême gauche, y compris l'anarchisme (n = 1.628), (6) Membres ou sympathisants de sections de motards (n = 1.463), (7) Terrorisme tel qu'identifié par le Conseil de l'Union européenne (n = 1.031), (8) Autres types de groupes ou de phénomènes tels que l'activisme informatique, les émeutes, les squatters (n = 847), (9) Extrémisme environnemental, y compris l'antispécisme (n = 650), et (10) Sectes (n = 137).

Une difficulté particulière rencontrée dans la réalisation de la base de données intégrée a été de connecter pour chaque individu ses enregistrements dans différentes sources. L'intégration des données de l'OCAM, de POL.AD et de POL.JU pour créer l'échantillon de 19.641 individus a été réalisée partiellement de manière manuelle. L'intégration de leurs dossiers aux dossiers émanant d'autres sources (dossiers des parquets et des tribunaux de la jeunesse, dossiers du Parquet Correctionnel, casiers judiciaires, dossiers pénitentiaires) a été effectuée d'une manière computationnelle dans Neo4j.

Les résultats de cette procédure d'intégration a donné lieu à des liens de trois types de qualité ([la meilleure] Qualité 1, [acceptable] Qualité 2, [ambiguë] Qualité 3) ou aucun lien. Lorsque le RRN était

disponible (car il n'est ni systématiquement encodé, ni nécessairement disponible, par exemple pour les étrangers sans permis de séjour), il a été utilisé (permettant ainsi de dessiner des liens de Qualité 1). Cependant, il est important de noter que le numéro de registre national n'est pas nécessairement bien encodé ou même cohérent dans le temps (par exemple, changement de sexe de la personne). Si le RRN n'était pas disponible, d'autres caractéristiques (par exemple, les noms, les dates de naissance) ont été utilisées et comparées entre elles en calculant un score de similarité. Un seuil a été fixé pour conserver les meilleurs liens de ce type entre les enregistrements (liens de Qualité 2). Lorsque plusieurs liens pouvaient être établis entre une personne de l'échantillon et les enregistrements de plus d'une personne dans la même source (par exemple, au niveau du Casier Judiciaire Central), ces liens ont été déclarés ambigus (liens de Qualité 3). Les liens de Qualité 3 furent ignorés dans les calculs rapportés.

Sur la base de cette méthodologie, il a été constaté que (a) 3.670 individus de l'échantillon (environ 19%) pouvaient être reliés aux données des Parquets ou Greffes de la jeunesse, (b) entre 11.065 et 14.327 individus de l'échantillon pouvaient être reliés aux données du Parquet Correctionnel (le taux varie entre 56% et 73% de l'échantillon, un taux plus élevé étant atteint si l'on admet des liens de qualité 2 dans le mélange), (c) entre 9.738 et 9.911 individus de l'échantillon (environ 50%) ont pu être reliés au Casier Judiciaire Central (CJCS), et (d) entre 2.626 et 2.832 individus de l'échantillon (environ 14%) ont pu être reliés aux enregistrements des Établissements Pénitentiaires (via SIDIS greffe ou SIDIS suite).

Comme on le voit, ces chiffres sont entachés d'incertitude. Premièrement, ces liens sont de qualités inégales (Liens de Qualité 1, Qualité 2 et Qualité 3) et en fonction des liens considérés, les chiffres relatifs aux trajectoires varieront (par exemple le degré de liaison au Parquet Correctionnel varie entre 56% et 76%). Deuxièmement, le RRN n'est pas toujours disponible, ce qui diminue significativement la qualité des résultats (i.e., il y a moins de liens de Qualité 1 que de liens de Qualité 2). Troisièmement, la stratégie d'intégration utilisée a été établie sur la base de certains choix méthodologiques dont les effets n'ont pas été étudiés de manière systématique. Les chiffres d'intégration sont évidemment tributaire de ces choix. Dans le cas d'espèce, nous ne pouvons pas affirmer que ces choix sont les meilleurs et que d'autres choix n'aboutiraient pas à des performances supérieures. Un travail d'ordre méthodologique reste donc à mener.

On comprend que dans de telles conditions, l'analyse des trajectoires est particulièrement difficile.

À ce stade, nos chiffres ne font qu'objectiver la présence des individus de l'échantillon dans les autres bases de données du Système d'Administration la Justice Pénale et ne valident ou ne réfutent en aucun cas l'hypothèse du lien entre délinquance et terrorisme. En effet, il reste à exploiter ces liens en détail. Les raisons ou les circonstances de ces liens (par exemple, le moment et le type de délits ? la condamnation ? les peines de prison ?) seront étudiées dans le cadre de recherches en cours et à venir, par le biais du projet IIHA financé par Belspo (<https://incc.fgov.be/IIHA>) et des activités de la cellule Récidive et Carrières Criminelles (CReCC, <https://incc.fgov.be/CReCC>).

Nous avons cependant amorcé une étude de ce genre en développant une méthodologie destinée à décrire les caractéristiques individuelles sur la base des données de condamnation présentes dans le Casier Judiciaire Central (CJCS). Un échantillon a été prélevé pour se concentrer sur les individus ayant été condamnés pour terrorisme (n = 489 personnes, condamnées entre 2006 et 2020). Leur trajectoire a été reconstituée comme la succession de toutes leurs condamnations (ordonnées par la date de leur

jugement). Si beaucoup des personnes ainsi considérées n'ont été condamnées qu'une seule fois (43%), la plupart (57%) ont été condamnées plusieurs fois (le nombre maximum de condamnations étant de 39), ce qui permet d'envisager qu'il y a eu des antécédents judiciaires, de la récidive ou les deux, selon les cas.

Nous avons observé que 48% des personnes de notre échantillon avaient déjà été condamnées avant leur première condamnation pour terrorisme, la plupart des condamnations concernant des infractions à la circulation routière (n = 1.231), des infractions contre les biens sans violence (n = 340), et des violences contre les personnes (n = 187).

Enfin, nous avons observé que seulement 23% des personnes de notre échantillon ont été condamnées à nouveau pour une infraction (c'est-à-dire une infraction de tout type, y compris le terrorisme) après leur première condamnation pour terrorisme. Toutefois, cette observation doit être nuancée selon la période de suivi privilégiée pour établir la mesure car toutes ces personnes n'étaient pas susceptibles de récidiver (par exemple, parce qu'elles n'ont été condamnées la première fois pour terrorisme que récemment, ou parce qu'elles étaient en prison, ou encore dans les zones de conflits ou décédées). Par conséquent, cette mesure devrait être réexaminée, en prenant des précautions méthodologiques. Par exemple, si l'on se limite aux personnes de l'échantillon qui ont été condamnées pour la première fois pour terrorisme au cours des neuf premières années de l'ensemble de données (c'est-à-dire 2006-2014, au lieu de 2006-2020) en prévoyant une fenêtre d'observation minimale de 5 ans, le taux de re-condamnation atteint 44%.

L'activité de recherche de l'INCC menée dans le cadre du projet FAR aura abouti au développement d'un outil : une base de données intégrée pour l'étude des trajectoires pénales des radicaux. Celle-ci aura permis l'analyse des liens pouvant exister entre les 19641 personnes reprises dans notre échantillon et les autres sources de données disponibles. Étant donné le temps de développement qu'aura nécessité cet outil, et au vu de la complexité et de la masse des données concernées, nous n'avons pu envisager que les aspects préliminaires de l'analyse statistique des trajectoires pénales. Nous n'avons manifestement vu que la partie immergée de l'iceberg.

Dans le futur, grâce à cet outil, nous allons être en mesure de poursuivre l'activité de recherche entamée dans FAR.

Le financement du projet FAR ayant pris fin, nous pourrions toutefois poursuivre cet effort de recherche grâce au projet IIHA (<https://incc.fgov.be/IIHA>) lui aussi financé par Belspo, ainsi qu'au sein de la Cellule Récidive et Carrières Criminelles (CReCC, <https://incc.fgov.be/CReCC>) financé par le Ministre de la Justice.

6 Remerciements

Nous voulons ici remercier la Politique Scientifique Fédérale (Belspo) pour son soutien, sans lequel cette recherche n'aurait pas été possible. Non seulement cette recherche a pu être conduite grâce au soutien financier obtenu via le contrat BR/175/A4/FAR signé pour le projet FAR (<https://incc.fgov.be/FAR>), mais aussi grâce au soutien financier obtenu via le contrat B2/202/P2/IIHA signé pour le projet IIHA (<https://incc.fgov.be/IIHA>), qui prolonge d'une certaine manière le projet FAR. C'est en travaillant sur les données du Casier Judiciaire Central et de SIDIS greffe dans le cadre du projet FAR qu'a émergé l'idée de concevoir une base de données intégrée, qui permettrait en théorie de lier les données de l'échantillon des radicaux à toutes les autres sources d'information disponibles (telles que celles du Casier Judiciaire Central et celles de SIDIS greffe). Cependant il n'est pas apparu immédiatement comment établir de tels liens en pratique. L'idée de tenter d'établir un lien entre le Casier Judiciaire Central et SIDIS greffe (qui est une tâche encore plus ardue étant donné le grand nombre de liens possibles à examiner au vu de la taille de ces deux grands ensemble de données) nous a poussé à étudier la problématique de plus près, et a mené à la soumission d'une demande de financement pour le projet IIHA. Le principe d'utiliser les nœuds d'identification dans Neo4j nous a permis de résoudre les deux problèmes en même temps : établir un lien entre le Casier Judiciaire Central et SIDIS greffe (projet IIHA) et établir un lien entre l'échantillon de radicaux et toutes les données disponibles (projet FAR). Les deux financements de Belspo ont donc eu un effet de fertilisation croisée. Par ailleurs, grâce au financement du projet IIHA qui se poursuit jusqu'en 2023, nous allons pouvoir exploiter les données dans leur ensemble et répondre à d'autres questions de recherche que nous nous posons dans le cadre du projet FAR, en plus de faire bénéficier des résultats du projet FAR les analyses à conduire dans le cadre du projet IIHA. Ce sera là, espérons-le, un autre effet de fertilisation croisée.

Nous tenons également à remercier toutes les personnes et institutions qui nous ont soutenus au cours de cette recherche, en répondant à nos questions, en nous donnant accès à des données et à des documents, sans qui cette recherche aurait été tout aussi impossible. Nous remercions la Police fédérale pour l'accès qu'elle aura consenti aux données de POL.AD et POL.JU, incluant son travail pour récolter et traiter les données, ainsi que pour ses conseils et ses efforts pour nous aider à tenter de déterminer la problématique des personnes uniques. Nous remercions l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) pour avoir donné l'accès à sa liste OCAM. Nous remercions le Collège des Procureurs Généraux et leurs analystes stratégiques pour avoir traité et donné accès aux données du TPI/REA en rapport avec notre mission. Nous remercions le Service du Casier Judiciaire Central pour avoir donné accès à une extraction de leurs données. Nous remercions la Direction Générale des Établissements Pénitentiaires (DG EPI) et la Cellule extrémisme (CeEx) pour nous avoir aidé dans l'accès aux données de SIDIS greffe et SIDIS suite. Nous remercions le personnel du département ICT du Service Public Fédéral (SPF) Justice pour l'accès aux données des Parquets et Greffes Jeunesse.

Nous tenons également à remercier toutes ces personnes et institutions qui ont contribué à accéder aux données dont nous avons besoin en nous aidant dans l'élaboration et la mise en œuvre des procédures ou mesures nous permettant de respecter les principes de protection des données et de la vie privée, à une époque de transition vers la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) lequel n'était pas encore entièrement d'application au moment de la phase de

collecte des données. Nous pensons à la Présidence du SPF Justice et aux Délégués à la protection des données (DPD) du SPF Justice et de l'INCC.

Concernant les bases de données en graphe et Neo4j, nous tenons à remercier la direction du Computational Linguistics Laboratory (CoLing Lab) de l'Université de Pise, des banques nationales de données ADN de l'INCC, de Cognitic et de Neo4j qui nous ont permis de découvrir, comprendre, appliquer ou développer des solutions pour bases de données en graphe. Nous remercions enfin le Support en Méthodologie et Calcul Statistique de l'UC Louvain pour ses conseils en statistique.

Nous remercions les membres du Comité de suivi du projet FAR pour les conseils, avis, contributions et écoute attentive qu'ils auront pu prodiguer pendant le projet. Nous remercions enfin le personnel de la Cellule Récidive et Carrières Criminelles (<https://incc.fgov.be/CRCC>) et de la DO Criminologie de l'INCC pour leur soutien, et notamment Eric Maes et Michaël Vander Velde pour avoir effectué une relecture de ce rapport, et Philippe Huynen et Shanty Sarief pour avoir travaillé sur des analyses statistiques connexes qui ont contribué aux réflexions exprimées dans ce rapport.

Ceci étant dit, toutes les erreurs et approximations qui figurent dans le présent document ne peuvent être imputées qu'à leurs auteurs.

7 Liste des tableaux

Tableau 1 – Sous-questions de recherche	14
Tableau 2 – présentation sommaire du contexte des données	17
Tableau 3 – source des données de l'échantillon	20
Tableau 4 – vue complète des sources de données	22
Tableau 5 – Informations obtenues de la liste OCAM	25
Tableau 6 – les catégories de la liste OCAM	26
Tableau 7 – sept critères de sélection des radicaux dans POL.JU	30
Tableau 8 – type d'information récupérée de POL.JU.....	32
Tableau 9 – types d'informations récupérées dans POL.AD.....	37
Tableau 10 – information récupérée au sujet des Premiers Incidents en lien avec la Radicalisation en BNG	39
Tableau 11 – tables de données du Casier Judiciaire Central retenues dans la base de données intégrée	43
Tableau 12 – tables de SIDIS greffe retenues dans la base de données intégrée et règles de sélection des enregistrements	45
Tableau 13 – spécification des logiciels utilisés pour conduire l'analyse décrite dans ce rapport	49
Tableau 14 – exemple de requêtes en Cypher pour interroger l'exemple fictif de graphe Neo4j.....	54
Tableau 15 – spécification de la base de données Neo4j juste après l'importation des données.....	73
Tableau 16 – nœuds d'identification permettant d'identifier et comparer les personnes entre elles....	73
Tableau 17 – existence ou absence de nœuds d'identification par type de nœuds et selon la source de données	78
Tableau 18 – nombre de comparaisons maximum entre l'échantillon, SIDIS.G et CJCS.....	80
Tableau 19 – schéma de paramètres pour comparer deux personnes	83
Tableau 20 – poids pour créer les listes d'incorporation (« embedding »).....	86
Tableau 21 – résumé de la stratégie d'intégration pour le Groupe 1	88
Tableau 22 – résumé de la stratégie d'intégration pour le Groupe 2.	88
Tableau 23 – résumés des effets des grandes étapes de traitement des données	90
Tableau 24 – étiquettes utilisées dans Neo4j pour les données de l'échantillon (OCAM, POL.JU et POL.AD), leur signification et la fréquence de leur occurrence dans Neo4j.....	92
Tableau 25 – étiquettes utilisées dans Neo4j pour les données des Parquets Jeunesse (PARQ.J) et Greffes Jeunesse (GREF.J), leur signification et la fréquence de leur occurrence dans Neo4j.....	93
Tableau 26 – étiquettes utilisées dans Neo4j pour les données du Parquet Correctionnel (PARQ.C), leur signification et la fréquence de leur occurrence dans Neo4j	94

Tableau 27 – étiquettes utilisées dans Neo4j pour les données du Casier Judiciaire Central (CJCS), leur signification et la fréquence de leur occurrence dans Neo4j	96
Tableau 28 – étiquettes utilisées dans Neo4j pour les données de SIDIS greffe (SIDIS.G), leur signification et la fréquence de leur occurrence dans Neo4j	98
Tableau 29 – étiquettes utilisées dans Neo4j pour les données de SIDIS suite (SIDIS.S), leur signification et la fréquence de leur occurrence dans Neo4j.....	99
Tableau 30 – nombre de personnes de l'échantillon par source d'enregistrement	100
Tableau 31 – distribution des personnes de l'échantillon au sein des sept sous-ensembles	101
Tableau 32 – nombre de personnes de l'échantillon par genre et source d'enregistrement.....	103
Tableau 33 – pourcentage des genres des personnes de l'échantillon par source d'enregistrement..	103
Tableau 34 – résumés statistiques relatifs aux années de naissance par source d'enregistrement.....	105
Tableau 35 – résumés statistiques relatifs à l'âge (en années) au 1 ^{er} janvier 2019 par source d'enregistrement	107
Tableau 36 – distribution par source d'enregistrement du nombre de personnes selon qu'elles sont belges ou non belges	108
Tableau 37 – distribution relative par source d'enregistrement du nombre de personnes selon qu'elles sont belges ou non belges	108
Tableau 38 – distribution par source d'enregistrement du nombre de personnes selon leur nationalité	109
Tableau 39 – nombre de personnes par commune de résidence de la liste OCAM	112
Tableau 40 - nombre de personnes par occupations de points de chute de POL.JU	116
Tableau 41 – nombre de personnes par lieux de résidence dans POL.AD	119
Tableau 42 – distribution du nombre de personnes par motif de présence dans la liste OCAM.....	123
Tableau 43 – distribution du nombre de personnes par motif de présence dans la liste OCAM et selon qu'elles sont présumées décédées ou non.....	124
Tableau 44 – nombre de personnes de POL.JU sélectionnées via Questis en fonction des sept types de critères	125
Tableau 45 – nombre de personnes de POL.JU sélectionnées via Questis en fonction des combinaisons de types de critère	125
Tableau 46 – nombre de personnes de POL.JU impliquées dans chaque type de faits	126
Tableau 47 – les dix grands types de groupes ou phénomènes de POL.AD	128
Tableau 48 – nombre de personnes par types de groupes ou phénomène dans POL.AD	129
Tableau 49 – nombre de groupes ou phénomènes par personne dans POL.AD.....	130
Tableau 50 – nombre de personnes par combinaison de types de groupe ou phénomène dans POL.AD	131

Tableau 51 – distribution du nombre de personnes par source d’enregistrement et par type de lien entre ces personnes et les Parquets et Greffes Jeunesse	134
Tableau 52 – distribution du nombre de personnes par source d’enregistrement et par type de lien entre ces personnes et le Parquet Correctionnel	135
Tableau 53 – distribution du nombre de personnes par source d’enregistrement et par type de lien entre ces personnes et le Casier Judiciaire Central	136
Tableau 54 – distribution du nombre de personnes par source d’enregistrement et par type de lien entre ces personnes et les Établissements Pénitentiaires	136
Tableau 55 – nombre de personnes par source d’enregistrement selon qu’elles ont été condamnées pour terrorisme ou non	137
Tableau 56 – nombre de personnes ayant été condamnées pour terrorisme et ayant des antécédents judiciaires	138
Tableau 57 – nombre de personnes ayant été condamnées pour terrorisme et ayant récidivé	139
Tableau 58 – distribution du nombre de personnes par sous-ensemble et par genre	157
Tableau 59 – résumés statistiques relatifs aux années de naissance par sous-ensemble	158
Tableau 60 – distribution des années de naissance par sous-ensemble	159
Tableau 61 – résumés statistiques relatifs à l’âge (en années) au 1 ^{er} janvier 2019 par sous-ensemble	163
Tableau 62 – distribution du nombre de personnes par sous-ensemble et selon qu’elles sont belges ou non belges	164
Tableau 63 – distribution du nombre de personnes par sous-ensemble et selon leur nationalité	164
Tableau 64 – nombre de personnes par lieux de résidence de la liste OCAM par sous-ensemble	171
Tableau 65 – nombre d’occupations d’un point de chute de POL.JU par sous-ensemble	178
Tableau 66 – nombre de personnes par lieux de résidence de POL.AD par sous-ensemble	200
Tableau 67 – distribution du nombre de personnes par motif d’enregistrement dans la liste OCAM et par source d’enregistrement	226
Tableau 68 – distribution des personnes par motif d’enregistrement OCAM par sous-ensemble	226
Tableau 69 – nombre de personnes de POL.JU sélectionnées via Questis en fonction des combinaisons de types de critère par sous-ensemble	227
Tableau 70 – nombre de personnes par combinaisons de types de groupe ou phénomène et par sous-ensemble	228
Tableau 71 – distribution du nombre de personnes ayant un lien aux Parquets et Greffes Jeunesse par type de lien et sous-ensemble	232
Tableau 72 – distribution du nombre de personnes ayant un lien au Parquet Correctionnel par type de lien et sous-ensemble	232
Tableau 73 – distribution du nombre de personnes ayant un lien Casier Judiciaire Central par type de lien et sous-ensemble	233

Tableau 74 – nombre de personnes ayant un lien aux Établissements Pénitentiaires par type de lien et sous-ensemble	233
Tableau 75 – nombre de personnes par sous-ensemble selon qu’elles ont été condamnées pour terrorisme ou non	234

8 Liste des figures

Figure 1 – les sources de données par rapport au processus d’Administration de la Justice Pénale	24
Figure 2 – exemple fictif d’un graph Neo4j.....	52
Figure 3 – l’interface de commande du navigateur Neo4j (« Neo4j Browser User Interface »)	56
Figure 4 – un exemple de graphe se rapportant à une personne dans le Casier	58
Figure 5 – un exemple de graphe se rapportant à une personne dans SIDIS greffe	58
Figure 6 – un exemple de graphe se rapportant à une personne dans SIDIS suite	59
Figure 7 – illustration de l’interface Neo4j – récupérer une personne de l’échantillon sous forme graphique	60
Figure 8 – illustration de l’interface Neo4j – récupérer une personne de l’échantillon sous forme tabulaire.....	60
Figure 9 – illustration de l’interface Neo4j – récupérer une personne de l’échantillon sous forme textuelle	60
Figure 10 – illustration de l’interface Neo4j – récupérer une personne de l’échantillon sous forme de code	61
Figure 11 – illustration de l’interface Neo4j – inspection des propriétés du nœud de la personne.....	61
Figure 12 – illustration de l’interface Neo4j – récupération des nœuds en relation immédiate avec le nœud de la personne.....	62
Figure 13 – illustration de l’interface Neo4j – mise en évidence du nœud « vol – rat d’hôtel »	62
Figure 14 – illustration de l’interface Neo4j – récupération du nœud « sûreté de l’État » à partir du nœud « vol – rat d’hôtel »	63
Figure 15 – illustration de l’interface Neo4j – récupération de nœuds avec de l’information sur le PV et sur les détails des faits en rapport avec le nœud ‘sûreté de l’État’	63
Figure 16 – modélisation des données de l’échantillon (OCAM, POL.JU, POL.AD)	65
Figure 17 – modélisation des données des Parquets et Greffes Jeunesse	66
Figure 18 – modélisation des données du Parquet Correctionnel	67
Figure 19 – modélisation des données du Casier Judiciaire Central	68
Figure 20 – modélisation des données de SIDIS greffe.....	69
Figure 21 – modélisation des données de SIDIS suite	70
Figure 22 – la modélisation de l’intégration des données sur les personnes.....	71
Figure 23 – dix-neuf nœuds de personnes enregistrées dans le Casier partageant le nœud d’identification de genre masculin	75
Figure 24 – vingt-cinq nœuds de personnes enregistrées dans SIDIS greffe partageant le nœud d’identification de genre féminin	75

Figure 25 – personnes du Casier de nationalité belge (bel) ou marocaine (mar)	76
Figure 26 – personnes du Casier ayant des prénoms en commun	76
Figure 27 – personnes du Casier nées en octobre (10) ou en mai (5)	77
Figure 28 – modélisation des données de l'échantillon (OCAM, POL.JU et POL.AD) avec les étiquettes utilisées dans Neo4j	91
Figure 29 – modélisation des données des Parquets Jeunesse (PARQ.J) et Greffes Jeunesse (GREF.J) avec les étiquettes utilisées dans Neo4j	93
Figure 30 – modélisation des données du Parquet Correctionnel (PARQ.C) avec les étiquettes utilisées dans Neo4j	94
Figure 31 – modélisation des données du Casier Judiciaire Central (CJCS) avec les étiquettes utilisées dans Neo4j	95
Figure 32 – modélisation des données de SIDIS greffe (SIDIS.G) avec les étiquettes utilisées dans Neo4j	97
Figure 33 – modélisation des données de SIDIS suite (SIDIS.S) avec les étiquettes utilisées dans Neo4j	99
Figure 34 – nombre de personnes de l'échantillon selon le sous-ensemble (diagramme de Venn)	101
Figure 35 – nombre de personnes de l'échantillon selon le sous-ensemble (diagramme de Venn pondéré)	102
Figure 36 – nombre de personnes par année de naissance (histogramme)	104
Figure 37 – distribution des âges au 1er janvier 2019 (histogramme)	106
Figure 38 – nombre de personnes par commune de résidence de la liste OCAM – avec représentation de Bruxelles-Capitale comme une seule entité	115
Figure 39 – nombre de personnes par commune de résidence de la liste OCAM dans les communes bruxelloises	115
Figure 40 – nombre d'occupations de points de chute dans POL.JU – avec représentation de Bruxelles-Capitale comme une seule entité	118
Figure 41 – nombre d'occupations de points de chute dans POL.JU dans les communes bruxelloises	118
Figure 42 – nombre de personnes par lieux de résidence de POL.AD – avec représentation de Bruxelles-Capitale comme une seule entité	121
Figure 43 – nombre de personnes par lieux de résidence de POL.AD dans les communes bruxelloises	122

9 Références

- Bakker, E., & de Bont, R. (2016). Belgian and Dutch Jihadist Foreign Fighters (2012–2015) : Characteristics, Motivations, and Roles in the War in Syria and Iraq. *Small Wars & Insurgencies*, 27(5), 837-857. <https://doi.org/10.1080/09592318.2016.1209806>
- Basra, R., & Neumann, P. R. (2016). Criminal-Pasts, terrorist futures : European jihadists and the new crime-terror nexus. *Perspectives on Terrorism*, 10(6), 25-40.
- Beunas, C. (2019). Du « radical » au « radicalisé » : Les usages médiatiques et politiques de la notion de « déradicalisation » en France (2014-2017). *Déviance et Société*, Vol. 43(1), 3-39. <https://doi.org/10.3917/ds.431.0003>
- Bonelli, L., & Carrié, F. (2018). *Radicalité engagée, radicalités révoltées—Une enquête sur les mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse* (p. 216). Institut de sciences sociales et politique.
- Bourdoux, G. L., De Raedt, E., De Mesmaeker, M., & Liners, A. (2002). *La loi sur la fonction de police : Le manuel de la fonction de police* (6ème édition, Vol. 1-1). Politeia.
- Coolsaet, R. (2016). *Facing the fourth foreign fighters wave. What drives Europeans to Syria and to islamic state ?* (N° 81; Egmont Papers, p. 52). Egmont Royal Institute for international relations.
- Crettiez, X., & Sèze, R. (2017). *Saisir les mécanismes de la radicalisation violente : Pour une analyse processuelle et biographique des engagements violents* [Rapport de recherche pour la Mission de recherche Droit et Justice]. Mission de recherche Droit et Justice.
- Dawson, L. L. (2021). *A Comparative Analysis of the Data on Western Foreign Fighters in Syria and Iraq : Who Went and Why?* International Centre for Counter-Terrorism (ICCT).
- Decker, S. H., & Pyrooz, D. C. (2015). “I’m down for a Jihad” : How 100 Years of Gang Research can inform the Study of Terrorism, Radicalization and Extremism. *Perspectives on Terrorism*, 9(1). <http://www.terrorismanalysts.com/pt/index.php/pot/article/view/405>

- Detry, I., Mine, B., & Jeuniaux, P. (2019). Revue des études empiriques concernant la radicalisation et la justice. *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, LXXII(3), 280-292.
- Detry, I., Mine, B., & Jeuniaux, P. (2021a). *La radicalisation au prisme des bases de données* (Rapport de recherche N° 47; Collection des rapports et notes de recherche, p. 76). Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie.
- Detry, I., Mine, B., & Jeuniaux, P. (2021b). Les Banques de Données Communes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme (potentiellement) violent. *Revue du droit des technologies de l'information*, 80, 47-75.
- Dupuis-Déri, F. (2016). Is the State part of the matrix of domination and intersectionality ? An anarchist inquiry. *Anarchist Study*, 24(1), 36-61.
- Guibet Lafaye, C., & Rapin, A.-J. (2017). La " radicalisation " : Individualisation et dépolitisation d'une notion. *Politiques de communication*, 8(2), 127-154.
- Jensen, M., & LaFree, G. (2016). Final report : Empirical assessment of domestic radicalization (EADR). *College Park, MD: National Consortium for the Study of Terrorism and Responses to Terrorism*, 8.
- Kaiser, V. (2011). La Banque de données nationale générale et le droit d'accès indirect du citoyen aux données à caractère personnel qu'elle contient. *Revue du droit des technologies de l'information*, 43, 5-33.
- Kerodal, A. G., Freilich, J. D., Chermak, S. M., & Suttmoeller, M. J. (2015). A test of Sprinzak's split delegitimization's theory of the life course of far-right organizational behavior. *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 39(4), 307-329.
<https://doi.org/10.1080/01924036.2014.973053>

- Makarenko, T. (2004). The Crime-Terror Continuum : Tracing the Interplay between Transnational Organised Crime and Terrorism. *Global Crime*, 6(1), 129-145.
<https://doi.org/10.1080/1744057042000297025>
- Mine, B. (2008). L'émergence d'un problème : L'objet politique « secte » en Belgique. *Criminologie*, 41(2), 157-183. <https://doi.org/10.7202/019436ar>
- Mine, B., Jeuniaux, P., & Detry, I. (2021a). Description et mise en perspective des données de police administrative relatives aux personnes, groupements et phénomènes à suivre. *Revue de droit pénal et de criminologie*, 6, 607-633.
- Mine, B., Jeuniaux, P., & Detry, I. (2021b). La récidive et les carrières criminelles des personnes condamnées pour terrorisme en Belgique. In B. Mine (Éd.), *La récidive et les carrières criminelles en Belgique* (p. 117-160). Politeia, Bruxelles.
- Mine, B., Jeuniaux, P., & Detry, I. (2022). *La radicalité verbalisée. Analyse du discours de personnes radicales à propos de leur engagement et de leur(s) expérience(s) avec les autorités.*
- Moucheron, M. (2006). Délit politique et terrorisme en Belgique : Du noble au vil. *Cultures & conflits*, 61, 77-100. <https://doi.org/10.4000/conflits.2038>
- Mullins, S. (2009). Parallels Between Crime and Terrorism : A Social Psychological Perspective. *Studies in Conflict & Terrorism*, 32(9), 811-830. <https://doi.org/10.1080/10576100903109776>
- Paoli, L. (2002). The paradoxes of organized crime. *Crime, Law and Social Change*, 37(1), 51-97.
<https://doi.org/10.1023/A:1013355122531>
- Raets, S., & Janssens, J. (2020). Liaisons dangereuses ? De evolutie van de crime-terror nexus in kaart gebracht. *Panopticon*, 41(2), 139-180.
- Reitano, T., Clarke, C. P., & Adal, L. (2017). *Examining the Nexus between Organised Crime and Terrorism and its implications for EU Programming*. CT Morse Counter-Terrorism Monitoring, Reporting and Support Mechanism.

- Rekawek, K., Matejka, S., Babikova, M., Nagy, T., & Rafay, J. (2017). *From criminals to terrorists and back* (p. 33) [Kick-off report].
- Robinson, I., Webber, J., & Eifrem, E. (2015). *Graph Databases : New opportunities for connected data* (2. ed). O'Reilly.
- Schuurman, B. (2018). Research on Terrorism, 2007–2016 : A Review of Data, Methods, and Authorship. *Terrorism and Political Violence*, 1-16.
<https://doi.org/10.1080/09546553.2018.1439023>
- Seron, V. (2010). *Le casier judiciaire. L'après-peine entre mémoire et oubli*. La Chartre, Bruxelles, Belgium.
- Thomas, C. (2020). L'organisation fédérale de la lutte antiterroriste en Belgique. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 18, 5-66.
- Vanneste, C., Deltenre, S., Detry, I., Goedseels, E., Jonckheere, A., & Maes, E. (2005). De la production à l'exploitation statistique : L'intervention scientifique dans tous ses états. In F. Vesentini (Éd.), *Les chiffres du crime en débat : Regards croisés sur la statistique pénale en Belgique (1830-2005)*. Actes du colloque du 26-27 mai 2005 (p. 193-217). Académia-Bruylant.
- van San, M. (2015). Lost Souls Searching for Answers? Belgian and Dutch Converts Joining the Islamic State. *Perspectives on Terrorism*, 9(5).
<http://www.terrorismanalysts.com/pt/index.php/pot/article/view/460>

10 Annexe – Statistiques par sous-ensemble

10.1 Le genre des personnes

Tableau 58 – distribution du nombre de personnes par sous-ensemble et par genre

SOUS-ENSEMBLE	1	2	3	4	5	6	7	
POL.JU	X		X		X		X	
POL.AD		X	X			X	X	
OCAM				X	X	X	X	TOTAL
?	67	13	1	1	0	5	4	91
FEMMES	557	1896	23	15	16	59	57	2623
HOMMES	4430	11560	232	82	50	345	228	16927
TOTAL	5054	13469	256	98	66	409	289	19641

10.2 L'âge des personnes

10.2.1 Les années de naissance

Tableau 59 – résumés statistiques relatifs aux années de naissance par sous-ensemble

SOUS-ENSEMBLE	1	2	3	4	5	6	7	
POL.JU	X		X		X		X	
POL.AD		X	X			X	X	
OCAM				X	X	X	X	TOUT
?	8	13	0	13	0	2	1	37
N	5046	13456	256	85	66	407	288	19604
MINIMUM	1924	1930	1946	1955	1961	1946	1954	1924
MAXIMUM	2015	2016	2002	2005	2003	1999	2001	2016
QUARTILE INFÉRIEUR (25%)	1979	1970	1976	1979	1985,25	1983	1984	1973
MEDIANE (50%)	1987	1981	1984,50	1987	1993	1990	1989	1984
QUARTILE SUPÉRIEUR (75%)	1993	1989	1991	1992	1997,75	1993	1993,25	1991

Tableau 60 – distribution des années de naissance par sous-ensemble

SOUS-ENSEMBLE	1	2	3	4	5	6	7	
POL.JU	X		X		X		X	
POL.AD		X	X			X	X	
OCAM				X	X	X	X	TOTAL
?	8	13	0	13	0	2	1	37
1924	1	0	0	0	0	0	0	1
1929	1	0	0	0	0	0	0	1
1930	0	1	0	0	0	0	0	1
1931	1	0	0	0	0	0	0	1
1932	0	2	0	0	0	0	0	2
1933	2	6	0	0	0	0	0	8
1934	0	3	0	0	0	0	0	3
1935	2	7	0	0	0	0	0	9
1936	1	4	0	0	0	0	0	5
1937	1	3	0	0	0	0	0	4
1938	2	7	0	0	0	0	0	9
1939	0	4	0	0	0	0	0	4
1940	2	11	0	0	0	0	0	13
1941	3	10	0	0	0	0	0	13
1942	0	21	0	0	0	0	0	21
1943	3	14	0	0	0	0	0	17

1944	2	8	0	0	0	0	0	10
1945	3	23	0	0	0	0	0	26
1946	8	24	1	0	0	1	0	34
1947	1	30	0	0	0	1	0	32
1948	4	49	0	0	0	0	0	53
1949	5	43	3	0	0	2	0	53
1950	10	54	0	0	0	0	0	64
1951	6	54	0	0	0	0	0	60
1952	9	65	0	0	0	0	0	74
1953	10	61	0	0	0	0	0	71
1954	14	71	1	0	0	0	1	87
1955	16	75	2	1	0	0	0	94
1956	10	102	0	0	0	0	0	112
1957	16	96	0	0	0	0	0	112
1958	20	105	1	1	0	0	0	127
1959	20	113	0	1	0	0	1	135
1960	27	134	0	1	0	1	1	164
1961	13	133	1	0	1	0	0	148
1962	30	168	2	0	0	0	0	200
1963	36	192	3	1	0	2	0	234
1964	25	209	3	0	0	1	1	239
1965	30	219	1	0	0	2	0	252
1966	53	217	2	1	0	3	0	276

1967	43	214	5	1	1	1	1	266
1968	37	257	4	1	0	1	4	304
1969	51	271	4	2	0	4	1	333
1970	54	304	4	1	1	5	3	372
1971	60	279	3	0	0	6	0	348
1972	62	267	9	1	0	2	3	344
1973	59	324	2	1	0	4	6	396
1974	69	277	5	0	0	4	4	359
1975	90	296	3	1	1	4	3	398
1976	78	256	10	1	0	2	5	352
1977	109	296	8	3	1	6	4	427
1978	92	328	7	2	0	9	3	441
1979	98	349	11	4	0	3	8	473
1980	126	379	3	3	1	6	1	519
1981	118	375	12	3	1	12	8	529
1982	138	374	5	2	0	13	6	538
1983	161	371	8	2	3	13	2	560
1984	184	358	5	4	3	9	10	573
1985	168	394	7	1	4	9	9	592
1986	183	410	12	2	3	14	7	631
1987	205	425	9	3	0	17	16	675
1988	214	479	14	6	2	12	20	747
1989	211	488	12	5	1	28	19	764

1990	230	488	6	6	1	35	14	780
1991	265	484	9	1	5	38	19	821
1992	231	435	10	2	3	26	17	724
1993	209	379	11	2	4	23	19	647
1994	217	333	7	0	4	25	11	597
1995	202	338	10	1	4	17	22	594
1996	164	263	5	3	2	15	15	467
1997	133	197	6	2	3	13	10	364
1998	99	151	5	2	3	11	9	280
1999	106	111	4	1	7	7	4	240
2000	102	77	0	3	3	0	0	185
2001	45	63	0	2	1	0	1	112
2002	30	18	1	1	1	0	0	51
2003	5	5	0	0	2	0	0	12
2004	3	4	0	2	0	0	0	9
2005	2	0	0	2	0	0	0	4
2007	1	0	0	0	0	0	0	1
2008	1	0	0	0	0	0	0	1
2009	1	0	0	0	0	0	0	1
2011	1	0	0	0	0	0	0	1
2014	1	0	0	0	0	0	0	1
2015	1	0	0	0	0	0	0	1
2016	0	1	0	0	0	0	0	1

TOTAL	5054	13469	256	98	66	409	289	19641
--------------	------	-------	-----	----	----	-----	-----	-------

10.2.2 L'âge de la personne après avoir extrait les données

Tableau 61 – résumés statistiques relatifs à l'âge (en années) au 1^{er} janvier 2019 par sous-ensemble

SOUS-ENSEMBLE	1	2	3	4	5	6	7	
POL.JU	X		X		X		X	
POL.AD		X	X			X	X	
OCAM				X	X	X	X	TOUT
?	98	141	9	13	1	5	1	268
N	4956	13328	247	85	65	404	288	19373
MINIMUM	3,37	2,81	16,83	13,60	15,02	19,07	17,83	2,81
MAXIMUM	94,51	88,94	70	63,62	57,89	72,32	64,95	94,51
QUARTILE INFÉRIEUR (25%)	25,76	29	27,44	26,47	20,78	25,57	24,95	27,74
MEDIANE (50%)	31,25	37,10	33,51	31,56	25,67	28,76	29,18	34,81
QUARTILE SUPÉRIEUR (75%)	39,25	47,96	42,01	39,78	33,55	35,44	34,40	45,49
MOYENNE	33,66	39,18	35,47	33,42	27,57	31,37	30,81	37,37
ÉCART-TYPE	11,11	12,76	10,24	11,47	8,70	8,78	8,15	12,48

10.3 La nationalité

Tableau 62 – distribution du nombre de personnes par sous-ensemble et selon qu'elles sont belges ou non belges

SOUS-ENSEMBLE	1	2	3	4	5	6	7	
POL.JU	X		X		X		X	
POL.AD		X	X			X	X	
OCAM				X	X	X	X	TOTAL
?	302	264	15	98	0	2	8	689
BELGE	1725	11692	183	0	49	328	217	14194
NON-BELGE	3027	1513	58	0	17	79	64	4758
TOTAL	5054	13469	256	98	66	409	289	19641

Tableau 63 – distribution du nombre de personnes par sous-ensemble et selon leur nationalité

SOUS-ENSEMBLE	1	2	3	4	5	6	7	
POL.JU	X		X		X		X	
POL.AD		X	X			X	X	
OCAM				X	X	X	X	TOTAL
?	Nationalité inconnue ou indéterminée							
	302	264	15	98	0	2	8	689
BEL	Belgique							
	1725	11692	183	0	49	328	217	14194
RUS	Russie							
	815	45	6	0	1	12	14	893
TJK	Tadjikistan							
	600	0	0	0	0	0	0	600
TUR	Turquie							
	117	417	8	0	0	2	1	545
NLD	Pays-Bas							
	106	198	3	0	1	4	3	315
MAR	Maroc							
	127	113	20	0	1	32	18	311

FRA	France	78	124	6	0	5	11	7	231
DZA	Algérie	139	10	0	0	4	4	4	161
TUN	Tunisie	142	11	0	0	2	2	2	159
SLV	El Salvador	116	0	0	0	0	0	0	116
ITA	Italie	21	72	1	0	1	5	5	105
SYR	Syrie	57	34	5	0	0	1	2	99
COD	République démocratique du Congo	4	73	1	0	0	1	0	79
UZB	Ouzbékistan	74	1	0	0	0	0	0	75
IND	Inde	15	50	0	0	0	0	0	65
AFG	Afghanistan	35	20	1	0	0	0	1	57
IRQ	Irak	44	12	1	0	0	0	0	57
KAZ	Kazakhstan	54	0	0	0	0	0	0	54
KGZ	Kirghizistan	53	0	0	0	0	0	0	53
PAK	Pakistan	16	33	0	0	0	0	0	49
LKA	Sri Lanka	8	36	1	0	0	0	0	45
DEU	Allemagne	12	31	0	0	0	0	1	44
MKD	Macédoine du nord	28	4	0	0	1	0	1	34
ESP	Espagne	4	28	0	0	0	1	0	33
BGR	Bulgarie	25	5	0	0	0	1	0	31
ROU	Roumanie	11	19	0	0	0	0	0	30
LBN	Liban	16	4	1	0	0	0	1	22
PRT	Portugal	9	12	0	0	0	0	0	21

AUS	Australie	21	0	0	0	0	0	0	21
POL	Pologne	11	6	0	0	0	0	0	17
CHN	Chine	15	0	0	0	0	0	0	15
GBR	Royaume-Uni	0	15	0	0	0	0	0	15
GRC	Grèce	2	11	0	0	0	1	0	14
YUG	Yougoslavie	8	5	1	0	0	0	0	14
USA	États-Unis	12	2	0	0	0	0	0	14
SRB	Serbie	6	6	0	0	0	0	2	14
UKR	Ukraine	14	0	0	0	0	0	0	14
EGY	Égypte	6	6	0	0	0	1	0	13
MNE	Monténégro	13	0	0	0	0	0	0	13
SAU	Arabie Saoudite	13	0	0	0	0	0	0	13
BIH	Bosnie-Herzégovine	12	0	0	0	0	0	0	12
ALB	Albanie	9	0	1	0	0	0	0	10
TKM	Turkménistan	0	10	0	0	0	0	0	10
GEO	Géorgie	6	3	0	0	0	0	0	9
IRN	Iran	5	4	0	0	0	0	0	9
NPL	Népal	0	9	0	0	0	0	0	9
CMR	Cameroun	1	7	0	0	0	0	0	8
DNK	Danemark	0	7	0	0	0	0	1	8
SOM	Somalie	8	0	0	0	0	0	0	8
GIN	Guinée	3	4	1	0	0	0	0	8
AZE	Azerbaïdjan	8	0	0	0	0	0	0	8

ARM	Arménie	5	2	0	0	0	0	0	7
NER	Niger	6	1	0	0	0	0	0	7
YEM	Yémen	6	1	0	0	0	0	0	7
LBY	Libye	5	1	0	0	0	1	0	7
BLR	Bélarus	4	3	0	0	0	0	0	7
HUN	Hongrie	6	1	0	0	0	0	0	7
PSE	Palestine	3	3	0	0	0	0	0	6
COL	Colombie	4	2	0	0	0	0	0	6
CHL	Chili	1	5	0	0	0	0	0	6
SCG	Serbie-et-Monténégro	6	0	0	0	0	0	0	6
LUX	Luxembourg	4	2	0	0	0	0	0	6
MDA	Moldavie	5	0	0	0	0	0	0	5
DJI	Djibouti	4	1	0	0	0	0	0	5
AGO	Angola	2	3	0	0	0	0	0	5
SVK	Slovaquie	4	1	0	0	0	0	0	5
MLI	Mali	4	1	0	0	0	0	0	5
CAN	Canada	3	2	0	0	0	0	0	5
CHE	Suisse	2	3	0	0	0	0	0	5
BHR	Bahreïn	4	0	0	0	0	0	0	4
KWT	Koweït	4	0	0	0	0	0	0	4
VUT	Vanuatu	0	4	0	0	0	0	0	4
XRK	Kosovo	2	1	0	0	0	0	1	4
BRA	Brésil	2	2	0	0	0	0	0	4

GMB	Gambie	3	0	0	0	0	0	0	3
JOR	Jordanie	1	2	0	0	0	0	0	3
IRL	Irlande	1	2	0	0	0	0	0	3
SEN	Sénégal	2	1	0	0	0	0	0	3
SWE	Suède	0	2	0	0	1	0	0	3
ARE	Émirats arabes unis	3	0	0	0	0	0	0	3
BEN	Bénin	2	0	0	0	0	0	0	2
RWA	Rwanda	1	1	0	0	0	0	0	2
GNQ	Guinée équatoriale	2	0	0	0	0	0	0	2
JPN	Japon	0	2	0	0	0	0	0	2
BDI	Burundi	1	0	1	0	0	0	0	2
TCD	Tchad	0	2	0	0	0	0	0	2
AUT	Autriche	2	0	0	0	0	0	0	2
TGO	Togo	2	0	0	0	0	0	0	2
NGA	Nigéria	1	1	0	0	0	0	0	2
BOL	Bolivie	2	0	0	0	0	0	0	2
MEX	Mexique	0	2	0	0	0	0	0	2
GAB	Gabon	1	0	0	0	0	0	0	1
THA	Thaïlande	1	0	0	0	0	0	0	1
ZAF	Afrique du Sud	0	1	0	0	0	0	0	1
GHA	Ghana	1	0	0	0	0	0	0	1
ERI	Libéria	1	0	0	0	0	0	0	1
FIN	Finlande	0	1	0	0	0	0	0	1

FJI	Fidji	0	1	0	0	0	0	0	1
CZE	Tchéquie	1	0	0	0	0	0	0	1
EST	Estonie	0	1	0	0	0	0	0	1
UGA	Ouganda	1	0	0	0	0	0	0	1
ETH	Éthiopie	1	0	0	0	0	0	0	1
CYP	Chypre	1	0	0	0	0	0	0	1
HRV	Croatie	0	1	0	0	0	0	0	1
SYC	Seychelles	0	1	0	0	0	0	0	1
SVN	Slovénie	1	0	0	0	0	0	0	1
LVA	Lettonie	1	0	0	0	0	0	0	1
MDV	Maldives	1	0	0	0	0	0	0	1
COG	République du Congo	0	1	0	0	0	0	0	1
MRT	Mauritanie	0	1	0	0	0	0	0	1
NOR	Norvège	0	1	0	0	0	0	0	1
OMN	Oman	0	1	0	0	0	0	0	1
IDN	Indonésie	0	1	0	0	0	0	0	1
PHL	Philippines	1	0	0	0	0	0	0	1
QAT	Qatar	1	0	0	0	0	0	0	1
REU	La Réunion	1	0	0	0	0	0	0	1
BGD	Bangladesh	1	0	0	0	0	0	0	1
SDN	Soudan	1	0	0	0	0	0	0	1
SLE	Sierra Leone	1	0	0	0	0	0	0	1
BFA	Burkina Faso	1	0	0	0	0	0	0	1

SUN	Union soviétique	0	1	0	0	0	0	0	1
LTU	Lituanie	1	0	0	0	0	0	0	1
	TOTAL	5054	13469	256	98	66	409	289	19641

10.4 La localisation

10.4.1 Les lieux de résidence de la liste OCAM

Tableau 64 – nombre de personnes par lieux de résidence de la liste OCAM par sous-ensemble

COMMUNE	(4) OCAM	(5) POL.JU- OCAM	(6) POL.AD- OCAM	(7) POL.JU- POL.AD- OCAM	TOTAL
TOTAL	78	61	395	277	811
2060 ANVERS	5	3	17	14	39
2140 BORGERHOUT	0	2	14	18	34
2020 ANVERS	1	0	8	6	15
2100 DEURNE	1	0	5	9	15
2018 ANVERS	0	0	5	3	8
2000 ANVERS	3	0	1	3	7
2660 HOBOKEN	1	0	3	3	7
2600 BERCHEM	1	0	3	1	5
2170 MERKSEM	0	0	1	3	4
2050 ANVERS	1	1	1	0	3
1800 VILVOORDE	1	0	35	5	41
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	12	11	42	31	96
1030 SCHAERBEEK	4	4	31	13	52
1070 ANDERLECHT	3	3	23	11	40

1020 LAEKEN	1	4	18	10	33
1000 BRUXELLES	2	3	15	9	29
1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	4	1	9	3	17
1050 IXELLES	1	1	7	8	17
1060 SAINT-GILLES	0	2	13	1	16
1140 EVERE	2	1	7	2	12
1190 FOREST	3	1	2	6	12
1090 JETTE	2	0	7	1	10
1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK	2	1	3	2	8
1180 UCCLE	0	1	2	4	7
1040 ETTERBEEK	1	1	1	4	7
1082 BERCHEM-SAINT-AGATHE	1	0	3	2	6
1081 KOEKELBERG	0	0	4	2	6
1130 HAREN	1	0	2	0	3
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT	0	0	1	1	2
1170 WATERLAEL-BOITSFORT	0	0	2	0	2
1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	1	0	1	0	2
4800 VERVIERS	2	1	6	9	18
4000 LIÈGE	1	3	5	5	14
9000 GAND	0	0	2	10	12
3680 MAASEIK	0	0	8	3	11
3600 GENK	1	0	6	1	8

8400 OOSTENDE	1	0	4	3	8
6040 JUMET (CHARLEROI)	1	0	3	2	6
8500 KORTRIJK	1	0	2	3	6
8930 MENEN	0	1	0	4	5
1850 GRIMBERGEN	0	0	4	0	4
2800 MECHELEN	1	1	2	0	4
3300 TIENEN	0	1	0	3	4
6240 FARCIENNES	0	0	3	1	4
3500 HASSELT	0	1	2	1	4
3530 HOUTHALEN-HELCHTEREN	0	0	1	3	4
4820 DISON	0	1	2	1	4
2300 TURNHOUT	0	1	1	2	4
2150 BORSBEEK	0	0	2	2	4
9100 SINT-NIKLAAS	0	0	1	3	4
4040 HERSTAL	0	1	1	2	4
3550 HEUSDEN-ZOLDER	1	0	1	1	3
1430 REBECQ	0	2	1	0	3
6250 AISEAU-PRESLES	2	0	0	1	3
4430 ANS	0	0	1	1	2
4620 FLERON	0	1	0	1	2
1853 GRIMBERGEN	0	0	2	0	2
4700 EUPEN	0	0	2	0	2

4720 LA CALAMINE KELMIS	0	0	1	1	2
4801 Verviers	0	1	1	0	2
6220 FLEURUS	1	0	1	0	2
6000 CHARLEROI	0	0	2	0	2
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE CHARLEROI	0	0	2	0	2
6060 GILLY (CHARLEROI)	0	0	1	1	2
1370 JODOIGNE	0	0	1	1	2
7000 MONS	0	0	1	1	2
7100 LA LOUVIERE	1	0	1	0	2
7500 TOURNAI	1	0	0	1	2
7700 MOUSCRON	1	0	1	0	2
8310 BRUGGE	0	0	1	1	2
9120 BEVEREN	0	0	1	1	2
9300 AALST	0	0	2	0	2
1083 GANSHOREN	0	0	0	2	2
4420 SAINT-NICOLAS	1	0	1	0	2
3650 DILSEN-STOKKEM	0	0	1	1	2
1780 WEMMEL	0	0	2	0	2
2830 WILLEBROEK	0	0	1	1	2
2850 BOOM	0	0	0	2	2
2900 SCHOTEN	0	1	0	1	2

2950 KAPELLEN	0	0	1	1	2
3630 MAASMECHELEN	0	0	1	1	2
2580 PUTTE	0	0	1	1	2
3640 KINROOI	0	0	0	2	2
9200 DENDERMONDE	0	0	1	0	1
8480 ICHTEGEM	0	1	0	0	1
2520 RANST	0	0	0	1	1
2460 KASTERLEE	0	0	1	0	1
2440 GEEL	0	0	1	0	1
2370 ARENDONK	1	0	0	0	1
2360 OUD-TURNHOUT	0	0	0	1	1
9800 DEINZE	0	0	0	1	1
7760 CELLES	0	1	0	0	1
7900 LEUZE-EN-HAINAUT	0	0	1	0	1
2160 WOMMELGEM	0	0	1	0	1
1160 OUDERGEM	0	0	0	1	1
8450 BREDENEA	0	0	1	0	1
1570 GALMAARDEN	0	0	0	1	1
2040 ANTWERPEN	0	0	1	0	1
9700 OUDENAARDE	0	0	1	0	1
9400 NINOVE	1	0	0	0	1
1830 MACHELEN	1	0	0	0	1

2610 WILRIJK (ANTWERPEN)	0	0	0	1	1
8700 TIELT	0	0	1	0	1
8800 ROESELARE	0	0	1	0	1
8830 HOOGLEDE	0	0	1	0	1
1600 SINT-PIETERS-LEEUV	1	0	0	0	1
1650 BEERSEL	0	1	0	0	1
9052 ZWIJNAARDE (GENT)	0	0	0	1	1
9060 ZELZATE	0	0	0	1	1
8560 WEVELGEM	0	1	0	0	1
6041 GOSSELIES (CHARLEROI)	1	0	0	0	1
6200 CHATELET	0	0	1	0	1
3200 AARSCHOT	1	0	0	0	1
3850 NIEUWERKERKEN	1	0	0	0	1
1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	0	0	0	1	1
4030 GRIVEGNEE (LIEGE)	0	0	0	1	1
4032 CHENEE (LIEGE)	0	0	1	0	1
4100 SERAING	0	1	0	0	1
4101 JEMEPPE (SERAING)	0	0	0	1	1
4102 OUGREE (SERAING)	0	0	0	1	1
4120 NEUPRE	0	0	0	1	1
3582 KOERSEL (BERINGEN)	0	0	1	0	1
4450 JUPRELLE	0	0	1	0	1

3520 ZONHOVEN	0	0	0	1	1
4650 HERVE	0	0	0	1	1
3000 LEUVEN	0	0	1	0	1
2640 MORTSEL	0	0	1	0	1
4728 HERGENRATH (KELMIS)	0	0	0	1	1
5000 NAMUR	0	0	1	0	1
5060 SAMBREVILLE	0	0	0	1	1
5080 LA BRUYERE	1	0	0	0	1
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	0	0	0	1	1
5370 HAVELANGE	0	0	0	1	1
5540 HASTIERE	0	0	1	0	1
5590 CINEY	0	0	1	0	1
6010 COUILLET (CHARLEROI)	0	0	1	0	1
1480 TUBIZE	0	0	1	0	1
2650 EDEGEM	0	0	0	1	1
3740 BILZEN	0	0	0	1	1
3690 ZUTENDAAL	0	0	1	0	1

10.4.2 Les points de chute de POL.JU

Tableau 65 – nombre d’occupations d’un point de chute de POL.JU par sous-ensemble

COMMUNE	(1) POL.JU	(3) POL.JU- POL.AD	(5) POL.JU- OCAM	(7) POL.JU- POL.AD- OCAM	TOTAL
TOTAL	6368	943	237	927	8475
ANTWERPEN	318	30	10	85	443
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	228	48	21	61	358
BRUXELLES	221	44	14	65	344
SCHAERBEEK	204	44	13	49	310
ANDERLECHT	175	33	11	34	253
JETTE	107	36	9	27	179
SAINT-GILLES	94	28	6	18	146
SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	76	27	7	17	127
ETTERBEEK	66	15	6	22	109
KOEKELBERG	80	7	1	19	107
IXELLES	70	12	4	16	102
FOREST	47	17	6	24	94
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	61	9	5	15	90
WOLUWE-SAINT-PIERRE	39	21	2	1	63
UCCLE	33	8	2	15	58
GANSHOREN	38	8	0	8	54

WATERMAEL-BOITSFORT	38	4	3	0	45
EVERE	34	2	2	6	44
AUDERGHEM	29	9	0	1	39
WOLUWE-SAINT-LAMBERT	14	1	4	6	25
LIÈGE	225	33	14	42	314
GAND	252	19	2	20	293
CHARLEROI	127	12	3	7	149
Alost	92	4	0	0	96
VERVIERS	62	11	6	15	94
GENK	65	9	1	10	85
HASSELT	67	3	2	10	82
MENIN	61	8	3	6	78
COURTRAI	62	2	1	10	75
OSTENDE	60	4	0	3	67
BRUGES	46	3	5	7	61
LEEuw-SAINT-PIERRE	53	1	0	6	60
VILVORDE	46	2	0	8	56
SAINT-NICOLAS	44	4	1	6	55
LOKEREN	46	2	0	6	54
MONS	43	1	2	8	54
MALINES	38	4	4	7	53
NAMUR	42	5	0	5	52

SERAING	29	4	4	10	47
ASSE	21	9	3	13	46
ROULERS	42	3	0	0	45
COLFONTAINE	40	1	2	1	44
LOUVAIN	31	2	2	1	36
LA LOUVIÈRE	34	0	2	0	36
DISON	17	7	1	10	35
VIRTON	28	6	0	0	34
MERELBEKE	24	5	0	5	34
BERINGEN	32	2	0	0	34
HERSTAL	24	4	1	4	33
BLANKENBERGE	27	5	0	1	33
ANS	19	3	1	10	33
SAINT-NICOLAS (LIÈGE)	30	0	2	0	32
COURCELLES	30	0	2	0	32
DEINZE	24	6	0	2	32
MACHELEN	28	0	2	1	31
MOUSCRON	24	7	0	0	31
DINANT	18	10	0	3	31
OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	19	11	0	1	31
ZWEVEGEM	26	4	0	0	30
WAREMME	25	5	0	0	30

HOUTHALEN-HELCHTEREN	23	4	0	2	29
HUY	24	3	0	2	29
NEVELE	23	5	0	0	28
SENEFFE	23	5	0	0	28
LEUZE-EN-HAINAUT	22	6	0	0	28
TERMONDE	26	0	0	1	27
ZONHOVEN	24	2	0	1	27
PONT-À-CELLES	22	5	0	0	27
HECHTEL-EKSEL	24	1	2	0	27
MEIX-DEVANT-VIRTON	22	5	0	0	27
WAREGEM	26	0	0	0	26
ZELE	22	4	0	0	26
MORTSEL	17	7	0	2	26
IZEGEM	21	5	0	0	26
EUPEN	19	4	0	2	25
RENAIX	21	3	0	0	24
FLÉMALLE	24	0	0	0	24
SCHOTEN	19	1	1	3	24
YPRES	18	3	0	3	24
BRASSCHAAT	23	1	0	0	24
WETTEREN	17	2	0	5	24
EEKLO	17	1	0	5	23

WICHELEN	17	1	0	5	23
SAMBREVILLE	12	0	4	7	23
TURNHOUT	18	1	1	3	23
HARELBEKE	21	0	0	1	22
WEVELGEM	20	0	1	1	22
MARCHE-EN-FAMENNE	15	3	1	3	22
HEIST-OP-DEN-BERG	21	1	0	0	22
FLÉRON	8	5	3	5	21
BEVEREN	15	0	0	6	21
HAVELANGE	14	3	0	4	21
SAINT-TROND	21	0	0	0	21
MELLE	14	1	0	5	20
LONDERZEEL	5	4	4	7	20
SAINT-AMAND	14	1	0	5	20
AUBANGE	14	3	0	2	19
MAASEIK	14	1	0	4	19
TIRLEMONT	14	2	1	2	19
AUDENARDE	15	4	0	0	19
NIEUPORT	19	0	0	0	19
NIVELLES	7	12	0	0	19
LOVENDEGEM	13	1	0	5	19
MAASMECHELEN	13	3	0	3	19

BEERSEL	15	2	1	0	18
WERVIK	18	0	0	0	18
MEISE	6	4	4	4	18
GRAMMONT	18	0	0	0	18
ZAVENTEM	17	1	0	0	18
LANAKEN	17	0	0	1	18
TERNAT	8	0	4	6	18
KORTENBERG	18	0	0	0	18
WAVRE	17	0	0	0	17
HERVE	11	3	0	3	17
CHÂTELET	13	3	0	1	17
FARCIENNES	15	1	0	1	17
ARLON	15	1	0	1	17
AVELGEM	12	5	0	0	17
HENSIES	5	11	0	0	16
BRAINE-LE-CHÂTEAU	10	2	1	3	16
REBECQ	12	2	2	0	16
DILBEEK	11	3	0	2	16
BEAUVECHAIN	5	11	0	0	16
LIMBOURG	10	3	0	2	15
OUPEYE	12	3	0	0	15
TOURNAI	11	2	2	0	15

ANZEGEM	15	0	0	0	15
ZELZATE	9	4	0	1	14
COXYDE	10	4	0	0	14
ARENDONK	13	0	1	0	14
BOUSSU	6	8	0	0	14
KUURNE	14	0	0	0	14
LUMMEN	8	5	0	0	13
LA HULPE	13	0	0	0	13
LA CALAMINE	8	1	0	4	13
JUPRELLE	13	0	0	0	13
HEUSDEN-ZOLDER	12	0	0	1	13
DIXMUDE	12	1	0	0	13
TUBIZE	11	2	0	0	13
MALDEGEM	8	4	0	0	12
DE PINTE	8	4	0	0	12
ZINGEM	8	4	0	0	12
ANDENNE	5	2	0	5	12
BEYNE-HEUSAY	6	3	2	1	12
BINCHE	10	0	0	2	12
HAL	10	2	0	0	12
AARSCHOT	12	0	0	0	12
BRAKEL	8	4	0	0	12

PECQ	4	7	0	1	12
FURNES	8	4	0	0	12
OPGLABBEEK	11	1	0	0	12
KLUISBERGEN	7	4	0	0	11
HULSHOUT	10	1	0	0	11
WORTEGEM-PETEGEM	7	4	0	0	11
BILZEN	7	2	0	2	11
TROOZ	9	1	0	1	11
BRUGELETTE	4	7	0	0	11
PUTTE	9	0	0	2	11
LIEDEKERKE	8	2	0	1	11
RUISELEDE	9	1	0	0	10
ATH	7	1	2	0	10
BEAURAING	10	0	0	0	10
WELKENRAEDT	6	1	0	3	10
JODOIGNE	9	1	0	0	10
HERENTALS	10	0	0	0	10
OOSTKAMP	9	1	0	0	10
COURT-SAINT-ETIENNE	10	0	0	0	10
GEMBLoux	10	0	0	0	10
LIERRE	9	0	0	1	10
TAMISE	10	0	0	0	10

AMAY	8	1	0	1	10
GRIMBERGEN	10	0	0	0	10
FRAMERIES	10	0	0	0	10
HOOGLEDE	10	0	0	0	10
ZEDELGEM	8	1	0	0	9
ITTRE	6	1	1	1	9
DOUR	9	0	0	0	9
BERLAAR	8	1	0	0	9
HAALTERT	9	0	0	0	9
QUAREGNON	8	1	0	0	9
BOOM	6	0	0	3	9
RANST	4	1	0	4	9
DESTELBERGEN	9	0	0	0	9
WILLEBROEK	5	1	0	2	8
TERVUREN	8	0	0	0	8
MONT-SAINT-GUIBERT	8	0	0	0	8
PITTEM	7	1	0	0	8
AALTER	7	1	0	0	8
ALKEN	6	2	0	0	8
GEEL	4	3	0	1	8
BOORTMEERBEEK	6	2	0	0	8
AYWAILLE	8	0	0	0	8

BREE	7	0	0	1	8
BERLARE	6	2	0	0	8
ESNEUX	8	0	0	0	8
DILSEN-STOKKEM	5	0	0	3	8
FLEURUS	7	1	0	0	8
DENDERLEEUEW	8	0	0	0	8
EVERGEM	8	0	0	0	8
LIBRAMONT-CHEVIGNY	6	1	0	0	7
MEULEBEKE	7	0	0	0	7
BRECHT	7	0	0	0	7
NIJLEN	7	0	0	0	7
MESSINES	7	0	0	0	7
HEERS	4	0	0	3	7
HOOGSTRATEN	7	0	0	0	7
ERQUELINNES	3	4	0	0	7
BUGGENHOUT	7	0	0	0	7
OUD-TURNHOUT	2	0	1	4	7
CINEY	5	0	0	2	7
ERPE-MERE	7	0	0	0	7
HANNUT	5	1	0	1	7
BASTOGNE	5	0	1	0	6
LOMMEL	6	0	0	0	6

GRÂCE-HOLLOGNE	6	0	0	0	6
HAM	6	0	0	0	6
WEZEMBEEK-OPPEM	5	1	0	0	6
AS	3	2	0	1	6
CELLES	3	1	2	0	6
FONTAINE L'ÉVÊQUE	6	0	0	0	6
LAAKDAL	5	1	0	0	6
BREDENE	6	0	0	0	6
LONTZEN	4	0	0	2	6
OVERIJSE	6	0	0	0	6
DIEST	6	0	0	0	6
BOURG-LÉOPOLD	5	1	0	0	6
STEENOKKERZEEL	5	1	0	0	6
BORSBEEK	3	1	0	2	6
GAVERE	5	0	0	1	6
MOL	6	0	0	0	6
KINROOI	4	1	0	1	6
DUFFEL	4	1	0	0	5
OLNE	5	0	0	0	5
RUMST	5	0	0	0	5
MANAGE	4	0	1	0	5
NEUPRÉ	3	1	0	1	5

BORNEM	5	0	0	0	5
DURBUY	5	0	0	0	5
WUUSTWEZEL	5	0	0	0	5
NINOVE	5	0	0	0	5
SAINT-HUBERT	2	0	0	3	5
POPERINGE	5	0	0	0	5
LEBBEKE	4	1	0	0	5
EDEGEM	4	0	0	1	5
ZEMST	4	0	0	1	5
VISÉ	5	0	0	0	5
SAINTE-ODE	2	0	0	3	5
TIELT	5	0	0	0	5
KAPELLEN	4	0	0	1	5
HAM-SUR-HEURE-NALINNES	4	0	0	1	5
KNESSELARE	3	2	0	0	5
SOIGNIES	4	1	0	0	5
AISEAU-PRESLES	4	0	0	1	5
RAEREN	3	1	0	0	4
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	4	0	0	0	4
PERUWELZ	4	0	0	0	4
DE HAAN	4	0	0	0	4
BERTRIX	4	0	0	0	4

DEERLIJK	4	0	0	0	4
WESTERLO	4	0	0	0	4
PEER	4	0	0	0	4
DIEPENBEEK	3	1	0	0	4
OOSTROZEBEKE	4	0	0	0	4
WIELSBEKE	4	0	0	0	4
NIEUWERKERKEN	4	0	0	0	4
GAMMERAGES	3	0	0	1	4
BRAINE-LE-COMTE	3	1	0	0	4
HERCK-LA-VILLE	4	0	0	0	4
KASTERLEE	4	0	0	0	4
AFFLIGEM	4	0	0	0	4
KONTICH	4	0	0	0	4
STOUMONT	4	0	0	0	4
WAVRE-SAINTE-CATHERINE	3	1	0	0	4
ANDERLUES	4	0	0	0	4
LA ROCHE-EN-ARDENNE	4	0	0	0	4
GOUVY	4	0	0	0	4
YVOIR	1	0	0	3	4
LANDEN	4	0	0	0	4
LEDE	4	0	0	0	4
ASSESE	4	0	0	0	4

HERZELE	3	1	0	0	4
RETIE	4	0	0	0	4
TESSENDERLO	4	0	0	0	4
RIEMST	3	1	0	0	4
LENDELEDE	4	0	0	0	4
BORGLOON (LOOZ)	2	0	0	2	4
ZUTENDAAL	1	2	0	1	4
GOOIK	4	0	0	0	4
TONGRES	3	0	0	0	3
TORHOUT	3	0	0	0	3
DROGENBOS	3	0	0	0	3
OPWIJK	3	0	0	0	3
THIMISTER-CLERMONT	3	0	0	0	3
STABROEK	3	0	0	0	3
OOSTERZELE	3	0	0	0	3
OVERPELT	3	0	0	0	3
TREMELO	3	0	0	0	3
SOMME-LEUZE	3	0	0	0	3
SAINT-LAURENT	3	0	0	0	3
RAVELS	3	0	0	0	3
WAASMUNSTER	3	0	0	0	3
SAINT-GILLES-WAES	3	0	0	0	3

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	3	0	0	0	3
VAUX-SUR-SÛRE	3	0	0	0	3
ROCHEFORT	3	0	0	0	3
RHODE-SAINT-GENÈSE	3	0	0	0	3
BIERBEEK	2	0	0	1	3
COMINES-WARNETON	3	0	0	0	3
LAARNE	3	0	0	0	3
THUIN	3	0	0	0	3
LILLE	3	0	0	0	3
GISTEL	3	0	0	0	3
HALEN	3	0	0	0	3
BASSENGE	1	2	0	0	3
KORTESSEM	3	0	0	0	3
HAMOIS	3	0	0	0	3
LANGEMARK-POELKAPELLE	2	1	0	0	3
ZONNEBEKE	2	1	0	0	3
MERCHTEM	3	0	0	0	3
MERKSPLAS	3	0	0	0	3
MIDDELKERKE	3	0	0	0	3
LA PANNE	3	0	0	0	3
HERENT	2	0	0	1	3
ICHTEGEM	2	0	1	0	3

NEERPELT	2	1	0	0	3
NAZARETH	3	0	0	0	3
AARTSELAAR	3	0	0	0	3
MORLANWELZ	3	0	0	0	3
HERSELT	3	0	0	0	3
INGELMUNSTER	3	0	0	0	3
CERFONTAINE	2	0	0	0	2
SAINT-GHISLAIN	2	0	0	0	2
LIERDE	2	0	0	0	2
SAINT-VITH	2	0	0	0	2
NEUFCHÂTEAU	2	0	0	0	2
BÜTGENBACH	2	0	0	0	2
SCHILDE	2	0	0	0	2
LE ROEULX	2	0	0	0	2
BULLANGE	1	1	0	0	2
LESSINES	2	0	0	0	2
CHAUDFONTAINE	2	0	0	0	2
BIÉVÈNE	2	0	0	0	2
HAMME	1	1	0	0	2
HAUTEM-SAINT-LIÉVIN	2	0	0	0	2
HAMONT-ACHEL	2	0	0	0	2
VIELSALM	2	0	0	0	2

KALMTHOUT	2	0	0	0	2
HASTIÈRE	2	0	0	0	2
HEMIKSEM	2	0	0	0	2
STAVELOT	1	1	0	0	2
ZOTTEGEM	2	0	0	0	2
STEKENE	2	0	0	0	2
ZULTE	2	0	0	0	2
HULDENBERG	2	0	0	0	2
SOMBREFFE	1	1	0	0	2
ELLEZELLES	2	0	0	0	2
ROOSDAAL	1	1	0	0	2
WAIMES	2	0	0	0	2
PROFONDEVILLE	2	0	0	0	2
MALMEDY	2	0	0	0	2
GEETBETS	2	0	0	0	2
BEERNEM	2	0	0	0	2
WAARSCHOOT	2	0	0	0	2
MERBES-LE-CHÂTEAU	2	0	0	0	2
WELLEN	2	0	0	0	2
ESTAIMPUIS	2	0	0	0	2
ENGIS	2	0	0	0	2
BEERSE	2	0	0	0	2

ENGHIEN	2	0	0	0	2
BEGIJNENDIJK	2	0	0	0	2
ÉGHEZÉE	2	0	0	0	2
WATERLOO	1	0	0	1	2
DAMME	2	0	0	0	2
MARCHIN	2	0	0	0	2
COMBLAIN-AU-PONT	2	0	0	0	2
RIXENSART	2	0	0	0	2
LINKEBEEK	2	0	0	0	2
ESTINNES	2	0	0	0	2
LINTER	2	0	0	0	2
FLORENNES	2	0	0	0	2
VILLERS-LE-BOUILLET	2	0	0	0	2
LOCHRISTI	2	0	0	0	2
VIROINVAL	1	0	0	0	1
ZWIJNDRECHT	1	0	0	0	1
ZWALM	1	0	0	0	1
BELOEIL	1	0	0	0	1
AWANS	1	0	0	0	1
ARDOOIE	1	0	0	0	1
BERNISSART	1	0	0	0	1
WALCOURT	1	0	0	0	1

WACHTEBEKE	0	1	0	0	1
BOECHOUT	1	0	0	0	1
WELLIN	1	0	0	0	1
TROIS-PONTS	0	1	0	0	1
WINGENE	1	0	0	0	1
ZOMERGEM	1	0	0	0	1
VOSSELAAR	1	0	0	0	1
ZANDHOVEN	1	0	0	0	1
BEAUMONT	1	0	0	0	1
BOCHOLT	1	0	0	0	1
AMBLÈVE	1	0	0	0	1
ANHÉE	1	0	0	0	1
BONHEIDEN	1	0	0	0	1
WASSEIGES	1	0	0	0	1
HOESEL	1	0	0	0	1
THEUX	0	1	0	0	1
ESPIERRES-HELCHIN	0	0	0	1	1
MEERHOUT	1	0	0	0	1
ESSEN	1	0	0	0	1
MANHAY	1	0	0	0	1
MALLE	1	0	0	0	1
LUBBEEK	1	0	0	0	1

FRASNES-LEZ-ANVAING	1	0	0	0	1
GEDINNE	1	0	0	0	1
LINT	1	0	0	0	1
LINCENT	1	0	0	0	1
GENAPPE	1	0	0	0	1
LENNIK	0	1	0	0	1
LEDEGEM	1	0	0	0	1
LASNE	1	0	0	0	1
GROBBENDONK	1	0	0	0	1
KRUISSHOUTEM	1	0	0	0	1
KRUIBEKE	1	0	0	0	1
KRAAINEM	1	0	0	0	1
KORTENAKEN	1	0	0	0	1
KORTEMARK	1	0	0	0	1
KOEKELARE	1	0	0	0	1
KNOKKE-HEIST	1	0	0	0	1
KEERBERGEN	1	0	0	0	1
KAMPENHOUT	1	0	0	0	1
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	0	0	0	1	1
HERENTHOUT	1	0	0	0	1
HERNE	1	0	0	0	1
HOUYET	1	0	0	0	1

HOUFFALIZE	1	0	0	0	1
HOTTON	1	0	0	0	1
MEEUWEN-GRUITRODE	1	0	0	0	1
ÉREZÉE	1	0	0	0	1
TENNEVILLE	0	0	1	0	1
MOERBEKE	1	0	0	0	1
BRAIVES	1	0	0	0	1
SPRIMONT	1	0	0	0	1
SPA	1	0	0	0	1
SOUMAGNE	1	0	0	0	1
SIVRY-RANCE	1	0	0	0	1
SILLY	1	0	0	0	1
SCHELLE	1	0	0	0	1
BURDINNE	1	0	0	0	1
CHIMAY	1	0	0	0	1
CHINY	1	0	0	0	1
ROTSELAAR	1	0	0	0	1
CLAVIER	1	0	0	0	1
REMICOURT	1	0	0	0	1
COUVIN	0	1	0	0	1
PLOMBIÈRES	1	0	0	0	1
PERWEZ	1	0	0	0	1

PEPINSTER	1	0	0	0	1
PEPINGEN	1	0	0	0	1
HEUVELLAND	1	0	0	0	1
DENTERGEM	1	0	0	0	1
OUFFET	1	0	0	0	1
OUDENBURG	1	0	0	0	1
DESSEL	1	0	0	0	1
ORP-JAUCHE	1	0	0	0	1
NIEL	1	0	0	0	1
ÉCAUSSINNES	1	0	0	0	1
MOORSLEDE	1	0	0	0	1
MONTAIGU-ZICHEM	1	0	0	0	1
MOMIGNIES	1	0	0	0	1
PALISEUL	1	0	0	0	1

10.4.3 Les lieux de résidence de POL.AD

Tableau 66 – nombre de personnes par lieux de résidence de POL.AD par sous-ensemble

COMMUNE	(2) POL.AD	(3) POL.JU- POL.AD	(6) POL.AD- OCAM	(7) POL.JU- POL.AD- OCAM	TOTAL
TOTAL	13200	252	401	282	14135
ANVERS	1189	18	60	62	1329
BRUXELLES	287	22	39	23	371
SCHAERBEEK	231	14	30	14	289
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	156	27	42	31	256
ANDERLECHT	174	11	21	10	216
SAINT-GILLES	133	6	14	1	154
IXELLES	122	2	7	5	136
FOREST	96	9	3	5	113
SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	87	3	9	0	99
EVERE	68	1	7	3	79
UCCLE	68	1	3	4	76
JETTE	58	8	6	2	74
ETTERBEEK	46	2	1	4	53
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	35	2	4	2	43
GANSHOREN	35	3	0	1	39
KOEKELBERG	32	3	3	2	40

WOLUWE-SAINT-LAMBERT	34	1	1	1	37
WATERMAEL-BOITSFORT	32	2	2	0	36
WOLUWE-SAINT-PIERRE	27	3	1	0	31
AUDERGHEM	25	1	0	1	27
CHARLEROI	613	3	9	4	629
GAND	432	7	2	12	453
LIÈGE	404	12	9	8	433
MALINES	198	2	2	0	202
BRUGES	185	1	1	1	188
GENK	176	5	6	1	188
LOUVAIN	152	0	1	0	153
VERVIERS	130	6	5	9	150
OSTENDE	139	0	4	3	146
LA LOUVIÈRE	116	0	2	0	118
CHÂTELET	116	0	1	0	117
Alost	114	2	1	0	117
SAINT-NICOLA	110	1	1	3	115
LOKEREN	113	1	0	0	114
COURTRAI	100	1	1	4	106
VILVORDE	62	1	33	5	101
HASSELT	99	0	1	1	101
FARCIENNES	91	0	3	1	95

AISEAU-PRESLES	94	0	0	1	95
SAINT-TROND	81	0	0	0	81
ROULERS	75	2	1	0	78
HERSTAL	73	1	1	2	77
NAMUR	73	0	2	2	77
BEVEREN	75	0	0	1	76
MAASMECHELEN	63	3	1	2	69
LIERRE	68	0	0	0	68
TERMONDE	64	0	1	0	65
MONS	62	0	1	2	65
GEEL	62	0	1	0	63
DENDERLEEUV	62	0	0	0	62
WAREGEM	61	0	1	0	62
DISON	56	0	3	1	60
HOUTHALEN-HELCHTEREN	54	2	1	2	59
COURCELLES	58	0	0	0	58
SERAING	56	0	0	2	58
SCHOTEN	54	0	0	0	54
BERINGEN	51	1	2	0	54
EUPEN	44	3	2	0	49
HEUSDEN-ZOLDER	47	0	1	1	49
NINOVE	49	0	0	0	49

TONGRES	48	0	0	0	48
TIRLEMONT	42	2	0	3	47
HAMME	45	1	0	0	46
MAASEIK	33	0	8	4	45
HEIST-OP-DEN-BERG	44	0	0	0	44
DILBEEK	41	1	1	1	44
OUPEYE	42	1	0	0	43
SAMBREVILLE	42	0	0	1	43
EVERGEM	43	0	0	0	43
WEVELGEM	41	0	0	0	41
LANAKEN	41	0	0	0	41
MOUSCRON	36	4	0	0	40
MENIN	34	1	0	5	40
ZWIJNDRECHT	40	0	0	0	40
DILSEN-STOKKEM	37	0	1	1	39
BRASSCHAAT	37	1	0	0	38
TURNHOUT	34	1	1	2	38
TAMISE	36	0	0	0	36
BILZEN	34	0	0	1	35
MANAGE	35	0	0	0	35
ERPE-MERE	35	0	0	0	35
WILLEBROEK	31	1	1	1	34

DEINZE	33	0	0	1	34
LOMMEL	33	0	0	0	33
GRAMMONT	33	0	0	0	33
WESTERLO	32	0	0	0	32
GRIMBERGEN	27	0	5	0	32
WAVRE-SAINTE-CATHERINE	32	0	0	0	32
BINCHE	32	0	0	0	32
MORTSEL	30	0	1	0	31
MOL	31	0	0	0	31
ZAVENTEM	29	1	0	0	30
LEEUV-SAINTE-PIERRE	29	0	0	1	30
PUTTE	29	0	1	0	30
BOURG-LEOPOLD	29	1	0	0	30
HAL	26	2	1	0	29
OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	23	3	1	2	29
HARELBEKE	28	0	0	0	28
ASSE	27	0	1	0	28
MERELBEKE	28	0	0	0	28
YPRES	27	1	0	0	28
NIJLEN	28	0	0	0	28
BREDENE	26	0	1	0	27
WETTEREN	26	1	0	0	27

ZELE	27	0	0	0	27
AARSCHOT	26	0	0	0	26
BOOM	25	0	0	1	26
TOURNAI	26	0	0	0	26
BERLARE	26	0	0	0	26
BORGLOON (LOOZ)	26	0	0	0	26
NIVELLES	24	1	0	0	25
ATH	25	0	0	0	25
EEKLO	25	0	0	0	25
ZULTE	25	0	0	0	25
FLEURUS	23	1	1	0	25
STEKENE	25	0	0	0	25
ANS	23	0	1	1	25
BRAINE-L'ALLEUD	25	0	0	0	25
ZWEVEGEM	24	0	0	0	24
COLFONTAINE	24	0	0	0	24
BRECHT	24	0	0	0	24
WALCOURT	24	0	0	0	24
ISEGHEM	23	1	0	0	24
LEDE	24	0	0	0	24
FONTAINE L'ÉVÊQUE	23	0	0	0	23
ZEDELGEM	23	0	0	0	23

OPWIJK	23	0	0	0	23
LAAKDAL	21	1	0	0	22
AUDENARDE	20	1	1	0	22
HEERS	22	0	0	0	22
SAINT-NICOLAS (LIÈGE)	21	0	1	0	22
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	22	0	0	0	22
BREE	21	0	0	0	21
ZOTTEGEM	21	0	0	0	21
WUUSTWEZEL	21	0	0	0	21
WOMMELGEM	21	0	0	0	21
TORHOUT	21	0	0	0	21
BEERSEL	20	0	1	0	21
ICHTEGEM	20	0	0	0	20
HERENTALS	20	0	0	0	20
DIEPENBEEK	20	0	0	0	20
ANZEGEM	20	0	0	0	20
BONHEIDEN	19	0	0	0	19
STABROEK	19	0	0	0	19
TESENDERLO	19	0	0	0	19
QUAREGNON	19	0	0	0	19
OOSTKAMP	19	0	0	0	19
OLEN	19	0	0	0	19

HUY	19	0	0	0	19
NIEL	19	0	0	0	19
MIDDELKERKE	19	0	0	0	19
LOCHRISTI	18	0	0	0	18
MACHELEN	18	0	0	0	18
MALDEGEM	18	0	0	0	18
MALLE	18	0	0	0	18
KINROOI	16	1	0	1	18
KAPELLEN	16	0	1	1	18
RIEMST	18	0	0	0	18
BORNEM	17	1	0	0	18
MONTAIGU-ZICHEM	17	0	0	0	17
WAASMUNSTER	17	0	0	0	17
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	16	0	0	1	17
RUMST	17	0	0	0	17
LAARNE	17	0	0	0	17
ZONHOVEN	15	1	0	1	17
LIEDEKERKE	15	2	0	0	17
LEBBEKE	17	0	0	0	17
AALTER	17	0	0	0	17
DIXMUDE	17	0	0	0	17
ASSENEDE	17	0	0	0	17

EDEGEM	16	0	0	1	17
FLÉMALLE	17	0	0	0	17
DIEST	16	0	0	0	16
KONTICH	16	0	0	0	16
KALMTHOUT	16	0	0	0	16
HERENT	16	0	0	0	16
HENSIES	15	1	0	0	16
HAALTERT	16	0	0	0	16
BLANKENBERGE	15	0	0	1	16
ZELZATE	15	0	0	1	16
ROOSDAAL	15	0	0	0	15
HERZELE	15	0	0	0	15
ALKEN	15	0	0	0	15
HERCK-LA-VILLE	15	0	0	0	15
TERNAT	15	0	0	0	15
MORLANWELZ	15	0	0	0	15
NEERPELT	14	1	0	0	15
THUIN	15	0	0	0	15
TIELT	14	0	1	0	15
SINT-GILLIS-WAAS	15	0	0	0	15
TUBIZE	15	0	0	0	15
BASSENGE	14	1	0	0	15

BALEN	15	0	0	0	15
BERLAAR	14	1	0	0	15
KEERBERGEN	15	0	0	0	15
BOORTMEERBEEK	15	0	0	0	15
GERPINNES	15	0	0	0	15
WAVRE	15	0	0	0	15
ROTSELAAR	15	0	0	0	15
ARDOOIE	15	0	0	0	15
PEER	15	0	0	0	15
ANDERLUES	15	0	0	0	15
GAVERE	15	0	0	0	15
FLÉRON	13	1	0	1	15
BORSBEEK	10	0	2	2	14
AFFLIGEM	14	0	0	0	14
LANDEN	14	0	0	0	14
RANST	13	0	0	1	14
SCHILDE	14	0	0	0	14
BUGGENHOUT	14	0	0	0	14
BEYNE-HEUSAY	13	1	0	0	14
BOECHOUT	14	0	0	0	14
BRAINE-LE-COMTE	14	0	0	0	14
POPERINGE	14	0	0	0	14

VISÉ	14	0	0	0	14
DENTERGEM	14	0	0	0	14
DESTELBERGEN	13	1	0	0	14
BEERSE	14	0	0	0	14
GISTEL	14	0	0	0	14
HAM-SUR-HEURE-NALINNES	14	0	0	0	14
LESSINES	14	0	0	0	14
PUURS	13	0	0	0	13
FRAMERIES	13	0	0	0	13
WIJNEGEM	13	0	0	0	13
RENAIX	12	1	0	0	13
WIELSBEKE	13	0	0	0	13
BOCHOLT	13	0	0	0	13
SAINT-GHISLAIN	13	0	0	0	13
MELLE	13	0	0	0	13
KUURNE	13	0	0	0	13
ZEMST	12	0	1	0	13
DE HAAN	13	0	0	0	13
NEVELE	13	0	0	0	13
LUMMEN	12	1	0	0	13
KASTERLEE	11	0	1	0	12
LA CALAMINE	10	0	1	1	12

BOUSSU	12	0	0	0	12
KORTENBERG	12	0	0	0	12
KORTEMARK	12	0	0	0	12
AARTSELAAR	12	0	0	0	12
DUFFEL	11	1	0	0	12
HULSHOUT	12	0	0	0	12
KAPELLE-OP-DEN-BOS	12	0	0	0	12
KRUIBEKE	12	0	0	0	12
ESSEN	12	0	0	0	12
HERVE	11	0	0	1	12
HEMIKSEM	12	0	0	0	12
GRÂCE-HOLLOGNE	12	0	0	0	12
STEENOKKERZEEL	12	0	0	0	12
BEERNEM	12	0	0	0	12
DAMME	11	0	0	0	11
COUVIN	10	1	0	0	11
BELOEIL	11	0	0	0	11
LUBBEEK	11	0	0	0	11
LOVENDEGEM	11	0	0	0	11
HANNUT	11	0	0	0	11
PHILIPPEVILLE	11	0	0	0	11
HECHTEL-EKSEL	10	1	0	0	11

LONDERZEEL	11	0	0	0	11
HAM	11	0	0	0	11
KRUISSHOUTEM	11	0	0	0	11
GROBBENDONK	11	0	0	0	11
WERVIK	11	0	0	0	11
AS	10	1	0	0	11
ZANDHOVEN	11	0	0	0	11
MARCHE-EN-FAMENNE	11	0	0	0	11
ANDENNE	11	0	0	0	11
SENEFFE	11	0	0	0	11
MEISE	11	0	0	0	11
MOERBEKE	11	0	0	0	11
HAUTEM-SAINT-LIÉVIN	11	0	0	0	11
CHAUDFONTAINE	11	0	0	0	11
ZUTENDAAL	9	1	1	0	11
NAZARETH	10	0	1	0	11
ZWALM	11	0	0	0	11
JABBEKE	11	0	0	0	11
NIEUPOORT	11	0	0	0	11
HERSELT	11	0	0	0	11
BRAKEL	10	0	0	0	10
LEAU	10	0	0	0	10

RAEREN	10	0	0	0	10
RIXENSART	10	0	0	0	10
OOSTERZELE	10	0	0	0	10
PONT-À-CELLES	10	0	0	0	10
WACHTEBEKE	9	1	0	0	10
LINT	10	0	0	0	10
SPRIMONT	10	0	0	0	10
BASTOGNE	10	0	0	0	10
SOIGNIES	10	0	0	0	10
MEEUWEN-GRUITRODE	10	0	0	0	10
FOSES-LA-VILLE	10	0	0	0	10
GINGELOM	10	0	0	0	10
GAMMERAGES	9	0	0	1	10
HALEN	10	0	0	0	10
HASTIÈRE	9	0	1	0	10
SOUMAGNE	9	0	0	0	9
WEMMEL	7	0	2	0	9
WAREMME	9	0	0	0	9
AVELGEM	8	1	0	0	9
VORSELAAR	9	0	0	0	9
TREMELO	9	0	0	0	9
FERNELMONT	9	0	0	0	9

DINANT	9	0	0	0	9
GENAPPE	9	0	0	0	9
MONTIGNY-LE-TILLEUL	9	0	0	0	9
BERTEM	9	0	0	0	9
BIERBEEK	9	0	0	0	9
ESNEUX	9	0	0	0	9
NIEUWERKERKEN	9	0	0	0	9
REBECQ	8	0	1	0	9
HOVE	9	0	0	0	9
SAINT-AMAND	9	0	0	0	9
OUDENBURG	9	0	0	0	9
LILLE	9	0	0	0	9
LENNIK	8	1	0	0	9
GEMBLOUX	9	0	0	0	9
KNOKKE-HEIST	8	0	0	0	8
DEERLIJK	8	0	0	0	8
HERENTHOUT	8	0	0	0	8
TROOZ	8	0	0	0	8
MONT-SAINT-GUIBERT	8	0	0	0	8
ZONNEBEKE	8	0	0	0	8
JODOIGNE	5	1	1	1	8
KNESSELARE	8	0	0	0	8

GREZ-DOICEAU	8	0	0	0	8
HOOGLEDE	7	0	1	0	8
HOLSBEEK	8	0	0	0	8
LANGEMARK-POELKAPELLE	7	1	0	0	8
WATERLOO	8	0	0	0	8
LONTZEN	8	0	0	0	8
LA PANNE	8	0	0	0	8
INGELMUNSTER	8	0	0	0	8
ZINGEM	7	0	0	0	7
METTET	7	0	0	0	7
YVOIR	7	0	0	0	7
OUD-TURNHOUT	7	0	0	0	7
LAETHEM-SAINT-MARTIN	7	0	0	0	7
OVERPELT	7	0	0	0	7
PEPINSTER	7	0	0	0	7
ZOMERGEM	7	0	0	0	7
OPGLABBEEK	7	0	0	0	7
OOSTROZEBEKE	7	0	0	0	7
BRUGELETTE	6	1	0	0	7
AMAY	7	0	0	0	7
HOUTHULST	7	0	0	0	7
HOESEL	7	0	0	0	7

THIMISTER-CLERMONT	7	0	0	0	7
MERKSPLAS	7	0	0	0	7
KAMPENHOUT	7	0	0	0	7
TIELT-WINGE	7	0	0	0	7
MEERHOUT	7	0	0	0	7
WEZEMBEEK-OPPEM	7	0	0	0	7
GOOIK	7	0	0	0	7
WELKENRAEDT	6	1	0	0	7
ARLON	6	1	0	0	7
ARENDONK	7	0	0	0	7
VIROINVAL	7	0	0	0	7
AYWAILLE	7	0	0	0	7
HAACHT	7	0	0	0	7
LICHTERVELDE	7	0	0	0	7
VOSELAAR	7	0	0	0	7
WORTEGEM-PETEGEM	7	0	0	0	7
BEAUMONT	7	0	0	0	7
LEUZE-EN-HAINAUT	6	0	1	0	7
FLORENNES	6	0	0	0	6
WICHELEN	6	0	0	0	6
OVERIJSE	6	0	0	0	6
BEKKEVOORT	6	0	0	0	6

WINGENE	6	0	0	0	6
WELLEN	6	0	0	0	6
CHIMAY	6	0	0	0	6
AUBANGE	5	1	0	0	6
QUIEVRAIN	6	0	0	0	6
RAVELS	6	0	0	0	6
KORTESSEM	6	0	0	0	6
COXYDE	6	0	0	0	6
CHASTRE	6	0	0	0	6
ENGHIEN	6	0	0	0	6
CINEY	5	0	1	0	6
HOEILAART	6	0	0	0	6
SAINT-LAURENT	6	0	0	0	6
BERNISSART	6	0	0	0	6
JUPRELLE	6	0	0	0	6
ENGIS	6	0	0	0	6
HOEGAARDEN	6	0	0	0	6
ECAUSSINNES	6	0	0	0	6
GEETBETS	5	0	1	0	6
BEGIJNENDIJK	6	0	0	0	6
SCHELLE	5	0	0	0	5
FRASNES-LEZ-ANVAING	5	0	0	0	5

HULDENBERG	5	0	0	0	5
PERUWELZ	5	0	0	0	5
VIELSALM	5	0	0	0	5
WAARSCHOOT	5	0	0	0	5
RIJKEVORSEL	5	0	0	0	5
HOOGSTRATEN	5	0	0	0	5
VILLERS-LA-VILLE	5	0	0	0	5
MOORSLEDE	5	0	0	0	5
KOEKELARE	5	0	0	0	5
LE ROEULX	5	0	0	0	5
ÉGHEZÉE	5	0	0	0	5
COMINES-WARNETON	5	0	0	0	5
DESSEL	5	0	0	0	5
OUD-HEVERLEE	5	0	0	0	5
MEULEBEKE	5	0	0	0	5
INCOURT	5	0	0	0	5
DE PINTE	4	1	0	0	5
COURT-SAINT-ETIENNE	5	0	0	0	5
CHIÈVRES	5	0	0	0	5
BEAUVECHAIN	4	0	0	0	4
MODAVE	4	0	0	0	4
LEDEGEM	4	0	0	0	4

LIERDE	4	0	0	0	4
RHODE-SAINT-GENÈSE	4	0	0	0	4
KORTENAKEN	4	0	0	0	4
LENDELEDE	4	0	0	0	4
MOMIGNIES	4	0	0	0	4
RUISELEDE	4	0	0	0	4
LENS	4	0	0	0	4
SAINT-HUBERT	4	0	0	0	4
CHAUMONT-GISTOUX	4	0	0	0	4
COMBLAIN-AU-PONT	4	0	0	0	4
LA BRUYÈRE	4	0	0	0	4
MERCHTEM	4	0	0	0	4
BERTRIX	4	0	0	0	4
HAMOIS	4	0	0	0	4
HERNE	4	0	0	0	4
ORP-JAUCHE	4	0	0	0	4
PLOMBIERES	4	0	0	0	4
PROFONDEVILLE	4	0	0	0	4
DOUR	4	0	0	0	4
KRAAINEM	4	0	0	0	4
GOUVY	4	0	0	0	4
KAPRIJKE	4	0	0	0	4

FOURONS	3	0	0	0	3
BAELEN	3	0	0	0	3
MANHAY	3	0	0	0	3
SILLY	3	0	0	0	3
TERVUREN	3	0	0	0	3
HAVELANGE	2	0	0	1	3
SIVRY-RANCE	3	0	0	0	3
ANHEE	3	0	0	0	3
SPA	3	0	0	0	3
DURBUY	3	0	0	0	3
HERON	3	0	0	0	3
STADEN	3	0	0	0	3
LIBRAMONT-CHEVIGNY	2	1	0	0	3
ETALLE	3	0	0	0	3
THEUX	2	0	1	0	3
MERBES-LE-CHÂTEAU	3	0	0	0	3
BEAURAING	3	0	0	0	3
CERFONTAINE	3	0	0	0	3
FLOREFFE	3	0	0	0	3
CELLES	3	0	0	0	3
ROCHEFORT	3	0	0	0	3
BOUTERSEM	3	0	0	0	3

PECQ	2	0	0	1	3
BRAINE-LE-CHÂTEAU	3	0	0	0	3
FURNES	3	0	0	0	3
QUEVY	3	0	0	0	3
ZUIENKERKE	3	0	0	0	3
MAARKEDAL	3	0	0	0	3
DALHEM	3	0	0	0	3
VILLERS-LE-BOUILLET	3	0	0	0	3
CRISNÉE	3	0	0	0	3
TINTIGNY	3	0	0	0	3
BLEGNY	3	0	0	0	3
MALMEDY	2	0	1	0	3
ZOERSEL	3	0	0	0	3
SAINT-VITH	3	0	0	0	3
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	3	0	0	0	3
HEUVELLAND	3	0	0	0	3
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	3	0	0	0	3
VLETEREN	2	0	0	0	2
LINTER	2	0	0	0	2
LIERNEUX	2	0	0	0	2
LOBBES	2	0	0	0	2
WELLIN	2	0	0	0	2

MARCHIN	2	0	0	0	2
LINCENT	2	0	0	0	2
FERRIERES	2	0	0	0	2
GESVES	2	0	0	0	2
WALHAIN	2	0	0	0	2
TROIS-PONTS	1	1	0	0	2
KLUISBERGEN	2	0	0	0	2
VRESSE-SUR-SEMOIS	2	0	0	0	2
AWANS	2	0	0	0	2
HÉLÉCINE	2	0	0	0	2
HAMOIR	2	0	0	0	2
SAINT-LEGER	2	0	0	0	2
CHINY	2	0	0	0	2
JALHAY	2	0	0	0	2
BULLINGEN	1	1	0	0	2
ELLEZELLES	2	0	0	0	2
BRUNEHAUT	2	0	0	0	2
ITTRE	2	0	0	0	2
ALVERINGEM	2	0	0	0	2
HOTTON	2	0	0	0	2
HOUFFALIZE	2	0	0	0	2
ONHAYE	2	0	0	0	2

ERQUELINNES	2	0	0	0	2
BRAIVES	2	0	0	0	2
PITTEM	2	0	0	0	2
PERWEZ	2	0	0	0	2
FROIDCHAPELLE	2	0	0	0	2
NEUPRÉ	1	0	0	1	2
HONNELLES	2	0	0	0	2
LA HULPE	2	0	0	0	2
SOMBREFFE	2	0	0	0	2
MUSSON	2	0	0	0	2
ESPIERRES-HELCHIN	2	0	0	0	2
HAMONT-ACHEL	2	0	0	0	2
FAIMES	2	0	0	0	2
STAVELOT	2	0	0	0	2
LES BONS VILLERS	2	0	0	0	2
BIEVENE	2	0	0	0	2
ESTAIMPUIS	2	0	0	0	2
LINKEBEEK	1	0	0	0	1
DOISCHE	1	0	0	0	1
ANTOING	1	0	0	0	1
GEDINNE	1	0	0	0	1
GLABBEEK	1	0	0	0	1

LIMBOURG	1	0	0	0	1
GEER	1	0	0	0	1
FLOBECQ	1	0	0	0	1
LEGLISE	1	0	0	0	1
AMEL	1	0	0	0	1
DROGENBOS	1	0	0	0	1
OUFFET	1	0	0	0	1
ASSESSE	1	0	0	0	1
ATTERT	1	0	0	0	1
ÉREZÉE	1	0	0	0	1
PEPINGEN	1	0	0	0	1
OREYE	1	0	0	0	1
HOUYET	1	0	0	0	1
BOUILLON	1	0	0	0	1
RAMILLIES	1	0	0	0	1
OLNE	1	0	0	0	1
REMICOURT	1	0	0	0	1
RENDEUX	1	0	0	0	1
NASSOGNE	1	0	0	0	1
ROUVROY	1	0	0	0	1
NANDRIN	1	0	0	0	1
BUTGENBACH	1	0	0	0	1

BIÈVRE	1	0	0	0	1
SAINTE-ODE	1	0	0	0	1
MONT-DE-L'ENCLUS	1	0	0	0	1
JURBISE	1	0	0	0	1
BERLOZ	1	0	0	0	1
HERBEUMONT	1	0	0	0	1
SOMME-LEUZE	1	0	0	0	1
ESTINNES	1	0	0	0	1
MESSANCY	1	0	0	0	1
MEIX-DEVANT-VIRTON	1	0	0	0	1
VAUX-SUR-SÛRE	1	0	0	0	1
CLAVIER	1	0	0	0	1
VIRTON	1	0	0	0	1
AUBEL	1	0	0	0	1
WASSEIGES	1	0	0	0	1
DAVERDISSE	1	0	0	0	1
RETIE	1	0	0	0	1

10.5 Les motifs de présence dans les trois sources d'enregistrements

10.5.1 Les enregistrements OCAM

Tableau 67 – distribution du nombre de personnes par motif d'enregistrement dans la liste OCAM et par source d'enregistrement

MOTIF D'ENREGISTREMENT	POL.JU	POL.AD	OCAM
?	0	1	5
1) EN SYRIE OU IRAQ	121	248	294
2) EN ROUTE VERS CES PAYS	1	2	3
3) DE RETOUR DE CES PAYS	62	112	139
4) TENTATIVE DE PARTIR	46	68	83
5) CANDIDAT AU DÉPART	72	181	218
6) HOME. TERRO. FIGHTER	27	18	36
7) PRÉDICATEUR DE HAINE OU RECRUTEUR	26	68	84
TOTAL	355	698	862

Tableau 68 – distribution des personnes par motif d'enregistrement OCAM par sous-ensemble

MOTIF D'ENREGISTREMENT	(4) OCAM	(5) POL.JU- OCAM	(6) POL.AD- OCAM	(7) POL.JU- POL.AD- OCAM
?	4	0	1	0
1) EN SYRIE OU IRAQ	31	15	142	106
2) EN ROUTE VERS CES PAYS	1	0	1	1
3) DE RETOUR DE CES PAYS	16	11	61	51

4) TENTATIVE DE PARTIR	6	9	31	37
5) CANDIDAT AU DÉPART	22	15	124	57
6) HOME. TERRO. FIGHTER	4	14	5	13
7) PRÉDICATEUR DE HAINE OU RECRUTEUR	14	2	44	24
TOTAL	98	66	409	289

10.5.2 Les enregistrements POL.JU

Tableau 69 – nombre de personnes de POL.JU sélectionnées via Questis en fonction des combinaisons de types de critère par sous-ensemble

COMBINAISON DE CRITÈRES DE SÉLECTION	(1) POL.JU	(3) POL.JU- POL.AD	(5) POL.JU- OCAM	(7) POL.JU- POL.AD- OCAM	TOTAL
C1	3711	152	40	195	4098
C2	583	16	3	9	611
C1, C2	237	33	6	24	300
C1, C2, C3	161	34	6	23	224
C1, C3	151	14	10	31	206
C3	166	3	1	5	175
C1, C2, C3, C6	14	0	0	0	14
C2, C3	13	0	0	0	13
C1, C2, C3, C4	7	1	0	0	8
C1, C3, C5	2	1	0	0	3
C1, C2, C5, C6	2	1	0	0	3

C1, C2, C3, C5	2	0	0	1	3
C1, C3, C5, C6	1	1	0	0	2
C1, C3, C6	0	0	0	1	1
C1, C4	1	0	0	0	1
C1, C2, C6	1	0	0	0	1
C2, C3, C4	1	0	0	0	1
C1, C3, C4	1	0	0	0	1
TOTAL	5054	256	66	289	5665

10.5.3 Les enregistrements POL.AD

Tableau 70 – nombre de personnes par combinaisons de types de groupe ou phénomène et par sous-ensemble

TYPES DE GROUPE OU PHÉNOMÈNE	(2) POL.AD	(3) POL.JU- POL.AD	(6) POL.AD- OCAM	(7) POL.JU- POL.AD- OCAM	TOTAL
FOOTBALL + JUDICIAIRE	3111	5	0	0	3116
RELIGION	1731	155	281	222	2389
MOTO	1384	17	0	0	1401
DROITE	1367	4	8	0	1379
FOOTBALL	1340	3	0	0	1343
GAUCHE	1030	13	4	0	1047
TERRORISME	816	23	45	30	914
AUTRE	528	2	1	0	531

JUDICIAIRE	462	2	0	0	464
ENVIRONNEMENT	376	2	0	0	378
GAUCHE + JUDICIAIRE	288	4	7	0	299
AUTRE + JUDICIAIRE	229	4	0	0	233
DROITE + JUDICIAIRE	149	1	2	0	152
SECTE	134	0	0	0	134
ENVIRONNEMENT + GAUCHE + JUDICIAIRE	130	1	2	0	133
ENVIRONNEMENT + GAUCHE	65	2	0	0	67
RELIGION + TERRORISME	14	1	18	23	56
ENVIRONNEMENT + JUDICIAIRE	47	3	0	0	50
DROITE + FOOTBALL + JUDICIAIRE	50	0	0	0	50
JUDICIAIRE + RELIGION	17	7	9	0	33
AUTRE + JUDICIAIRE + RELIGION	8	1	15	8	32
DROITE + MOTO	24	0	0	0	24
GAUCHE + TERRORISME	20	1	1	0	22
JUDICIAIRE + MOTO	16	2	0	0	18
AUTRE + RELIGION	13	0	1	0	14
FOOTBALL + GAUCHE + JUDICIAIRE	12	0	0	0	12
DROITE + RELIGION	10	0	2	0	12
ENVIRONNEMENT + GAUCHE + JUDICIAIRE + TERRORISME	8	0	0	0	8
FOOTBALL + JUDICIAIRE + MOTO	8	0	0	0	8

DROITE + FOOTBALL	8	0	0	0	8
AUTRE + GAUCHE	6	1	0	0	7
JUDICIAIRE + RELIGION + TERRORISME	2	0	3	2	7
JUDICIAIRE + TERRORISME	6	0	1	0	7
GAUCHE + RELIGION	6	0	0	0	6
AUTRE + GAUCHE + JUDICIAIRE	5	1	0	0	6
FOOTBALL + JUDICIAIRE + RELIGION	4	0	1	1	6
AUTRE + DROITE	5	0	0	0	5
AUTRE + TERRORISME	4	0	0	0	4
AUTRE + ENVIRONNEMENT + GAUCHE + JUDICIAIRE	2	0	2	0	4
GAUCHE + JUDICIAIRE + TERRORISME	3	0	0	0	3
GAUCHE + JUDICIAIRE + RELIGION	1	0	0	2	3
AUTRE + MOTO	3	0	0	0	3
DROITE + GAUCHE	3	0	0	0	3
AUTRE + JUDICIAIRE + RELIGION + TERRORISME	0	0	3	0	3
DROITE + JUDICIAIRE + MOTO	2	0	1	0	3
DROITE + SECTE	3	0	0	0	3
ENVIRONNEMENT + FOOTBALL + JUDICIAIRE	2	0	0	0	2
DROITE + FOOTBALL + JUDICIAIRE + MOTO	2	0	0	0	2
DROITE + ENVIRONNEMENT	2	0	0	0	2

DROITE + GAUCHE + JUDICIAIRE	1	0	0	0	1
AUTRE + DROITE + JUDICIAIRE	1	0	0	0	1
AUTRE + JUDICIAIRE + TERRORISME	0	0	1	0	1
AUTRE + DROITE + JUDICIAIRE + RELIGION + TERRORISME	0	0	0	1	1
AUTRE + ENVIRONNEMENT	1	0	0	0	1
ENVIRONNEMENT + FOOTBALL + GAUCHE + JUDICIAIRE	1	0	0	0	1
DROITE + ENVIRONNEMENT + JUDICIAIRE	1	0	0	0	1
AUTRE + RELIGION + TERRORISME	1	0	0	0	1
FOOTBALL + MOTO	1	0	0	0	1
GAUCHE + RELIGION + TERRORISME	0	0	1	0	1
ENVIRONNEMENT + GAUCHE + TERRORISME	1	0	0	0	1
GAUCHE + MOTO	1	0	0	0	1
GAUCHE + JUDICIAIRE + RELIGION + TERRORISME	0	1	0	0	1
ENVIRONNEMENT + JUDICIAIRE + TERRORISME	1	0	0	0	1
GAUCHE + JUDICIAIRE + MOTO	1	0	0	0	1
FOOTBALL + GAUCHE	1	0	0	0	1
ENVIRONNEMENT + MOTO	1	0	0	0	1
TOTAL	13469	256	409	289	14423

10.6 Les trajectoires pénales

10.6.1 Les connexions aux autres bases de données

10.6.1.1 Les Parquets et Greffes Jeunesse

Tableau 71 – distribution du nombre de personnes ayant un lien aux Parquets et Greffes Jeunesse par type de lien et sous-ensemble

SOUS-ENSEMBLE	1	2	3	4	5	6	7	
POL.JU	X		X		X		X	
POL.AD		X	X			X	X	
OCAM				X	X	X	X	TOTAL
LIEN DE QUALITÉ 1 : RN	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEN DE QUALITÉ 2 : AUTRE	855	2337	86	24	37	191	140	3670
LIEN DE QUALITÉ 3 : AMBIGUË	5	24	1	0	0	0	1	31
PAS DE LIEN	4194	11108	169	74	29	218	148	15940
TOTAL	5054	13469	256	98	66	409	289	19641

10.6.1.2 Le Parquet Correctionnel

Tableau 72 – distribution du nombre de personnes ayant un lien au Parquet Correctionnel par type de lien et sous-ensemble

SOUS-ENSEMBLE	1	2	3	4	5	6	7	
POL.JU	X		X		X		X	
POL.AD		X	X			X	X	
OCAM				X	X	X	X	TOTAL
LIEN DE QUALITÉ 1 : RN	1932	8217	230	36	45	350	255	11065
LIEN DE QUALITÉ 2 : AUTRE	887	2237	19	25	19	48	27	3262

LIEN DE QUALITÉ 3 : AMBIGUË	20	384	3	0	0	2	6	415
PAS DE LIEN	2215	2631	4	37	2	9	1	4899
TOTAL	5054	13469	256	98	66	409	289	19641

10.6.1.3 Le Casier Judiciaire Central

Tableau 73 – distribution du nombre de personnes ayant un lien Casier Judiciaire Central par type de lien et sous-ensemble

SOUS-ENSEMBLE	1	2	3	4	5	6	7	
POL.JU	X		X		X		X	
POL.AD		X	X			X	X	
OCAM				X	X	X	X	TOTAL
LIEN DE QUALITÉ 1 : RN	1595	7392	179	26	38	288	220	9738
LIEN DE QUALITÉ 2 : AUTRE	67	87	1	13	3	0	2	173
LIEN DE QUALITÉ 3 : AMBIGUË	2	21	1	1	0	2	0	27
PAS DE LIEN	3390	5969	75	58	25	119	67	9703
TOTAL	5054	13469	256	98	66	409	289	19641

10.6.1.4 Les Établissements Pénitentiaires

Tableau 74 – nombre de personnes ayant un lien aux Établissements Pénitentiaires par type de lien et sous-ensemble

SOUS-ENSEMBLE	1	2	3	4	5	6	7	
POL.JU	X		X		X		X	
POL.AD		X	X			X	X	
OCAM				X	X	X	X	TOTAL

LIEN DE QUALITÉ 1 : RN	735	1526	88	11	24	120	122	2626
LIEN DE QUALITÉ 2 : AUTRE	52	117	7	12	3	8	7	206
LIEN DE QUALITÉ 3 : AMBIGUË	1	8	1	0	0	0	0	10
PAS DE LIEN	4266	11818	160	75	39	281	160	16799
TOTAL	5054	13469	256	98	66	409	289	19641

10.6.2 Les personnes condamnées pour terrorisme

Tableau 75 – nombre de personnes par sous-ensemble selon qu'elles ont été condamnées pour terrorisme ou non

SOUS-ENSEMBLE	1	2	3	4	5	6	7	
POL.JU	X		X		X		X	
POL.AD		X	X			X	X	
OCAM				X	X	X	X	TOTAL
CONDAMNÉ TERRO : OUI	47	16	7	14	21	154	124	383
CONDAMNÉ TERRO : NON	5007	13453	249	84	45	255	165	19258
TOTAL	5054	13469	256	98	66	409	289	19641

Collection des rapports et notes de recherche
Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's

Actualisée en décembre 2022 – Geactualiseerd in december 2022

- N°52 VARGA, R., VANNESTE C. (dir) (2022), L'incidence de la politique antiterroriste belge sur l'application du droit des étrangers. A travers la jurisprudence du Conseil du contentieux des étrangers (CCE). Rapport de la recherche réalisée dans le cadre du programme AFFECT (Evaluation de l'impact des politiques belges de déradicalisation sur la cohésion sociale et les libertés) financé par BELSPO (volet CCE), Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie n°52, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, 110 p. (décembre 2022)
- N°51 REMACLE C., VANNESTE C. (dir), VAN PRAET S. (2022) Approche ethnographique et jurisprudentielle des poursuites en matière de terrorisme en Belgique. Rapport de la recherche réalisée dans le cadre du programme AFFECT (Evaluation de l'impact des politiques belges de déradicalisation sur la cohésion sociale et les libertés) financé par BELSPO (volet judiciaire) », *Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie* n°51, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, 340 p.
- N°50 MINE, B., JEUNIAUX, P., DETRY, I.. (2022) La radicalité verbalisée. Analyse du discours de personnes radicales à propos de leur engagement et de leur(s) expérience(s) avec les autorités. Rapport de la recherche. Projet financé par la Politique scientifique fédérale (BELSPO), *Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie* n°50, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, 210 p.
- N°49 JONCKHEERE, A., SCHILS, E., *La médiation SAC en temps de COVID sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Etude réalisée en 2021-2022 dans le cadre de la recherche « Les sanctions administratives communales dans le cadre des mesures anti-COVID : administration de la justice pénale et respect des droits fondamentaux »*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, octobre 2022, 62 p.
- N°48c RAVIER, I., VAN PRAET, S., *Les dossiers judiciaires : la gestion du costume pénal de l'IPV. Analyse des dossiers.*, BELSPO, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Belspo, Bruxelles/Brussel, mai 2022, 122 p.
- N°47 DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P., *La radicalisation au prisme des banques de données. Rapport de recherche dans le cadre du projet FAR. Projet financé par BELSPO*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, KU Leuven, ULB, Bruxelles/Brussel, avril 2021, 65 p.
- N°46 MAHIEU, V., TANGE, C.(PROM), SMEETS, S. (PROM.) *Projet de recherche portant sur le partage de l'espace public à Schaerbeek (PEPS). Projet financé par la zone de police Schaerbeek-Evere-St-Josse (POLBRUNO)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Centre de recherches Pénalité, sécurité & déviance, Bruxelles/Brussel, septembre 2019, 25 p.
- N°45 GOTELAERE, S., SCHILS, E., JONCKHEERE, A. (PROM.) *Recherche portant sur les pratiques en matière de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie

Criminologie, SPP Intégration Sociale / POD Maatschappelijke Integratie, Bruxelles/Brussel, novembre/november 2020, 117 p.

- N°44b MAHIEU, V., VAN PRAET, DETRY, I., (PROM.), TANGE C., (PROM.) *Een analyse van geseponeerde dossiers met een tenlastelegging inzake de discriminatiewetgeving*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles/Brussel, janvier/januari 2021, 51 p.
- N°44a MAHIEU, V., VAN PRAET, DETRY, I., (PROM.), TANGE C., (PROM.) *Une analyse des dossiers judiciaires classes sans suite comprenant une prévention liée à la discrimination*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles/Brussel, novembre/november 2020, 50 p.
- N°43c VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identifying and tackling problematic or abusive forms of police selectivity. An action research on the problematic practices and/or mechanisms of police selectivity in the police district of Schaerbeek-Evere-St-Josse (PolBruNo)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 74 p.
- N°43b VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identificeren en aanpakken van problemen of misbruiken bij politiselectiviteit. Een actiononderzoek naar problematische praktijken en mechanismes van politiselectiviteit in de politiezone Schaarbeek-Evere-Sint-Joost-ten-Node (PolBruNo)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 80 p.
- N°43a VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identifier et affronter des problèmes et abus dans la sélectivité policière. Une recherche-action sur les pratiques et/ou mécanismes problématiques de sélectivité policière au sein de la zone de police schaarbeek-Evere-St-Josse (PolBruNo)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 79 p.
- N°42 DE BLANDER, R., ROBERT, L., MINCKE, C., MAES, E., MINE, B., *Etude de faisabilité d'un moniteur de la récidive / Haalbaarheidsstudie betreffende een recidivemonitor*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2019, 44 p.
- N°41 VANNESTE, C., *La politique criminelle en matière de violences conjugales : une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récidive*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2016, 131 p.
- VANNESTE, C., *Het strafrechtelijk beleid op het vlak van partnergeweld : een evaluatie van de rechtspraktijk en de gevolgen ervan inzake recidive*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2016, 135 p.
- N°40 MAHIEU, V., RAVIER, I., VANNESTE, C., *Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Juin 2015, 154 p.

- N°39 BURSENS, D., TANGE, C., MAES, E., *Op zoek naar determinanten van de toepassing en de duur van de voorlopige hechtenis. A la recherche de déterminants du recours à la détention préventive et de sa durée.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Juni/juin 2015, 103 p.
- N°38 MINE, B., ROBERT, L., *Recidive na een rechterlijke beslissing. Nationale cijfers op basis van het Centraal Strafregister. La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai 2015, 62 p.
- N°37 RAVIER, I., *l'évolution des signalements de mineurs pour faits qualifiés infraction : quelles pistes de compréhension ?.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai 2015, 56 p.
- N°36 JONCKHEERE, A., *Le rôle et l'organisation des greffiers d'instruction.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Septembre 2014, 76 p.
- N°35 MAHIEU, V., LEMONNE, A. (dir.), VANNESTE, C. (dir.), *Projet de recherche portant sur le développement d'un outil d'aide à la décision en matière de violences entre partenaires. Projet réalisé dans le cadre d'une collaboration avec l'équipe de l'Institut Thomas More Kempen.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Avril 2014, 99 p.
- N°34 DACHY, A., BOLIVAR, D., LEMONNE, A. (dir.), VANNESTE, C. (dir.), *Implementing a better response to victims' needs. Handbook accomplished in the framework of the project « Restorative justice, Urban Security and Social Inclusion : a new European approach » JUST/2010/JPEN/1601. Financed by CRIMINAL JUSTICE Programme EU 2008-2010*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2012, 103 p.
- N°33 MINE, B., ROBERT, L., JONCKHEERE, A. (DIR.), MAES, E. (dir.), *Analyse des processus de travail de la Direction Gestion de la détention et des directions pénitentiaires locales dans le cadre de la formulation d'avis et de la prise de décisions en matière de modalités d'exécution des peines/Analyse van werkprocessen van de Directie Detentiebeheer en lokale gevangenisdirecties in het kader van de advies- en besluitvorming inzake bijzondere strafuitvoeringsmodaliteiten*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, février/februari 2013, 370 p.
- N°32b GILBERT, E., MAHIEU, V., GOEDSEELS, E. (PROM.), RAVIER, I. (PROM.), *Onderzoek naar de beslissingen van jeugdrechters/jeugdrechtbanken in MOF-zaken*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Onderzoeksrapport, Brussel, september 2012, 189 p.
- N°32a GILBERT, E., MAHIEU, V., GOEDSEELS, E. (DIR.), RAVIER, I. (DIR.), *Recherche relative aux décisions des juges/tribunaux de la jeunesse dans les affaires de faits qualifiés infractions*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, septembre 2012, 189 p.

- N°31 MAHIEU, V., VANDERSTRAETEN, B., LEMONNE, A. (dir.), *Evaluation du Forum national pour une politique en faveur des victimes/ Evaluatie van het Nationaal Forum voor Slachtofferbeleid. Rapport final/Eindrapport(bilingue)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, Brussel/Bruxelles, février/februari 2012, 220 p + annexes.
- N°30 ADELAIRE K., REYNAERT J.-F., NISEN L., *Recherche relative au système de rémunération de l'aide juridique de deuxième ligne*, MINCKE C., SHOENAERS F. (dir.), Centre de recherche et d'interventions sociologiques de l'Université de Liège / Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, septembre 2012, 156 p + annexes.
- N°29 JEUNIAUX, P., RENARD, B. (dir.), *Les dépenses en matière d'expertises génétiques dans le système pénal belge, de 2000 à 2010*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, janvier 2012, 185 p.
- N°28 JONCKHEERE, A., *La (mise en) liberté sous conditions : usages et durée d'une mesure alternative à la détention préventive (2005-2009). Note de recherche dans le cadre de l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, février 2012, 12p.
- N°27 ROBERT, L., MAES, E. (dir.), *Wederopsluiting na vrijlating uit de gevangenis*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Brussel, 27 januari 2012, 151p. + bijl.
- N°26 DEVRESSE (dir.), M.-S., ROBERT, L., VANNESTE, C. (dir.), coll. HELLEMANS, A., *Onderzoek inzake de classificatie van en de vraag naar regimes binnen de strafinrichtingen/Recherche relative à la classification et à la question des régimes au sein des établissements pénitentiaires*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2011, 276 p.
- N°25 MINE, B., VANNESTE, C. (dir.), *Recherche relative aux conditions de faisabilité d'une articulation des bases de données statistiques sous la forme d'un « Datawarehouse »*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, décembre 2011, 220 p.
- N°24b BURSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *La médiation pénale. Note de recherche dans le cadre de l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, mai 2011, 38 p.
- N°24a BURSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *Bemiddeling in strafzaken. Onderzoeksnota in het kader van de wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, databank van de justitiehuzen*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Brussel, mei 2011, 38 p.
- N°23 DE MAN, C., MAES, E. (dir.), MINE, B., VAN BRAKEL, R., *Toepassingsmogelijkheden van het elektronisch toezicht in het kader van de voorlopige hechtenis – Possibilités d'application de la surveillance électronique dans le cadre de la détention préventive*, Eindrapport - Rapport final, Brussel/Bruxelles, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, december/décembre 2009, 304 p. + bijlagen/annexes.
- N° 22 HEYLEN B., RAVIER I., SCHOFFELN J., VANNESTE C. (dir.), *Une recherche évaluative d'un centre fermé pour mineurs, le centre « De Grubbe » à Everberg/Evaluatieonderzoek van een gesloten instelling voor jongeren, centrum « De Grubbe » te Everberg*, Rapport

final/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2009, 193 p.

- N° 21b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, de databank van de justitiehuisen. Analyse van de gegevens betreffende het jaar 2006*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, februari 2009, 111 p.
- N° 21 JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice. Analyse de données relatives à l'année 2006*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2008, 141 p.
- N° 20b GOEDSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des données disponibles en matière de protection de la jeunesse et de délinquance juvénile, Premier rapport, Analyse du flux des affaires entrées au niveau des parquets de la jeunesse en 2005*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 112 p. + annexes.
- N° 20a GOODSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de productie en wetenschappelijke exploitatie van cijfergegevens aangaande jeugddelinquentie en jeugdbescherming, Eerste onderzoeksrapport, Analyse van de instroom op de jeugdparquetten voor het jaar 2005*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 116 p. + bijlagen.
- N° 19b LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de evaluatie van de voorzieningen ten behoeve van slachtoffers van inbreuken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 356 p. + bijlagen.
- N° 19a LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'évaluation des dispositifs mis en place à l'égard des victimes d'infraction*, Rapport final, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 354 p. + annexes.
- N° 18 MAES E., i.s.m. het Directoraat-generaal Uitvoering van Straffen en Maatregelen (DELTENRE, S. en VAN DEN BERGH, W.), *Strafbecijfering en -uitvoering in België anno 2006. Analyse van de actuele praktijk en voorstelling van enkele alternatieve denkpistes*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 26 september 2006, 37 p. + bijlagen.
- N° 17 MAES E., *Proeve van werklasmeting van de toekomstige strafuitvoeringsrechtbanken. Een simulatie-oefening op basis van data in verband met de strafuitvoeringspraxis tijdens het jaar 2004*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 13 december 2005 (met aanvulling d.d. 19 mei 2006: tabel in bijlage), 10 p. + bijlagen.
- N° 16b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de wetenschappelijke exploitatie van het gegevensbestand betreffende de justitiehuisen – SIPAR*, Eerste rapport (vertaling uit het Frans), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2006, 83 p.
- N° 16a JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice – SIPAR*, Premier rapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2006, 77 p.

- N° 15b RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Het statuut van de deskundige in strafzaken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2005, (gedeeltelijke vertaling, april 2006), 86 p.
- N° 15a RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Le statut de l'expert en matière pénale*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2005, 405 p.
- N° 14 GOOSSENS F., MAES E., DELTENRE S., VANNESTE C. (dir.), *Projet de recherche relatif à l'introduction de la surveillance électronique comme peine autonome/Onderzoeksproject inzake de invoering van het elektronisch toezicht als autonome straf*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, octobre/oktober 2005, 204 p. + bijlagen/annexes.
- N° 13 DAENINCK P., DELTENRE S., JONCKHEERE A., MAES E., VANNESTE C. (dir.), *Analyse des moyens juridiques susceptibles de réduire la détention préventive/Analyse van de juridische mogelijkheden om de toepassing van de voorlopige hechtenis te verminderen*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, mars/maart 2005, 367 p.
- N° 12 RENARD B., DELTENRE S., *L'expertise en matière pénale – Phase I: Cartographie des pratiques*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, juin 2003, 138 p. + annexes.
- N° 11 DELTENRE S., MAES E., *Analyse statistique sur base de données de condamnations: plus-value et applications concrètes/Statistische analyse aan de hand van de veroordelingsgegevens: meerwaarde en praktijkvoorbeeld*, Notes de recherche/Onderzoeksnota's, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2000-2002.
- N° 10 MAES E., *Studie van de evolutie van de gedetineerdenpopulatie volgens misdrijfcategorie (1980-1998)*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, september 2001, 15 p. + bijlagen.
- N° 9 DELTENRE S., MAES E., *Effectmeting van enkele mogelijke wetswijzigingen op het vlak van de voorlopige hechtenis/Simulations de l'impact de quelques modifications législatives en matière de détention préventive*, Onderzoeksnota's/Notes de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2001.
- N° 8b VANNESTE C., *De beslissingen genomen door de parketmagistraten en de jeugdrechters ten aanzien van delinquenten minderjarigen*, Eindrapport (vertaling), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, dec. 2001, 206 p. + bijlagen.
- N° 8a VANNESTE C., *Les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juin 2001, 205 p. + annexes.
- N° 7 RENARD B., *L'usage du polygraphe en procédure pénale; analyse procédurale, Note d'étude – Partie III de l'avis pour le Ministre de la Justice et le Collège des Procureurs généraux sur l'usage du polygraphe en procédure pénale belge*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, septembre 2000, 59-80 p.
- N° 6 MAES E., DUPIRE V., TORO F., VANNESTE C. (dir.), *De V.I.-commissies in actie. Onderzoek naar de werking van de in het kader van de nieuwe V.I.-wetgeving (wetten van 5 en 18 maart 1998) opgerichte commissies voor de voorwaardelijke invrijheidstelling/Les commissions de*

libération conditionnelle en action. Recherche sur le fonctionnement des commissions de libération conditionnelle créées dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la libération conditionnelle (lois des 5 et 18 mars 1998), Eindrapport/Rapport final de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, augustus/août 2000, 355 p. + bijlagen/annexes.

- N° 5 MORMONT, C. (DIR.), VANNESTE, C. (DIR.), TORO, F., MARSDEN, E., SNIJDERS, J., *Etude comparative dans les 15 pays de l'Union Européenne relative au statut et modalités de l'expertise des personnes présumées ou avérées abuseurs sexuels*, Rapport final de la recherche co-financée par la Commission Européenne et le Ministère de la Justice belge, Programme européen STOP, Université de Liège et Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, octobre 1999, 192 p. + résumés en néerlandais (11 p.) et anglais (11 p).
- N° 4 RENARD B., VANDERBORGHT J., *Recherche Proactive, révélateur d'une approche nouvelle? Etude relative à la recherche proactive dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée Proactieve Recherche, exponent van een vernieuwde aanpak? Onderzoek naar de proactieve recherche in de strijd tegen de georganiseerde criminaliteit*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Rapport final de recherche/Eindrapport, Bruxelles/Brussel, septembre/september 1999, 386 p.
- N° 3 SNACKEN S. (dir.), DELTENRE S., RAES A., VANNESTE C., VERHAEGHE P., *Recherche qualitative sur l'application de la détention préventive et de la liberté sous conditions/Kwalitatief onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Bruxelles/Brussel, 1999, 244 p.
- N° 2 SNACKEN S. (dir.), DE BUCK K., D'HAENENS K., RAES A., VERHAEGHE P., *Onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Brussel, 1997, 174 p.
- N° 1 DE BUCK K., D'HAENENS K., *Electronic Monitoring*, Studienota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, 1996, 40 p.

**Direction Opérationnelle de Criminologie
Operationele Directie Criminologie**

**TOUR DES FINANCES/FINANCIETOREN
7^{ème} étage / 7de verd. – bte/bus 71**

**Bd du Jardin Botanique / Kruidtuinlaan 50
B-1000 Bruxelles/Brussel**

<http://incc.fgov.be> <http://nicc.fgov.be>